

---

# RAPPORT ANNUEL

# 2019

SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

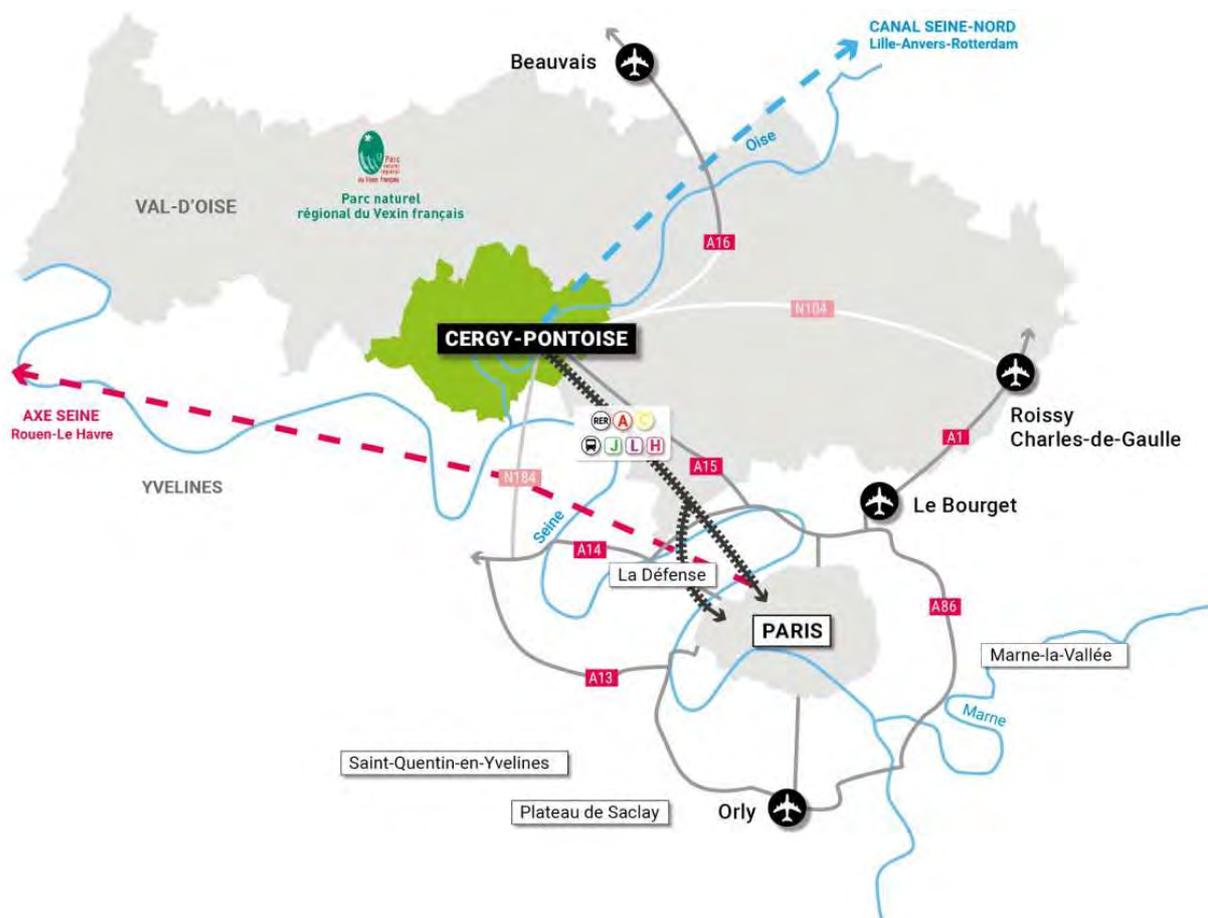


# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>CERGY-PONTOISE : LA GRANDE AGGLOMERATION DU NORD-OUEST FRANCILIEN .....</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>LE CYCLE DE L'EAU A CERGY-PONTOISE.....</b>	<b>6</b>
2.1	LES COMPETENCES SUR LE TERRITOIRE .....	6
2.2	LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE.....	7
2.3	LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT.....	8
2.4	L'ORGANISATION DES SERVICES.....	10
<b>3</b>	<b>LE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.....</b>	<b>12</b>
3.1	LA GOUVERNANCE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE SUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	12
3.1.1	<i>La compétence sur le territoire .....</i>	<i>12</i>
3.1.2	<i>Les objectifs de la politique publique du service public de l'eau potable.....</i>	<i>13</i>
3.1.3	<i>Le contrat de délégation CYO.....</i>	<i>14</i>
3.1.4	<i>Le contrôle de l'exécution du contrat de délégation.....</i>	<i>15</i>
3.1.5	<i>Relations aux abonnés.....</i>	<i>15</i>
3.2	DONNEES TECHNIQUES DU SERVICE EAU POTABLE .....	21
3.2.1	<i>Production et distribution de l'eau potable.....</i>	<i>21</i>
3.2.2	<i>Qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.....</i>	<i>23</i>
3.2.3	<i>Le contrôle des forages privés.....</i>	<i>27</i>
3.2.4	<i>La sécurisation de l'approvisionnement en eau.....</i>	<i>27</i>
3.2.5	<i>Vente d'eau potable aux abonnés du service.....</i>	<i>29</i>
3.2.6	<i>Evolution du réseau d'eau potable en 2019.....</i>	<i>43</i>
3.3	PERSPECTIVES 2020.....	55
<b>4</b>	<b>LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES .....</b>	<b>56</b>
4.1	LA GOUVERNANCE DE L'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION .....	56
4.1.1	<i>Les compétences sur le territoire .....</i>	<i>56</i>
4.1.2	<i>Le contrôle de délégation.....</i>	<i>60</i>
4.1.3	<i>Les moyens humains.....</i>	<i>60</i>
4.1.4	<i>Relations aux abonnés.....</i>	<i>62</i>
4.2	DONNEES TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC DES EAUX USEES.....	63
4.2.1	<i>Le patrimoine .....</i>	<i>63</i>
4.2.2	<i>L'exploitation du réseau.....</i>	<i>68</i>
4.2.3	<i>L'exploitation de la station d'épuration.....</i>	<i>80</i>
4.2.4	<i>L'autosurveillance du système d'assainissement .....</i>	<i>87</i>
4.2.5	<i>Les travaux et études .....</i>	<i>100</i>
4.3	LES PERSPECTIVES 2020 .....	102
4.3.1	<i>Sur le réseau.....</i>	<i>102</i>
4.3.2	<i>Sur la station .....</i>	<i>103</i>
4.3.3	<i>Sur le système d'assainissement.....</i>	<i>103</i>

<b>5</b>	<b>INDICATEURS DE PERFORMANCE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>105</b>
5.1	SERVICE DE L'EAU POTABLE.....	105
5.2	SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT .....	113
5.2.1	<i>Service du transport des eaux usées.....</i>	<i>113</i>
5.2.2	<i>Service du traitement des eaux usées .....</i>	<i>118</i>
<b>6</b>	<b>DONNEES FINANCIERES DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES.....</b>	<b>121</b>
6.1	LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE.....	122
6.1.1	<i>Fourniture en eau.....</i>	<i>122</i>
6.1.2	<i>Part Eau de la facture d'eau .....</i>	<i>122</i>
6.1.3	<i>Données financières du budget annexe Eau.....</i>	<i>127</i>
6.1.4	<i>Principaux éléments relatifs aux produits et charges du délégataire .....</i>	<i>131</i>
6.2	LE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT DES EAUX USEES .....	135
6.2.1	<i>La part assainissement de la facture d'eau.....</i>	<i>135</i>
6.2.2	<i>Le service de transport des eaux usées.....</i>	<i>135</i>
6.2.3	<i>Les données financières du budget annexe assainissement.....</i>	<i>136</i>
6.2.4	<i>Le service public de traitement des eaux usées .....</i>	<i>141</i>
6.2.5	<i>Principaux éléments relatifs aux produits et charges du délégataire .....</i>	<i>143</i>
6.3	LES AUTRES COUTS FIGURANT SUR LA FACTURE D'EAU.....	147
6.3.1	<i>Agence de l'Eau (prélèvement et pollution) :.....</i>	<i>147</i>
6.4	LA FACTURE D'EAU AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2020, BASE 120 M <sup>3</sup> .....	150
<b>7</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>153</b>

# 1 Cergy-Pontoise : la Grande Agglomération du nord-ouest francilien



Cergy-Pontoise, capitale administrative du Val d'Oise, est un territoire florissant où 11 000 entreprises côtoient un campus universitaire de premier plan, dans un cadre qui allie harmonieusement ville et espaces naturels. Aux portes du Parc naturel régional du Vexin français, Cergy-Pontoise bénéficie d'une situation exceptionnelle à 35 minutes de Paris et de l'aéroport international Roissy-Charles-de-Gaulle. Desservie par le RER A et le RER C, connectée aux Gares du Nord et Saint-Lazare, Cergy-Pontoise est directement reliée à Paris par l'A15 et au réseau régional par la Francilienne.

Une présentation générale de l'Agglomération de Cergy-Pontoise figure en annexe 0 du présent document



# 2 LE CYCLE DE L'EAU A CERGY-PONTOISE

## 2.1 Les compétences sur le territoire

La Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise est compétente pour :

- La production de l'eau potable
- La distribution de l'eau potable
- Le transport en phase finale des eaux usées
- Le traitement des eaux usées

## LE CYCLE URBAIN DE L'EAU À CERGY-PONTOISE

### Service public de l'eau potable:

- production
- distribution



La gestion (collecte, transport et traitement) des eaux pluviales urbaines (GEPU) ainsi que la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relèvent de la Communauté d'Agglomération, mais ne sont pas concernés par le présent rapport.

La compétence de collecte des eaux usées est assurée par le Syndicat Intercommunautaire pour l'Assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin (SIARP) et ne fait pas partie du présent rapport.

La défense incendie est une compétence communale et ne fait pas partie du présent rapport.

## 2.2 Le service public de l'eau potable

Depuis le 9 décembre 2003, la Communauté d'Agglomération est compétente pour le service public de production et de distribution d'eau potable sur l'ensemble de l'Agglomération de Cergy-Pontoise (hors Maurecourt). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, ce service a été délégué à la société CYO, filiale de Véolia Eau, par contrat de délégation. Ce contrat a été conclu pour une durée de 18 ans jusqu'au 31 décembre 2026.

Par arrêté interpréfectoral en date du 14 juin 2012, les Préfets du Val d'Oise et des Yvelines ont autorisé l'adhésion de la commune de Maurecourt à la CACP à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, et concomitamment prononcé son retrait de plein droit du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Confluent (SIDEDEC). La sortie de la commune de Maurecourt du SIDEDEC n'a eu aucune conséquence sur le contrat de concession consenti par le Syndicat à la SEFO en Février 1987 qui a continué à s'exécuter dans les conditions antérieures avec ses parties délégantes à savoir, le SIDEDEC pour ses communes membres, et la CACP pour la commune de Maurecourt. Par délibération du Conseil communautaire du 9 avril 2013 et dans l'objectif d'assurer une harmonisation du prix de l'eau sur l'agglomération, la délégation de service de l'eau potable sur la commune de Maurecourt assurée par SEFO a été arrêtée au 30 juin 2013. Le territoire de la commune de Maurecourt est entré au périmètre du contrat CYO au 1<sup>er</sup> juillet 2013.

- Nombre d'habitants desservis : **208 006** (donnée INSEE)
- Nombre d'abonnés : **39 393**
- Volume vendu en 2019 : **11 426 994 m<sup>3</sup>**
- Nombre de branchements : **38 245**
- Nombre de captages : **11**
- Nombre de réservoirs : **15**
- Longueur de canalisations (hors branchements) : **741 km**

## 2.3 Le service public de l'assainissement

La Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise répond aux grands objectifs d'un service public de l'assainissement qui sont de :

- **Garantir les enjeux de santé publique liés au transport et au traitement des effluents,**
- **Préserver les milieux naturels en limitant les rejets polluants,**

La compétence assainissement gérée par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise comporte deux étapes du service public :

- Le transport en phase finale des eaux usées, effectué à partir de 38 kilomètres de réseaux de transport avec 13 postes de pompage, 3 siphons sous l'Oise et une station d'alerte de pollution, service géré en régie
- Le traitement des eaux usées à la station d'épuration de Neuville, service délégué à la société Cergy Pontoise Assainissement

En 2019, la collecte des eaux usées urbaines et l'assainissement non collectif, sur le territoire de l'agglomération hors Maurecourt, sont des volets de la compétence assainissement assurée par le SIARP.

En application des dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, de la loi du 3 août 2018 et dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT, les compétences « eau » et « assainissement » deviennent des compétences obligatoires des communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ainsi, selon ce principe, au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- La CACP continuera d'exercer les volets « transport » et « traitement » des eaux usées sur les territoires de la zone d'assainissement collectif,
- Elle sera substituée à ses communes membres du SIARP pour le volet collecte (et substituée partiellement à Boisemont pour les volets transport et traitement de la partie hors zone d'assainissement collectif)
- Elle sera substituée à Maurecourt au sein du SIARH pour les volets transports et traitement,

Dans le cadre de ces évolutions réglementaires, la CACP, la Communauté de communes Vexin-Centre (la CCVC) et la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes (la CCSI) se sont rapprochées depuis plus de deux ans afin de réfléchir ensemble à leur exercice de la compétence assainissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ces échanges ont donné lieu à la matérialisation d'une volonté commune, exprimée auprès du SIARP, de mise en place d'un syndicat d'assainissement par modification des statuts du SIARP poursuivant notamment les objectifs suivants :

- Modification de la gouvernance au sein du SIARP pour optimiser le fonctionnement de l'organe délibérant et mieux garantir la représentativité des EPCI, au sein du syndicat.
- Réorganisation et élargissement du périmètre d'intervention du SIARP afin de permettre tant la simple représentation-substitution des EPCI à leurs communes membres, prévue par la loi NOTRe, que la possibilité d'adhésion au SIARP des EPCI afin d'étendre le périmètre du SIARP aux territoires de certaines de leurs communes non adhérentes aujourd'hui.

Ainsi le Conseil Communautaire de la CACP du 17 décembre 2019 a :

- Pris acte de l'application des dispositions de la loi NOTRe, qu'il s'agisse du transfert de la compétence assainissement et de la représentation substitution au sein des syndicats
- Désigné ses représentants au SIARP et au SIARH
- Donné un avis de principe favorable à la modification des statuts du SIARP

## 2.4 L'organisation des services

A la Communauté d'agglomération, la gestion du cycle de l'eau est assurée au sein de 2 Directions :

- La Direction de l'Ecologie Urbaine, chargée de la définition et du pilotage des politiques de gestion et d'investissement nécessaires au développement à moyen et long terme des services publics de l'eau et de l'assainissement (schémas directeurs, programmes d'investissement, suivi des délégations de service public, urbanisme, ...). La thématique cycle de l'eau, qui comprend les volets eau potable, eaux pluviales, eaux usées et milieux aquatiques, est suivie par une équipe normalement constituée de 5 personnes. En 2019, l'effectif était de 4,1 personnes.
- La Direction de la Gestion Urbaine Territoriale en charge de la mise en œuvre territoriale des politiques publiques et auxquels sont rattachés les régies (assainissement, espaces verts, voiries, ...) en charge de l'exploitation des équipements et de la gestion des services assurés en Régie sur le territoire. L'exploitation assainissement assure l'entretien des ouvrages et réseaux, les investissements liés aux projets de réhabilitation des postes, bassins et réseaux ainsi que l'entretien de la télésurveillance et le suivi de l'autosurveillance du système de transport des eaux usées.

Les Directions « finances et contrôle de gestion et évaluation », « achats » et « conseil juridique » participent à l'expertise.

En matière de délégation de service public, un rapport annuel relatif à l'exécution du contrat est établi par le délégataire pour chaque exercice, conformément au décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Deux rapports sont ainsi produits, l'un par le délégataire du service de l'eau potable, l'autre par le délégataire du traitement des eaux usées.

La CACP, en charge du service public d'eau potable et d'assainissement, établit quant à elle, le présent Rapport annuel sur le Prix et la Qualité de ce Service (RPQS), conformément à la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et à l'Arrêté du 2 mai 2007.

Ces rapports explicitent l'exécution du service public de l'eau et de l'assainissement dans leur globalité ; ils reprennent notamment les éléments techniques et financiers et les indicateurs de performance de ces services.

Ces trois rapports sont :

- Présentés en observatoire de l'eau et de l'assainissement ; cet observatoire constitue une commission technique de la Commission des Services Publics Locaux (CCSPL) et regroupe les élus communaux, le SIARP, des associations locales, les financeurs de la politique publique (Agence de l'Eau Seine-Normandie, Conseil Départemental 95, Conseil Régional Ile de France), les partenaires institutionnels ;
- Soumis à l'avis de la CCSPL, composée d'élus communautaires et d'associations ;
- Présentés en Commission Services urbains et Ecologie Urbaine, composée d'élus communautaires ;
- Présentés en Conseil Communautaire ;

- Présentés en Conseil Municipal de chaque commune pour le RPQS ;  
Ils sont téléchargeables sur le site internet de la CACP.

Par ailleurs, les différents indicateurs des services publics de l'eau et de l'assainissement sont renseignés dans l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement de l'ONEMA ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

La Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise participe aussi à l'enquête « Service d'eau » sur le prix de l'eau menée par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies) et la Métropole de Nantes.

# 3 LE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE



Le Pigeonnier – Osny



Les Trois Tours - Marcouville – Osny



Château d'eau de Courdimanche



L'Oseraie - Osny

## 3.1 La gouvernance du service public de l'eau potable sur la Communauté d'agglomération

### 3.1.1 La compétence sur le territoire

La Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise est compétente pour :

- La production de l'eau potable
- La distribution de l'eau potable

### 3.1.2 Les objectifs de la politique publique du service public de l'eau potable

La Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise, s'inscrit depuis de nombreuses années, dans une dynamique de développement durable. Pour répondre à cet objectif majeur, la tarification du service public de l'eau mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2009, dans le cadre d'un nouveau contrat de délégation, a été définie afin d'inciter les consommateurs à maîtriser leurs consommations d'eau. Ce contrat inclut également plusieurs axes de développement et d'amélioration pour :

#### ❖ Assurer la continuité du service public en s'engageant sur la qualité de l'eau :

- Diversification et protection de la ressource :
  - Préservation des ressources propres de l'agglomération
  - Aide à la mise en place des périmètres de protection des captages
  - Sécurisation de la distribution
- Amélioration de la connaissance du réseau :
  - Un programme d'entretien et de renouvellement du patrimoine
  - Remplacement de l'ensemble des branchements en plomb avant décembre 2013
  - Objectif de ratio d'exploitation : 84 % minimum et un gain de 1% tous les 3 ans pendant 9 ans – chaque zone de distribution devra avoir un ratio supérieur à 78%
  - Objectif de renouvellement (équivalent diamètre 100) : 3537 ml/an jusqu'en 2013 puis 3651 ml/an (suite à l'intégration de Maurecourt)

#### ❖ Mettre en place un service client efficace

- Communication renforcée auprès des usagers (plaquettes, site internet CYO direct, plan de communication)
- Mise en place d'un dispositif de radio-relevé des compteurs permettant une facturation trimestrielle (contre semestrielle actuellement) sur la base de consommations réelles et une alerte fuite auprès des usagers.

#### ❖ Inscrire le service public dans une démarche de développement durable

- Amélioration du rendement des réseaux
- Mise en place d'un fond de solidarité pour les abonnés en situation de précarité
- Communication et d'information auprès des usagers afin de les inciter à adopter durablement de bons comportements en matière de consommation d'eau.

#### ❖ Unifier la tarification sur l'ensemble du territoire

- Une part fixe (abonnement) établie selon des tranches de consommation dans le but d'inciter les abonnés à maîtriser leur consommation
- Une part fonction de la consommation

### 3.1.3 Le contrat de délégation CYO

Le contrat de délégation de service public de l'eau potable entre la CACP et la Société Française de Distribution d'Eau (à laquelle s'est substituée la société dédiée CYO) a été conclu le 14 février 2008, pour une durée de 18 ans allant du 01/01/2009 au 31/12/2026 sur les 12 communes de l'agglomération (hors Maurecourt). Maurecourt a été intégrée au périmètre de la délégation au 1<sup>er</sup> juillet 2013.



En 2019, **43,4** emplois (équivalents-temps-plein) ont été affectés à l'exploitation du réseau d'eau potable de la CACP : production, distribution, facturation et service clientèle et astreinte.

Le contrat a fait l'objet de quatre avenants :

#### ❖ Avenant 1

L'avenant 1, signé et enregistré en Sous-Préfecture le 10 décembre 2008, porte sur la substitution de la Société Française de Distribution d'Eau par la société CYO, société dédiée au service public de l'eau potable de l'agglomération de Cergy-Pontoise.

#### ❖ Avenant 2

L'avenant n° 2 signé le 24 février 2011 et enregistré en Sous-Préfecture le 1<sup>er</sup> mars 2011 porte sur :

- Les modalités d'exercice du contrôle exercé par les agents du service de l'eau sur les bâtiments alimentés en eau par le réseau public d'eau potable et par d'autres sources (puits, forages privés ou récupération d'eau de pluie), dans le but de prévenir tout risque de contamination en s'assurant que des installations privatives de distribution d'eaux de forage ou de récupérateurs d'eaux de pluie ne sont pas connectées au réseau public,
- Des précisions apportées à certaines dispositions du règlement de service relatives à la facturation du service aux abonnés (prise en charge du coût de la surconsommation en cas de fuite d'eau avérée, délai de transmission de la carte-relevé).

#### ❖ Avenant n°3

L'avenant n°3 signé le 27 mai 2013 et enregistré en Sous-Préfecture le 17 juillet 2013 a pour objet :

- d'encadrer les conditions techniques et financières d'intégration de la commune de Maurecourt au périmètre de la délégation au 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;
- d'encadrer les conditions techniques et financières d'intégration du réservoir de l'Oseraie au patrimoine de la délégation ;
- de définir les obligations du délégataire en matière de gestion des fuites après compteur (Dispositif dit « Loi Warsmann »);
- de compléter les obligations du délégataire au titre de la présentation de la partie financière de son rapport annuel afin d'y annexer un tableau de rapprochement entre le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) et le compte annuel de résultat ; et d'amender la présentation de la documentation financière jointe en annexe du Contrat afin d'améliorer la présentation des comptes du délégataire dans le cadre de la remise de son rapport annuel ;

- de définir les modalités de participation du délégataire à l'obtention et la valorisation des certificats d'économie d'énergie ;
- de prendre acte de la modification des statuts de la société dédiée ;
- de prendre acte de la modification d'un indice de la formule d'actualisation.

#### ❖ **Avenant n°4**

L'avenant n°4 enregistré en Sous-Préfecture le 22 janvier 2016 a pour objet :

- de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles seront exploitées les bornes monétiques ;
- d'encadrer la prise en compte de l'impact financier du dispositif dit « Loi Warsmann » et de fixer les modalités de suivi correspondant ;
- de prendre acte de la substitution d'indices dans la formule d'actualisation ;
- de prendre acte de la modification des conditions de souscription des contrats d'abonnement suite à la « loi Hamon » ;
- de prendre acte des dispositions applicables en cas de factures d'eau impayées ;
- de modifier en conséquence des points précédents le règlement de service et ses annexes et de clarifier à cette occasion les dispositions encadrant les prises d'eau non autorisées et les autres manquements audit règlement.

### **3.1.4 Le contrôle de l'exécution du contrat de délégation**

Le contrôle de la délégation est effectué par la Direction de l'Ecologie Urbaine et les Directions « finances et contrôle de gestion et évaluation » et « conseil juridique » de la CACP.

Le pilotage et le suivi du contrat de délégation se traduit par :

- Des réunions mensuelles de suivi du contrat avec le délégataire afin de :
  - o Suivre le respect des objectifs,
  - o Echanger des informations sur la gestion du service public
  - o Etudier les aspects financiers du contrat,
  - o Effectuer un suivi opérationnel et de coordination avec le territoire (travaux, suivi des demandes des abonnés/usagers/communes),
  - o Elaborer et mettre en œuvre le plan de communication ;
- L'analyse du rapport du délégataire et l'établissement du présent rapport ;
- Le suivi des indicateurs techniques et financiers du service ;
- Le contact au quotidien avec le délégataire.

### **3.1.5 Relations aux abonnés**

#### **3.1.5.1 Accueil des abonnés**

La gestion du service public de l'eau potable des habitants des communes de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise est assurée par le personnel de l'Agence Veolia Eau de Cergy, via sa société dédiée CYO située 13, rue de la Pompe à Cergy.

L'Agence est ouverte au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 puis de 13h30 à 16h00.

Un Centre Service Clients est joignable au 0969 360 402 (numéro cristal non surtaxé mis en service en avril 2013) de 8h00 à 19h00 du lundi au vendredi et de 9h00 à 12h00 le samedi.

Un service d'astreinte répond 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 aux urgences.

### 3.1.5.2 Service clientèle

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Nombre d'abonnés</b>	36 747	37 538	38 052	38 562	39 101	39 939
<b>Nombre de factures émises</b>	151 094	155 222	154 147	139 541	167 608	168 750
<b>Nombre de réclamations écrites</b>	52	65	89	48	54	32
<b>Taux de réclamations écrites (%o)</b>	1.42	1.73	2.34	1.24	1.38	0,81
<b>Nombre de réclamations écrites et orales</b>	346	280	250			
<b>Taux de réclamations écrites et orales (%o)</b>	9.42	7.46	6.57			
<b>Nombre d'abonnés mensualisés</b>	4 273	4 730	5 343	5 868	6 719	8 282
<b>Nombre d'abonnés en prélèvement bancaire</b>	10 716	10 991	11 571	11 959	12 673	12 995

L'objectif est de maintenir un taux de réclamation faible en poursuivant l'amélioration de la qualité du service et en renforçant la communication afin de devancer les questions ou réclamations des abonnés.

### 3.1.5.3 Fonds de Solidarité Eau

Conformément à l'article 34 du contrat de délégation, le délégataire (CYO) et le délégant (la CACP) ont convenu de la mise en place d'un fonds de solidarité, doté annuellement de 50 000 € (valeur juillet 2007 actualisable). Le dispositif est accessible à tous les habitants de l'agglomération (habitats collectifs ou individuels). Les aides sont attribuées par les Centres Communaux d'Actions Sociales des communes.

Ce fonds de solidarité est destiné aux abonnés en difficulté de paiement de leur facture d'eau. Il a été effectivement mis en œuvre en mai 2010. Par délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2012, il a été décidé d'actualiser tous les 2 ans les données de la clé de répartition du fonds eau entre les CCAS de l'agglomération et de répartir entre les CCAS les sommes non utilisées. Par délibération du Conseil communautaire du 19 février 2013 et suite à une concertation avec les représentants des CCAS, des critères d'éligibilités communs aux CCAS ont été établis.

Les difficultés d'utilisation de ce fonds rencontrées les premières années ont été principalement liées aux caractéristiques de l'habitat sur Cergy-Pontoise. En effet, une grande part de la population vit en habitat collectif où l'abonné au service de l'eau n'est pas l'usager ; les ménages s'acquittent au travers de leur loyer ou de leurs charges de leur part de la facture d'eau adressée au bailleur ou à la copropriété.

Le travail de concertation qui se mène avec les CCAS et l'AORIF a permis d'identifier

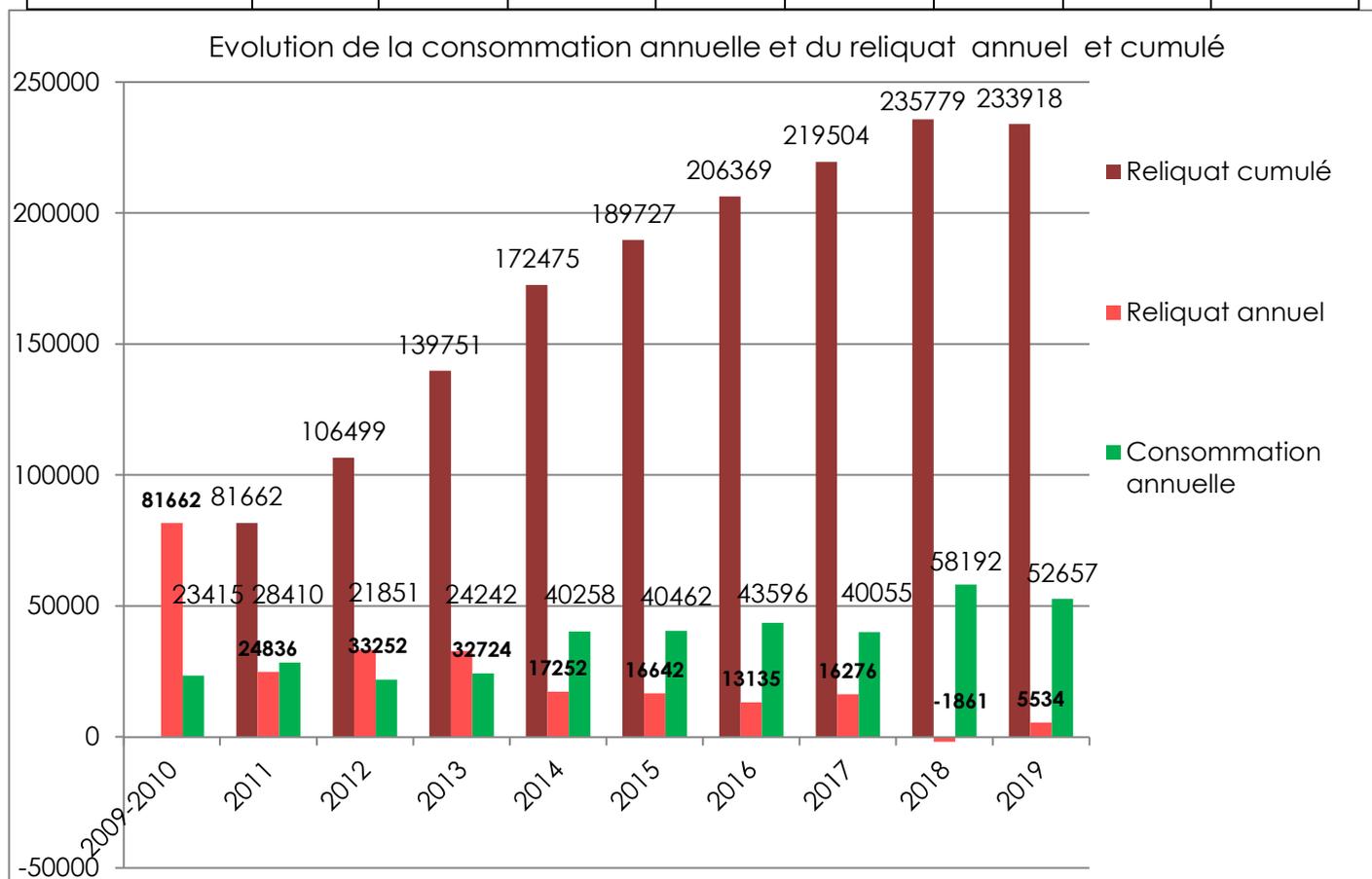
et de mettre en œuvre plusieurs adaptations pour permettre un meilleur déploiement. Notamment, à défaut de pouvoir identifier la part « eau froide » sur les charges de l'usager, locataire, la possibilité d'application d'un forfait est offerte. Par ailleurs, une convention d'adhésion au dispositif a été signée avec les bailleurs sociaux en collaboration avec l'AORIF (Union Sociale du Val d'Oise) fin 2013 et a permis d'enregistrer des progrès avec une augmentation des dossiers pour les habitants du parc de logements sociaux.

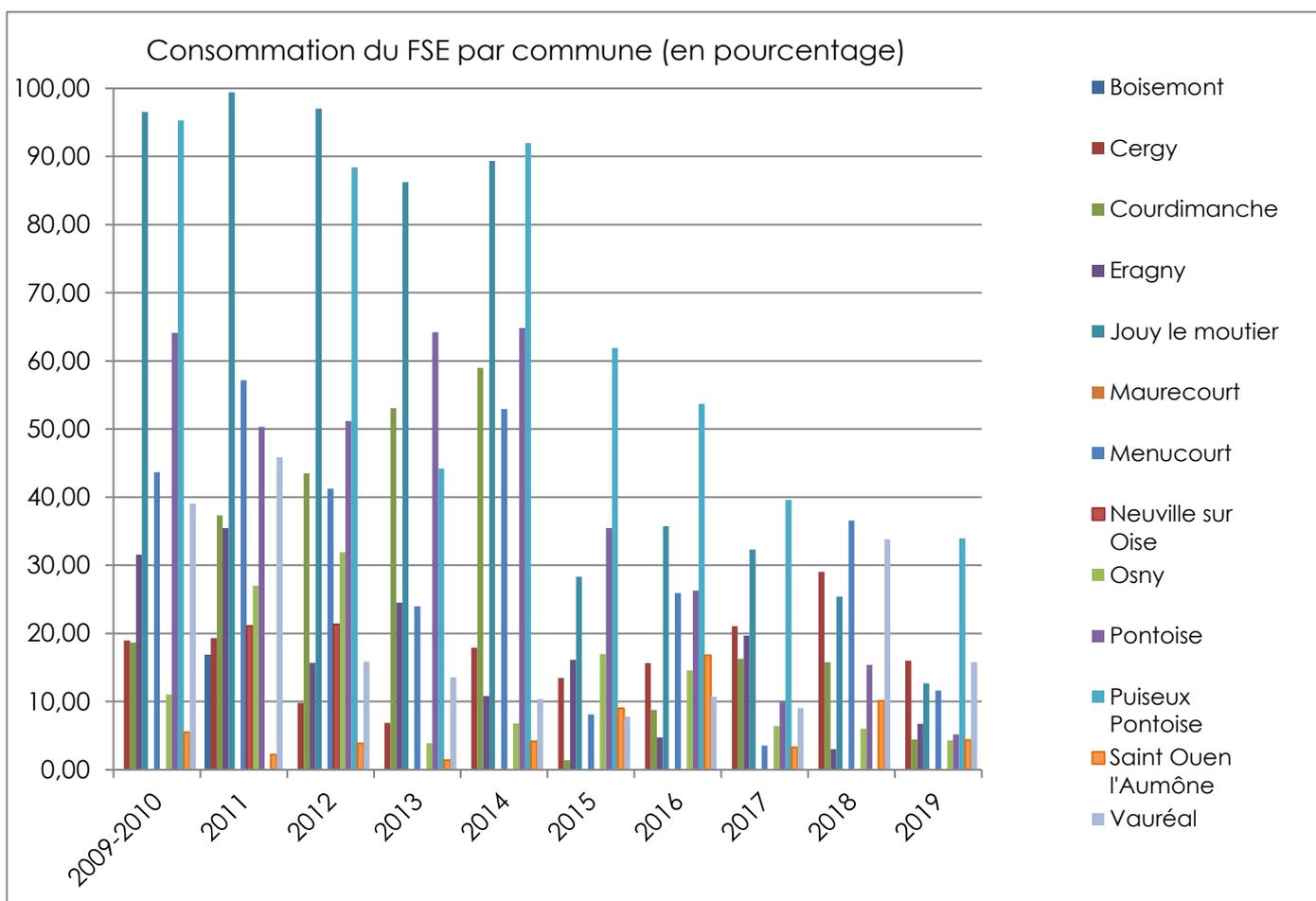
De plus, une communication a été faite en 2015 auprès des travailleurs sociaux du territoire afin de rappeler l'existence du Fonds de Solidarité Eau pour en améliorer la consommation.

Les montants non utilisés sont reportés l'année suivante.

En 2019, la dotation annuelle a été utilisée à hauteur de 89,1%.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Montant utilisé en €</b>	21 851	24 241	40 258	40 462	43 596	40 055	58 192	52 657
<b>Nombre de bénéficiaires</b>	128	128	168	162	151	125	155	145





### 3.1.5.4 Disposition de la Loi Warsmann

Les conditions et modalités selon lesquelles un abonné d'un immeuble à usage d'habitation peut bénéficier d'un écrêtement de sa facture d'eau lorsqu'est constatée une fuite sur une canalisation après compteur sont établies au regard des dispositions du Décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur, (codifiées aux articles R 2224-19-2 et R 2224-20-1 du CCGT qui n'entreront en vigueur qu'au 1er juillet 2013), pris en application de l'article 2 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, dite « loi Warsmann » (codifiée à l'article L 2224-12-4 III Bis du CGCT).

En application du décret du 24 septembre 2012, CYO a appliqué les modalités d'écrêtement des factures d'eau depuis le 25 septembre 2012. L'ensemble de ces modalités ont nécessité la modification du règlement de service et un avenant au contrat CYO qui ont été mis en œuvre en 2013.

En 2019, les volumes écrêtés au titre de la Loi Warsmann sont de **39 356 m<sup>3</sup>** (58 330 m<sup>3</sup> en 2018), concernant **113 dossiers**.

L'équipement des compteurs en dispositif de radio-relevé permet de relever les compteurs à distance quatre fois par an afin d'identifier plus rapidement les consommations anormales, liées à des fuites par exemple.

### 3.1.5.5 Individualisation des compteurs d'eau

Les modalités de mise en œuvre de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau au sein de l'habitat collectif résultent des dispositions de l'article 93 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 et du décret d'application n°2003-408 du 28 avril 2003.

La loi SRU permet la mise en œuvre d'un comptage individuel de l'eau en habitat collectif, par l'installation de compteurs individuels par le distributeur d'eau qui permettent la facturation individuelle pour chaque logement.

Les abonnés sont le responsable de l'immeuble (compteur général maintenu, consommation pour les espaces collectifs) et les occupants de chaque logement (compteurs individuels).

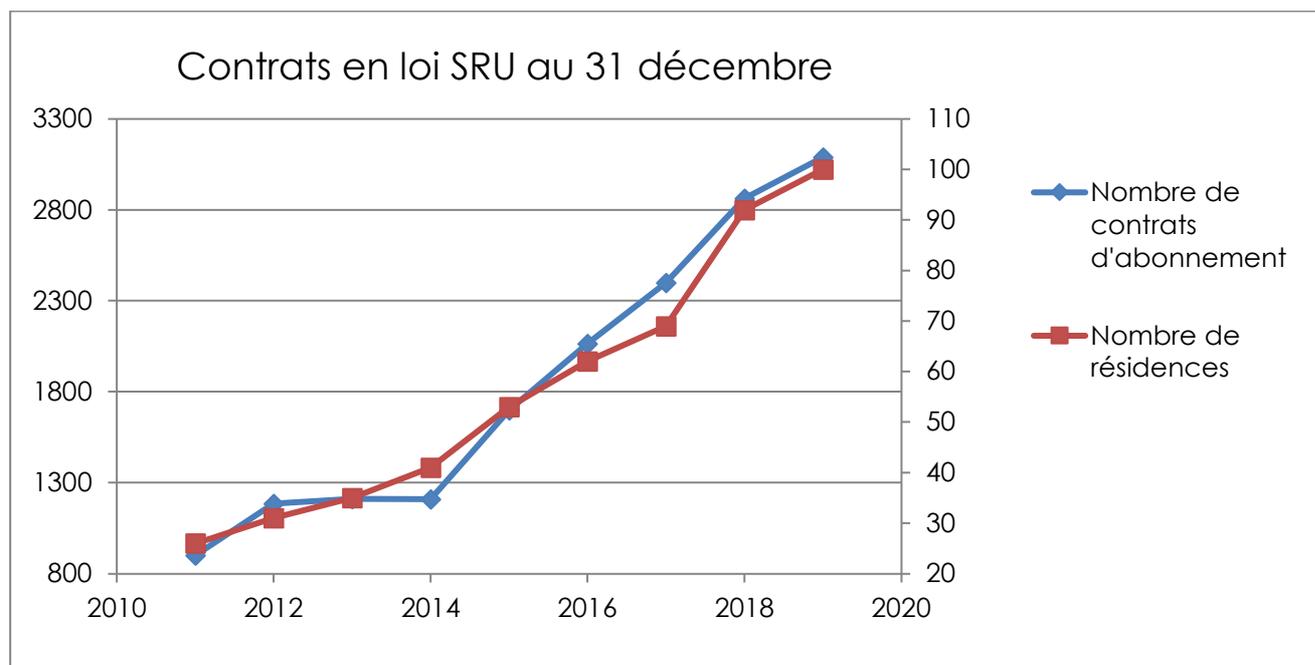
Il faut noter que les colonnes montantes privatives restent sous responsabilité du gestionnaire de l'immeuble (avec interruption de responsabilité dans la chaîne du service).

Les bénéfices attendus de ce dispositif sont :

- Une meilleure maîtrise des consommations par responsabilisation des usagers
- Une plus grande équité économique
- Une facilitation de gestion pour les responsables d'immeubles.

La pertinence du déploiement du dispositif SRU doit être appréhendée au regard de la situation de chaque immeuble, dans la mesure où il représente une charge financière supplémentaire notamment due à la répercussion du coût des travaux nécessaires à l'individualisation. La « rentabilité » d'une individualisation s'appréhende sur le long terme dès lors qu'elle dépend aussi d'une meilleure maîtrise des consommations.

Au 31/12/2019, **3 089 contrats d'abonnement** (2 863 en 2018), établis en application de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) et ont concernés **100** résidences.



### 3.1.5.6 Communication

En 2019, les actions de communication suivantes ont été mises en œuvre :

- Information par CYO des abonnés concernés par une augmentation ou une baisse de leur part fixe avant l'envoi de la facture du 2<sup>ème</sup> trimestre.
- Envoi par CYO des fiches de synthèse annuelle de la qualité de l'eau de l'ARS (Agence - Régionale de Santé) au 3<sup>ème</sup> trimestre
- Mise à disposition du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement ainsi que les rapports annuels des délégataires CYO et CPA sur le site internet de la CACP.
- Mise à jour des sites internet de CACP et CYO, notamment sur les tarifs appliqués.
- Lettre de l'eau n°6 incluse avec la facturation du 3<sup>ème</sup> trimestre 2019

## 3.2 Données techniques du service eau potable

### 3.2.1 Production et distribution de l'eau potable

L'eau potable distribuée aux abonnés provient de plusieurs ressources :

- ❖ *Eau issue de l'usine de traitement d'eau de surface (prélèvement dans la rivière Oise)*

Eau produite par l'usine de Méry-sur-Oise appartenant au Syndicat des Eaux D'Ile-de-France.

- ❖ *Eau d'origine souterraine (eau de nappe) issue de forages propriétés de la CACP*

- Le captage de Vauréal
- Le puits de Cergy 1
- Le puits de Cergy 3
- Le forage de Courdimanche
- Les deux forages à Sagy-Chardonville et à Condécourt via l'usine de traitement de Menucourt
- Les deux forages d'Osny via l'usine de déferrisation de l'Echauguette
- Forages à Mongeroult (Vallée Millet, sable craie, stade)

- ❖ *Eau d'origine souterraine (eau de nappe) importée*

- Eau produite par l'usine de traitement d'eau des forages de St Martin la Garenne
- Le forage communal de Courcelles sur Viosne
- Le forage communal de Boissy l'Aillierie
- De la commune de Vaux
- De la commune de Triel
- De la commune d'Ennery
- De la commune de Conflans Sainte Honorine (SEFO)



Selon les points de production, les eaux subissent, avant distribution, des traitements de déferrisation, dénitrification, ou des mélanges. Un traitement de désinfection (chloration) est également effectué.

Plusieurs châteaux d'eau ou réservoirs permettent de stocker l'eau potable produite et de réguler la pression de distribution aux abonnés :

- Le réservoir de l'Oseraie à Osny d'une capacité de 2 x 2500 m<sup>3</sup>
- Le château d'eau d'Osny - Marcouville d'une capacité de 3000 m<sup>3</sup> (3 x 1000 m<sup>3</sup>)
- Les réservoirs de Boisemont – bas d'une capacité de 2 x 4000 m<sup>3</sup>
- Les réservoirs de Boisemont - haut d'une capacité de 2 x 2000 m<sup>3</sup>
- Le réservoir de Courdimanche – Bois d'Aton d'une capacité de 2500 m<sup>3</sup>
- Le réservoir des Clos Billes à Vauréal – 1500 m<sup>3</sup>
- Les réservoirs d'Epluches et du Parc à Saint Ouen l'Aumône – capacité de 500 et 1000 m<sup>3</sup> respectivement
- Les réservoirs du Pigeonnier et de la Groue à Osny – capacité de 1000 et 350 m<sup>3</sup>
- Le réservoir Claude Debussy à Pontoise – 1500m<sup>3</sup>
- Le réservoir de Courdimanche village – 250 m<sup>3</sup>

Le réservoir de l'Oseraie sur la commune d'Osny a été mis en service en 2012. Celui-ci a été réceptionné et intégré au patrimoine de la délégation en 2013. D'une capacité de 2 fois 2500 m<sup>3</sup>, il est composé d'une cuve enterrée et d'un réservoir sur tour de 30 m.

Il permet :

- Une amélioration du niveau de pression sur les secteurs desservis d'Osny et de Pontoise,
- Une augmentation de la capacité de stockage sur l'agglomération en cas de difficulté temporaire d'approvisionnement,
- La sécurisation de l'approvisionnement en eau de l'agglomération en secours depuis l'usine de Méry sur Oise par la Boucle Nord.

De plus, il existe plusieurs bâches de reprise (pompage), au niveau des stations de traitement par exemple.

Enfin, **741 kilomètres** de canalisations permettent d'assurer la distribution de l'eau jusqu'aux compteurs des abonnés.

Détail du linéaire de réseau par commune :

Commune	Linéaire 2019 (mL)
Boisemont	12 424
Cergy	148 417
Courdimanche	34 470
Eragny sur Oise	61 265
Jouy le Moutier	69 440
Maurecourt	20 161
Menucourt	25 836
Neuville sur Oise	17 762
Osny	89 665
Pontoise	79 747
Puiseux-Pontoise	8 978
Saint Ouen l'Aumône	111 126
Vauréal	56 025
Liaison Courcelles - Courdimanche	5 578
<b>TOTAL en mL</b>	<b>740 894</b>

### 3.2.2 Qualité de l'eau destinée à la consommation humaine

Les eaux « destinées à la consommation humaine », telles que définies dans le décret 2001-1220, doivent remplir 3 conditions cumulatives :

- Elles ne doivent pas contenir un nombre ou une concentration de micro-organismes, de parasites ou de toutes autres substances constituant un danger potentiel pour la santé,
- Elles doivent être conformes aux limites de qualité définies à l'annexe i.1 du décret, qui sont des valeurs obligatoires
- Elles doivent satisfaire à des références de qualité définies à l'annexe i.2 du décret, qui sont des valeurs indicatives.

La qualité de l'eau potable est soumise à un double contrôle :

- Un contrôle sanitaire officiel, conformément aux dispositions du décret n°89-3 modifié du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles, qui relève de la compétence des pouvoirs publics (Agence Régionale de Santé ARS),
- Un autocontrôle à l'initiative du délégataire qui surveille en permanence la

qualité de l'eau qu'il produit et distribue.

Elle est appréciée par le suivi des paramètres portant sur :

- La qualité organoleptique (couleur, turbidité, odeur, saveur),
- La qualité physico-chimique (en relation avec la structure naturelle des eaux),
- Des substances indésirables (nitrates, nitrites, fer, fluor, etc.),
- Des substances toxiques (métaux lourds, plomb, etc.),
- Des pesticides et produits apparentés,
- La qualité microbiologique (organismes pathogènes).

Dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, l'Agence Régionale de Santé a réalisé des analyses d'eau aux points suivants :

#### **POINTS DE PRODUCTION AVANT ET APRES TRAITEMENT ET / OU MELANGE**

Vallet Millet sable, forage stade craie Courcelles, mélange adduction Viosne/CACP, mélange réservoir de Marcouville, forage Osny sade, forage Osny huillet, usine de déferrisation d'Osny, forage de Courdimanche CD22, forage de Sagy-Chardronville, forage de Condécourt, Chloration de Courdimanche, usine de traitement de Menucourt, source de Vauréal et unité de chloration, forages de Cergy 1 et 3.

#### **RESEAU DE DISTRIBUTION**

CACP Boucle Nord, CACP Boucle Sud, CACP centre/Marcouville, Cergy Vauréal Village Clos Bill, Courdimanche Boisemont Village, Jouy le Moutier Ecancourt, Menucourt Courdimanche Cergy Boisemont Haut, Osny Pigeonnier, Pontoise, St Ouen l'Aumône Epluches, St Ouen l'Aumône vert Galant, Maurecourt.

Une analyse est déclarée non conforme quand un des paramètres dépasse les limites de qualité fixées par le code de santé publique (Art. R 1321-1 à Art. R 1321-66).

Une non-conformité aux limites de qualité ou aux références de qualité, établie par l'ARS dans le cadre du contrôle réglementaire, ou par le délégataire dans le cadre de l'autosurveillance, entraîne l'ouverture d'un dossier non-conformité dans la Base de Données Qualité Eau (BDQE) et la réalisation d'un prélèvement de contrôle sur le point de prélèvement concerné :

- Si le prélèvement de contrôle est conforme aux limites de qualité et/ou satisfait aux références de qualité, le « dossier de non-conformité » de BDQE est clôturé et le suivi est terminé.
- Si le prélèvement de contrôle n'est pas conforme aux limites de qualité et/ou ne satisfait pas aux références de qualité, un nouveau prélèvement de contrôle est réalisé jusqu'au retour à des valeurs inférieures ou égales aux valeurs limites et références de qualité et une enquête est réalisée dans le but d'identifier les causes à l'origine des non-conformités successives.

Le résultat des analyses effectuées au cours de l'année 2019 sur les points de captage et de production alimentant le périmètre de la Communauté d'Agglomération ainsi que sur le réseau proprement dit est le suivant :

	Contrôle officiel ARS		Autocontrôle CYO	
	Nombre total de résultats d'analyses	Non-conformité aux limites de qualité / respect des références	Nombre total de résultats d'analyses	Non-conformité aux limites de qualité / respect des références
<b>Paramètres soumis à une limite de qualité</b>				
Bactériologique	949	1	136	1
Physico-chimique	10 486	0	300	0
<b>Paramètres soumis à une référence de qualité</b>				
Bactériologique	1 874	2	224	222
Physico-chimique	3 865	8	376	6

#### ❖ Indicateurs de conformité par rapport aux limites de qualité : ARS

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés sur l'eau distribuée, au titre du contrôle sanitaire, par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [indicateur P 101.1] et physico-chimiques [indicateur P 102.1]. Ils sont établis sur la base des prélèvements incluant au moins un paramètre soumis à une limite de qualité, sont les suivants :

<b>Paramètres microbiologiques</b>	<b>2019</b>
<b>Taux de conformité microbiologique P 101.1</b>	<b>99.79 %</b>
<b>Paramètres physico-chimiques</b>	
<b>Taux de conformité physico-chimique P 101.2</b>	<b>100 %</b>

#### ❖ Non-conformités constatées par rapport aux limites de qualité : ARS et CYO

Sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, 2 analyses n'ont pas satisfait aux limites de qualité (également 2 en 2018, 2 en 2017, 5 en 2016, 4 en 2015, 3 en 2014, 4 en 2013, 0 en 2012, 1 en 2011, 14 en 2010 et 5 en 2009).

Paramètre	Nombre de non-respect des seuils de limites de qualité	Nombre d'analyses	Maximum mesuré	Valeur du seuil et unité
Entérocoques fécaux	1	542	12	0 n/100ml
E. Coli / 100 ml	1	543	1	0 n/100ml

- Le dépassement en E.coli a été observé le 25 février au niveau de l'intercommunication de Méry – Pierrelaye (SEDIF-CYO) basé à Eragny sur Oise. Le prélèvement de contrôle du 1<sup>er</sup> mars n'a pas confirmé cette valeur.
- Le dépassement en entérocoques fécaux a été observé le 2 juillet à l'école

Jean-Jacques Rousseau à Saint Ouen l'Aumône. Le prélèvement de contrôle du 5 juillet n'a pas confirmé cette valeur.

❖ **Non-conformités constatées par rapport aux références de qualité : ARS et CYO**

Sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, 10 analyses (contre 17 en 2018, 4 en 2017, 3 en 2016 et 2015, 14 en 2014, 10 en 2013, 9 en 2012, 10 en 2011, 23 en 2010 et 44 en 2009) n'ont pas satisfait aux références de qualité (valeurs indicatives établies en concertation avec l'ARS à des fins de suivis des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation du risque pour la santé des personnes).

Paramètre	Nombre de non-respect des seuils de références de qualité	Nombre d'analyses	Maximum mesuré	Minimum mesuré	Valeur du seuil et unité
Bactéries Coliformes	4	541	10	0	0 n/100ml
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	5	33	4	0	2 Qualitatif
Température de l'eau	5	545	26,8	6,1	25°C
pH à température de l'eau	1	500	8,4	6	9 Unités pH
Turbidité	3	536	4,3	0	2 NFU

Concernant les analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire :

- Les dépassements en bactéries coliformes ont été observés :
  - o Le 25 février à l'intercommunication de Méry – Pierrelaye (SEDIF – CYO), situé à Éragny. Le prélèvement de contrôle du 01 mars n'a pas confirmé cette valeur.
  - o Le 14 mars à l'école la Louvière, à Courdimanche. Le prélèvement de contrôle du 19 mars n'a pas confirmé cette valeur.
  - o Le 09 septembre à la mairie de Menucourt. Le prélèvement de contrôle du 13 septembre n'a pas confirmé cette valeur.
  - o Le 28 novembre à l'école des Linandes, à Cergy. Le prélèvement de contrôle du 17 décembre n'a pas confirmé cette valeur.
- Les dépassements en équilibre calco-carbonique ont été observés à l'usine de traitement de Menucourt et au réservoir du Pigeonnier à Osny. Ce paramètre est étroitement lié au pH de l'eau. Les valeurs de pH mesurées lors de ces non-conformités ne correspondaient pas au pH moyen attendu sur ces points, ce qui explique ces dépassements en équilibre calco-carbonique.
- Le dépassement en pH a été observé le 04 novembre à l'usine de traitement de Menucourt. Suite à des investigations, la fiabilité du pH-mètre utilisé lors du contrôle a été mise en cause, celui-ci a été réparé.
- Les dépassements en température ont été observés :
  - o Le 02 juillet à la bibliothèque départementale de Pontoise
  - o Le 09 juillet et le 16 juillet à la crèche « Les Doudous » de Boisemont
  - o Le 26 juillet au restaurant « Le Neptune » à Saint-Ouen-l'Aumône
  - o Le 14 août à la piscine de la Préfecture de Cergy
 Ces dépassements en température ne valent que pour ces points d'utilisation. Ces valeurs ne sont pas représentatives de la qualité de l'eau pour l'ensemble

- des consommateurs du réseau de distribution de la commune.
- Les dépassements en turbidité ont été observés :
    - o Le 15 janvier à l'école des 10 Arpents, à Éragny. Le prélèvement de contrôle du 28 janvier n'a pas confirmé cette valeur.
    - o Le 29 mars à l'école des Tremblays, à Jouy-le-Moutier. Le prélèvement de contrôle du 09 avril n'a pas confirmé cette valeur.
    - o Le 19 août à l'usine de traitement d'Osny. Le prélèvement de contrôle du 27 août n'a pas confirmé cette valeur.

### **3.2.3 Le contrôle des forages privés**

En début de délégation, 9 établissements disposant d'un forage privé et abonnés au service public d'eau potable étaient identifiés. Dans le cadre de l'avenant 2 au contrat de délégation, la CACP a demandé à CYO de procéder aux contrôles de ces forages conformément à l'arrêté du 17 décembre 2008 et la circulaire du 9 novembre 2009.

L'ensemble de ces établissements a été contrôlé par CYO sur 2011 et 2012. 3 de ces forages ne sont plus en exploitation. 3 forages ont été contrôlés (1 en 2018, 2 en 2019) et sont conformes à la réglementation. Les trois autres forages sont en cours de traitement : plusieurs prises de contact ont été effectuées en 2019 mais n'ont pas abouti à des rendez-vous de contrôle. Les actions auprès de ces abonnés se poursuivra en 2020.

### **3.2.4 La sécurisation de l'approvisionnement en eau**

La sécurisation de l'approvisionnement en eau de l'Agglomération a commencé en 2006, avec la construction de nouvelles canalisations structurantes. Appelées « Boucle Nord », ces réseaux en fonte renforcent le réseau existant au nord de l'agglomération. Elles permettent d'assurer un approvisionnement en eau potable en cas de casse importante à l'Est de l'agglomération. La construction du château d'eau d'Osny complète le dispositif de sécurisation en augmentant les capacités de stockage et en améliorant la pression desservie.

Dans le cadre de son contrat de délégation de service public CYO a mis en service en 2011 une canalisation de 4,4 km, qui relie la rive droite de l'Oise (Jouy le Moutier) à la rive gauche (Neuville, Éragny et Saint Ouen l'Aumône). Appelée « Boucle Sud », cette canalisation finalise la sécurisation de la distribution en eau potable et permet d'interconnecter l'ensemble des ressources en eau du territoire. En cas d'indisponibilité d'un forage ou de rupture de canalisation, il est désormais possible d'isoler une partie du réseau d'eau potable sans priver pour autant les usagers d'eau, la distribution se poursuivant à partir d'une autre ressource.



Au printemps 2011, ce nouveau fonctionnement du réseau d'eau potable a permis d'augmenter l'approvisionnement en eau en provenance de l'unité de production de Saint Martin la Garenne (champs captant dans la nappe alluviale de la Seine et usine de traitement des pesticides) et de diminuer les achats d'eau en provenance du SEDIF (unité de production de Méry sur Oise), plus coûteux. L'impact financier de ces actions a permis de baisser le prix moyen de la part eau lors de l'établissement du contrat de délégation attribué à CYO.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, la commune de Maurecourt est intégrée au périmètre de la délégation eau et est alimentée par la « Boucle Sud » par connexion à Jouy-le-Moutier.

Les ressources de l'agglomération sont variées et garantissent une sécurisation de l'approvisionnement en quantité et en qualité.

Sur les cinq dernières années, la répartition moyenne des approvisionnements se déclinait ainsi : 25% provenant des ressources propres de l'agglomération, 11% issus d'achat d'eau au SEDIF (usine de Méry sur Oise), 59 % issus d'achat d'eau provenant de l'usine de Saint Martin la Garenne, 5 % d'autres achats d'eau.

En avril 2019, un incident survenu hors du territoire de la CACP, affectant néanmoins son approvisionnement principal, a conduit le délégataire de la CACP à acheter des volumes plus importants au SEDIF que ceux achetés avant cette situation. Par ailleurs, deux ressources propres de l'agglomération ont été mises à l'arrêt en raison de dépassement de seuils d'analyse sur les paramètres sélénium et fluorures. Ces circonstances ont permis de mettre en évidence le haut niveau de sécurisation de l'alimentation de l'agglomération, puisqu'il n'en est résulté aucune coupure d'eau. La répartition sur l'année 2019 des approvisionnements a ainsi été modifiée et se répartit comme suit : 19 % provenant des ressources propres de l'agglomération, 50% issus d'achat d'eau au SEDIF (usine de Méry sur Oise), 28 % issus d'achat d'eau provenant de l'usine de Saint Martin la Garenne, 3 % d'autres achats d'eau.

Dans ce contexte, la CACP et le SEDIF se sont rapprochés afin d'engager une discussion sur l'évolution des modalités de leurs échanges d'eau. Une nouvelle convention tripartite (SEDIF / CACP / CYO), dont les termes ont été approuvés au conseil du 17 décembre 2019, a pris effet à compter du 24 février 2020.

#### ❖ **Dureté de l'eau sur l'agglomération :**

Les consommateurs et leurs représentants membres de l'observatoire et de la CCSPL ont attiré l'attention de la CACP sur la question de la fourniture d'une eau adoucie sur le territoire de l'agglomération.

Un groupe de travail a été instauré sur ce sujet. Il est présidé par le Vice-Président en charge du cycle de l'eau et constitué d'un représentant de chaque commune de la CACP, un représentant des associations membres de l'observatoire et de la CCSPL et des services de l'agglomération.

Plusieurs réunions se sont ainsi tenues :

- Le 15/11/2018 : partage des connaissances sur le schéma d'alimentation et de distribution de l'eau potable sur la CACP, les objectifs de la délégation et les piste d'études relative à la fourniture d'eau adoucie.
- Le 21 février 2019 : Présentation du fonctionnement hydraulique du service et de ces interconnexions par le délégataire et bilan des rencontres réalisées par les services de la CACP avec le SEDIF et GPS&O
- Le 29 avril 2019 : visite de l'usine de production d'eau du SEDIF à Méry sur Oise avec le groupe de travail
- Le 9 septembre 2019 : Etat des lieux et d'avancement du sujet de la dureté ainsi que la présentation des orientations possibles pour la distribution d'une eau adoucie sur le territoire de la CACP.

Les différents évènements de l'année 2019 (incident hors territoire CACP, mise à l'arrêt de forages de la CACP) ont conduit à l'augmentation de l'approvisionnement issu de la production de l'usine de Mery sur Oise, dont l'eau traitée est caractérisée par une dureté moyenne annuelle de 16 °f, variant entre 10 °f et 22 °f. Ainsi, sur 2019, la dureté de l'eau distribuée a été améliorée. Cette amélioration se poursuivra, notamment avec la prise d'effet de la nouvelle convention avec le SEDIF.

### **3.2.5 Vente d'eau potable aux abonnés du service**

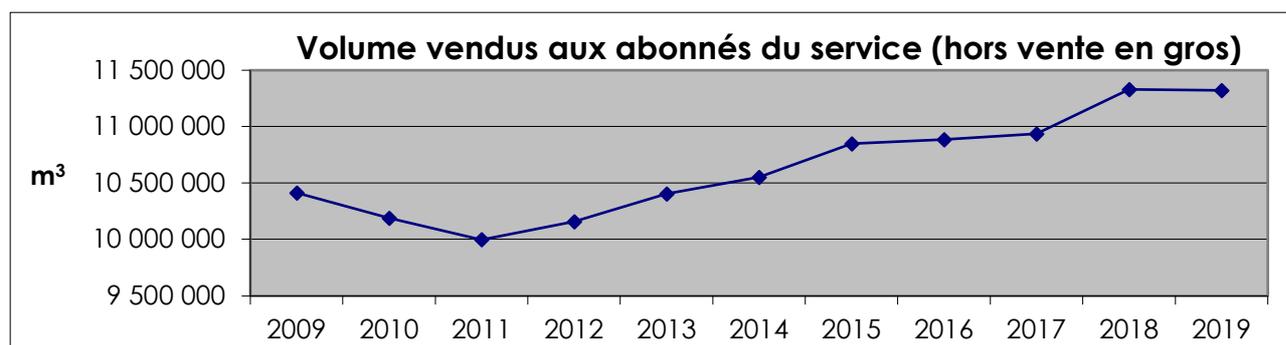
Le périmètre de la délégation eau potable de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise compte **39 393 abonnés** (en 2018 : 39 101 abonnés, soit une hausse de 0,74% en 2019).

Le nombre d'habitants desservis est estimé à **208 006** (recensement INSEE).

Le volume vendu (hors vente en gros) sur le périmètre de l'Agglomération en 2019 est de **11 319 885 m<sup>3</sup>**, stable par rapport à 2018.

	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre d'Abonnés</b>	36758	37 538	38 052	38 562	39 101	39 393
<b>Volumes comptabilisés (hors VEG)</b>	10 550 144	10 847 985	10 885 045	10 935 303	11 328 968	11 319 885
<b>m3/abonnés/an</b>	287	289	286	284	289,7	287,3

La consommation par abonné est stable en 2019 (- 0.08 %). La consommation moyenne par abonné sur les 5 dernières années est de **287 m<sup>3</sup>/an/abonné**.



#### ❖ Répartition des abonnés par tranche d'abonnement

TRANCHES (m <sup>3</sup> )	Nombre d'abonnés 2018 (au 01/04/2019 sur la base des volumes consommés 2018)	Répartition 2018 par tranches	Nombre d'abonnés 2019 (au 01/04/2020 sur la base des volumes consommés 2019)	Répartition 2019 par tranches
Nouveaux abonnés (hors tranche)	3143	8,00%	3121	7,88%
0 - 150	27829	70,85%	28580	72,18%
151 - 180	2609	6,64%	2464	6,22%
181 - 210	1347	3,43%	1308	3,30%
211 - 240	716	1,82%	686	1,73%
241 - 270	398	1,01%	374	0,94%
271 - 300	295	0,75%	239	0,60%
301 - 330	191	0,49%	175	0,44%
331 - 360	146	0,37%	142	0,36%
361 - 390	109	0,28%	97	0,24%
391 - 420	100	0,25%	83	0,21%
421 - 450	102	0,26%	90	0,23%
451 - 480	65	0,17%	59	0,15%
481 - 510	70	0,18%	68	0,17%
511 - 540	56	0,14%	56	0,14%
541 - 570	58	0,15%	50	0,13%
571 - 600	64	0,16%	48	0,12%
601 - 1 200	660	1,68%	643	1,62%
1 201 - 1 800	329	0,84%	326	0,82%
1 801 - 3 600	419	1,07%	415	1,05%
3 601 - 9 000	397	1,01%	394	1,00%
9 001 - 18 000	130	0,33%	135	0,34%
18 001 - 30 000	29	0,07%	27	0,07%
30 001 - 45 000	9	0,02%	9	0,02%
Plus de 45 000	6	0,02%	4	0,01%
TOTAL	39277	100,0%	39593	100,0%



## ❖ Ressources propres

**2 519 016 m<sup>3</sup> (19%)** ont été produits à partir des 11 forages de l'agglomération.

Depuis le 2<sup>ème</sup> semestre 2015, le pompage du puits de Cergy1 est bridé à 6m<sup>3</sup>/h suite à la baisse du niveau de la nappe observée à partir de juin 2015.

La baisse du volume produit sur le captage de Vauréal et le forage de Courdimanche est liée à l'arrêt provisoire de leur exploitation. En effet, dans le cadre d'une initiative locale, l'ARS a procédé à la recherche des perchlorates lors de ses analyses de contrôles. S'agissant d'une substance émergente, il n'y a pas de réglementation concernant la présence de perchlorates dans l'eau distribuée.

Suite aux recommandations de l'ANSES, la Direction Générale de la Santé, préconise, par sa note d'avril 2015, la mise en œuvre des mesures de gestion définies par l'ANSES suivantes :

- En cas de concentration en perchlorates supérieure à 4µg/l : recommandation de limiter l'utilisation de l'eau pour la préparation des biberons des nourrissons de moins de 6 mois,
- En cas de concentration en perchlorates supérieure à 15µg/l : recommandation de limiter la consommation de l'eau pour les femmes enceintes et allaitantes.

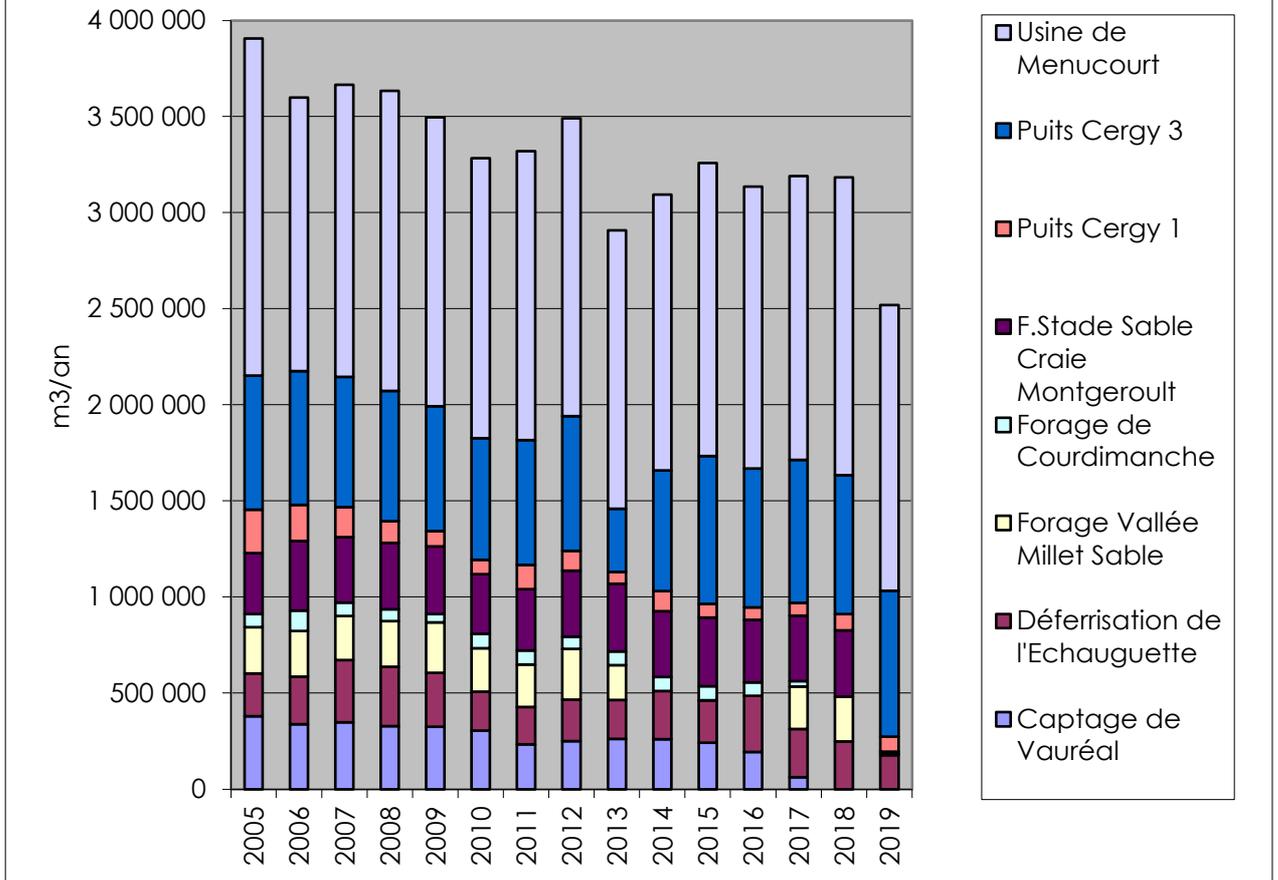
Parmi les ressources propres de l'agglomération, seuls les prélèvements ponctuels sur le captage de Vauréal et sur le forage de Courdimanche ont donné des résultats supérieurs au premier seuil mais inférieur au second (Vauréal : environ 7 µg/l, Courdimanche : environ 10 µg/l). Ces résultats ont conduit la CACP à arrêter provisoirement ces approvisionnements (Le captage de Vauréal est arrêté depuis le 28/04/2017 et le forage de Courdimanche depuis le 22/05/2017) dans l'attente d'informations supplémentaires des autorités sanitaires permettant une analyse globale et cohérente sur les mesures de gestion liées à prendre.

Pour les mêmes raisons, l'import en provenance de Courcelles a été arrêté depuis le 28/07/2017.

En septembre et octobre 2018, des prélèvements réalisés par l'ARS au forage de Bray 1, ont relevé des taux de Sélénium de 23 µg/L et 24 µg/L. Par ailleurs, les forages de Bray 1, Bray 2 et Vallée Millet sont aussi caractérisés par des teneurs élevées en Fer et en Fluor.

Les productions de l'ensemble de ces forages et du forage de Courcelles sont mélangées avant d'atteindre le réseau de distribution. Ces conditions de mélange des différentes sources permettent le respect des valeurs sur les différents paramètres. Cependant, l'arrêt du forage de Courcelles en 2017, en raison des teneurs en perchlorates, et de Bray 1 en 2019, en raison de l'augmentation des teneurs en Sélénium, ne permettent plus d'obtenir des conditions de mélange satisfaisantes. Ainsi, les forages de Bray 1, Bray 2 et Vallée Millet ont aussi été arrêtés.

### Evolution de la production propre



Captage	m <sup>3</sup> / h	m <sup>3</sup> / j	m <sup>3</sup> /an	m <sup>3</sup> en 2017	m <sup>3</sup> en 2018	m <sup>3</sup> en 2019	Demande en cours (m <sup>3</sup> /h)	Production max théorique envisageable	Perchlorate (µg/l) Taux max 2017-2018	Fer (µg/l)	Fluorure (µg/l)	Sélénium (µg/l)	Commentaire
<b>Norme</b>									<b>4</b>	<b>200</b>	<b>1500</b>	<b>10</b>	
Condécourt	125	3 000	1 095 000	944 433	1 002 191	1 020 214		1 095 000	4,36*				
Cergy 3	85	2 100	766 500	743 995	723 019	758 221	125	1 095 000	1				
Sagy	72	1 700	620 500	556 358	578 912	513 644	125	1 095 000	4*				
Vallée Millet	25	550	199 000	220 402	233 619	7 485		199 000	4,04	300			Arrêt d'exploitation au 11/01/2019 : Dépassement des valeurs limites fluorure et sélénium, présence perchlorates
Bray 1 Sable	23	505	184 500	171 635	173 645	87 651		184 500	4,83			40	
Bray 2 Craie	21	462	168 500	170 501	171 801	5 134		168 500	0	100	3300		
Osny Sade	20	480	175 200	130 829	124 976	90 939		175 200	0	100			Traité sur l'usine de déferrisation de l'Echauguette
Osny Huillet	60	1440	525 600	123 126	124 610	87 194		525 600	0	800			
Cergy 1	10	240	87 600	66 448	84 307	78 492		87 600	1,11				
Vauréal	35	840	306 000	62 586	0	0		306 000	7,23				Arrêt d'exploitation au 28/04/2017. Présence perchlorates
Courdimanche	20	480	175 000	27 696	34	89		175 000	10,8				Arrêt d'exploitation au 22/05/2017. Présence perchlorates
Usine de Menucourt									3				
Total				3 218 009	3 217 115	2 649 063		5 106 400					
* : eau traitée à Menucourt													
Captages actuellement à l'arrêt													

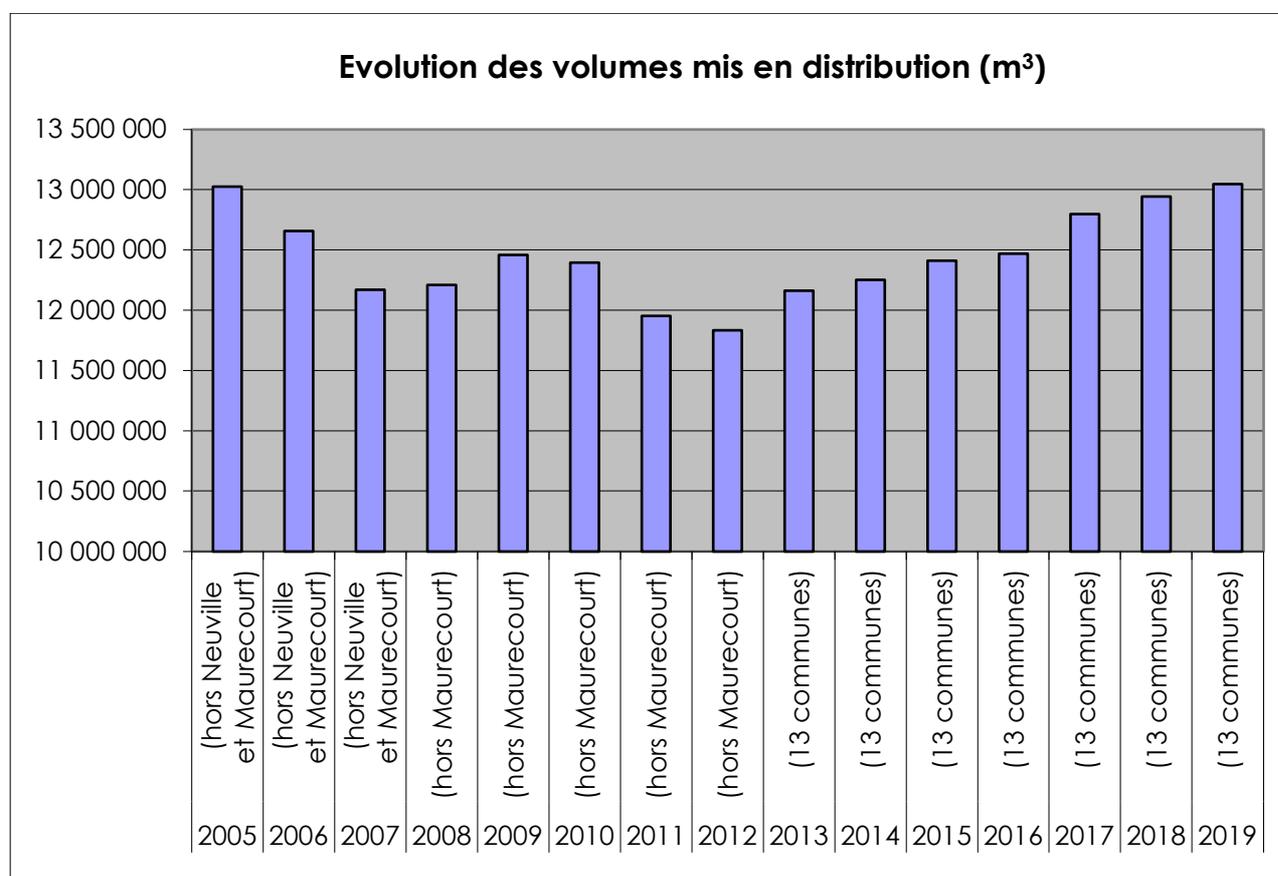
## ❖ Exports d'eau

En 2019, **88 237 m<sup>3</sup>** ont été exportés, vendus en gros à d'autres collectivités : Génicourt, Triel sur Seine, Vaux sur Seine, Courcelles sur Viosne, Montgeroult, Ennery, Boissy l'Aillerie, SIDEC (vers la commune de Conflans Sainte Honorine).

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
<b>Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)</b>	<b>74264</b>	<b>90688</b>	<b>67760</b>	<b>142151</b>	<b>88237</b>	<b>107109</b>	<b>21,4%</b>
BOISSY L'AILLERIE	25 151	16 054	17 309	41 484	23 698	37 126	56,7%
COURCELLES SUR VIOSNE	37	20	43	835	1672	684	-59,1%
ENNERY	3 785	18 008	1 547	19 758	14 008	15 272	9,0%
GENICOURT	33 264	36 226	43 251	54 484	44 920	39 524	-12,0%
MONTGEROULT	0	0	0	0	76	88	15,8%
SEDIF VG	0	0	0	13 150	0	0	0,0%
Société des Eaux de Fin d'Oise (SEFO)	9 151	14 225	3 905	12 201	3 862	14 335	271,2%
VAUX SUR SEINE	0	0	0	0	0	0	0,0%
TRIEL SUR SEINE	2 877	6 155	1 705	239	0	80	0,0%

### 3.2.5.2 Volumes d'eau potable mis en distribution

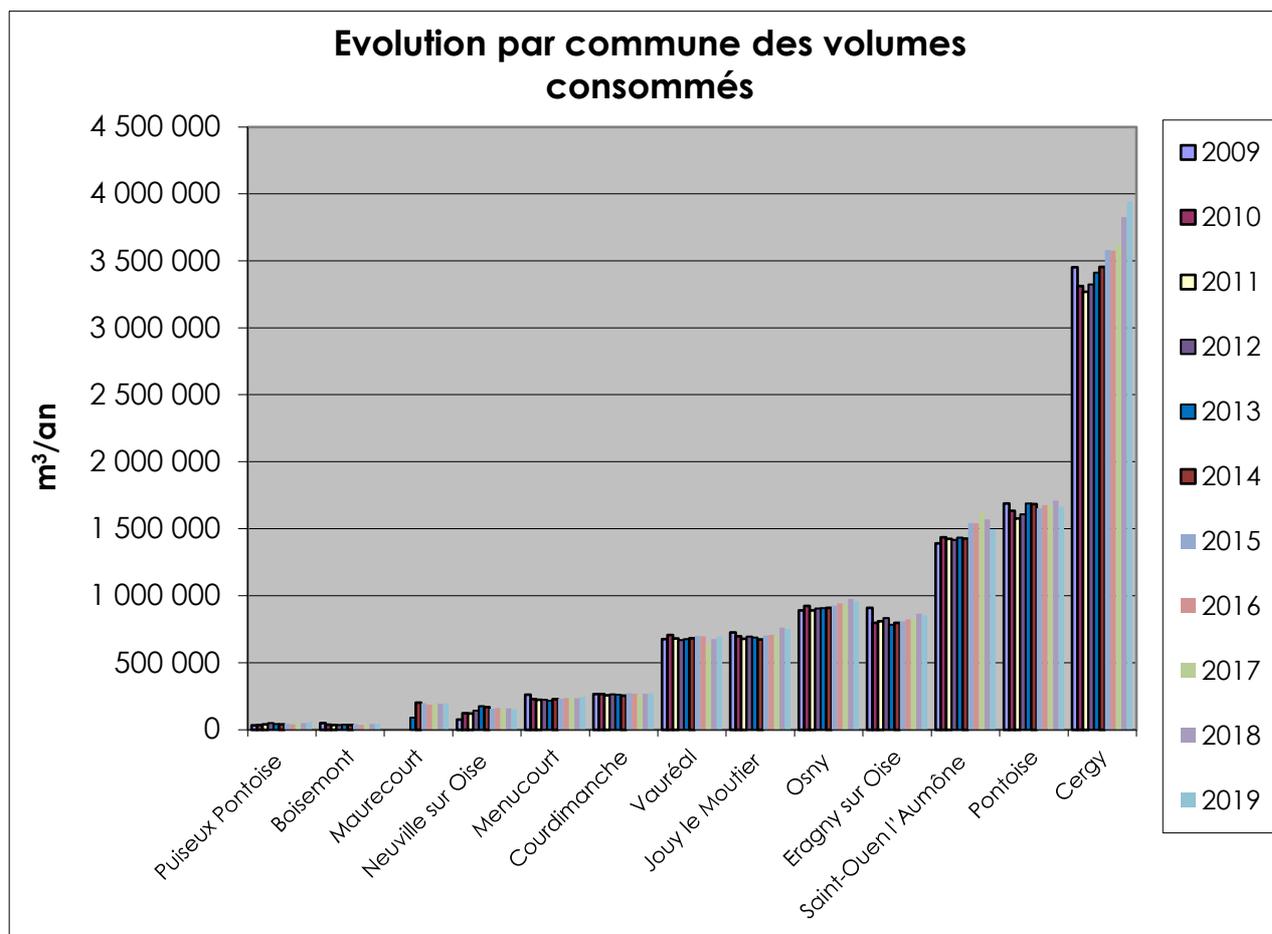
Volume mis en distribution : **13 046 337 m<sup>3</sup>**



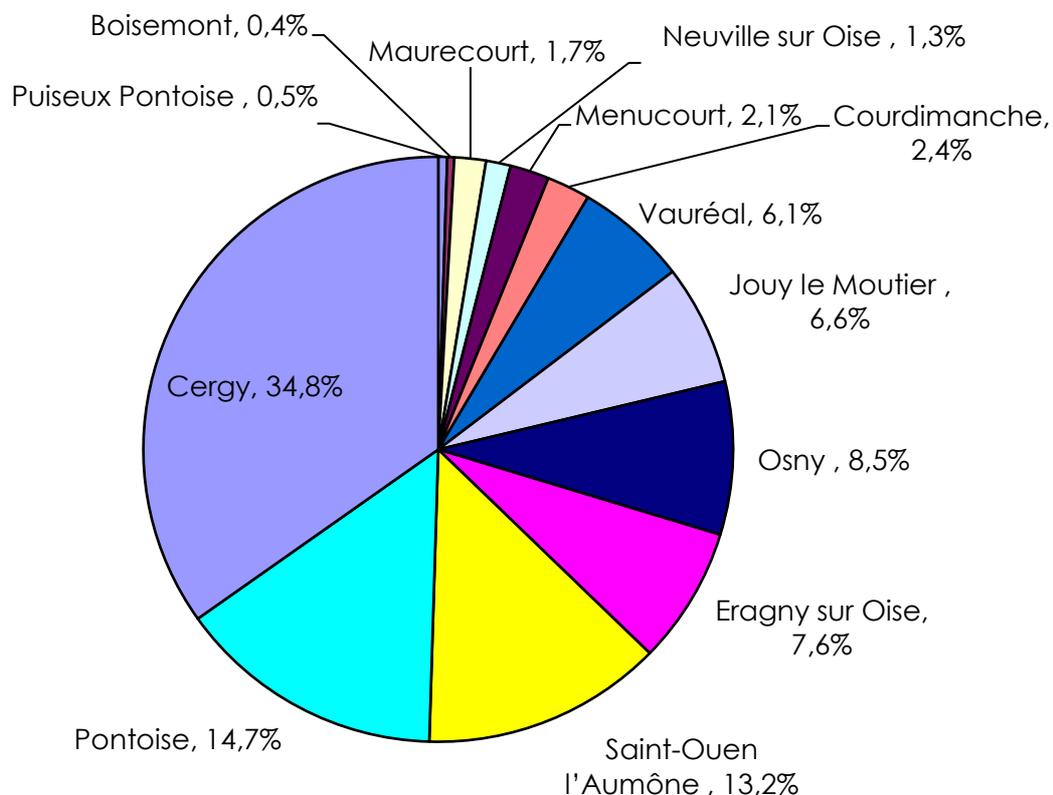
### 3.2.5.3 Volumes consommés

Volume consommé : **11 319 885 m<sup>3</sup>** (en 2018 : 11 328 968 m<sup>3</sup>), soit une baisse de la consommation de -0,1 % par rapport à 2018.

Le volume consommé correspond au volume comptabilisé (vendu) sur 365 jours aux abonnés, il ne comprend pas les ventes en export (vente en gros) ni les volumes autorisés sans comptage (défense incendie, eau utilisée pour le service – purges, rinçages de réservoirs, ...).



### Répartition des volumes consommés par commune (hors vente en export)



Le volume consommé autorisé est de **11 388 283 m<sup>3</sup>** en 2019 (11 396 469 m<sup>3</sup> en 2018), il correspond au volume consommé auquel on ajoute les volumes sans comptage (36 763 m<sup>3</sup>) (essai de poteaux incendies...) et les volumes consommés pour le service (31 635 m<sup>3</sup>) (lavages des réservoirs, système de chloration, purge...), qui sont estimés selon le référentiel ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) (fiche en annexe 2).

La part consommée sur les bornes de puisages (7 165 m<sup>3</sup> pour 2019) est sortie des volumes sans comptage et rentre dans les volumes consommés.

*Volume consommé = volume comptabilisé hors VEG + volume sans comptage estimé*

La différence entre les volumes mis en distribution et ceux réellement consommés par les abonnés est constituée par l'eau prélevée sur les bornes incendie, les fuites des canalisations ou branchements, l'eau utilisée pour le service, etc...

#### 3.2.5.4 Performance du réseau

Le rendement du réseau  $([\text{volumes consommés} + \text{volumes exportés}] / [\text{volumes produits} + \text{volumes achetés}])$  est de 87.39 % en 2019.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)</b>	86,8 %	88,16%	88,02%	86,21%	88,14%	87,39%
<b>A : Volume consommé autorisé 365 jours (m3)</b>	10 622 633	10 930 246	10 966 270	11 012 077	11 396 469	11 388 283
<b>B : Volume vendu à d'autres services (m3)</b>	74 264	90 688	67 760	142 151	88 237	107109
<b>C : Volume produit (m3)</b>	3 093 808	3 257 508	3 134 977	3 189 637	3 183 042	2 519 016
<b>D : Volume acheté à d'autres services (m3)</b>	9 231 183	9 243 118	9 401 275	9 749 273	9 847 545	10 634 430

Le bon niveau du rendement (et du ratio – cf paragraphe suivant) s'explique par des campagnes de recherches de fuites à partir des données de la sectorisation mise en place courant 2010. La politique de renouvellement du réseau et des branchements plomb participe aussi à cette amélioration.

L'indice linéaire de perte (ILP) est de **6,13** en 2019.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/L/365/1000</b>	6,10	5,53	5,60	6,64	5,73	6,13
<b>A : Volume mis en distribution (m3) (Volume introduit – Volume exporté)</b>	12 250 727	12 409 938	12 468 492	12 796 759	12 942 350	13 046 337
<b>B : Volume consommé autorisé 365 jours (m3)</b>	10 622 633	10 930 246	10 966 270	11 012 077	11 396 469	11 388 283
<b>L : Longueur de canalisation de distribution (ml)</b>	731 652	732 914	735 426	736 875	738 883	740 894

### 3.2.5.5 Ratio d'exploitation

Un des premiers objectifs de la CACP est d'inscrire le service public de l'eau dans une démarche de développement durable en améliorant le rendement de réseaux.

Le contrat de délégation CYO impose :

- un ratio d'exploitation du réseau de 84% minimum, avec un gain de 1% tous les 3 ans pendant 9 ans (86% à partir de l'exercice 2015) à compter de la prise d'effet du contrat, en assurant par ailleurs que dans aucune zone de distribution ce ratio ne soit inférieur à 78%.

- la mise en place d'un plan de mesures en sectorisation du réseau sur 20 secteurs sous 2 ans (échéance 31/12/2010) afin d'effectuer une analyse plus fine du

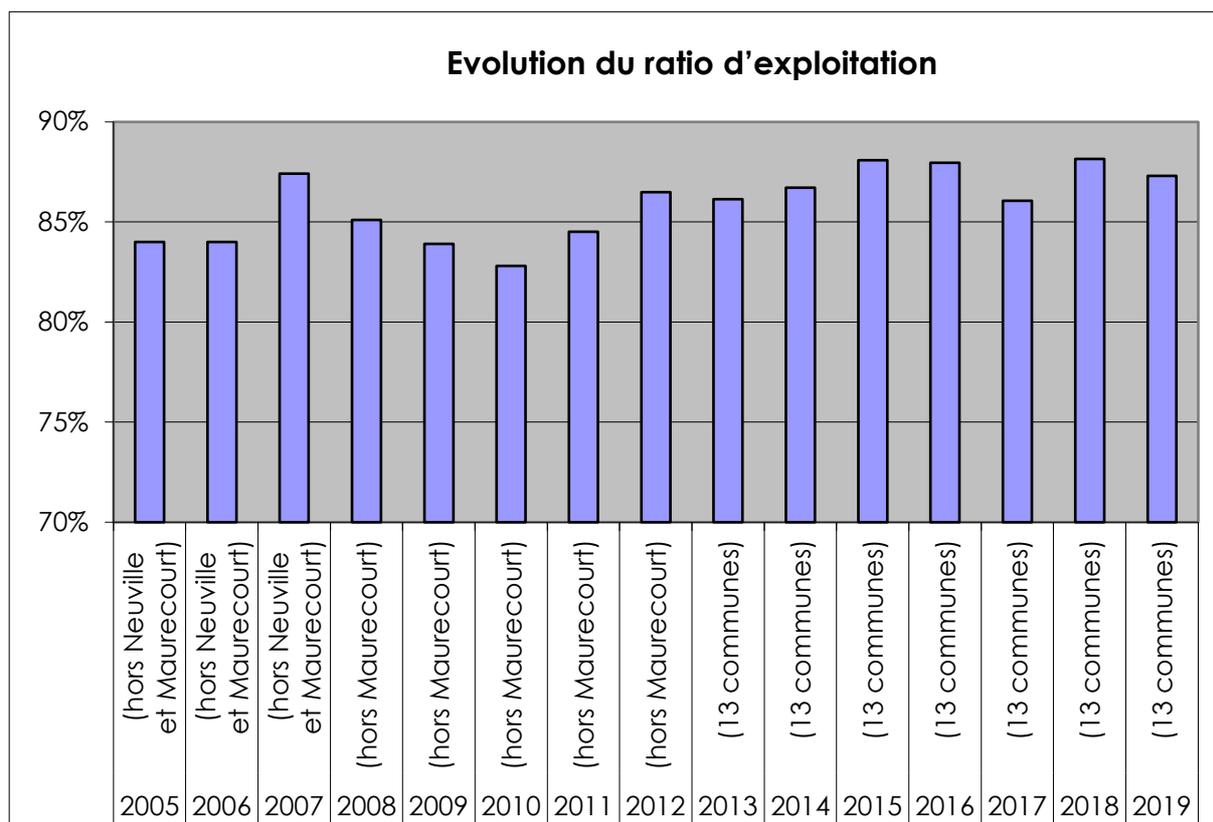
ratio d'exploitation.

Ces installations de mesures en sectorisation ont été finalisées début 2010. La sectorisation permet de mieux connaître les volumes qui transitent dans les installations de l'agglomération, de surveiller en permanence le réseau, de suivre l'évolution des volumes nocturnes qui permettent de cibler les recherches de fuites, de réduire le temps de réaction avant la réparation d'une fuite.

Le ratio d'exploitation (volumes consommés autorisés/ volumes mis en distribution), est de **87,29 %** en 2019 pour l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération (y compris Maurecourt). L'objectif contractuel d'un ratio d'exploitation de 87% en 2019 a été atteint.

Evolution pluriannuelle	2005 (hors Neuville et Maurecourt)	2006 (hors Neuville et Maurecourt)	2007 (hors Neuville et Maurecourt)	2008 (hors Maurecourt)	2009 (hors Maurecourt)	2010 (hors Maurecourt)	2011 (hors Maurecourt)
Volumes mis en distribution (m <sup>3</sup> )	13 022 621	12 655 657	12 168 083	12 207 781	12 458 454	12 394 446	11 950 430
Volumes consommés autorisé (m <sup>3</sup> )	10 944 384	10 631 978	10 520 547	10394885	10455634	10258867	10 099 867
Evolution des volumes consommés	-3%	-2,90%	-1%	- 1.1%	0,6%	-1,9%	-1,5%
Ratio d'exploitation	84,0%	84,0%	87,4%	85,1%	83,9%	82,8%	84,5%

Evolution pluriannuelle	2012 (hors Maurecourt)	2013 (13 communes)	2014 (13 communes)	2015 (13 communes)	2016 (13 communes)	2017 (13 communes)	2018 (13 communes)	2019 (13 communes)
Volumes mis en distribution (m <sup>3</sup> )	11 832 386	12 162 062	12 250 727	12 409 938	12 468 492	12 796 759	12 942 350	13 046 337
Volumes consommés autorisé (m <sup>3</sup> )	10 232 225	10 476 087	10 622 633	10 930 246	10 966 270	11 012 077	11 396 469	11 388 283
Evolution des volumes consommés	1,3%	2,4%	1,4%	2,9%	0,3%	0,4%	3,5%	-0,1%
Ratio d'exploitation	86,5%	86,1%	86,7%	88,1%	88,0%	86,1%	88,1%	87,3%



On observe une baisse du ratio d'exploitation en 2019 par rapport à 2018. L'objectif contractuelle de 87% est cependant atteint.

L'intégration de la commune de Maurecourt a entraîné la création d'un nouveau secteur de distribution. Le réseau est ainsi découpé en 21 secteurs de sectorisation :



Les résultats de la sectorisation permettent à CYO de réaliser d'importante campagne de recherche de fuites. En 2019, **228,5 km** ont été inspectés en pré-localisation acoustique et **75,5 km** inspectées plus précisément en corrélation acoustique.

Au total, ce sont **223 fuites** qui ont été réparées en 2019 :

- 191 sur branchements
- 63 sur canalisations
- 12 fuites sur équipements

En ce qui concerne les ratios des secteurs, ceux-ci sont obtenus à partir des données de la sectorisation, exploitables depuis juillet 2010.

Sous réseau	Linéaire 2019 (ml)	Ratio d'exploitation 2015	Ratio d'exploitation 2016	Ratio d'exploitation 2017	Ratio d'exploitation 2018	Ratio d'exploitation 2019
Boisemont et Courdimanche village	13 042	101,4 %*	97,1 %	97,8 %	99,8%	99,5%
Cergy Préfecture Cote 112	63 079	96,7 %	90,0 %	81,1 %	91,7%	99,7%
Cergy Ville Nouvelle	82 877	94,5 %	87,6 %	91,3 %	98,0%	95,6%
Courdimanche Ville Nlle. Côte170	40 099	87,7 %	91,4 %	91,5 %	93,7%	95,7%
Eragny Nord – ZI Bellevue	37 825	74,9 %	79,0 %	84,5 %	84,2%	81,6%
Eragny Sud	53 215	89,0 %	94,6 %	86,5 %	88,5%	84,2%
Jouy le Moutier Ville Nouvelle	48 813	87,2 %	93,4 %	93,0 %	95,0%	93,2%
Jouy-le-Moutier Village	16 627	84,6 %	84,5 %	86,7 %	81,8%	86,9%
Maurecourt	20 236		91,6 %	90,3 %	97,2%	93,2%
Menucourt	27 099	92,4 %	91,9 %	91,1 %	97,7%	88,6%
Neuville	16 118	89,9 %	90,2 %	86,7 %	83,6%	84,6%
Osny Pontoise Cote 112	19 485	87,2 %	88,8 %	86,5 %	89,5%	81%
Osny Rive Gauche / l'Oseraie	41 876	92,8 %	84,8 %	80,8 %	83,1%	85,4%
Osny Rive droite / Pigeonnier	22 694	91,4 %	84,0 %	86,5 %	85%	76,5%
Pontoise bas	24 217	89,5 %	80,3 %	91,8 %	79,7%	90,8%
Pontoise Haut	37 795	90,5 %	96,8 %	94,7 %	98,0%	97,2%
Saint Ouen l'Aumône - Epluches	13 170	80,3 %	81,0 %	83,2 %	86,3%	80,3%
Saint Ouen l'Aumône - Le Parc	25 073	93,4 %	91,3 %	82,3 %	88,7%	82,5%
Saint-Ouen l'Aumône ZI du Vert Galant	44 174	82,8 %	79,3 %	83,0 %	71,1%	71%
Vauréal et Cergy Villages	18 846	85,2 %	80,7 %	80,6 %	89,6%	81,2%
Vauréal Ville Nouvelle	56 881	94,7 %	93,0 %	88 %	88,9%	89,9%

\* Le ratio supérieur à 100% s'explique par un décalage dans les volumes facturés aux abonnés

Il est à noter que le secteur de Maurecourt est soumis à un ratio objectif depuis 2016. Le ratio de Maurecourt est conforme à l'objectif.

En 2019, l'ensemble des secteurs, à l'exception des secteurs de Saint Ouen l'Aumône ZI Vert Galant et d'Osny rive droite/ Pigeonnier, répond à l'objectif contractuel d'un rendement minimum de 78%. Sur la zone Saint Ouen l'Aumône ZI Vert Galant, on constate régulièrement des prélèvements non autorisés d'eau sur les poteaux incendie. Sur le secteur d'Osny pigeonnier, 16 fuites ont impacté le rendement, dont une sous le réseau SNCF dont l'accès difficile a rendu complexes les conditions de réparation .

La mise en place du parc de 12 bornes monétiques de puisage contribue à diminuer les pertes.

### 3.2.6 Evolution du réseau d'eau potable en 2019

#### 3.2.6.1 Travaux de renouvellement du réseau réalisés par le délégataire

En 2019, le linéaire total de canalisation renouvelé est de 2 826 ml tous diamètres confondus. Ces travaux représentent un linéaire équivalent 100 mm de **2 983,8 ml** conformément aux coefficients d'équivalence inscrits à l'article 40.2.1 du contrat de délégation.

A la demande de la CACP, CYO avait présenté un plan de renouvellement qui atteint l'objectif moyen annuel de 3 537 ml (équivalent diamètre 100) fin 2015. Ce plan de renouvellement a été réalisé sur la base du programme prévisionnel contractuel adapté en fonction des travaux de voiries et des nouvelles fuites identifiées.

L'avancement du programme de renouvellement est régulièrement examiné en réunion d'exploitation. A partir de 2014, suite à l'intégration de Maurecourt, le linéaire de réseau moyen annuel contractuel en diamètre 100 mm à renouveler est de 3 651 ml.

Après 11 années d'exploitation, CYO a renouvelé 40 653,8 ml (équivalent diamètre 100) soit en moyenne 3 840,74 ml annuel.

Date de réalisation	Linéaire posé en équivalent 100 mm	Objectif moyen annuel	Différence par rapport à l'objectif annuel	Différence par rapport à l'objectif cumulé depuis le début du contrat
<b>2009</b>	3 283.43	3 537	- 254	- 254
<b>2010</b>	3 426	3 537	- 111	- 365
<b>2011</b>	2 722	3 537	- 815	- 1 180
<b>2012</b>	4 455	3 537	918	- 262
<b>2013</b>	4 122	3 537	585	+ 323
<b>2014</b>	3 419	3 651	- 232	+ 91
<b>2015</b>	3 748	3 651	+ 97	+ 188

<b>2016</b>	3 718	3 651	+ 67	+ 255
<b>2017</b>	4 515	3 651	+ 864	+ 1 119
<b>2018</b>	4 268	3 651	+ 617	+ 1 736
<b>2019</b>	2 983,8	3 651	- 668	+ 1 068
<b>Moyenne</b>	3 840,74			

### 3.2.6.2 Autres travaux de renouvellement

Forage de Sagy Chardronville : pompe et portail

Chambre de comptage Croix Maheux : télégestion

Station de reprise des Larris : variateurs de vitesse et filtre harmonique

Forage Echauguettes : pompe de reprise et débitmètre

Puits HUILLET Missipipi : pompe forage

Réservoir de Boisemont / rue du Commandant Cousteau : sécurisation et réparation du génie civil

Réservoirs de Boisemont 4X 4000 m3 / rue de la ferme : remplacement de pompes, échelle, trappe et étanchéité

Réservoir de Marcouville : trappes d'accès des petites et moyennes cuves, étanchéité externe de la petite cuve, crosses échelles des trois cuves et système d'ancrage du tuyau de la moyenne cuve réfection de l'étanchéité de la moyenne cuve

Réservoir Debussy à Pontoise : clôture, portail, capot double enveloppe, ventilation antipollution

Chambre de comptage place Carnot à Saint Ouen l'Aumône : débitmètre

Réservoir du parc : conduites de distribution, crinolines, renforcement de gardes corps, filets de protection

Puit HUILLET Cergy : surpresseur chlore et démarreur de pompe

Station de surpression de Maurecourt : télégestion et démarreur

Sectorisation des essarts : transmetteur télégestion et débitmètre

Sectorisation boucle Nord Osny : échelle de descente

### 3.2.6.3 Travaux d'investissement réalisés par le délégataire en 2019

En 2019, le délégataire a mis en place des systèmes de chloration sur les surpressions des Larris et de Neuville permettant d'assurer le respect des taux de chlore préconisés par le plan Vigipirate.

Les travaux neufs d'investissement prévus au contrat de délégation sont :

	Échéance contractuelle (sous réserve d'obtention des autorisations nécessaires)	Date de fin de réalisation	commentaires
Sectorisation de la distribution en 20 secteurs	fin 2009	juillet 2010	
Sécurisation de l'alimentation en eau de l'Hôpital de Pontoise	fin 2009	2010	
liaison entre Pontoise et Saint Ouen l'Aumône	fin 2010	2011	voir d)
liaison entre Jouy le Moutier et Eragny sur Oise, boucle sud	fin 2010	2011	voir c)
Mise en place du radio-relevé des compteurs d'eau	fin 2013	2013	voir b)
Remplacement des branchements en plomb	23/12/2013	2013	voir a)

#### ❖ **Renouvellement des branchements plomb**

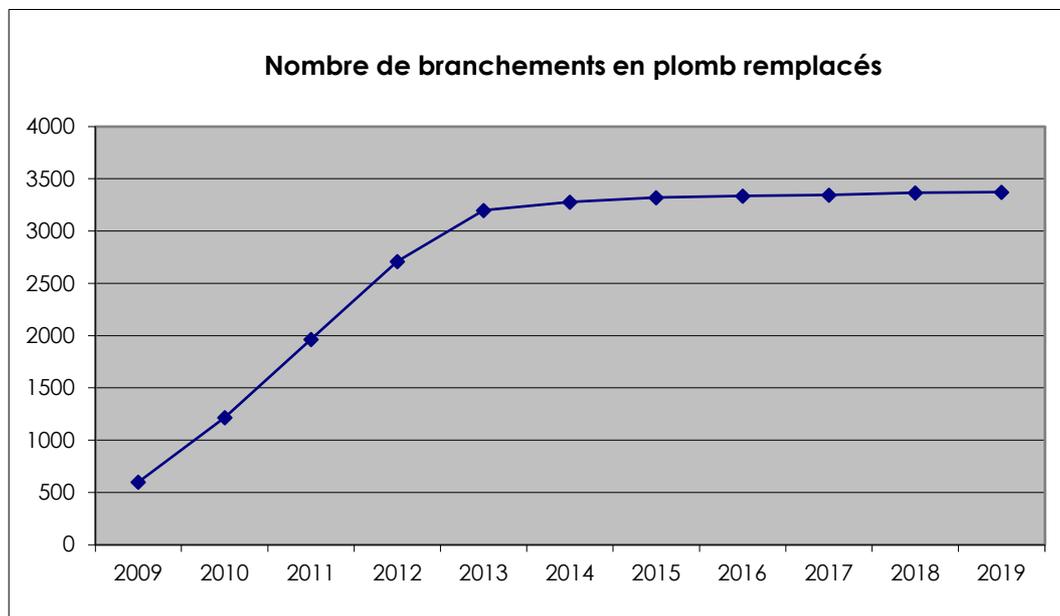
Les branchements publics en plomb devaient être remplacés par CYO, dans le cadre du contrat de délégation du service, avant le 25 décembre 2013, conformément au décret 2001-1220.

8 suppressions de branchement plomb ont été réalisées en 2019 par le délégataire.

Il reste au 31/12/2019, **9 branchements en plomb** répertoriés sur l'agglomération.

Le renouvellement de la majorité des branchements restant correspond à des difficultés techniques ou d'accès qui nécessitent des études spécifiques au regard du positionnement de l'ouvrage en domaine privé. Enfin, deux abonnés refusent l'accès pour procéder aux travaux.

Répartition par commune du nombre de branchements au 31/12/2019		
Commune	Nombre total de branchements	dont Branchements en Plomb (estimation)
BOISEMONT	315	0
CERGY	6 776	2
COURDIMANCHE	1 680	0
ERAGNY	3 381	0
JOUY LE MOUTIER	4 712	0
MAURECOURT	1 411	0
MENUCOURT	1 777	0
NEUVILLE SUR OISE	672	0
OSNY	4 500	0
PONTOISE	4 307	5
PUISEUX PONTOISE	198	0
SAINT OUEN L'AUMONE	4 356	2
VAUREAL	4 160	0
<b>TOTAL</b>	<b>38 245</b>	<b>9</b>



#### ❖ Mise en place du radio-relevé

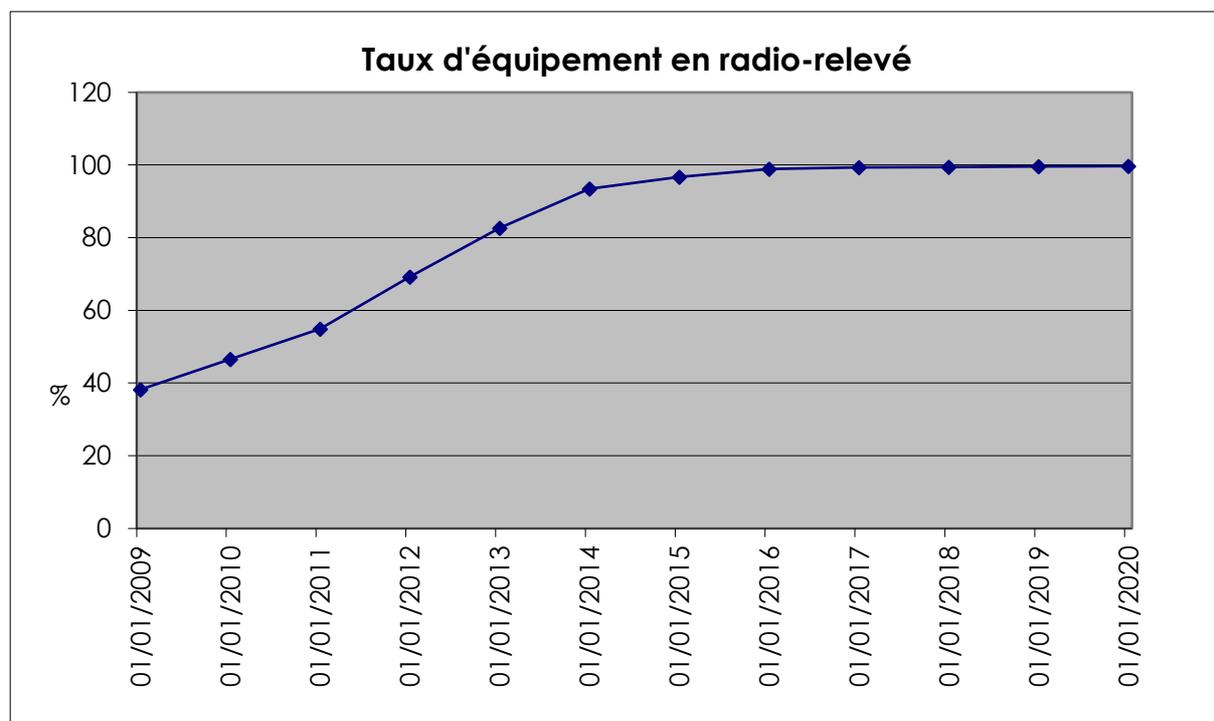
Dans le cadre du contrat de délégation du service, la totalité des compteurs devait être équipée d'un module de radio-relevé avant le 31 décembre 2013 sur l'ensemble de l'agglomération (hors Maurecourt). L'objectif de radio-équipement des compteurs de la commune de Maurecourt est fixé contractuellement au 30 juin 2014.

Cette opération permet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 de relever l'ensemble des compteurs

équipés 4 fois par an sans que la présence de l'abonné ne soit nécessaire. Les 4 factures annuelles sont basées sur des volumes réellement consommés sans déranger les abonnés. Les consommations anormales, indiquant potentiellement la présence d'une fuite, sont identifiées et communiquées à l'abonné.

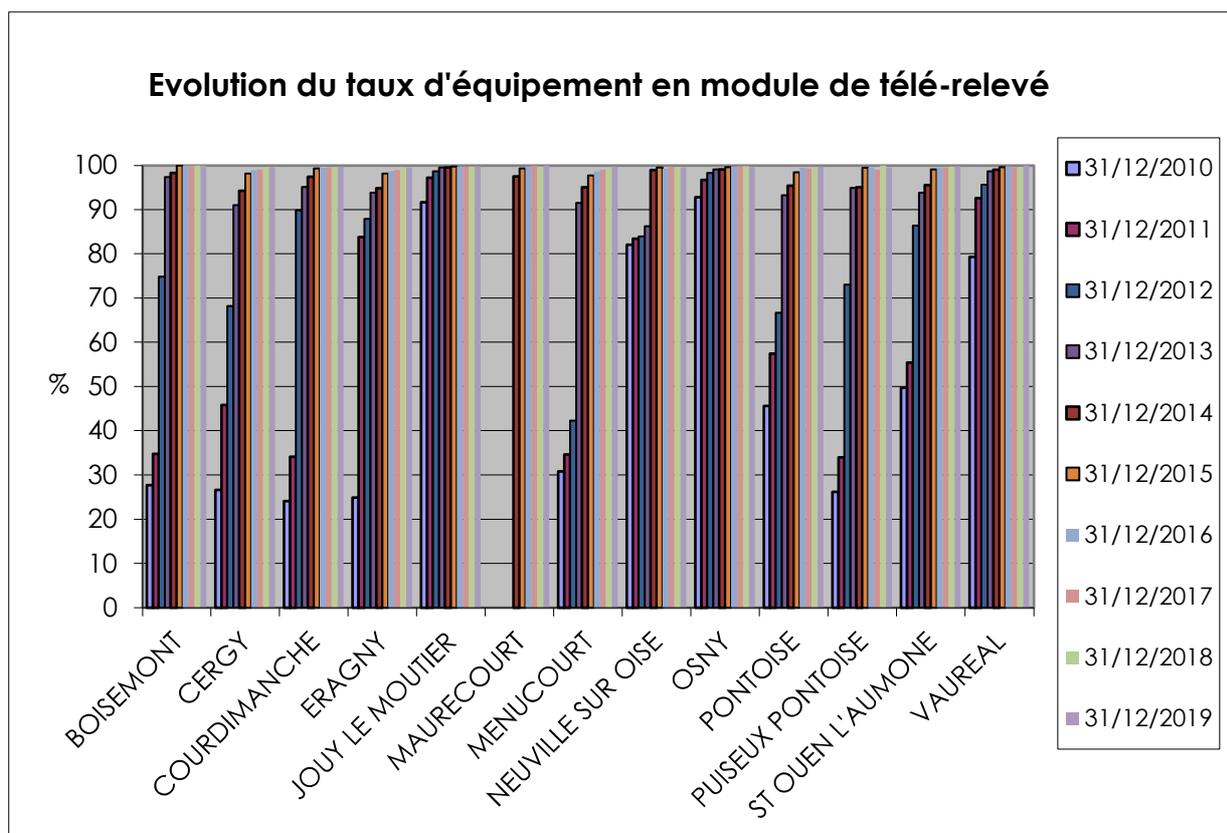
Le procédé de radio relevé mis en œuvre contractuellement par CYO est un système de relève à distance qui permet de relever les compteurs d'eau sans avoir besoin d'y accéder directement. Ainsi, dans le cadre de ce procédé de radio relevé, l'agent qui effectue sa tournée est muni d'un terminal de lecture, qui, lorsqu'il passe à proximité du module, le réveille : le module est alors en émission. CYO indique que la fréquence radio émise est alors de 868 Mhz pendant quelques secondes (pour mémoire : les systèmes Wifi ou bluetooth émettent 2400 Mhz).

En 2019, 395 compteurs ont été équipés du système de radio-relevé, soit **99,7 % des compteurs** équipés au 31 décembre 2019 sur l'ensemble de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise. Ce taux résulte des actions menées par CYO pour poursuivre l'équipement des compteurs : campagne de prise de rendez-vous avec les abonnés concernés, suivi des mutations relatives aux compteurs non équipés, ciblage des gros compteurs.



Taux d'équipement par commune en module de radio relevé :

	31/12/ 2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>BOISEMONT</b>	27,7	34,8	74,8	97,3	98,3	100	100	100	100	100
<b>CERGY</b>	26,6	45,8	68,2	91	94,2	98,1	98,9	99,1	99,4	99,6
<b>COURDIMANCHE</b>	24,1	34,1	89,8	95,1	97,4	99,3	99,4	99,5	99,5	99,7
<b>ERAGNY</b>	24,9	83,8	87,9	93,8	94,8	98,1	98,7	98,9	99,3	99,5
<b>JOUY LE MOUTIER</b>	91,6	97,2	98,6	99,5	99,5	99,7	99,7	99,7	99,7	99,8
<b>MAURECOURT</b>					97,5	99,3	99,7	99,9	99,7	99,9
<b>MENUCOURT</b>	30,8	34,6	42,3	91,5	95	97,7	98,6	99	99,3	99,7
<b>NEUVILLE SUR OISE</b>	82	83,4	83,9	86,2	98,9	99,5	99,2	99,7	99,5	99,5
<b>OSNY</b>	92,8	96,7	98,3	99,1	99,1	99,6	99,7	99,8	99,8	99,6
<b>PONTOISE</b>	45,6	57,4	66,7	93,2	95,4	98,4	99,4	99,3	99,5	99,7
<b>PUISEUX PONTOISE</b>	26,2	34	73	94,9	95	99,4	99,5	99	100	99,5
<b>ST OUEN L'AUMONE</b>	49,7	55,4	86,4	93,8	95,5	99,1	99,5	99,5	99,7	99,8
<b>VAUREAL</b>	79,3	92,6	95,6	98,6	99	99,6	99,7	99,6	99,6	100



### 3.2.6.4 Opérations réalisées par la Communauté d'Agglomération

#### ❖ Mise en place de bornes de puisage

Un des premiers objectifs de la CACP est d'inscrire le service public de l'eau dans une démarche de développement durable en améliorant le rendement des réseaux.

Ainsi, pour une meilleure maîtrise des prélèvements et une bonne gestion de l'utilisation de l'eau, la CACP a décidé de mettre en place des bornes de puisage collectives, permettant un accès sécurisé et contrôlé à l'eau potable.

Au 31/12/2019, l'agglomération dispose de **12 bornes**.



*Borne de puisage boulevard des Explorateurs à Cergy*

Bornes	Avenue	Ville	Sectorisation	Volume consommé 2018 (m <sup>3</sup> )	Volume consommé 2019 (m <sup>3</sup> )
N°1	Avenue du Sud	CERGY	Cergy Préfecture	514	346
N°2	Boulevard des Explorateurs	CERGY	Courdimanche côte 170	4153	1065
N°3	Rond Point du Haut de Gency	CERGY	Cergy Ville Nouvelle	835	85
N°4	Avenue Fernand Châtelain	ERAGNY SUR OISE	Eragny Nord ZI Bellevue	442	397
N°5	Rue Denis Papin	JOUY LE MOUTIER	Jouy le Moutier Ville Nouvelle	18	698
N°6	Rue Bernard Astruc	MENUCOURT	Menucourt	76	43
N°7	Chemin des Dagnaudes	NEUVILLE SUR OISE	Neuville sur Oise	509	302
N°8	Avenue Redouane Bougara	PONTOISE	Pontoise Haut	167	425
N°9	Rue Ampère	PONTOISE	Osny Pontoise côte 112	1656	1342
N°10	Boulevard Ducher	SAINT OUEN L'AUMONE	Eragny Nord ZI Bellevue	905	1236
N°11	Avenue du Fief	SAINT OUEN L'AUMONE	SOA Vert Galant	594	1175
N°12	Rue Auguste Blanqui	VAUREAL	Vauréal	78	51
<b>Total</b>				<b>6686</b>	<b>7165</b>

### ❖ **Etablissement des périmètres de protection des forages de l'agglomération :**

La Communauté d'Agglomération dispose de 11 forages fournissant près du quart des volumes d'eau potable mis en distribution sur son territoire :

- 2 forages à Osny disposent d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) établie en 1987
- Le forage de Sagy dispose d'une DUP établie en 1972
- Le forage de Courdimanche dispose d'une DUP depuis 2015
- Les forages de Braye 1 et 2 et Vallée Millet ont obtenus leurs DUP en 2018
- 4 forages ne disposent pas de périmètre de protection. Les procédures sont en cours.

Par délibération en date du 26 juin 2007, la CACP a délégué la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études préalables à l'instauration des périmètres de protection des forages au Conseil Général du Val d'Oise.

Etapas pour l'établissement des périmètres de protection		OSNY "Parc"	OSNY "Mississippi"	Courdimanche	Cergy/Vauréal Source du Lavoir	Sagy-Chardonville	Sagy-Condécourt	Bray 1	Bray 2	Vallée Millet	Cergy 1	Cergy 3
1	Etudes hydrogéologiques et environnementales											
2	Avis de l'hydrogéologue										Rendu en avril 2015	Rendu en avril 2015
3	Préparation des projets d'arrêtés			Transmis juillet 2012 et modifiés avril 2013	Transmis juillet 2012 et modifiés avril 2013	Transmis juillet 2012 et modifiés avril 2013	Transmis juillet 2012 et modifiés avril 2013	Transmis juillet 2012 et modifiés avril 2013	Transmis juillet 2012 et modifiés avril 2013	Transmis en juillet 2012 et modifiés en avril 2013	Transmis en décembre 2016	Transmis en décembre 2016
	Etude technico-économique des prescriptions			Rendu en janvier 2014	Rendu en janvier 2014	Rendu en juin 2014	Rendu en juin 2014	Rendu en juin 2014	Rendu en juin 2014	Rendu en juin 2014	Débuté en 2019	Débuté en 2019
4	Validation des propositions de prescriptions de l'ars par la CACP			Délibération du 11/02/14	Délibération du 11/02/14	Délibération du 29/09/15	Délibération du 29/09/15	Délibération du 25/11/14	Délibération du 25/11/14	Délibération du 25/11/14	Prévu en 2020	Prévu en 2020
5	Enquête publique			Enquête publique de mi-juin à mi-juillet 2015	Enquête publique de mi-juin à mi-juillet 2017	En attente du dossier de DUP	En attente du dossier de DUP	Enquête publique clôturée le 14/10/17	Enquête publique clôturée le 14/10/17	Enquête publique clôturée le 18/11/17		
6	Arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique	Arrêté modificatif de 2016	Arrêté modificatif de 2016	Arrêté du 19 novembre 2015	Arrêté du 8 décembre 2017			Arrêté du 27 février 2018	Arrêté du 27 février 2018	Arrêté du 19 avril 2018		
7	Mises en œuvre des prescriptions des arrêtés	Terminé - courrier de l'ars le 11/05/18		Terminé - courrier de l'ars 11/05/18	En cours			En cours	En cours	En cours		

Le Conseil départemental a confié la réalisation des études préalables au bureau d'études B&R Ingénierie. Les études hydrauliques et environnementales démarrées en juillet 2007 ont été finalisées en 2011.

Les avis de l'hydrogéologue agréé ont été rendus sur l'ensemble des captages de l'agglomération.

Suite aux rapports provisoires établis en 2009 et au vu de l'état hydrique de la vallée de l'Aubette et des exploitations existantes de la rivière en amont des forages de Sagy et Condécourt, à la demande de l'hydrogéologue agréé et la police de l'eau, une étude d'incidence de l'impact des forages sur le débit de l'Aubette a été rendue courant 2011.

De même l'hydrogéologue et la police de l'eau ont demandé la réalisation d'une étude d'incidence pour le forage de Cergy III sur la nappe de l'Oise. La modélisation du fonctionnement de la nappe alluviale de l'Oise au niveau du forage de Cergy III a permis d'identifier un impact faible des prélèvements de Cergy 3 sur l'Oise et sa nappe d'accompagnement. L'étude a été rendue en juillet 2012.

Les projets d'arrêtés et les études technico-économiques ont été rendus en 2013 sur les forages de Sagy, Condécourt, Vallée Millet, Montgeroult Sable et Craie, Courdimanche et Source du Lavoir.

Les projets d'arrêtés ont été rendus en décembre 2016 pour les forages de Cergy 1 et 3. L'étude technico-économique pour ces forages a débuté le dernier semestre 2019 avec un rendu programmé mars 2020 pour déposer les dossiers DUP en préfectures en 2020.

Sur la base des projets d'arrêtés et du rendu des études technico-économiques des forages de Courdimanche et de la Source du Lavoir, la CACP a validé la poursuite de la procédure sur ces sites par délibération du Conseil en date du 11 février 2014. De même, la CACP a validé la poursuite de la procédure pour les forages de Bray 1, Bray 2 et Vallée Millet par délibération du Conseil en date du 25 novembre 2014 et pour les forages de Sagy-Chardronville et Condécourt en date du 29 septembre 2015.

L'enquête publique pour la DUP du captage de Courdimanche s'est déroulée de juin à juillet 2015 et l'arrêté de DUP a été pris le 19 novembre 2015.

En novembre 2015, les dossiers de DUP ont été déposés en Préfecture pour les forages de la Source du Lavoir, Bray 1 et 2 et Vallée Millet.

Les enquêtes publiques se sont déroulées :

- Du 12 juin au 12 juillet 2017 pour la Source du Lavoir ;
- Du 11 septembre au 14 octobre 2017 pour les forages de Bray 1 et 2 ;
- Du 16 octobre au 18 novembre 2017 pour le forage Vallée Millet.

Pour la Source du Lavoir, l'arrêté de DUP a été pris le 8 décembre 2017.

Pour les forages de Bray 1 et 2 les arrêtés de DUP ont été pris le 27 février 2018 et le 19 avril 2018 pour Vallée Millet.

Enfin, il est prévu de déposer les dossiers de DUP des forages de Sagy et Condécourt en Préfecture en 2021.

## ❖ **Mise en place d'un plan d'action « Captage Grenelle » pour les forages de Sagy-Chardronville et Condécourt**

Les forages de Sagy-Chardronville et de Condécourt alimentent en eau potable la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise (secteur de Menucourt et des Hauts de Cergy) via la station de traitement située à Menucourt pour un volume annuel d'environ 1 500 000 m<sup>3</sup>/an.

Lors du Grenelle de l'Environnement, il a été décidé que 500 captages dits prioritaires devaient faire l'objet d'un programme de protection des aires d'alimentation. En raison de teneurs élevées en phytosanitaires et nitrates, les captages d'eau potable de Sagy-Chardronville et de Condécourt ont été retenus comme prioritaires. Une étude spécifique de transfert de la pollution en phytosanitaires et nitrates vers les nappes est nécessaire pour l'élaboration d'un plan d'actions envers les pratiques des particuliers, des collectivités des industriels ainsi que des exploitants agricoles. Cette démarche poursuit les études menées dans le cadre de l'établissement des périmètres de protection de captage.

En tant que maître d'ouvrage de ces captages, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise a été sollicitée par les services de l'Etat pour réaliser le diagnostic des pressions agricoles et non agricoles et établir, en collaboration avec chacun des acteurs concernés, un programme d'action visant à diminuer les teneurs en nitrates et en pesticides de ces 2 captages conformément au décret 2007-882 du 14 mai 2007.

Le programme comprend :

La réalisation d'un diagnostic territorial des pressions agricoles et non agricoles pour l'aire d'alimentation du captage.

Il doit permettre de :

- Caractériser les pratiques qui peuvent être mises en relation avec les teneurs en nitrates et en pesticides des captages,
- Spatialiser et hiérarchiser les pressions que ces pratiques exercent sur la nappe,
- L'élaboration d'un programme d'actions adaptées aux risques identifiés visant à lutter contre les pollutions en phytosanitaires et nitrates qui affectent la qualité des eaux captées.

La réalisation du diagnostic territorial a été confiée au printemps 2011 au bureau d'étude SCE. Le diagnostic des pressions non agricoles a été réalisé en 2011.

Le diagnostic des pressions agricoles avait été provisoirement suspendu à la phase de démarrage ; les diagnostics n'ont pas été réalisés. En effet, les représentants des agriculteurs avaient remis en cause le périmètre du bassin d'alimentation des captages.

En 2015, le Comité de Pilotage de la démarche Grenelle a validé la délimitation du bassin d'alimentation des captages de Sagy et Condécourt correspondant à l'aire de leur Périmètre de Protection Eloignée.

Une étude a été lancée en 2016 en groupement de commande pour 10 captages du département, coordonnée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Aubette (SIEVA).

Le diagnostic des pressions agricoles sur l'Aire d'Alimentation du Captage a été réalisé en 2018 et s'est poursuivi en 2019. L'élaboration d'un plan d'action a débuté fin 2019.

### **❖ Adhésion de la CACP à la démarche de protection de la ressource en eau sur le territoire du Vexin Français**

Afin de mutualiser les efforts des différents maîtres d'ouvrages sur le territoire, il a été proposé de mettre en place un contrat d'animation pour la protection de la ressource en eau sur le territoire du Vexin Français.

Le Conseil Communautaire du 10 octobre 2017 s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à cette démarche pour les captages Grenelles de Sagy-Chardronville et Condécourt. Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération a souhaité inclure à la démarche les captages non prioritaires de Bray 1, Bray 2 et Vallet Millet, forages captant la masse d'eau de l'Eocène et de la Craie du Vexin Français sous-jacente.

La signature de la convention de partage des frais financiers entre les maîtres d'ouvrage pour la mise en place de cette cellule d'animation, sur la période de 2018 à 2024, a été signée le 15/03/18.

Elle conduira à l'élaboration du contrat de territoire « eau et climat » en 2020 avec la définition d'objectifs d'amélioration de la qualité de la ressource en eau et la compilation des programmes d'actions des divers captages du Vexin Français.

### 3.3 Perspectives 2020

La communauté d'agglomération prévoit de consacrer l'année 2020 à la réalisation d'un point d'étape sur le service public de l'eau potable. Celui sera alimenté par :

- Une étude de la délégation en cours comprenant un audit, une prospective sur les enjeux à échéance de la fin de la délégation, l'élaboration des actions à mener, un accompagnement de la CACP pour leur mise en œuvre et un contrôle d'exploitation pluri annuel de la délégation.
- Un bilan des ressources propres comprenant un état des lieux et une prospective de celles-ci au regard des enjeux du service

Par ailleurs, la signature d'une nouvelle convention entre le SEDIF, la CACP et CYO fera l'objet d'un suivi particulier de façon à en optimiser l'application et à « animer » les relations entre les parties à cette convention.

Les missions de suivi du délégataire (réunions mensuelles, suivi des travaux et des interventions ...) se poursuivront permettant ainsi le contrôle de l'exécution du service mais aussi de faire le lien entre les études, les actions et l'exercice du service.

Enfin, au travers des prescriptions des arrêtés de DUP et des échanges avec l'ARS, la CACP a pour objectif de bâtir un programme de travaux visant à la mise en place d'éléments de sécurité complémentaires sur certains ouvrages (clôture, double capot...). L'année 2020 permettra d'élaborer ce plan d'action hiérarchisé, de soumettre le dossier aux aides de l'agence de l'eau et d'en commencer l'exécution.

# 4

## LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES



### 4.1 La gouvernance de l'assainissement sur la Communauté d'Agglomération

#### 4.1.1 Les compétences sur le territoire

La compétence assainissement gérée par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise comporte deux types de services publics :

- **Le transport en phase finale des eaux usées**
- **Le traitement des eaux usées**

La compétence de collecte des eaux usées sur le territoire, est assurée par le SIARP

La gestion des eaux pluviales urbaines relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération, mais n'est pas concernée par le présent rapport.

#### 4.1.1.1 Le transport en phase finale des eaux usées

La Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise est compétente pour :

##### ❖ **Le transport en phase finale des eaux usées.**

Le transport en phase finale des eaux usées jusqu'à la station d'épuration est un service exploité en régie par la Communauté d'Agglomération qui comprend :

- La relation à l'usager :

Gestion des réclamations, résolution des problèmes d'odeurs, de déversement...

- La surveillance des ouvrages :

La tournée des postes, le suivi du système de télésurveillance (analyse des indicateurs de fonctionnement des équipements électromécaniques, des compteurs horaires, du fonctionnement de la station d'alerte...), l'astreinte 24h/24 et 7jrs /7 et le suivi des points du réseau soumis à l'autosurveillance.

- La gestion patrimoniale :

La capitalisation des informations et historiques dans une base de données et la mise en place du SIG (patrimoine réseaux et postes mais aussi informations milieux – exutoires, rus, Oise, ...)

- L'entretien préventif des ouvrages :

L'élaboration et le suivi des programmes d'entretien, de curage et de réhabilitation du patrimoine ainsi qu'une maintenance quotidienne sur le réseau et les postes.

- La gestion de crise :

La mise en place de procédures à suivre en cas de crue de l'Oise, de dysfonctionnements et de pollutions sur l'ensemble du système

- La sécurité :

La sécurité des agents d'exploitation est un point essentiel de la gestion du service (contrôle sécurité, tournée de l'ACMO...) mais aussi la sécurité des ouvrages sur le domaine public (panneaux de prévention, affichage des arrêtés municipaux...)

- Les études et travaux (neufs et/ou de réhabilitation)

La recherche d'une constante fiabilité, le maintien aux normes réglementaires et l'évolution de l'urbanisation engendrent des travaux sur le système d'assainissement.

- La communication sur le service public

La transparence du service public et l'inscription dans une démarche de développement durable conduit à une meilleure information des usagers.

L'ensemble de ces actions permet d'assurer la continuité de service et d'améliorer la connaissance du patrimoine et l'exploitation.

#### 4.1.1.2 Le traitement des eaux usées à la Station d'épuration de Neuville sur Oise

La Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise est compétente pour :

## ❖ Le traitement des eaux usées

Le service public de traitement des eaux usées a été délégué le 1<sup>er</sup> juillet 1992 à la société C.P.A. (Cergy-Pontoise Assainissement) par un contrat de délégation de service public, qui vient à échéance en juin 2022. C.P.A., filiale de VEOLIA-EAU, a conçu et construit la station d'épuration de l'Agglomération et en assure l'exploitation.

Ce mode de gestion permet à la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise de confier à C.P.A. l'exécution du service tout en conservant la maîtrise de celui-ci.

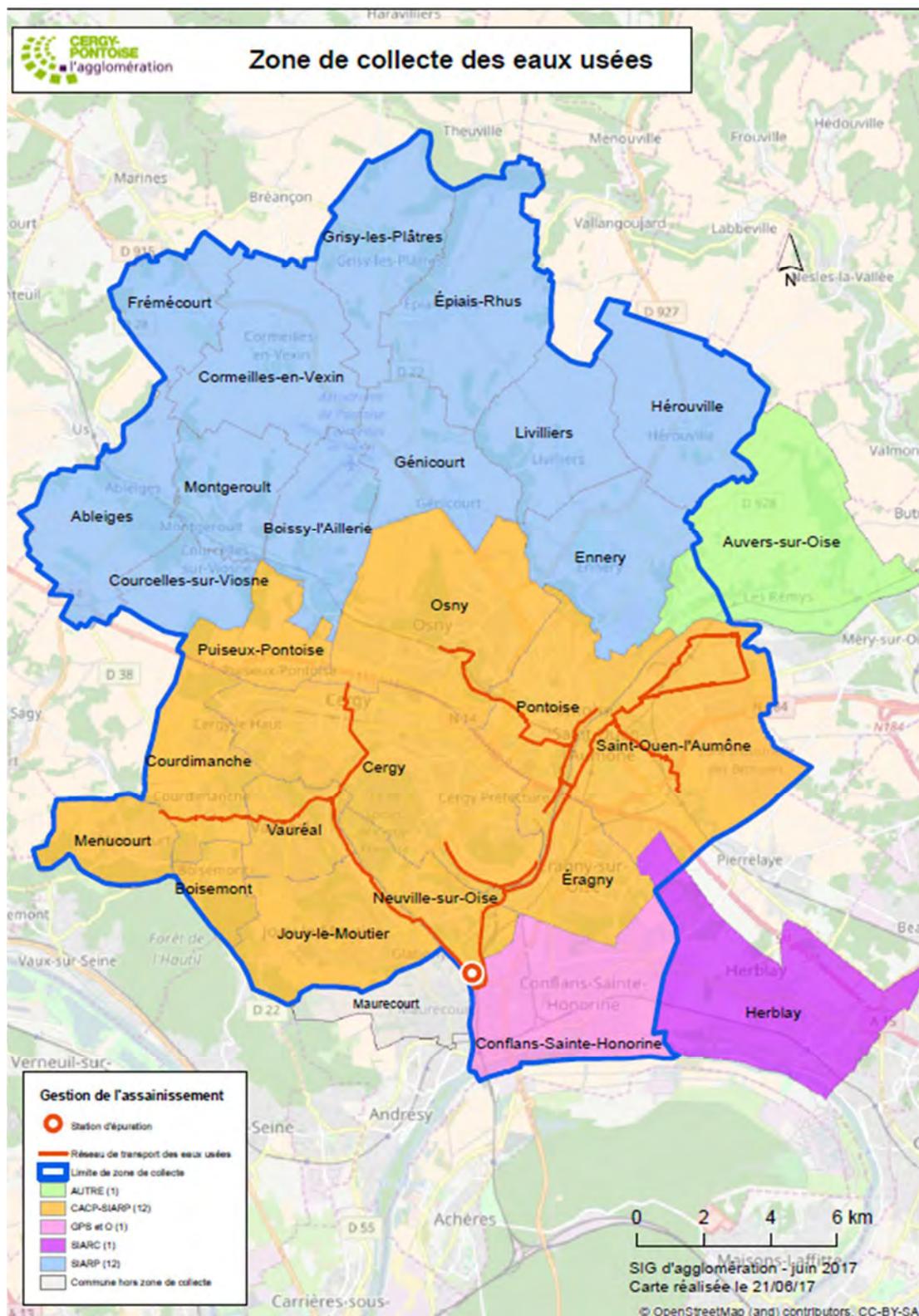
Les documents de la concession sont les suivants :

- Un avenant n°1 en date du 7 août 1989 précisant l'adoption du procédé BIOSTYR pour la station d'épuration.
- L'avenant n°2 en date du 29 janvier 1990 substituant au Groupement OTV/SFDE, pour l'application du contrat de concession, la Société CERGY-PONTOISE ASSAINISSEMENT.
- L'avenant n°3 en date du 21 décembre 1990 définissant les modalités de prise en charge, par la Collectivité et le Concessionnaire, des intérêts débiteurs du compte spécial à sa clôture.
- L'avenant n°4 en date du 1<sup>er</sup> octobre 1993 précisant les modalités de réalisation d'un site de stockage des boues ainsi que les modalités de transmission à la Collectivité des documents d'information à caractère financier.
- L'avenant n°5 en date du 12 mai 1997 précisant les engagements du Concessionnaire en matière de recyclage agricole des boues.
- L'avenant n°6 en date du 13 juillet 2005 définissant les conditions de révision de la rémunération du Concessionnaire suite à l'arrêt de la publication de certains indices.
- L'avenant n° 7 en date du 28 juin 2007 définissant les conditions de mise en œuvre d'un traitement provisoire du phosphore permettant d'atteindre une concentration moyenne journalière au rejet de 2 mg/l, ou un abattement journalier de 80%.
- L'avenant n°8 du 19/12/2007 qui définit les conditions de la mise aux normes de la station d'épuration.
- L'avenant n°9 du 26/10/2009 prend en compte l'impact technique et financier des opérations relatives à l'archéologie préventive, sur les modalités de mise aux normes de la station d'épuration de Cergy-Neuville telles que confiées au concessionnaire en application notamment de l'avenant n°8.

**L'arrêté préfectoral du 30 mars 1992** donne l'autorisation et les prescriptions de rejet des eaux traitées dans l'Oise à la station de l'agglomération de Cergy-Pontoise.

Le périmètre dit « d'agglomération d'assainissement », défini par l'arrêté interpréfectoral du 10 décembre 2002, recouvre la zone de collecte des eaux usées dirigées vers la station d'épuration et est plus étendu que le seul territoire de l'agglomération de Cergy-Pontoise. En effet, ce périmètre comprend 12 des 13 communes de l'agglomération (hors Maurecourt) ainsi que les communes suivantes : Ableiges, Boissy L'Aillierie, Cormeilles en Vexin, Courcelles sur Viosne, Ennery, Epiais Rhus, Frémecourt, Génicourt, Grisy Les Plâtres, Herblay (en partie), Hérouville, Livilliers, Montgeroult, Auvers sur Oise (en partie), Conflans Saint Honorine.

Le périmètre dit d'« Agglomération d'assainissement » est représenté sur la carte suivante :



L'arrêté interpréfectoral du 8 janvier 2009 et ses avenants encadrent la mise aux normes de la station et donnent les objectifs de qualité des eaux de rejets.

## 4.1.2 Le contrôle de délégation

Le contrôle de la délégation est effectué par la Direction de l'Ecologie Urbaine et les Directions « finances et contrôle de gestion et évaluation » et « conseil juridique » de la CACP.

Le pilotage et le suivi du contrat de délégation se traduit par :

- Le contact au quotidien avec le délégataire,
- Des réunions mensuelles de suivi d'exploitation avec le délégataire afin de veiller au respect des objectifs, d'échanger des informations sur la gestion du service public et d'étudier les aspects financiers du contrat,
- La transmission mensuelle
- Le suivi des travaux de renouvellement
- D'un bilan d'exploitation
- Des bilans d'autosurveillance sur l'eau et les boues,
- L'analyse du rapport annuel du délégataire,
- Le suivi des indicateurs techniques et financiers,

## 4.1.3 Les moyens humains

### 4.1.3.1 Le transport en phase finale des eaux usées

La gestion du réseau de transport, à la Communauté d'Agglomération est répartie au sein de 2 entités :

- La Direction de l'Ecologie urbaine, chargée de la définition et du pilotage des politiques d'investissement nécessaires au développement à moyen et long terme du service public de l'assainissement (schémas directeurs, investissement, suivi de la délégation de service public, urbanisme, ...). La thématique cycle de l'eau, qui comprend les volets eau potable, eaux pluviales, eaux usées et milieux aquatiques, est suivie par une équipe normalement constituée de 5 personnes. En 2019, l'effectif était de 4.1 personnes.
- La Direction de la Gestion Urbaine Territoriale est en charge de la gestion des services « patrimoine végétal, voiries, espaces publics, assainissement » et les milieux aquatiques. Concernant le cycle de l'eau, elle assure en régie, le service de transport des eaux usées, l'exploitation des ouvrages de gestion des eaux pluviales, ainsi que la gestion des milieux aquatiques. Le service Assainissement & Milieux Aquatiques assure l'entretien des ouvrages et réseaux, l'entretien de la télésurveillance et le suivi de l'autosurveillance du système de transport des eaux usées, les investissements liés aux projets de réhabilitation des postes, bassins et réseaux d'eaux pluviales, la mise en place des procédures de maintenance et des procédures qualité, les projets de développement du SIG et des progiciels de maintenance ainsi que la mise en œuvre de la compétence GeMAPI sur le territoire de la CACP. En 2019, le service Assainissement & Milieux Aquatiques se compose d'une équipe de 14 personnes.

## ❖ Les contrats de prestations de service

- La régie assainissement assure au quotidien l'exploitation, l'entretien et la maintenance des ouvrages et des collecteurs de transport. Même si la régie développe ses compétences et sa capacité à intervenir en direct sur les ouvrages, certaines interventions sont mises en œuvre via des marchés publics pour certaines prestations spécifiques :
  - L'entreprise ETPL intervient sur les communes de : Pontoise, Osny, Saint Ouen l'Aumône et Eragny pour le curage et les inspections télévisées (marché d'entretien et de curage des canalisations bassins et postes des eaux usées et pluviales 2018-2022 avec une 1<sup>ère</sup> notification le 30 octobre 2018).
  - L'entreprise EAV réalise le curage et les inspections télévisées sur les communes de : Menucourt, Boisemont, Courdimanche, Vauréal, Jouy le Moutier, Neuville sur Oise, Puiseux Pontoise et Cergy (marché d'entretien et de curage des canalisations bassins et postes des eaux usées et pluviales 2018-2022 1<sup>ère</sup> notification le 30 octobre 2018).
  - L'entreprise SUEZ réalise l'entretien et les réparations des équipements électromécaniques des ouvrages d'assainissement. (Marché d'entretien et renouvellement des équipements électromécaniques pour l'assainissement - Renouvelé en 2018. Accord cadre à bon de commande années 2017-2021 1<sup>ère</sup> notification 6 décembre 2017).
  - Les entreprises SRBG et Colas réalisent les travaux liés aux réseaux d'assainissement (« petits » travaux sur réseaux, remplacement/scellement de tampon d'assainissement, création de cheminement d'accès...) Marché de travaux d'entretien en commun avec la voirie. - Renouvelé en 2016. (Accord cadre à bon de commande 2016-2020 1<sup>ère</sup> notification 25 novembre 2016)
  - L'entreprise M3R réalise les travaux de réhabilitation sans tranchée des collecteurs (marché Travaux de réhabilitation par l'intérieur des collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, Renouvelé en 2016. (Accord cadre à bon de commande années 2016-2020 1<sup>ère</sup> notification 1<sup>er</sup> juillet 2016)
  - L'entreprise SUEZ réalise la maintenance préventive et curative équipements de télésurveillance et d'autosurveillance (marché « Exploitation – Maintenance – Traitement des données « Logiciels et Matériels » de mesure sur le réseau d'assainissement de l'Agglomération de Cergy-Pontoise, Renouvelé en 2016. (Accord cadre à bon de commande années 2016-2020 1<sup>ère</sup> notification 7 juillet 2016)
  - La société Ecopur réalise le traitement et la valorisation des déchets issus des curages des réseaux d'eaux pluviales (marché « Traitement des déchets issus du curage des ouvrages et réseaux d'assainissement de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise) – Renouvelé en 2018. (Accord cadre à bon de commande années 2018-2022 1<sup>ère</sup> notification 27 juillet 2018)

### 4.1.3.2 Le traitement des eaux usées à la Station d'épuration de Neuville sur Oise

Au sein de Véolia Eau (Service Assainissement Est), le personnel consacré à la mise en œuvre du contrat de DSP confié à Cergy Pontoise Assainissement (CPA) est réparti de la façon suivante :

Manager de Service Local Exploitation	1
Responsable d'équipe	1
Techniciens exploitation	5
Techniciens laboratoire	2
Apprenti	1
Manager de Service Local Maintenance	1
Responsable équipe Automatismes	1
Technicien automatisme	1
Responsable équipe maintenance	1
Technicien maintenance	5
Apprenti	1
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>

#### 4.1.4 Relations aux abonnés

##### 4.1.4.1 Accueil du public et gestion des demandes d'interventions

Le nouveau Centre des Relations Usagers mis en service par la Communauté d'Agglomération début 2019 (tel : 01.34.41.90.00) reçoit et affecte à chaque service concerné, toutes les demandes d'intervention formulées par les communes et les usagers. Un historique de la gestion de chaque intervention est conservé. Un service d'astreinte répond 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 aux urgences.

Cette organisation a permis de réduire considérablement les délais de traitement et d'intervention par les agents de la régie assainissement sur des problèmes d'inondation ou de saturation des réseaux.

En 2019, 7 requêtes relatives à la gestion des eaux usées ont été comptabilisées au sein du guichet unique. Toutes ces plaintes concernaient le SIARP pour la partie collecte des eaux usées. 2 plaintes relatives à des problèmes de sécurité (tampon dégradé ou non fermé sur l'espace public), 4 relatives à des nuisances olfactives et 1 relative à un engorgement des réseaux.

##### 4.1.4.2 Communication

Mise à disposition du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement ainsi que les rapports annuels des délégataires CYO et CPA sur le site internet de la CACP.

En continu, mise à jour du site internet de la CACP, notamment sur les tarifs appliqués.

## 4.2 Données techniques du service public des eaux usées

Les chiffres clés du service public de l'assainissement

- **38 kilomètres** de réseaux,
- **14 084 236 m<sup>3</sup>** d'eaux usées en entrée de station pour 2019.

### 4.2.1 Le patrimoine

#### 4.2.1.1 Le réseau de transport

Le synoptique des réseaux de transport des eaux usées est présenté dans le plan général ci-après selon 4 zones de collecte.

Sur la branche Ouest :

- La zone de collecte Siphon de Neuville (branche Ouest).

Sur la branche Nord-Est :

- La zone de collecte du Bas de la Boucle et Conflans. Elle collecte également les eaux usées de communes extérieures : Conflans-Sainte-Honorine et Herblay en partie,
- La zone de collecte du siphon de Cergy,
- La zone de collecte du siphon de Pontoise. Elle collecte également les eaux usées de communes extérieures : Ableiges, Auvers sur Oise (en partie), Boissy L'Aillierie, Cormeilles en Vexin, Courcelles sur Viosne, Ennery, Epiais Rhus, Frémecourt, Génicourt, Grisy Les Plâtres, Hérouville, Livilliers, Montgeroult.

Les ouvrages constitutifs du réseau de transport d'eaux usées sont les suivants :

- **38 kilomètres de canalisations** dont :
  - o 5,7 km de conduites de refoulement de Ø 250 mm à Ø 800 mm,
  - o 32,3 km de réseau gravitaire de Ø 250 mm à Ø 1400 mm

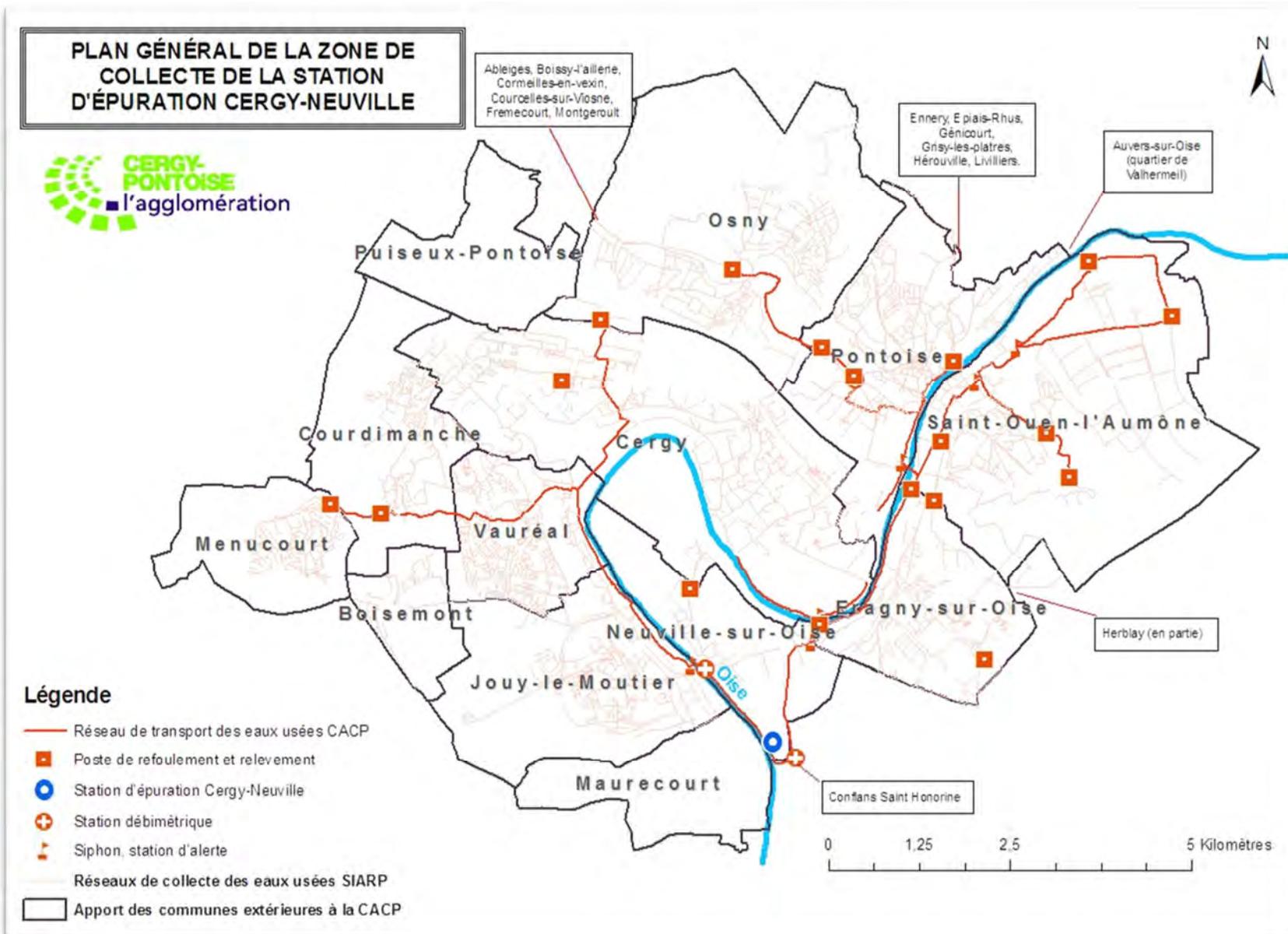
Une partie du réseau de collecte notamment sur le centre ancien de Pontoise est en réseau de type unitaire (eaux usées et eaux pluviales rassemblées dans une même canalisation). Le réseau de transport et donc la station d'épuration observent des débits plus importants en temps de pluie. La construction des bassins de stockage restitution sur la commune de Pontoise permet de tamponner les arrivées massives d'eaux de pluie sur ce secteur.

- **13 postes de pompage** servant au refoulement ou au relèvement des eaux usées, soit un total de 40 pompes de différentes marques, 2 vis d'Archimède et 7 dégrilleurs automatiques.
- **3 siphons sous l'Oise** qui permettent le transit des effluents d'une berge à l'autre :
  - o 2 conduites parallèles de diamètre 800 mm entre Jouy-le-Moutier et Neuville,
  - o 2 conduites parallèles de diamètre 730 mm et de 300m de long posé sous l'Oise entre Pontoise et St Ouen l'Aumône
  - o 1 conduite de diamètre 600 mm entre Cergy et le poste du Bas de la Boucle

En amont des siphons de Jouy le Moutier et de Pontoise, un local technique équipé

d'un dégrilleur automatique permet le ramassage de tous déchets solides susceptibles d'obstruer les canalisations.

- Un ensemble d'équipements dédiés à la surveillance du système d'assainissement (autosurveillance réglementaire et diagnostic permanent).



### 4.2.1.2 La station d'épuration

L'installation a été mise en service en juillet 1992.

Depuis 2009, afin de répondre aux évolutions et exigences réglementaires et atteindre le bon état écologique des ressources en eau pour 2015, d'importants travaux de mise aux normes ont été réalisés à la station d'épuration.

Les travaux permettent de répondre à plusieurs objectifs :

- La prise en charge d'effluents supplémentaires par temps de pluie par la construction d'un bassin tampon de 10 000m<sup>3</sup>
- La fiabilisation du bon fonctionnement de l'usine grâce à de nouveaux ouvrages de traitement
- L'amélioration du traitement des eaux usées par l'ajout d'étape de traitement pour la dégradation de l'azote et le traitement de la pollution phosphatée.

La mise en eau des nouveaux ouvrages de la station a été effectuée le 23 décembre 2011 et le procès-verbal de mise en exploitation a été signé par la CACP le 30 novembre 2012.

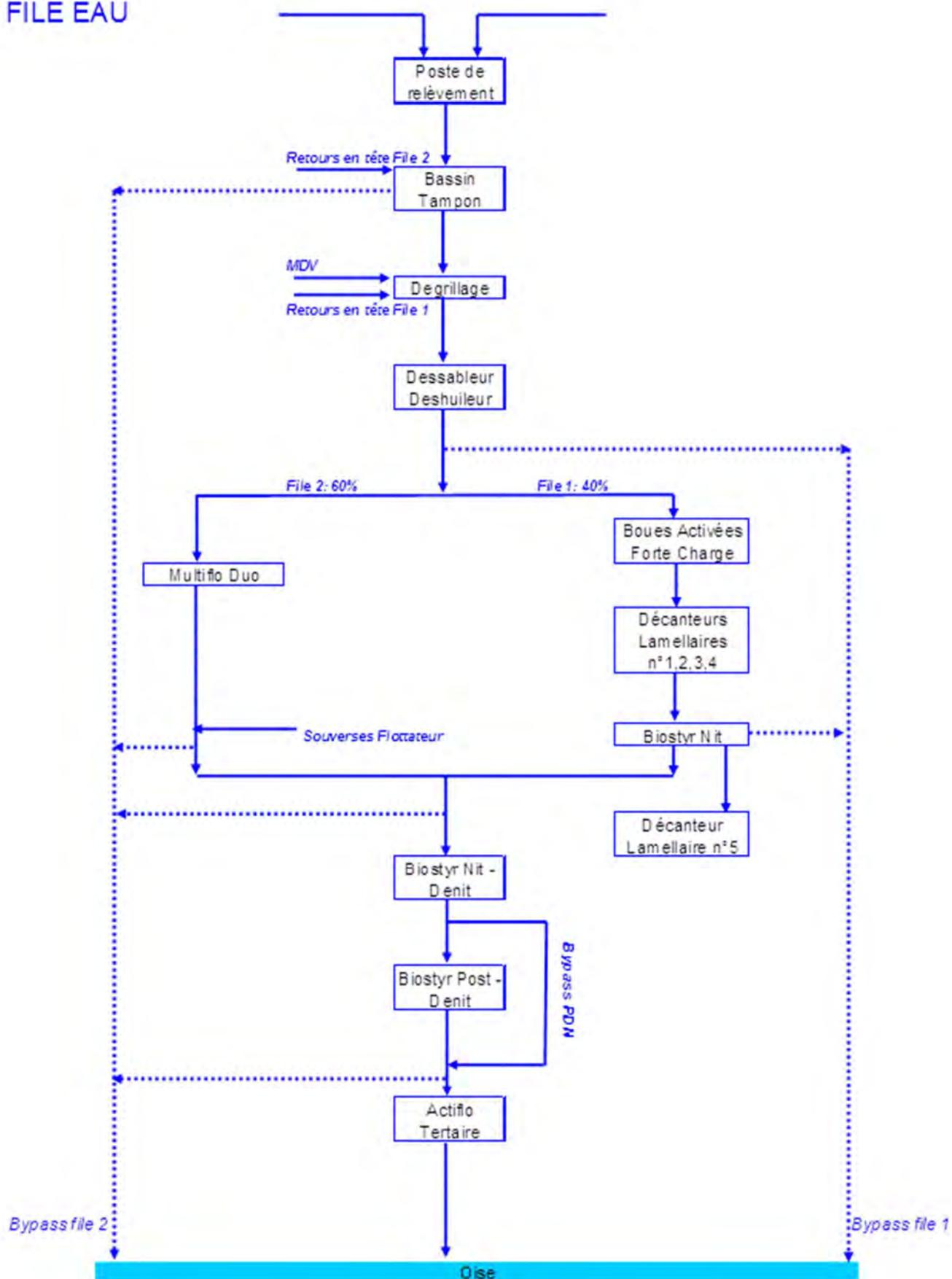
Le 1<sup>er</sup> semestre 2012 ainsi qu'une partie du second ont donc été consacrés à la mise en service des nouveaux équipements et à l'atteinte des objectifs de rejets plus restrictifs fixés par le nouvel arrêté de janvier 2009.

La filière de traitement est organisée de la façon suivante :

Traitement des eaux :

- Relèvement des eaux brutes
- Bassin tampon de 10.000 m<sup>3</sup>
- Dégrillage fin
- Dessablage-déshuilage
- Traitement biologique du carbone et de l'azote (nitrification/dénitrification poussées)
- Traitement physico-chimique du phosphore

# FILE EAU



Durant les différentes étapes de traitement de l'eau, les boues sont soutirées des ouvrages et sont regroupées pour être traitées.

Traitement des boues :

- Epaissement des boues biologiques et tertiaires
- Digestion anaérobie des boues biologiques
- Déshydratation des boues biologiques et tertiaires
- Stabilisation des boues

Voir synoptique du traitement des boues en annexe 3

## **4.2.2 L'exploitation du réseau**

L'exploitation des collecteurs de transport d'eaux usées et des ouvrages associés est réalisée quotidiennement en régie directe, par les agents de la CACP. Les activités des agents de la régie concernent :

1. La surveillance quotidienne sur le terrain
  - La tournée des postes
  - Le test de fonctionnement manuel des installations
2. L'entretien
  - L'entretien et le nettoyage des locaux techniques
  - L'entretien et le nettoyage des équipements électromécaniques
  - La manipulation et le graissage des vannes
  - Le lavage et le graissage des dégrilleurs
  - Le désengorgement des pompes bouchées et des clapets
  - Le nettoyage des sondes et poires de niveau
  - Le diagnostic et les réparations des petites pannes sur les équipements
  - Le remplacement des petites pièces d'usures courantes
  - La collecte des refus de dégrillage
3. Le suivi des prestataires
  - Veille à l'application des consignes de sécurité des prestataires lors des interventions
  - Assure les réglages et la manipulation des équipements des postes lors des interventions des prestataires pour limiter les risques d'accident et de déversement (travaux de jour et travaux de nuit)
  - Assure le contrôle de la qualité des prestations réalisées par les entreprises
4. Le suivi 24h/24 et 365j/365 du fonctionnement des installations par le biais de la télésurveillance et de l'astreinte
5. Relationnel avec les usagers
  - Le traitement des demandes d'intervention et réclamations des riverains et/ou des communes

### 4.2.2.1 Programme d'entretien des réseaux

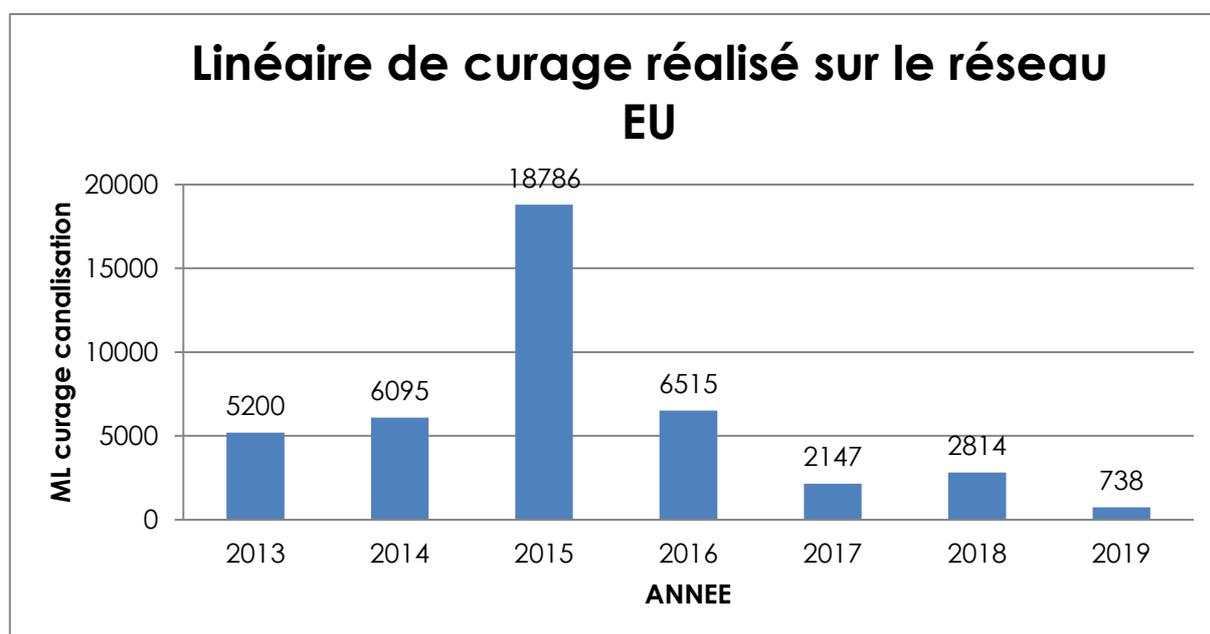
L'entretien préventif des canalisations et des baches des postes de relèvement s'inscrit dans un programme de curage et d'inspections télévisées dont la mise en œuvre s'effectue via un marché.

Le curage et l'inspection des réseaux ont pour objectif principal :

- L'amélioration de l'écoulement hydraulique des collecteurs,
- La réduction des nuisances olfactives, en vue de leur élimination dans l'environnement extérieur,
- Un diagnostic de l'état des réseaux et l'aide à l'élaboration du programme de réhabilitation, (chemisage, remplacement...).

**738 mètres linéaires (ml)** de réseaux de transport EU ont ainsi été curés en 2019, soit près de 1,9% des réseaux de la CACP.

(Ci-dessous le bilan des curages canalisations réalisés en 2013-2019) :



### 4.2.2.2 Programme d'entretien des équipements électromécaniques

#### ❖ Entretien préventif des équipements électromécaniques

En vue de fiabiliser le fonctionnement de la chaîne de transfert, l'ensemble des équipements électromécaniques font l'objet d'un entretien préventif comprenant les révisions des matériels sur site et en atelier selon préconisation constructeur.

Les pièces d'usure sont donc régulièrement remplacées pour prévenir d'éventuels dysfonctionnements. Par ses ressources en interne et ses prestataires, la CACP a également la capacité de prendre en charge les interventions curatives.

Les opérations de maintenance et/ou de contrôle réglementaire plus conséquents sont confiées à un prestataire extérieur au travers d'un marché à bon de commande et sur la base d'un programme préparé par la Régie.

**Quarante et une (41) interventions préventives** ont été réalisées en 2019 et sont résumées dans le tableau en annexe 4.

De plus, tout au long de l'année 2019, diverses interventions ont été menées par la régie assainissement dont :

- Maintenance améliorative
- Révisions des pompes des postes de la CACP
- Lavage et graissage des dégrilleurs
- Graissage des vannes hydrauliques
- Appoint d'huile des centrales hydrauliques

Certains postes importants du réseau d'eaux usées disposent d'un dégrilleur automatique, dont le fonctionnement régulier, permet le ramassage des flottants et encombrants susceptibles de boucher les pompes ou les siphons. Les pièces de rechange de ces dégrilleurs sont, soit remplacées par les agents de la régie, soit via un marché.

La totalité des bâches des postes est curée à minima 2 fois par an.

Pour les postes dont des problèmes de nuisances olfactives ont été signalés (CD 92 à Osny et Poiriers Gris à Menucourt), le nombre de curage est porté à 3 fois par an. Par ailleurs, en 2017 une étude diagnostic odeurs a été engagée par la CACP sur le secteur vallée de la Viosne, pour définir les causes et fixer un programme d'actions.

Dans l'attente de travaux de réhabilitation lourdes de ces deux postes en cours d'étude, des interventions préventives plus soutenues sont assurées pour pallier aux difficultés de fonctionnement.

Les charbons actifs des systèmes des désodorisations des postes d'assainissement sont remplacés en moyenne une fois par an voire deux fois pour certains postes.

Tous ces travaux de maintenance contribuent au fonctionnement optimal et pérenne des différents équipements, et à l'atteinte des objectifs de rejet fixés.

#### ❖ **Entretiens curatifs des équipements électromécaniques**

**Sept (7) interventions curatives** ont été nécessaires sur les différents équipements en 2019, dont la répartition se fait comme suit :

- Interventions liées au débouchage des pompes, de vérification (diagnostic, mesure, contrôle),
- Interventions de modification mineures ou de réglage des équipements réalisées en interne,
- Interventions pour remplacement des pièces divers (mécaniques, électriques, ...)

Ces interventions sont détaillées dans le tableau annexe 4.

#### 4.2.2.3 1.1.1.1 Dératisation des réseaux

Afin de lutter contre la prolifération des rats dans les réseaux d'assainissement, il est procédé au traitement de l'ensemble des réseaux ainsi que les locaux techniques. Deux passages annuels sont effectués dans le cadre d'une prestation externalisée.

#### 4.2.2.4 1.1.1.2 Production de déchets sur le réseau de transport

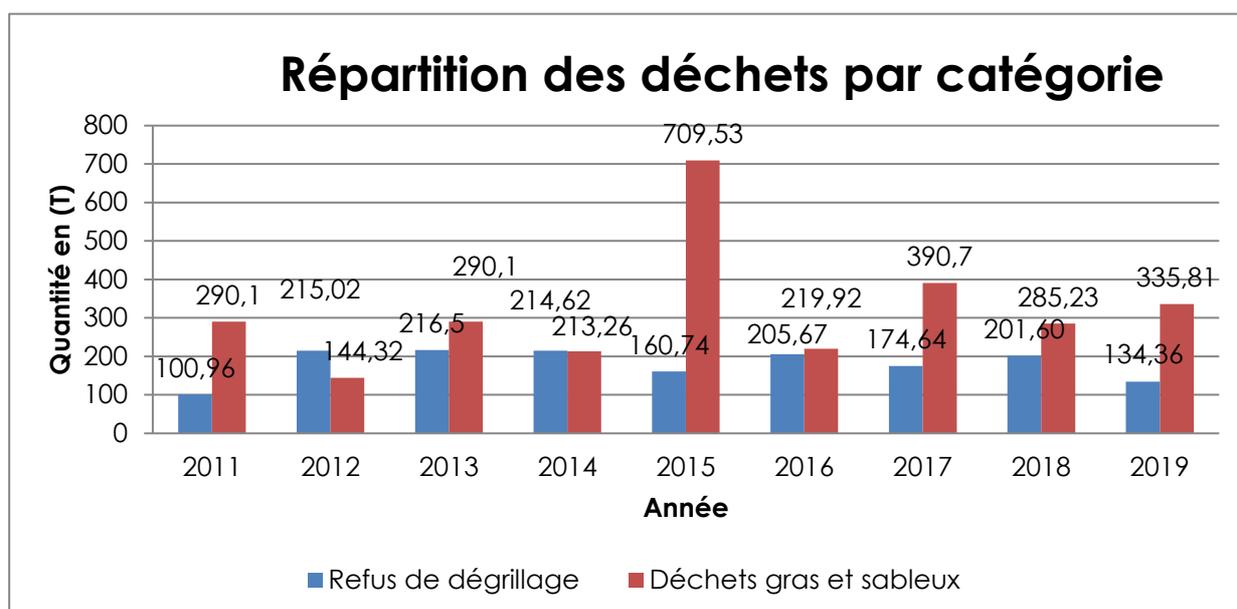
Les sous-produits issus des opérations d'entretien du système de transport sont pris en charge, selon les cas, par les sociétés ETPL et EAV selon la répartition suivante en 2019 :

	ETPL	EAV	REGIE	TOTAL
Refus dégrilleur (en T)	0	0	134,36	<b>134,36</b>
Matière de curage/Sables	266,37	69,44		<b>335,81</b>
Déchets Hydrocarburés (T)	9,82	14,14		<b>23,96</b>

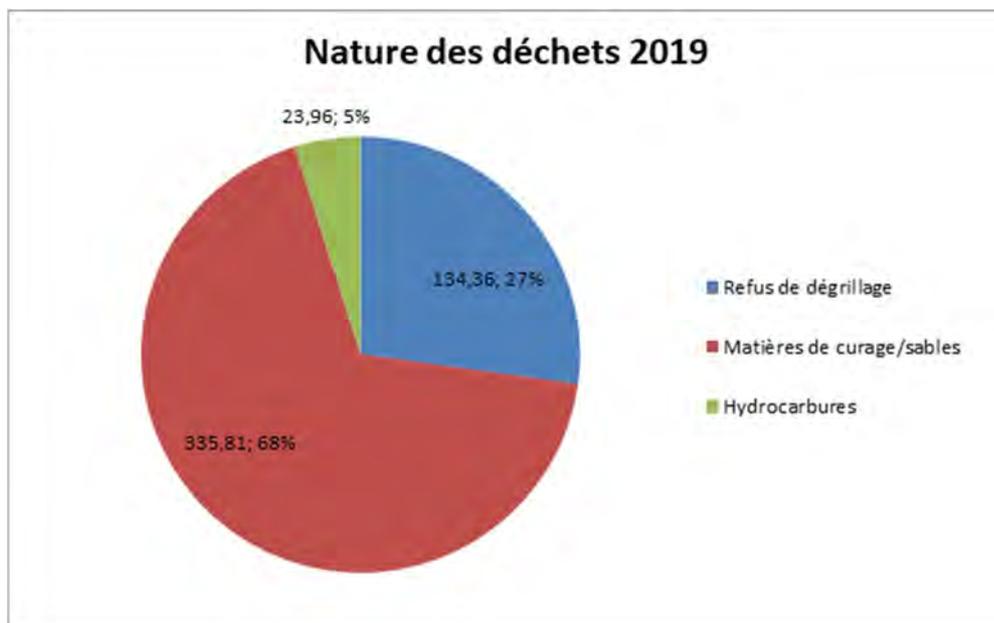
Par ailleurs, pour améliorer la qualité de la prestation de collecte de refus de dégrillage, la CACP l'assure en régie depuis début septembre 2018. Pour l'année 2019 les tonnages sont les suivants :

Sous-produits évacués	Quantité brute (Tonnes T)	Destination(s) En cas de destinations multiples, indiquer la répartition entre les destinations.
Refus de dégrillage	<b>134,36</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ECOPUR (Ecquevilley et Bonneuil)</li> </ul>
Matières de curage/sables (réseaux EU et chambres à sable inclus)	<b>335,81</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ECOPUR (Ecquevilley et Bonneuil)</li> <li>• SITREM (Noisy Le Sec)</li> <li>• Vert Compost</li> </ul>
Déchets Hydrocarburés	<b>23,96</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ECOPUR (Ecquevilley et Bonneuil)</li> </ul>

Tableau - Bilan des sous-produits de curage des postes et réseaux EU de la CACP



**Ci-dessous l'évolution des sous-produits évacués au cours de la période 2011-2019 :**



NB : Nous pouvons observer une différence importante de tonnages de refus de dégrillage entre les données 2019 et les données des années précédentes. Cette différence s'explique par :

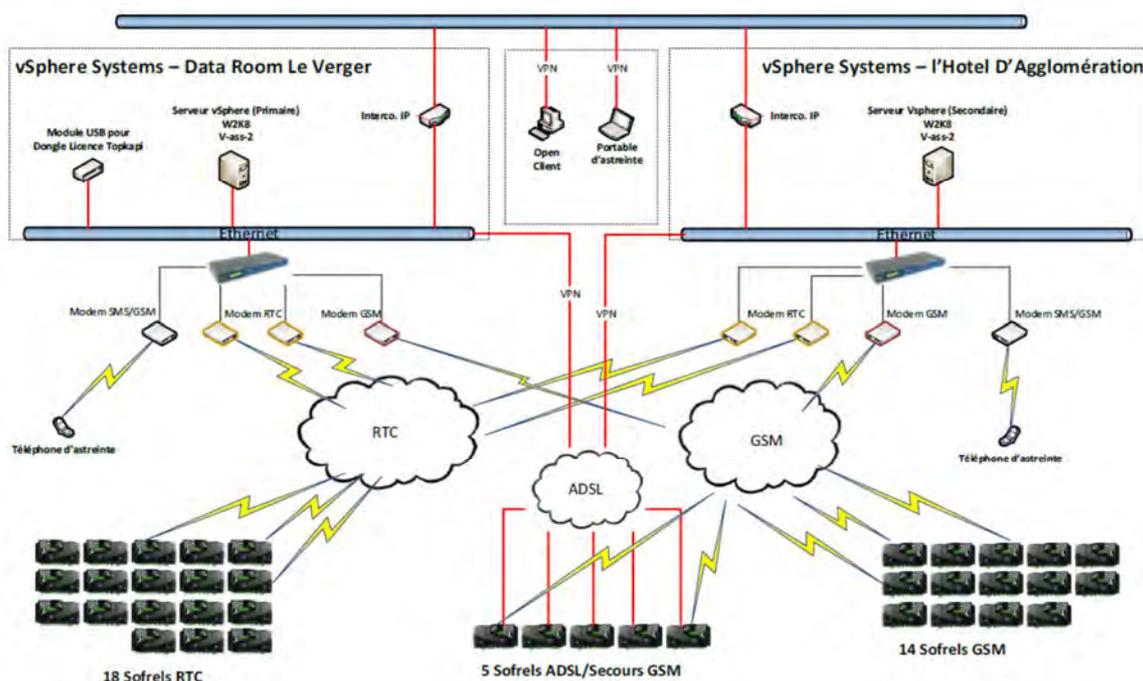
- Une meilleure traçabilité des déchets : la CACP assure dorénavant en régie cette collecte et possède un véhicule dédié, où le mélange de déchets n'est pas possible,
- Le renouvellement de nos deux plus gros dégrilleurs avec la mise en œuvre de compacteurs à déchet, assurant une meilleure performance de ressuyage. Ces compacteurs permettent de diminuer de façon très importante la masse volumique des déchets.

#### 4.2.2.5 TELESURVEILLANCE et DIAGNOSTIC PERMANENT : Une surveillance au quotidien

##### ❖ Télésurveillance

Le service assainissement de la CACP est doté d'un système de supervision performant décrit ci-dessous.

## RESEAU Cergy-Pontoise



Le système de supervision assure la surveillance à distance des ouvrages suivants :

- 19 postes de pompage, et 1 bassins de retenues (2 bassins de retenues rétrocedés à l'Entente Aisne/Oise en 2018)
- 10 points de déversement sur le réseau soumis aux contraintes règlementaires d'autosurveillance (mesure en continu du débit et estimation de la charge polluante)
- 15 points de mesure débitométrique sur le réseau
- 11 points de mesure hydrologique (pluviométrie, niveau de nappe et niveau de l'Oise)

La supervision assure plusieurs fonctionnalités à savoir :

- Gérer les alarmes, en temps réel, transmises par les sites
- Reporter les informations de supervision vers les agents
- Communication des alarmes aux agents d'astreinte (messages vocaux et sms)
- Archiver les données de fonctionnement du réseau

La télésurveillance permet le suivi, le rapatriement des mesures et des défauts du réseau d'assainissement. Elle permet de connaître l'état des sites pour lesquels les informations sont transmises en temps réel (ADSL) ou cycliquement (RTC et GSM). Toutes ces informations seront ensuite historisées et traitées. Une connexion à distance peut toutefois être établie à la demande de l'opérateur.

Pour anticiper la fermeture technique des lignes RTC en 2021, la CACP s'est engagée dans une modification des modes de communication des équipements. Le travail a été engagé en 2018, pour étaler un changement des équipements et un basculement progressif des lignes sur 2019 et 2020.

Le serveur de supervision est équipé d'un logiciel TOPKAPI qui fonctionne en temps réel pour la communication avec les sites.

Les logiciels Eve'm et Business Object permettent le traitement des données afin d'être exploitées pour la création des rapports (Bilan, fichier Sandre ...)

L'utilisation de la télésurveillance par les agents de la régie assainissement a renforcé efficacement le suivi quotidien de l'état de fonctionnement des différents équipements, ainsi que l'identification en temps réel d'éventuels dysfonctionnements.

Ainsi, les indicateurs de fonctionnement des équipements électromécaniques principaux (armoires électriques, pompes, dégrilleurs, compacteurs à déchets, vannes hydrauliques ou motorisées) du réseau sont observés en permanence. Les compteurs horaires de fonctionnement sont relevés automatiquement, enregistrés et exploités.

Le système de télésurveillance permet de :

- Alerter les agents de tout dysfonctionnement, afin d'y remédier dans les délais les plus brefs
- Connaître à distance et en temps réel les caractéristiques de fonctionnement des ouvrages d'assainissement
- Analyser le fonctionnement des réseaux d'assainissement
- Diminuer la fréquence des tournées in situ des agents de la régie et des entreprises prestataires en période d'astreinte

Le développement de la télésurveillance sur l'ensemble des postes de relèvement et siphons du réseau d'eaux usées de la CACP fiabilise, non seulement le suivi en temps réel mais aussi en différé, l'état de fonctionnement des installations. Selon la gravité des dysfonctionnements, les agents sont alertés immédiatement et les interventions de dépannage et de remise en service peuvent être déclenchées.

L'exploitation des données de la télésurveillance est une aide au diagnostic en cas de dysfonctionnement (déversement, arrêt d'un poste, nuisances olfactives...)

Chaque semaine, les problèmes et/ou défauts sur les ouvrages sont analysés plus finement afin de mettre en œuvre des solutions adaptées et d'améliorer la fiabilité du système d'assainissement.

L'analyse des données de fonctionnement depuis 2013 a permis de réduire les déversements sur les postes d'assainissement en ajustant les paramètres de fonctionnement et de stockage dans les bâches y compris réseau (optimisation du fonctionnement inter-sites et gestion du démarrage des pompes). Ces optimisations ont permis une réduction importante des consommations électriques.

#### ❖ **Le diagnostic permanent du réseau de transport des eaux usées**

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 15 juillet 2015 ainsi que l'arrêté inter préfectoral du 8 janvier 2009, la CACP a mis en place, en 2009, un ensemble d'équipements météorologiques lui permettant de répondre aux obligations d'autosurveillance sur son système d'assainissement. La CACP dispose d'un ensemble de points de mesures d'autosurveillance réglementaire ainsi que des points de mesures de diagnostic permanent dédiés au fonctionnement du réseau d'eaux usées dans le cadre d'une démarche volontariste de la CACP :

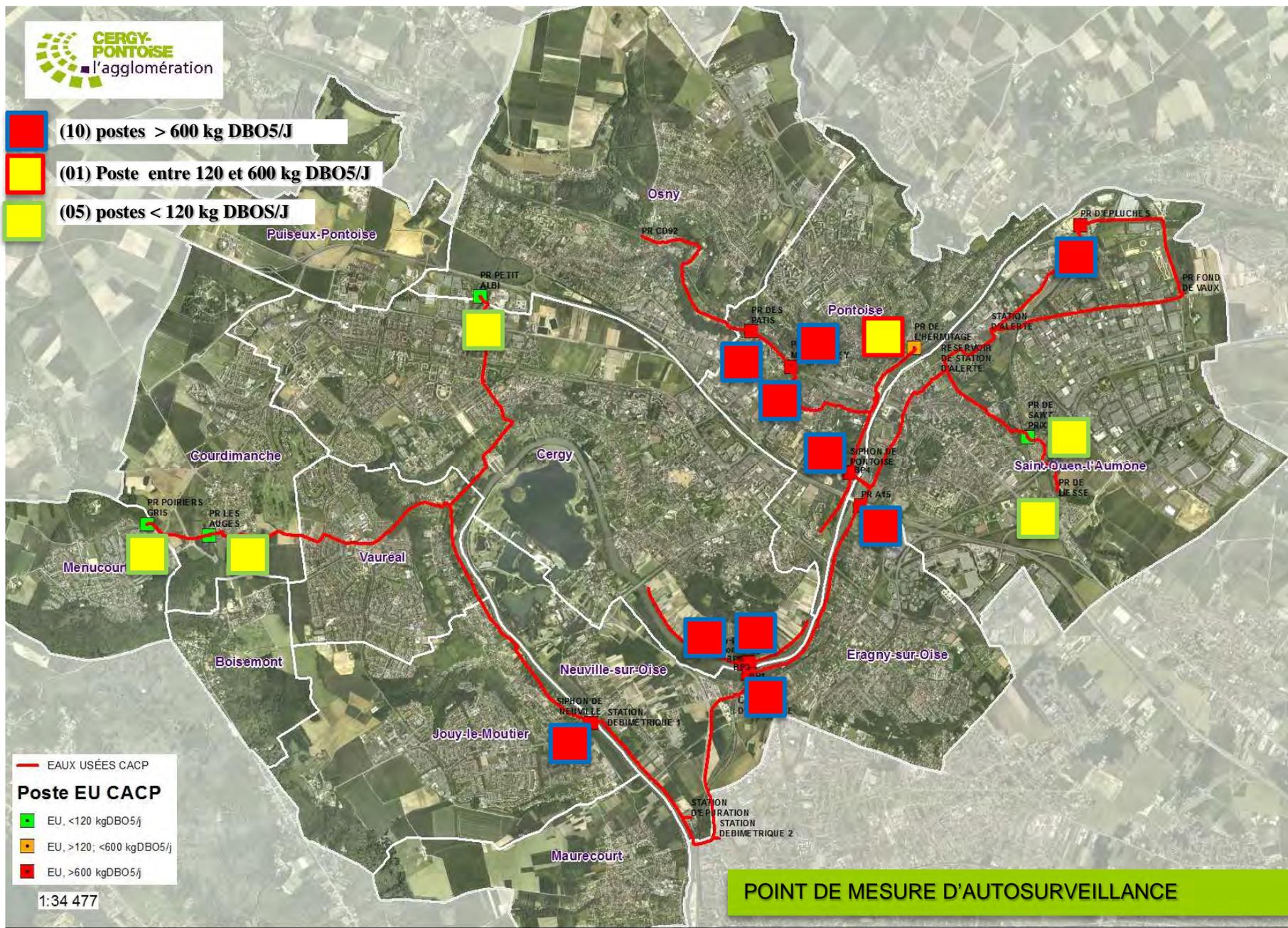
- 10 points de mesure d'autosurveillance : des déversements du réseau vers le milieu naturel
- 15 points de mesure débitmétrique : voir graphique ci-dessous (dont 3 points de mesures situés sur chaque branche d'aménée à la station d'épuration),
- 2 points sur la station d'alerte (station de détection de pollution et bassin de stockage),

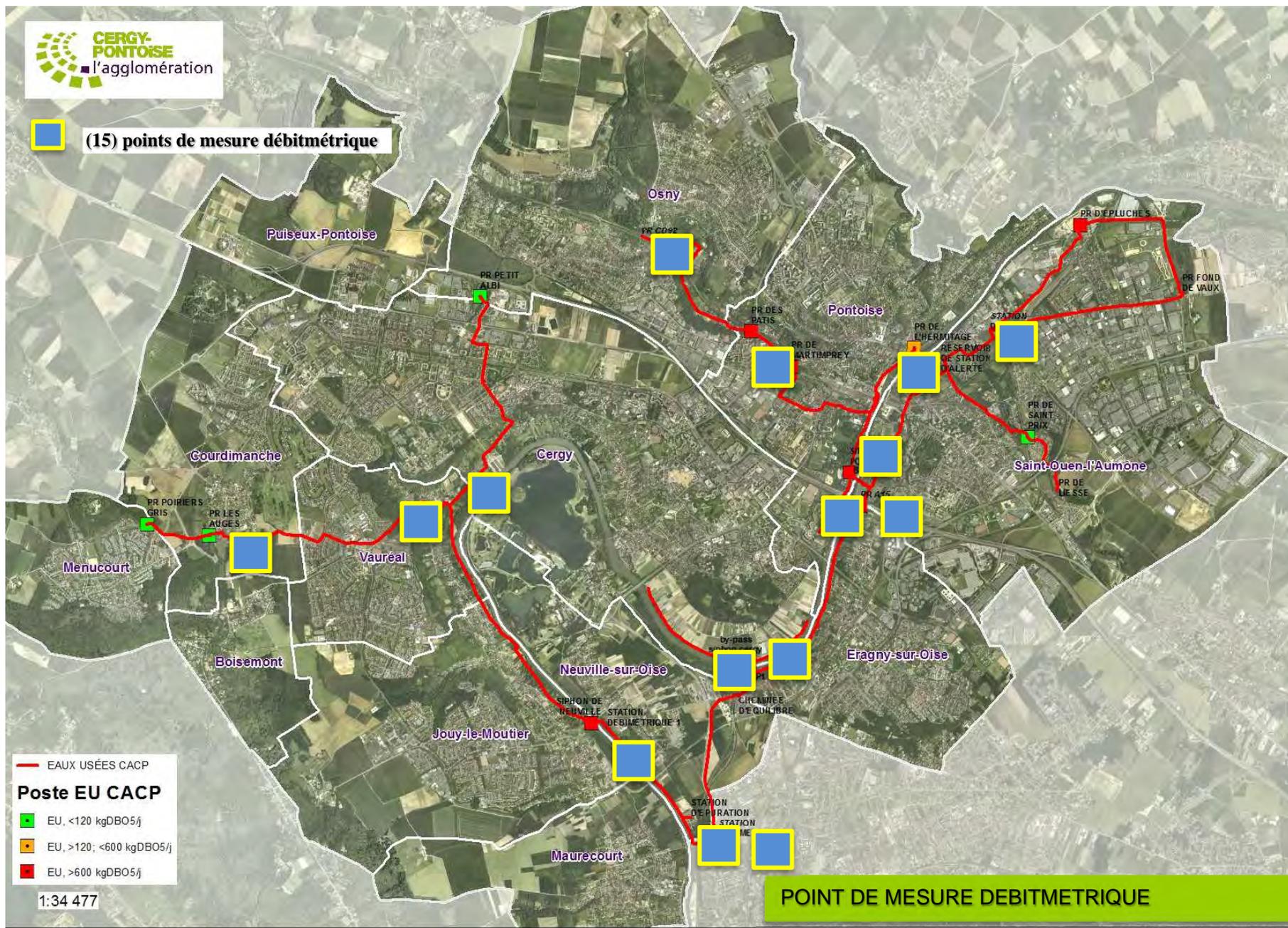
- 11 points de mesure hydrologique :
  - o 3 pluviomètres – (Poste du Bas de la Boucle - Fonds de Char à Osny - Courdimanche chemin bois d'Aton sur le réservoir),
  - o 3 mesures du niveau d'Oise (Neuville, Jouy le Moutier et Pontoise),
  - o 5 mesures du niveau de nappe (Courdimanche **PR Auges**, Jouy le Moutier **PR Siphon de Neuville**, Pontoise Rue de l'Hermitage ; Osny PR **CD92**, Saint Ouen l'Aumône ZAC St-Prix).

Ces points font l'objet d'une maintenance et d'un entretien particulier via un marché, et d'un suivi par les agents de régie.

En 2019, l'exploitation de ces données a permis notamment :

- De déterminer et de quantifier les déversements vers le milieu naturel des points d'autosurveillance.
- D'améliorer le fonctionnement de certains ouvrages en modifiant les paramètres de fonctionnement ou les câblages des équipements électromécaniques afin de répondre au plus juste aux exigences du réseau d'assainissement.







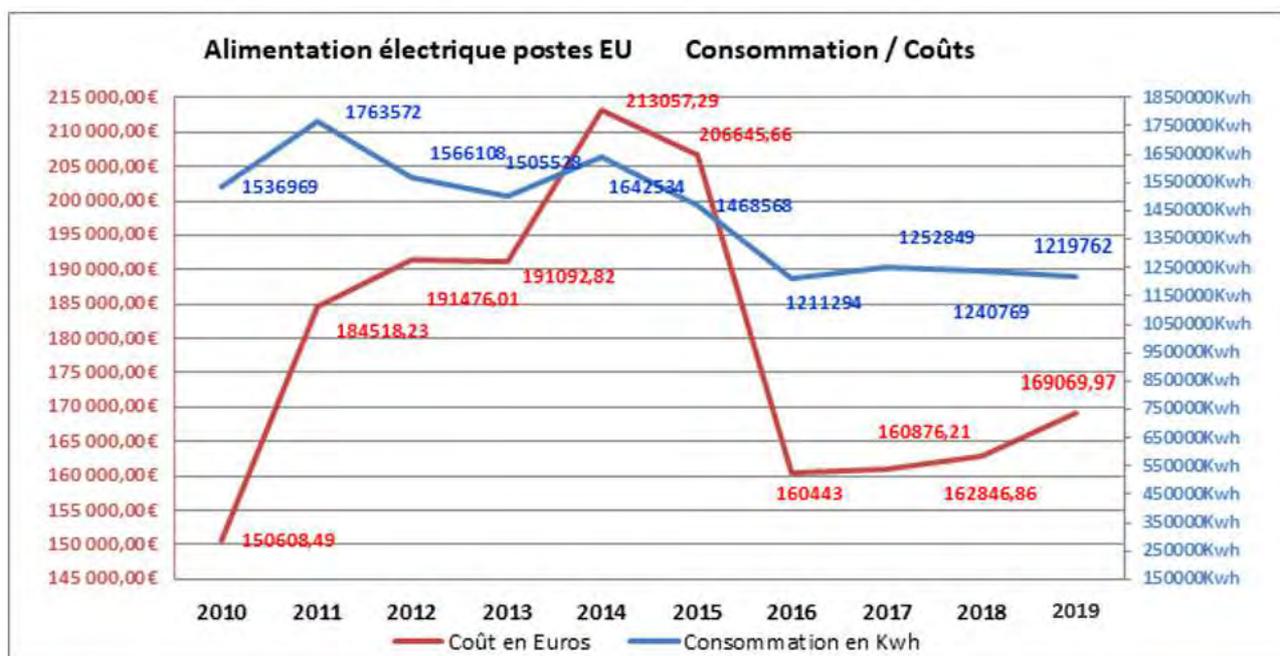
#### 4.2.2.6 Les consommations électriques pour le fonctionnement des ouvrages liés au transport des eaux usées

Le graphique présenté ci-après reprend les consommations électriques et le montant des factures pour les postes de la chaîne de transfert des eaux usées depuis 2010.

Avec la mise en place de l'autosurveillance, la réalisation d'un suivi des consommations des différents postes et l'expertise de la régie assainissement, la CACP s'est engagée dans une démarche de réduction de ses consommations électriques. Les actions réalisées consistent à améliorer les cycles des dégrilleurs, à minimiser le démarrage des pompes, à optimiser l'utilisation de la capacité des postes, à reprogrammer les fonctionnements des postes et de nombreuses autres actions pouvant concourir à limiter les consommations énergétiques, telles que le changement progressif des éclairages standards par des leds.

**En 2019, nous observons une légère baisse de -1,70% des consommations par rapport à 2018. Malgré cette baisse, les dépenses progressent toutefois de +3,82 %, soit + 6 223,11 EUR.**

**Cette augmentation des dépenses s'explique par l'évolution du coût de la fourniture d'énergie en lien avec l'évolution des contrats.**



Bien que la CACP reste dans cette démarche d'amélioration continue, les actions d'optimisation ne permettront plus une baisse significative de la consommation telle que cela a pu être observé entre 2011 et 2016. Depuis 2016, nous observons donc un palier. Toutefois, les renouvellements du parc d'équipements électromécaniques et des éclairages restent des opportunités pour minimiser l'impact de la hausse du coût de l'énergie.

#### 4.2.2.7 La gestion des rejets d'eaux usées des industriels aux réseaux

En 2017, l'action conjointe du SIARP et de la CACP a été poursuivie sur la gestion des rejets d'eaux usées des entreprises situées sur la zone de collecte de la station d'épuration de Cergy-Neuville.

Dans le cadre d'une démarche de maîtrise des flux de pollution d'origine industrielle, une étude menée au cours de l'année 2008 par la CACP, a permis de hiérarchiser les établissements industriels implantés sur les communes de la CACP en fonction de l'importance des désordres que pourraient occasionner par leurs rejets. Il a été constaté que sur les 11 000 établissements raccordés au système de collecte d'eaux usées, 1 500 sont

susceptibles de rejeter des effluents à problème, dont environ 500 industriels sont répertoriés en tant que « gros contributeur potentiel ».

Afin de réaliser un diagnostic des rejets de ces établissements et mettre en place des autorisations de déversement au réseau public pour les entreprises, le SIARP a réalisé des études dites « études de détail » avec un cofinancement de la CACP, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Régional Ile de France. La 1ère phase de cette étude, correspondant à l'étude des 100 premiers industriels a été réalisée en 2009 et 2010. La 2ème phase de l'étude de détail, comprenant l'étude des 200 établissements industriels suivants a été réalisée de fin 2010 à 2013.

Parallèlement à ces études, le SIARP a mis en place, à partir de juillet 2010, une cellule d'animation, cofinancée par la CACP et l'AESN, afin de suivre les études en cours, de délivrer les autorisations de déversement et d'accompagner les entreprises dans cette démarche de maîtrise des flux de pollution. Les objectifs et les actions relatives à ces missions d'animation ont été définis dans un contrat d'animation entre le SIARP, la CACP et l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Ce contrat a été reconduit en 2016 pour 3 ans (2016/2018).

Les données du bilan des autorisations pour les industriels sont les suivantes :

- En 2019, le service Industriels du SIARP a délivré 110 droits au raccordement au réseau public d'assainissement.
- Le total cumulé est de 128 autorisations de déversement d'eaux usées non domestiques au réseau public d'assainissement en vigueur et de 418 constats de non-déversement et/ou droit au raccordement.

(Source : bilan annuel 2019 du service « industriels » du SIARP).

### 4.2.3 L'exploitation de la station d'épuration

La station d'épuration de l'agglomération, située à Neuville-Sur-Oise, traite les eaux usées issues :

- De 12 des 13 communes de la Communauté d'agglomération (hors Maurecourt)
- Des 12 communes du SIARP (Syndicat Intercommunal de la Région de Pontoise) hors territoire de la CACP
- De la commune de Conflans Saint Honorine qui fait partie de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise qui a été créée le 1er janvier 2016
- Une partie de la commune d'Herblay
- De la partie ouest de la commune d'Auvers-sur-Oise (quartier de Valhermeil)

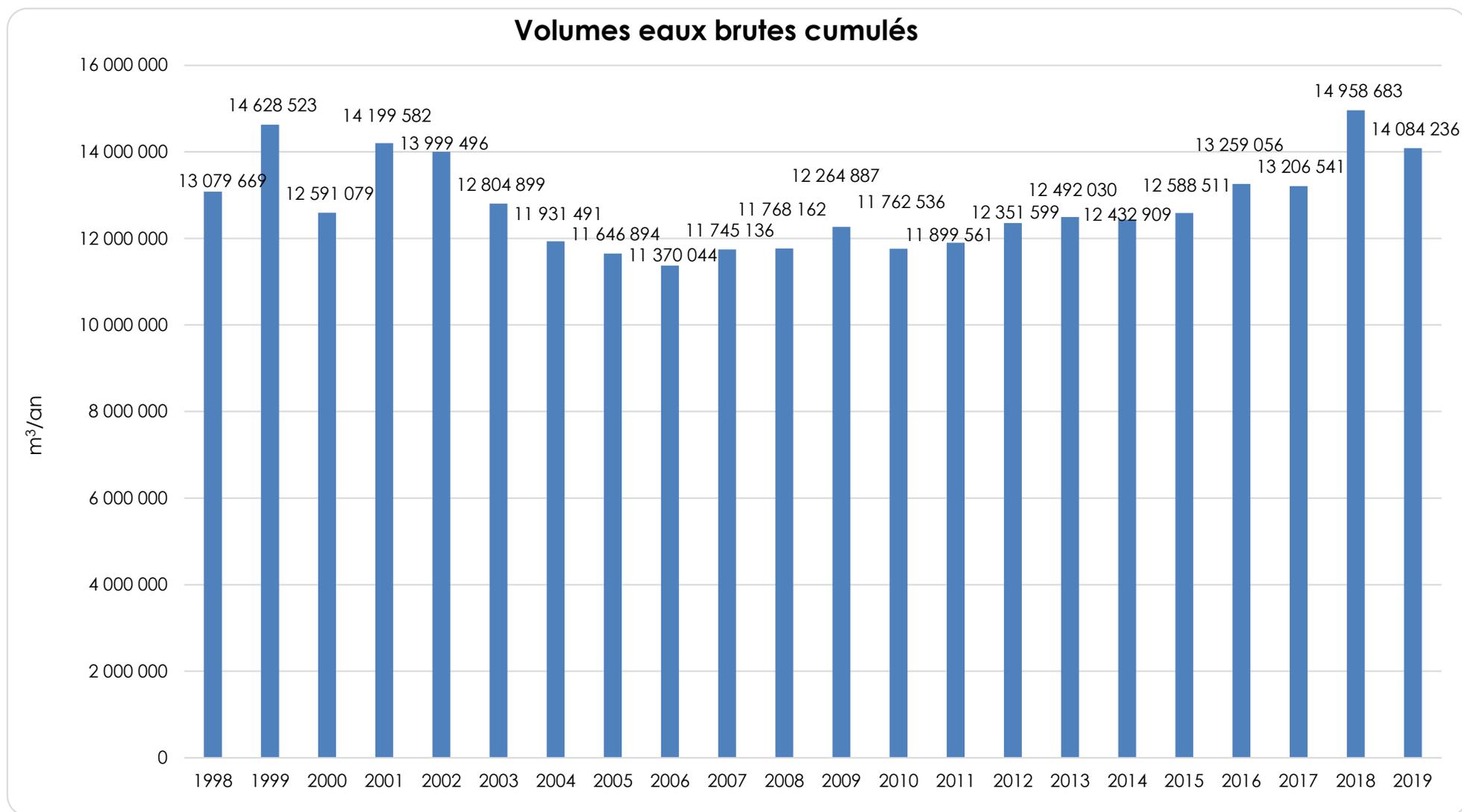
La mise en exploitation, suite aux travaux de mise aux normes, a été faite le 30 novembre 2012, l'année 2019 est donc la septième année d'exploitation complète.

#### 4.2.3.1 Les volumes et charges en entrée de station d'épuration

Le volume d'eaux brutes en entrée de station au cours de l'année 2019 représente un débit moyen journalier de 38 587 m<sup>3</sup>/j (40 985 m<sup>3</sup>/j reçus en 2018 soit - 5,85 %).

	2017	2018	2019	Evolution
Volume moyen journalier entrant (m <sup>3</sup> /j)	36 184	40 985	38 587	- 5,85 %
Débit maximum atteint par temps de pluie (m <sup>3</sup> /j)	61 297	132 417	68 947	- 48 %
Débit de référence (m <sup>3</sup> /j)	55 000	55 000	55 000	

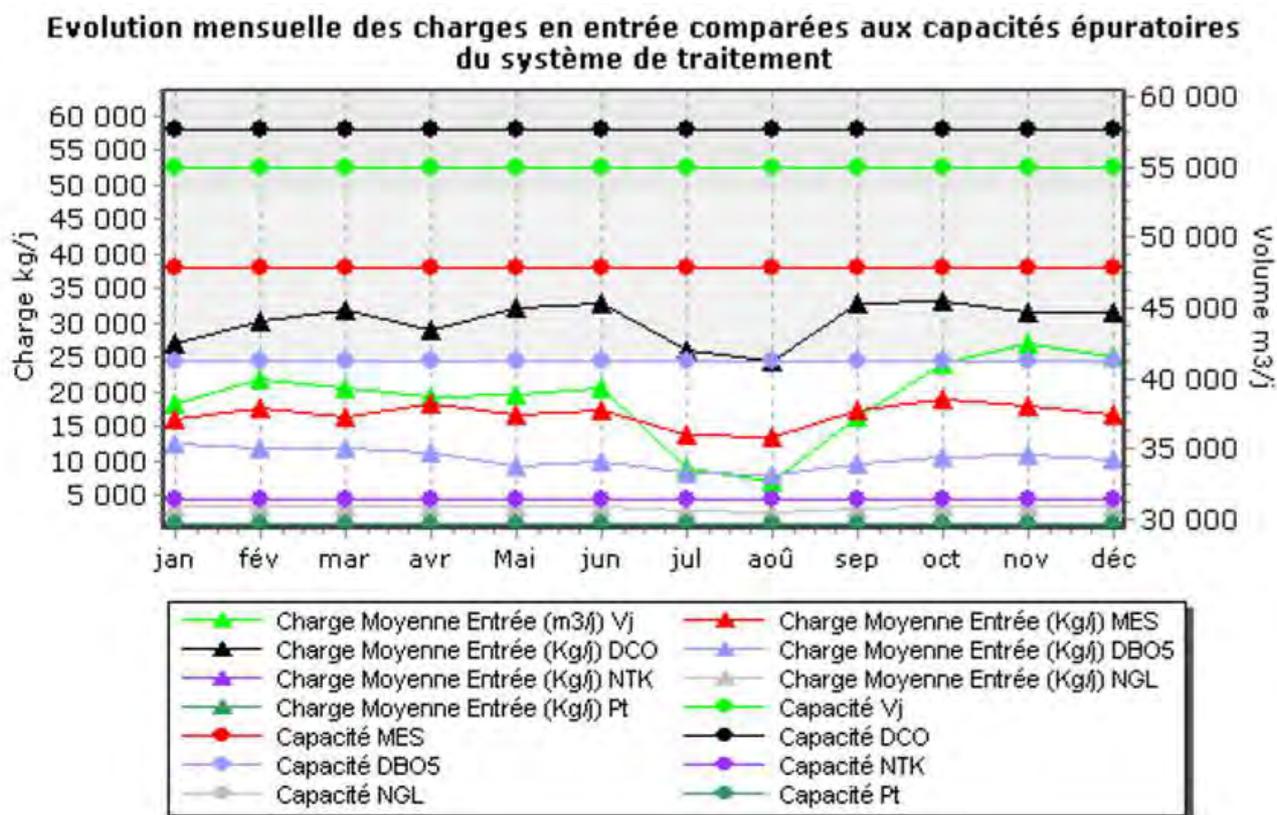
Un suivi des volumes annuels depuis 1998 est présenté ci-après :



Pour 2019, le volume en entrée de station (**14 084 236 m3**) est en baisse par rapport à 2018.

3 jours au-dessus du débit nominal (55 000 m3/j) sont comptabilisés, avec un débit maximum le 15/11/2019 de **68 947 m3**. Le volume total d'eau brute est en baisse de -5,85% par rapport à 2018. La pluviométrie est en diminution de -10,23% en 2019 par rapport à 2018.

L'évolution des volumes et des charges entrants, pour l'année 2019, est détaillée mois par mois ci-après :



En 2019, la charge de DBO5 entrante sur la station est supérieure à 2018 mais stable sur l'année malgré un pic le 06/02/19 pour une charge de 38 431 kg/j dépassant la charge nominale.

#### 4.2.3.2 Les déversements au milieu naturel à la station (entrée de station et effluents prétraités)

En 2019, il n'y a eu aucun déversement d'eaux brutes dans l'Oise.

### 4.2.3.3 Bilan de fonctionnement pour l'année 2019

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	Pt
Nombre de bilans disponibles	365	365	365	365	365	365
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	30176	10302	16678	3246	3272	313,7
Charge moyenne annuelle en sortie (kg/j)	1541	179	456	126	724	22
Rendement moyen annuel (%)	94,6	98,2	97,3	96,1	77,8	93
Prescription de rejet - Rendement minimal par bilan (%)	93,00	94,00	94,00	90,00		90,00
Prescription de rejet - Rendement moyen annuel minimal (%)					75	80
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	<b>41,2</b>	<b>4,8</b>	<b>12,2</b>	<b>3,4</b>	<b>19,4</b>	<b>0,6</b>
Prescription de rejet - Concentration maximale par bilan (mg/l)	70	25	30	7,0		1,0
Prescription de rejet - Concentration moyenne annuelle maximale (mg/l)					10,0	0,9

La prescription de rejet pour les paramètres DCO, DBO5 et MES s'applique bilan par bilan et non en valeur moyenne annuelle ainsi, les valeurs moyennes indiquées sont justes indicatives du fonctionnement de la station sur l'année et ne permettent donc pas de mesurer le respect de la réglementation. L'évaluation réglementaire fait l'objet d'indicateur de conformité présenté dans la suite du rapport.

Pour l'année 2019, il y a eu deux non-conformités.

- Une non-conformité sur le paramètre NH4+ : valeur 14,28 mg/L
- Une non-conformité sur le paramètre NTK : valeur 18.81 mg/L

Les valeurs sur ces deux paramètres ont dépassé les concentrations limites de rejet autorisées atteignant des valeurs rédhibitoires.

Ces non-conformités sont dues à un dysfonctionnement du système de traitement survenu sur la station de traitement des eaux usées, suite à une anomalie du système de contrôle commande de l'usine. Ce dysfonctionnement a eu comme conséquence un dérèglement du traitement ayant entraîné deux non-conformités sur la qualité du rejet des eaux sortie système.

### 4.2.3.4 La gestion et le traitement des boues de la station d'épuration

La production de boues pour l'exercice 2019 représente :

- **11 651,9 tonnes** de boues brutes à **28,38 % de siccité moyenne** (en baisse par rapport à 2018),
- Soit **3 306,6 tonnes** de matières sèches (-1,47 % par rapport à 2018).

L'évacuation des boues est le dernier maillon de l'épuration des eaux usées. Afin de préserver les milieux naturels, la mise en œuvre de filières réglementaires et pérennes d'évacuation des boues est requise.

Différentes destinations sont possibles pour l'évacuation des boues, 3 sont mises en œuvre à la station d'épuration :

- L'épandage en agriculture sous le statut de déchet en respectant les prescriptions réglementaires sur les épandages de boues (décret du 08/12/1997 et arrêté du 08 janvier 1998). Un dossier de déclaration concernant l'épandage des boues de la station a été déposé au titre du code de l'environnement et après instruction a été déclaré recevable le 1er juillet 2011. Ainsi, l'épandage des boues est réalisé conformément au dossier de déclaration notamment en ce qui concerne les analyses à réaliser et le choix des parcelles.
- La transformation en compost normé ayant un statut de produit. Les boues de bonne qualité peuvent être transformées en compost normé (norme NFU 44-095), utilisé majoritairement en agriculture. La norme impose des objectifs de qualité plus sévères que la réglementation pour l'épandage « déchet », en particulier sur les éléments traces métalliques et la microbiologie.
- Les boues de la station d'épuration sont acheminées dans plusieurs centres de compostage.
- L'élimination par valorisation thermique en four d'incinération. Elle est réalisée sur le site de la station d'épuration de Rosny qui possède un incinérateur dédié aux boues d'épuration des eaux usées. Cette filière alternative permet de garder une capacité de valorisation des boues en cas de non-conformité sur les analyses sans repartir vers le traitement des déchets ultimes avec l'envoi en centre d'enfouissement technique.

Ainsi sur 2019 :

- **7 135,4 tonnes** ont été acheminées en centre de **compostage** pour une valorisation agricole.

Plateformes de compostage susceptibles de recevoir les boues de Cergy Pontoise Assainissement : Vélye (51), Reuil sur Brèche (60), Régnière (80), Graincourt (62), Boullay-Thierry (28), Ingrandes (86). Campagne prunier en sologne (41) Compogreen descartes (37) Energie verte Fontenay sur dive (86) Villers Faucon (80) Saulnois compost vannecourt (57).

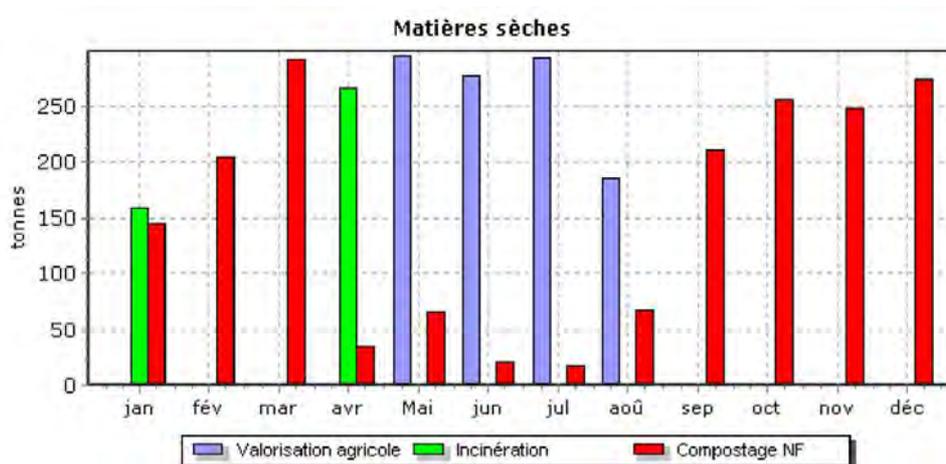
- **3 134,8 tonnes de boues brutes** ont été déshydratées puis chaulées et envoyées en **valorisation agricole** entre juin et septembre.

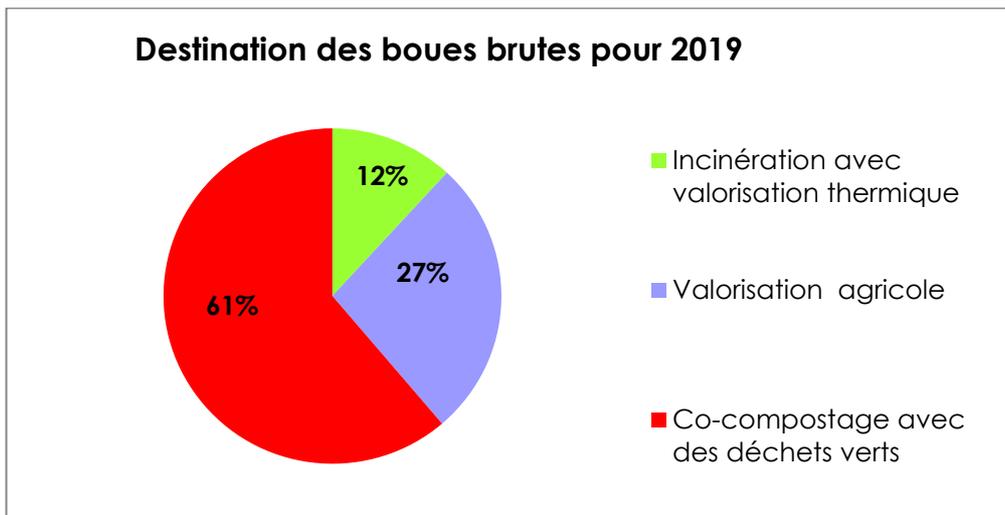
Les boues sont analysées et entreposées en bout de champ. Les épandages sont réalisés conformément à la législation en vigueur et sur les périmètres d'épandage.

Les sites retenus pour le recyclage agricole sont principalement sur des communes du Val d'Oise (Hérouville, Wy Dit Joli Village, Us, Labbeville, Magny en Vexin).

- **1 381,8 tonnes de boues biologiques** ont été envoyées **en incinération** sur la Station de Rosny.

L'évacuation mensuelle des boues selon ces différentes filières est représentée ci-dessous :





Ainsi, 88 % des boues sont destinées à un retour à la terre dont 27% au travers d'une valorisation directe en agriculture selon les plans d'épandage de la station d'épuration et 61% via des plateformes de compostage. Les composts issus du traitement des boues de CPA sont valorisés sous le régime de la norme NF U 44-095, sur grandes cultures auprès des exploitations agricoles à proximité des plateformes des compostages.

12 % des boues sont incinérées (valorisation thermique sur l'installation de valorisation thermique des boues de station d'épuration de Rosny-sur-Seine).

❖ **Qualité des boues évacuées en compostage et épandage agricole**

Conformément à la réglementation, les boues sont analysées avant valorisation (valeur agronomique, éléments traces métalliques et composés traces organiques), aucune non-conformité n'a été détectée sur l'ensemble de ces paramètres analysés en 2019.

❖ **Biogaz**

La digestion des boues issue de l'épuration permet d'en réduire le volume sans utiliser de produits chimiques. Cette étape permet aussi la production de biogaz.

L'installation de cogénération, en fonction depuis fin 2010, permet la valorisation du biogaz sous forme de chaleur et d'énergie électrique.

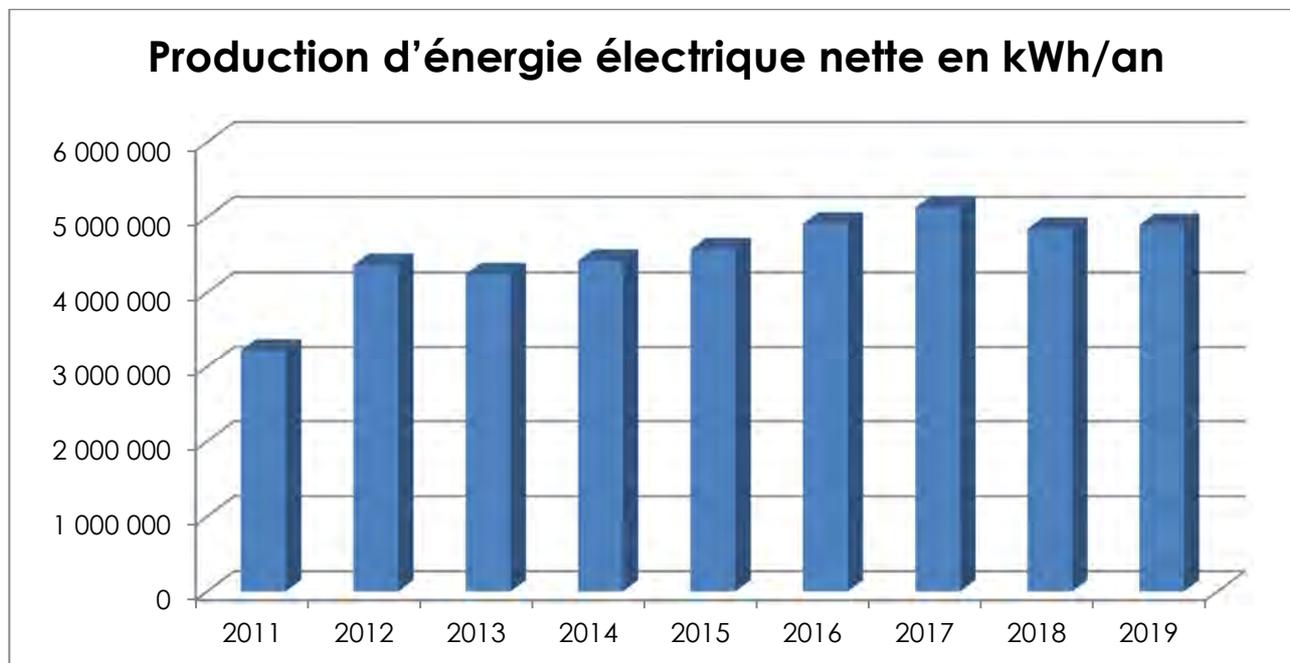


**Système de cogénération et gazomètre**

Un gazomètre de 2 000 m<sup>3</sup> permet un stockage tampon de près de 10 heures de production de biogaz et ainsi de maximiser la récupération de chaleur et d'énergie même en période de maintenance.

La chaleur est aussi réutilisée pour le chauffage des locaux de l'usine et le maintien en température des digesteurs.

Le biogaz valorisé en cogénération a permis une production d'énergie électrique nette de 4 892 323 kWh/an et de 2 522 000 kWh/an en énergie thermique.



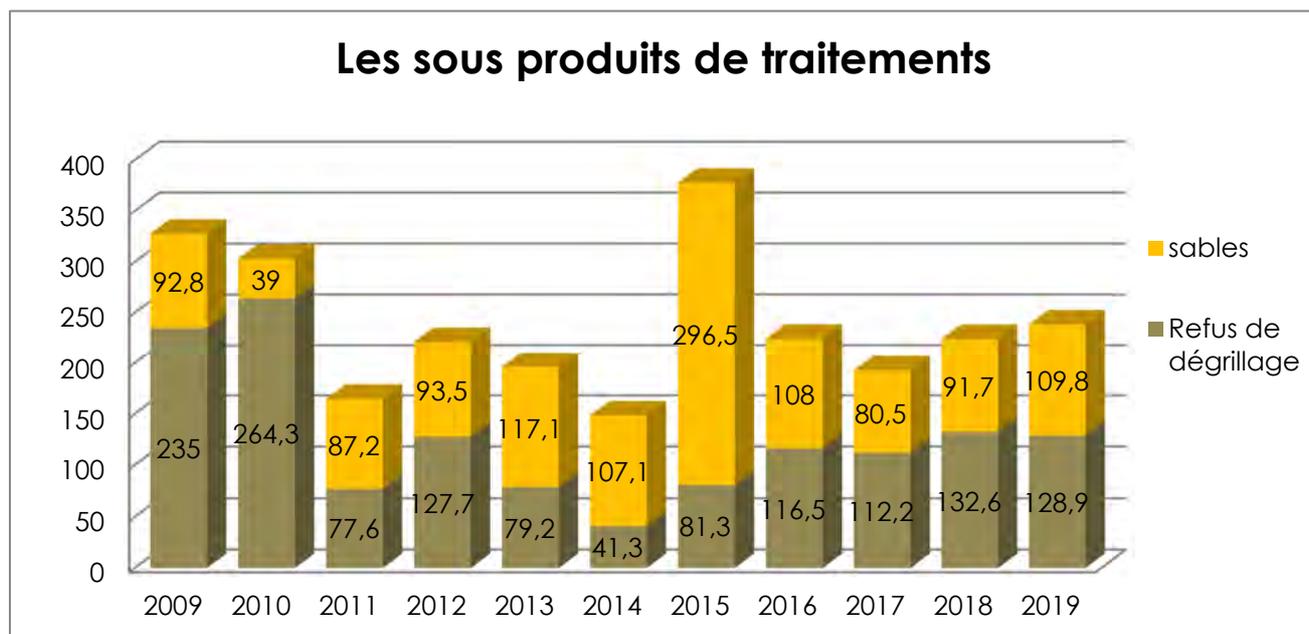
La production d'électricité par l'unité de cogénération a augmenté de 1% sur 2019 par rapport à 2018 et ce malgré un arrêt de l'unité de production en fin d'année à la suite d'un incident sur le réseau ENEDIS en novembre 2019. L'incident sur le réseau ENEDIS a provoqué une panne de l'alternateur du moteur de cogénération ayant entraîné l'arrêt de l'unité pendant 2 mois. Malgré cet arrêt en fin d'année de la production, le ratio d'autosuffisance énergétique atteint 45,8%.

#### 4.2.3.5 Autres sous-produits de l'épuration

##### ❖ Dessablage et dégrillage

Les refus de dégrillage et les sables récupérés sont envoyés en Centre d'Enfouissement Technique de classe 2 (site de la REP à Bouqueval).

Ci-joint le graphique donnant l'évolution des tonnages.



La production de sables et la production de refus de dégrillage sont stables mais très légèrement en hausse en 2019 par rapport à 2018.

#### ❖ **Graisses**

L'évacuation de graisse en 2019 est nulle. Toute la graisse a pu être traitée par la station.

Depuis 2012, les graisses produites sur la station sont traitées in-situ au niveau de la filière de traitement des boues biologiques. Des injections d'eau pour dilution sont réalisées afin de prévenir le colmatage des ouvrages de transfert des graisses, avec des taux de dilution variables. Le suivi des volumes de graisses n'est donc pas représentatif des caractéristiques de l'effluent brut et du fonctionnement de la station sur ce paramètre.

### 4.2.4 L'autosurveillance du système d'assainissement

Le principe de l'autosurveillance repose sur la responsabilité des collectivités pour le respect de la réglementation en matière d'assainissement.

Les collectivités doivent mettre en place :

- Une surveillance des systèmes de collecte des eaux usées (réseaux),
- Une surveillance des systèmes de traitement des eaux usées (stations d'épuration),
- Une surveillance du milieu naturel récepteur du rejet.

Pour la CACP, l'arrêté inter-préfectoral n°08/8704 du 8 Janvier 2009, autorisant la CACP à réaliser les travaux nécessaires à la mise aux normes du système d'assainissement de la station d'épuration de Cergy-Neuville, donne les modalités de l'autosurveillance pour le système d'assainissement (aménagement et équipement des ouvrages, paramètres à surveiller, fréquence, formalisation ...etc.) et celles de la transmission des résultats au service de police de l'eau et à l'agence de l'eau.

#### 4.2.4.1 L'autosurveillance du réseau de transport

Les obligations réglementaires de surveillance des ouvrages de décharge du réseau sont :

- Les déversoirs d'orage ou les dérivations éventuelles situés sur des tronçons destinés à collecter une charge brute de temps sec comprise entre 120 kg/j et 600 kg/j de DBO5 doivent faire l'objet d'une surveillance permettant d'estimer les périodes, les volumes d'eau et les charges polluantes déversés au milieu naturel
- Les déversoirs d'orage ou les dérivations éventuelles situés sur des tronçons destinés à

collecter une charge brute de temps sec supérieure à 600 kg/j de DBO5 doivent permettre la mesure en continu du débit et l'estimation de la charge de pollution (MES et DCO) déversée au milieu récepteur par temps de pluie.

Suite aux travaux de mise aux normes effectués sur le réseau de transport d'eaux usées, le réseau possède 11 points de rejets sur 9 postes soumis à autosurveillance, instrumentés de façon à mesurer en continu le débit et d'estimer la charge de pollution.

Il existe 6 points de décharge situés sur des tronçons destinés à collecter une charge inférieure à 120 kg/j de DBO5. Ces points, non soumis à des obligations de surveillance ne sont pas instrumentés.

Les points de déversement du réseau de transport d'eaux usées de la CACP sont regroupés dans le tableau suivant :

Ouvrage concerné	Dénomination	N° point	Exigences d'auto-surveillance
<b>Ouvrages situés sur des tronçons de réseau transportant plus de 600 kg DBO<sub>5</sub>/j</b>			
Poste de l'A15	By pass	A1POSTE1	Mesure en continu du débit déversé Estimation des flux déversés en MES, DCO, DBO5, NTK et P total
Poste du Bas de la Boucle	Branche Nord Est (BP1)	A1POSTE2	
Siphon de Cergy	Siphon de Cergy – Amont 1 (BP3)	A1POSTE3	
	Siphon de Cergy – Amont 2 (BP4)	A1POSTE4	
Siphon de Pontoise		A1POSTE5	
Siphon de Neuville		A1POSTE6	
Poste d'Epluches		A1POSTE7	
Poste de Martimprey	TP regard amont	A1POSTE8	
	TP bêche (TP7)	A1POSTE9	
Poste de Pâtis		A1POSTE10	
<b>Ouvrages situés sur des tronçons de réseau transportant entre 120 kg et 600 kg de DBO<sub>5</sub>/j</b>			
Poste de l'Hermitage		A1POSTE11	Estimation des périodes, volumes d'eau et charges polluantes en MES, DCO, DBO5,NTK, P total
<b>Ouvrages situés sur des tronçons de réseau transportant moins de 120 kg de DBO<sub>5</sub>/j</b>			
Poste de Liesse		R1POSTE12	-
Poste de Saint Prix		R1POSTE13	
Poste du Petit Albi		R1POSTE14	
Postes Poirier Gris		R1POSTE15	
Poste AUGES		R1POSTE16	
Poste CD92		R1POSTE17	

Soit pour les postes de l'agglomération la répartition suivante :

Charge brute de temps sec transitant au niveau de l'ouvrage de déversement	Nombre d'ouvrage (Nombre de point de mesure)
Supérieure à 600 kg/j de DBO5	8 (10)
Comprise entre 120 kg/j et 600 kg/j de DBO5	1 (1)
Inférieure à 120 kg/j de DBO5	6 (0)

#### ❖ Bilans réglementaires d'autosurveillance

Conformément à l'arrêté inter préfectoral, les données des points de mesures situés sur le réseau doivent être transmises à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, ainsi qu'au service chargé de la police de l'eau au format « SANDRE ».

L'objectif, fixé par l'arrêté interpréfectoral, est de limiter le nombre d'évènements déversant (sur une période de 24h) à 12 par an.

Le bilan d'autosurveillance de l'année 2019, a été transmis à la Police de l'eau conformément aux exigences de l'arrêté inter préfectoral. L'évaluation de la conformité est réalisée par la Police de l'Eau conformément à l'arrêté d'autorisation du 9 janvier 2009 qui autorise 12 déversements par an. La conformité prend en compte uniquement les évènements non programmés en sachant que les évènements pluvieux dits exceptionnels peuvent être exclus de l'évaluation de la conformité.

Ci-dessous une synthèse des évènements déversant sur l'année 2019 (réseau de transport hors station) et un rappel des déversements depuis 2011. Un détail est donné en annexe 5.

	Nombre	Volume déversé en m3	% par rapport au volume entrant à la Station	Charge MES déversée en kg	Charge DCO déversée en kg
<b>Déversement année 2011</b>	76	267 516	2.25 %	93 330	177 347
<b>Déversement année 2012</b>	23	78 514	0.64 %	35 778	59 087
<b>Déversement année 2013</b>	9	15 370	0,1230 %	5 109	11 509
<b>Déversement année 2014</b>	12	11 837	0,0952 %	4 036	9 292
<b>Déversement année 2015</b>	7	15 831	0.1258 %	6 086	12 233
<b>Déversement année 2016</b>	12	27 790,8 (29 371,7 avec amont station)	0.21 %	21 177	26 993
<b>Déversement année 2017</b>	19	25 231	0.19 %	15 244	20 903
<b>Déversement année 2018</b>	13	29 476 (Hors crue)	0.20 %	17 216	23 399
<b>Déversement année 2019</b>	8	693,11	0,05%	377,47	654,87

En 2019, le nombre de déversement dans le milieu naturel a baissé de façon significative en passant de 13 évènements déversant contre **8** en 2019.

Cela résulte d'une amélioration continue des différents sites, aussi bien en termes de matériels que de réglages que nous avons réalisés.

Le poste Bas de la Boucle qui est un point sensible aussi bien en temps sec qu'en temps de pluie a grandement été optimisé avec le remplacement du dégrilleur et une amélioration du fonctionnement de pompage qui devrait permettre de fiabiliser l'ensemble.

Sur ces **8** évènements déversant, 4 sont liés à des pannes. Au regard de l'entretien préventif important mis en œuvre par la CACP (curage-électromécanique-télésurveillance-réhabilitation) et des défauts d'alimentation électrique du distributeur, ces évènements ne sont pas liés à un défaut d'entretien, et n'ont pas été retenus par les services de la police de l'eau dans l'analyse de la conformité du système d'assainissement.

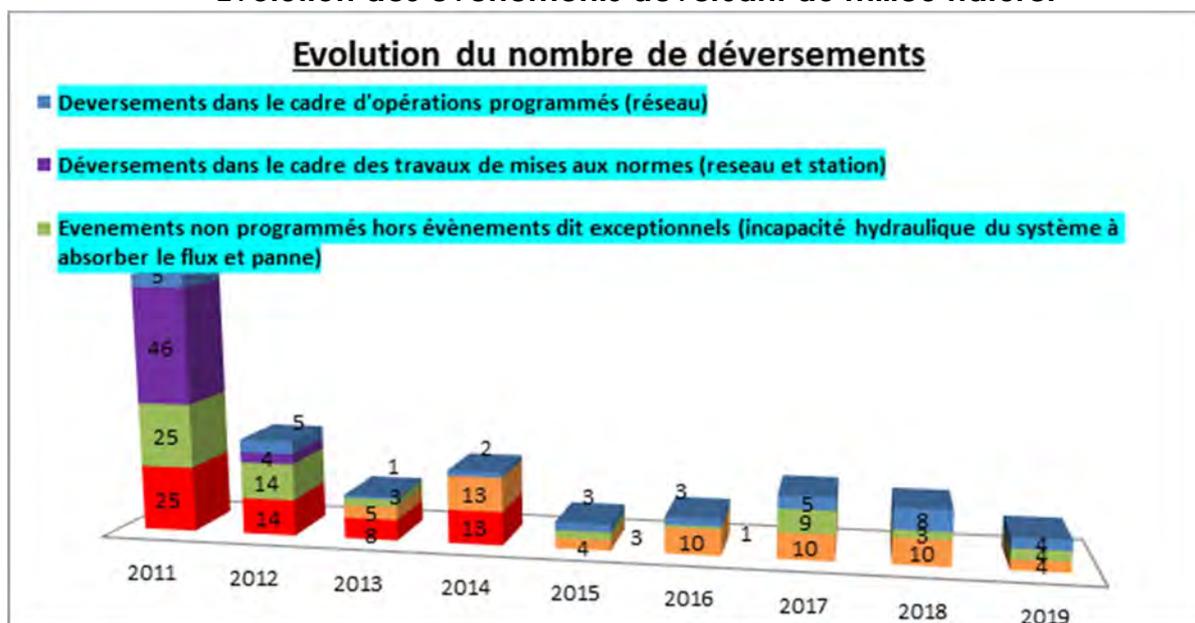
Sur les 4 autres évènements déversant liés à la pluviométrie, 3 sont la conséquence de pluies d'occurrences notables (comprises entre 6 mois et 1 an), supérieures aux pluies de dimensionnement du système de transport et le dernier (occurrence de 2 mois) est dû au poste Martimprey qui possède un bassin versant unitaire très étendu.

Pour l'année 2019, **4** évènements déversant seront retenus pour la conformité du système, totalisant un très faible volume déversé de **291 m<sup>3</sup>**.

**NB : Le système de collecte CACP a été jugé conforme pour l'année 2019 par les services de l'état.**

❖ **En nombre de déversements au milieu naturel :**

**Evolution des évènements déversant au milieu naturel**





❖ **En volume déversé au milieu naturel :**

Pour la station, aucun déversement n'a été observé au point A2

*Les by pass interne sont exclus du graphique mais ces volumes sont comptabilisés pour l'analyse de la conformité du rejet*

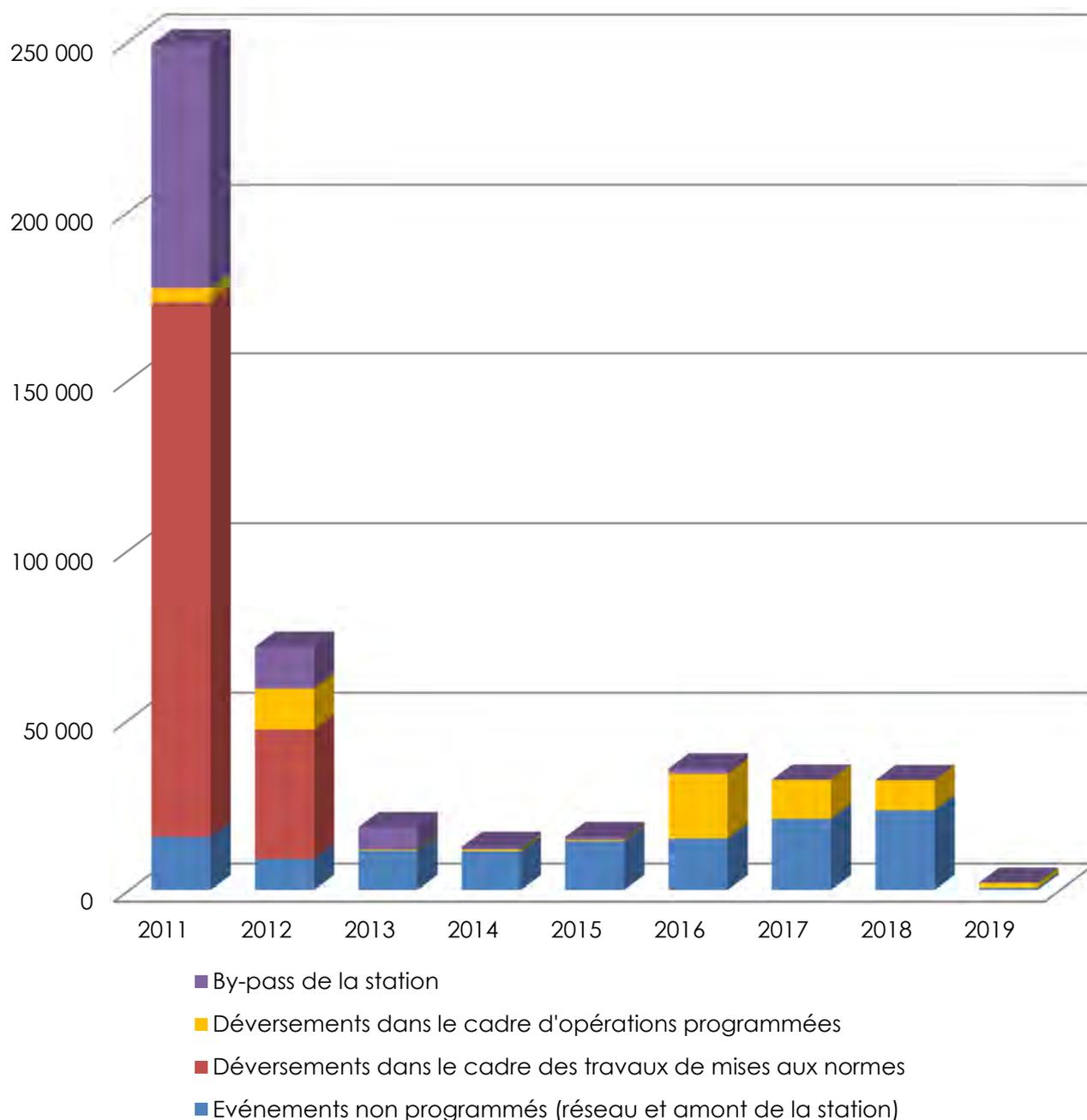
Pour le réseau, le volume déversé au milieu naturel est de 2 692,61 m3 dont 1 999,5 m3 pour 4 opérations programmées.

Un travail a été engagé pour minimiser les volumes déversés lors des opérations d'entretien ou de réparation programmées. Une gestion dynamique des flux lors des travaux associée à une plus grande maîtrise des opérations de curage nous permet de diminuer l'impact sur le milieu naturel.

❖ **En pollution déversée au milieu naturel**

La charge en DCO, rejetée par les déversements du réseau, représente 31 388 kg soit 0,32% de la charge en DCO arrivant à la station de dépollution.

### Evolution de la charge polluante déversée en Kg de DCO

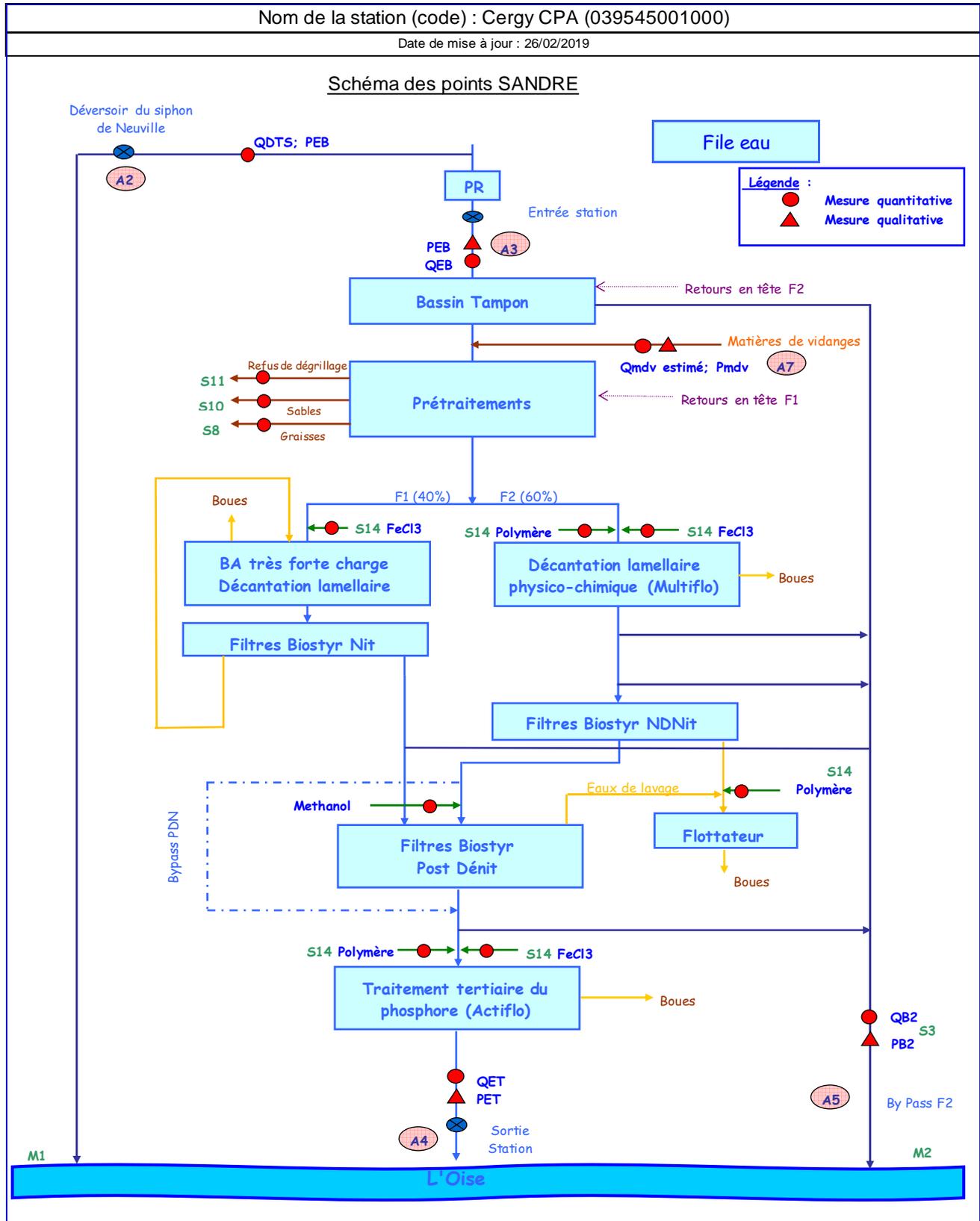


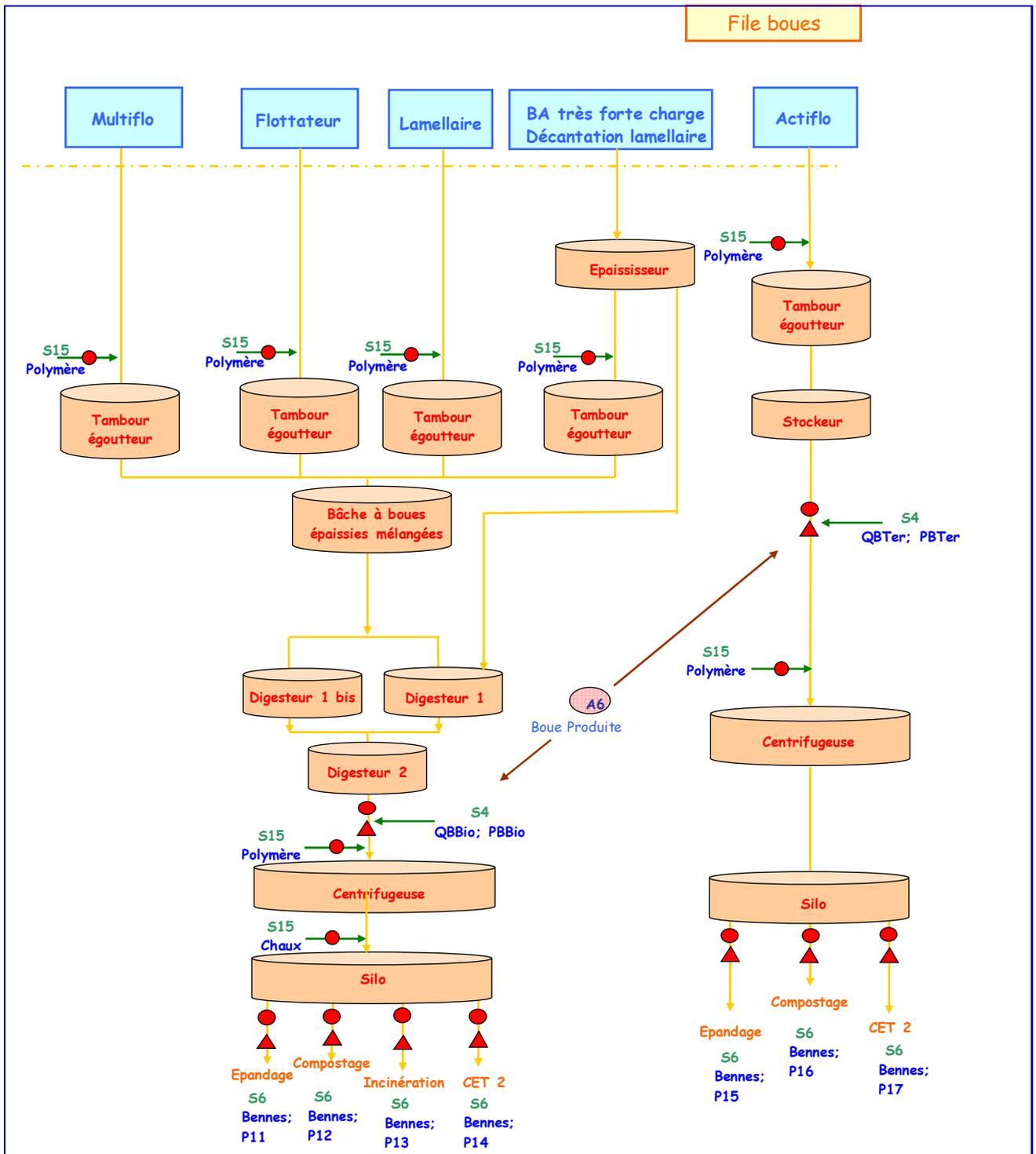
En 2019, tout maîtres d'ouvrages confondus, 99,93% des eaux usées collectées ont été acheminées vers la station d'épuration.

#### 4.2.4.2 L'autosurveillance de la station d'épuration

L'autosurveillance de la station d'épuration, est réalisée à partir des différentes analyses transmises à la police de l'eau sur différentes zones de la station.

Ces points sont fixés dans un schéma normalisé appelé format Sandre. Suite aux travaux de mise aux normes de la station, le format SANDRE de l'usine a été mis à jour.





Les bilans sont réalisés chaque jour en entrée et en sortie de station d'épuration.

La conformité de la station d'épuration pour l'année 2019 est ensuite évaluée en fonction des bilans journaliers d'autosurveillance au regard de :

- L'arrêté inter-préfectoral du 8 janvier 2013 applicable au système d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise ;
- L'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement [...], en application de la Directive européenne Eau Résiduaires Urbaines (« DERU ») du 21 mai 1991.

## Conformité par rapport à l'arrêté préfectoral pour l'année 2019 :

### C.8 - Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité réglementaire

#### Station d'Épuration de Cergy Pontoise

Année 2019



Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en tenant compte de l'entrée station d'épuration (A3), des apports extérieurs (A7), du déversoir en tête de station (A2), de la sortie station (A4), et des by-pass en cours de traitement (A5). Les volumes sont considérés jusqu'à l'atteinte du débit de référence :

- pour l'entrée RÉGLEMENTAIRE, les volumes sont retenus en priorité sur l'entrée station (A3), puis sur les apports extérieurs (A7), puis sur le déversoir en tête de station (A2)

- pour la sortie RÉGLEMENTAIRE, les volumes sont retenus en priorité sur la sortie station (A4), puis sur le by-pass en cours de traitement (A5), puis sur le déversoir en tête de station (A2) pour la sortie système.

La concentration en sortie RÉGLEMENTAIRE est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations mesurées en sortie station (A4), sur le by-pass (A5) et le déversoir en tête de station (A2).

Pour le rendement, l'entrée RÉGLEMENTAIRE est calculée à partir des volumes retenus (jusqu'à l'atteinte du débit de référence) et des concentrations en entrée station (A3), sur les apports extérieurs (A7) et sur le déversoir en tête de station (A2).

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		pH	T°	
		Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	pH sortie A4	T° sortie A4 (°C)									
Débit journalier de référence (m <sup>3</sup> /j)		≤55000																	
Capacité nominale constructeur (Kg DBO5/j)		24500																	
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	365		365		365		365		365		365	365	365	365		365	365	
	Nombre de mesures réalisées	365		365		365		365		365		365	365	365	365		365	365	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	97,28	12,15	94,91	41,16	98,27	4,79	77,93	19,35	96,13	3,37	1,14	0,33	15,85	93,00	0,59	7,45	20,85	
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées en conditions normales d'exploitation	362		362		362		362		362		362	362	362	362		362	362	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	97,33	11,94	94,94	40,97	98,29	4,73	78,08	19,28	96,81	2,78	1,12	0,33	15,60	93,04	0,59	7,44	20,71	
	Valeur rédhibitoire (1)		>70		>140		>50				>14	>6				>2			
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire	0		0		0		0		1		1	0	0	0		0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	≥94	≤30	≥93	≤70	≥94	≤25			≥90	≤7	≤3			≥90	≤1			
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	25		25		25				25		25			25				
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	3		4		0		0		2		6	0	0	10		0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle							≥75	≤10						≥80	≤0,9			

Liste des paramètres non Conformés selon l'exploitant :	paramètres rédhibitoires : NH4, NTK
Conformité en Performances selon l'exploitant :	NC Rédhibitoire

WJA, wjc

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 juillet 2015, selon la pollution reçue par la station d'épuration.

(2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales de fonctionnement (\*), dont les résultats sont non conformes à la valeur limite en concentration et/ou en rendement.

(\*) Les conditions normales de fonctionnement sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé en entrée de station d'épuration (A3) et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 21/07/2015.

Pour l'évaluation de conformité en Performances des paramètres ayant des seuils journaliers (généralement MES, DCO, DBO5), le nombre de mesures prises en compte intègre les mesures journalières réalisées Hors conditions normales de fonctionnement mais conformes.

### Conformité journalière :

Les paramètres MES, DCO, DBO5, NTK sont conformes par rapport aux normes de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 8 janvier 2009.

Nous constatons pour l'année 2019, 3 non-conformités en MES, 4 non-conformités en DCO, 2 non-conformités en NTK, 7 non-conformités en Pt et 6 non-conformités en N-NH4 pour 25 autorisées pour chacun des paramètres.

### Conformité annuelle :

Le paramètre NGL est conforme en rendement

Le paramètre Pt est conforme en concentration et en rendement.

Pour établir la conformité du système de traitement, ne sont pas pris en compte :

- Les bilans journaliers effectués lorsque le débit mesuré en entrée de station d'épuration est supérieur au débit de référence (soit 55 000m<sup>3</sup>/j)
- Les évènements exceptionnels tels que définis par l'arrêté inter-préfectoral et validés par les services de la police de l'eau.

Ainsi, au titre de l'année 2019, 353 bilans ont été réalisés dans les conditions normales de fonctionnement.

### **❖ Rejets de Substances Dangereuses pour l'Environnement (RSDE)**

Différents textes réglementaires sont venus encadrer la maîtrise des Rejets de Substances Dangereuses dans les Eaux sur les zones de collecte épuration rattachées aux stations d'épuration.

Ainsi, l'arrêté du 21 juillet 2015, la note technique du 12 août 2016 et l'arrêté complémentaire du 17 juillet 2017 relatifs à la recherche et à la réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux (RSDE), ont pour objet d'initier une démarche d'identification de la présence de ces substances en entrée de station puis de diagnostic amont sur les réseaux de collectes.

Cette démarche se structure ainsi :

- Campagne de recherche au niveau de la station d'épuration comportant 6 analyses mensuelles sur les paramètres indiqués dans les textes
- Transmission des résultats d'analyses à la police à la DRIEE
- Prescription par la DRIEE de la liste des substance dites « significatives » sur lesquelles doit porter un diagnostic amont
- Information des maitres d'ouvrage de la zone de collecte sur l'obligation de réaliser un diagnostic amont tel que précisé dans les arrêtés.

Conformément à ces prescriptions, la CACP en tant que maitre d'ouvrage de la station d'épuration, a réalisé une campagne de recherche de micropolluant au second semestre 2018. Les résultats de cette campagne d'analyse, connus en avril 2019, ont été transmis en mai 2019 à la DRIEE. Parallèlement, la CACP a informé les différents maitres d'ouvrage de la zone de collecte de ces résultats et de leur obligation à démarrer un diagnostic amont avant le 30 juin 2020, conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015. En novembre 2019, la DRIEE a statué sur les paramètres devant faire l'objet du diagnostic amont de la part des maitres d'ouvrage de la collecte des eaux usées. Ces paramètres sont : Acide sulfonique de perfluorooctane, Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Benzo(k)fluoranthène, Chloroforme, Cuivre, Cyperméthrine, Di(2-ethylhexyl)phtalate, Dichlorométhane, Fluoranthène, Mercure, Nickel, Plomb, Titane, Tributylétain cation, Zinc, Somme 8 PBDE, Somme des 4 HAP, Somme des 7 PCBi, Somme Nonylphénols et éthoxylates de nonylphénols, Somme Octylphénols et éthoxylates d'octylphénols.

Les résultats des diagnostics amont devront être transmis à la DRIEE par les maîtres d'ouvrages concernés au plus tard le 30 juin 2022. Les éléments transmis à la Police de l'Eau comporteront notamment l'élaboration des propositions d'actions visant la réduction des émissions de micropolluants, un calendrier de mise en œuvre et des indicateurs de réalisation.

Enfin, une nouvelle campagne de mesure de micropolluant à la station d'épuration devra débuter avant le 30 juin 2002, selon une note complémentaire qui sera publiée par le ministère de la transition écologique et solidaire.

La RSDE est une des thématiques suivies dans le cadre de l'animation que mène la CACP sur la zone de collecte au travers de réunions avec les différents maîtres d'ouvrages.

### ❖ Suivi du milieu naturel

Conformément à l'article 19 de l'arrêté interpréfectoral du 8 janvier 2009, une surveillance de l'Oise au droit du rejet de la station d'épuration doit être mise en place.

Cette surveillance doit être effectuée sur deux points minimum, en amont et en aval du rejet, définis en accord avec les services en charge de la Police de l'eau.

Conformément à la réglementation, les analyses réalisées sont les suivantes :

- Analyses hydrobiologiques : IBGA : Indice Biologique Globalisé Adapté aux grands fleuves, en deux points selon la norme de mars 2004 NFT-90350
- Analyses hydrobiologiques : IBD : Indice Biologique Diatomée, en deux points selon la norme de décembre 2007 NFT-90354.

Des analyses physico-chimiques ont aussi été mises en place.

Les campagnes d'analyses ont été réalisées sur 2019 :

- le 23/07/2019 : analyses hydrobiologiques de type IBGA (macro-invertébrés) et IBD (diatomées)
- les 03/07/2019, 18/07/2019, 06/08/2019, 21/08/2019, 03/09/2019, 17/09/2019, : analyses physicochimiques.

#### o Résultats des analyses des paramètres hydrobiologiques :

- Analyses des peuplements d'invertébrés, dites IBGA, depuis 2012

Le code couleur est le suivant, conformément aux normes définies par l'arrêté du 25 janvier 2010 -exigences européennes pour la détermination de l'état des masses d'eau :

Groupe de paramètres		Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
IBGN ou IQBP	Notes	≥ 14	12 à 13	9 à 11	5 à 8	≤ 4

- Analyses des peuplements diatomées, dites IBD, depuis 2012

Le code couleur est le suivant, conformément aux normes définies par l'arrêté du 25 janvier 2010 -exigences européennes pour la détermination de l'état des masses d'eau :

Groupe de paramètres		Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
IBD	Notes	≥ 17	14,6 à 16	10,5 à 14,4	6 à 10,4	≤ 6

Depuis 2012 ci-joint le tableau donnant l'évolution des valeurs IBD et IBGA en amont et aval de l'Oise :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019

Paramètres Biologiques dans l'Oise	Amont		Aval		Amont		Aval		Amont		Aval		Amont		Aval	
IBD (NF T 90-354) Note / 20	14,7	14,5	14,4	14,7	15,1	14,6	15,1	15,6	14,2	14	15,4	14,9	14,5	14,3	15,6	14,9
IBGN, IBGA ou IQBP Note / 20	11	7	5	8	10	9	9	8	9	6	10	7	7	7	9	7

o **Résultats des analyses physico-chimiques :**

Afin de faciliter l'interprétation, les résultats obtenus sont comparés aux normes définies par l'arrêté du 25 janvier 2010 (exigences européennes pour la détermination de l'état des masses d'eau).

Certains paramètres, comme les MES ou le NTK, ne sont pas pris compte dans cette norme, ils sont comparés aux seuils définis par le SEQ-Eau (système d'évaluation de la qualité des cours d'eau).

Le code couleur est le suivant :

très bon	bon	moyen	médiocre	mauvais
----------	-----	-------	----------	---------

**RESULTATS**

Parametre	Unité	03/07/2019		18/07/2019		06/08/2019		21/08/2019		03/09/2019		17/09/2019	
		Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval
MEST	mg/L	3	6	3	5	3	2	<2	7	<2	4	<2	3
DCO	mg/L	12	13	15	<10	11	<10	<10	<10	34	37	15	18
DBO5	mg/L	<1	<1	<1	<1	1	1	<1	<1	1	2	1	2
N-NH4	mg/L	<0,04	<0,04	0,07	0,17	0,11	0,31	0,15	0,38	<0,04	<0,04	0,04	0,07
NTK	mg/L	0,92	0,87	1,06	1,11	1,52	1,53	0,99	0,93	0,5	0,38	2,34	1,65
N-NO2	mg/L	0,018	0,018	<0,015	<0,015	0,015	0,017	<0,015	<0,015	0,14	0,021	<0,015	0,02
N-NO3	mg/L	4,65	4,65	4,36	4,34	4,45	4,33	4,01	4,11	5,03	4,64	4,44	4,2
NGL	mg/L	5,588	5,538	5,49	5,62	6,08	6,17	5,15	5,42	5,67	5,041	6,82	5,92
Ptot	mg/L	0,13	0,12	0,17	0,17	0,15	0,14	0,12	0,13	0,12	0,13	0,14	0,12

D'un point de vue physico-chimique, l'année 2019 est globalement « très bonne » pour l'ensemble des paramètres. Les paramètres NTK et NO2 sont ponctuellement « moyens » sur la période d'étiage de l'Oise au mois de septembre.

NB : Pour les paramètres DCO, NH4 et NTK, la méthode d'analyse conditionne les classes de qualité obtenues. Les seuils des classes entre les limites « bonne » et « très bonne » pour DCO, NH4 et NTK sont respectivement à 20 mg/L, 0.5 mg/L, 1 mg/l. Les résultats étant inférieurs aux limites de quantification de l'analyse, la classe de qualité pour ces trois paramètres est potentiellement meilleure.

Les résultats des années précédentes sont en annexe 6.

o **Conclusions**

D'un point de vue physico-chimique, l'année 2019 se maintient par rapport à 2018.

Ces campagnes de mesures doivent s'inscrire sur plusieurs années afin d'observer l'évolution des paramètres de qualité en lien avec le suivi de la morphologie du site.

❖ **Conformité à l'arrêté préfectoral ICPE.**

Cergy Pontoise Assainissement bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 8 janvier 2009 pour ses activités de combustion liées à l'exploitation de la station d'épuration. Le 3 décembre 2012, l'installation ayant subi des modifications, CPA a déposé

un porter à connaissance établi conformément à l'article R 512-33 du code de l'environnement.

L'arrêté préfectoral d'autorisation complémentaire a été publié le 19 juillet 2013 pour le site de CPA. Il porte sur l'actualisation du classement des installations et impose des prescriptions techniques complémentaires, notamment le suivi des rejets atmosphériques des cheminées des 2 chaudières.

Ainsi, à partir du 1 janvier 2016, pour les fumées des chaudières il faut :

- Analyser les HAP et respecter une norme de 0,1 mg/Nm<sup>3</sup> (nouvelle analyse),
- Respecter une norme en NO<sub>x</sub> de 100 mg/m<sup>3</sup> contre 225 précédemment,

Également, pour les rejets atmosphériques de la cogénération, il faut :

- Respecter une norme en NO<sub>x</sub> de 270 mg/m<sup>3</sup> contre 525 précédemment,
- Analyser les HAP et formaldéhyde,
- Les COVnM ne sont plus à mesurer,

La campagne d'analyses des fumées réalisée par Bureau Veritas entre le 16 et 18 septembre 2019 a déclaré les installations CONFORMES pour la chaudière n°2 et NON CONFORMES pour la cogénération (paramètre CO) et la chaudière n°1 (Paramètre COVnM) (cf Annexe n°5.1 du RAD de CYA).

Suite à ces résultats, le délégataire a mené les actions correctives suivantes : ramonage de la cheminée de la torchère, reprise et amélioration des réglages du moteur de la cogénération. Ces actions ont conduit à la levée de la non-conformité.

#### 4.2.4.3 Bilan de la conformité 2019 du système d'assainissement

Conformément à l'arrêté inter préfectoral, la Police de l'Eau analyse la conformité du système d'assainissement (station et réseau) au regard des données d'autosurveillance transmises.

Depuis 2016, la CACP est « assemblée » pour la zone de collecte, c'est-à-dire qu'elle est chargée de transmettre les éléments d'autosurveillance mis en place sur toute la zone de collecte de la station d'épuration de Cergy.

Après sollicitation des différents maîtres d'ouvrage concernés, la CACP a réalisé un document de synthèse appelé bilan annuel d'autosurveillance, comprenant les éléments transmis concernant :

- Le rapport d'autosurveillance du réseau de collecte du SIARP pour 2019
- Le rapport d'autosurveillance du réseau de collecte de GPS&O pour 2019
- Le rapport d'autosurveillance de la station d'épuration pour 2019
- Le rapport d'autosurveillance du réseau de transport CACP pour 2019.

Ces documents ont été transmis à la police de l'eau par courrier en date du 01<sup>er</sup> mars 2020.

Au regard de l'analyse des données d'autosurveillance, il a été proposé de déclarer le système d'assainissement conforme pour l'année 2019. La police de l'eau instruit la conformité des systèmes d'assainissement dans le premier semestre de l'année N+1, et rend son avis au plus tard le 01 juillet.

Pour l'année 2019, le système d'assainissement a été jugé :

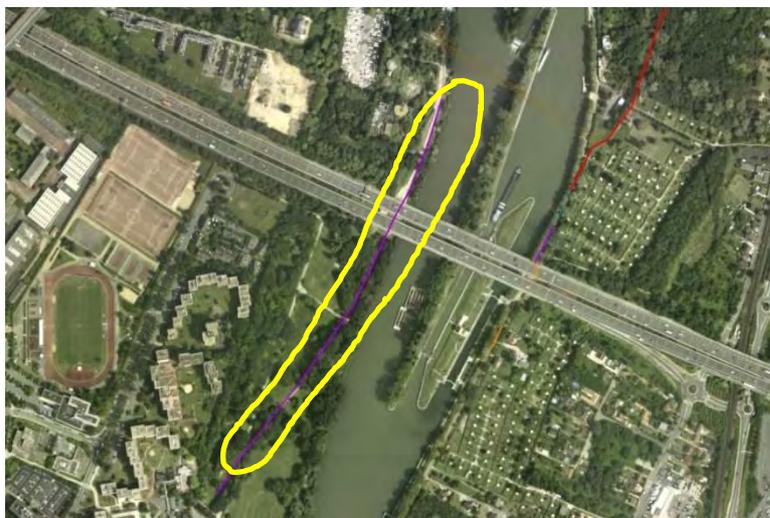
- Conforme à la Directive européenne relative aux Eaux Résiduaires Urbaines
- Non conforme aux exigences de l'arrêté local. Cette note conformité est due au défaut de transmission dans le bilan annuel, des analyses du milieu récepteur, bien que celles-ci aient été réalisées conformément aux exigences réglementaires.

## 4.2.5 Les travaux et études

### 4.2.5.1 Travaux et études sur le réseau

- Un diagnostic des vannes des by pass en Oise avait été réalisé en 2018. Un programme de travaux (étanchéification...) est mené en 2019/2020 pour l'amélioration des points sensibles.
- Pour rappel, une étude cadre (diagnostic et établissement d'un programme pluriannuel de travaux) s'est déroulée entre 2015 et 2017. Cette étude s'inscrit pleinement dans la démarche de gestion patrimoniale engagée par la CACP. Elle a permis de déterminer les futures dépenses d'investissement sur les réseaux de ces prochaines années.

Concernant ce programme pluriannuel de travaux de réhabilitation, un premier chantier avait été réalisé en 2018 (chemisage continu de 750 ml de collecteur de diamètre 500 à 700 mm, situé dans le parc des Larris à Pontoise).



En 2019, les études pour le chantier de réhabilitation du réseau situé le long de la RD 203 à Conflans-Sainte-Honorine ont eu lieu (665ml de D900, en aval du refoulement du poste du Bas de la Boucle). En 2020, il est prévu de finaliser les études de maîtrise d'œuvre, assurer la passation des marchés de travaux et la réalisation des travaux.

- Réalisation des travaux au niveau d'un effondrement de regard situé quai du confluent à Conflans Saint Honorine (en amont de la STEP)

Les travaux consisteront en la réhabilitation complète par la création d'une chambre de raccordement sur la canalisation D1400. Cette chambre intégrera un brise charge pour casser le flux important des effluents en provenance de la chute importante depuis la rue des Côtes de Vanne.

- Réalisation d'une étude d'amélioration des postes CD92 à Osny et Poiriers Gris à Menucourt, pour prendre en compte les problèmes olfactifs et d'exploitation de ces deux postes situés en zones contraintes (Sous une route départementale pour celui d'Osny et en plein quartier pavillonnaire pour celui de Menucourt). L'objectif de cette étude est de déboucher sur des travaux d'amélioration des deux secteurs qualifiés de point noir d'exploitation du service transport. Il est prévu de lancer les différentes réalisations en 2020-2022 (en commençant par le CD92).
- Chemin de Halage devant la station d'épuration : en octobre 2014, la présence d'un affaissement du chemin de halage à Neuville-sur-Oise, a été constaté près du regard de raccordement des effluents à la station d'épuration. La CACP, a immédiatement mis en œuvre des mesures destinées à sécuriser la zone ouverte aux promeneurs et aux cyclistes.

Une inspection télévisée de la canalisation d'eaux usées située sur la berge, a été réalisée dans la nuit du 22 au 23 octobre 2014 par des plongeurs. Au final, cette inspection met en évidence des désordres dans la canalisation. Compte tenu de la gravité des désordres constatés, de l'urgence de la situation et des risques encourus, et afin de déterminer notamment la nature exacte des désordres, la part de responsabilité de chacun des intervenants, la nature et le coût des travaux à réaliser, la CACP a diligenté une procédure en référé-expertise. En 2018, à la demande de l'expert, la CACP a mis en œuvre des investigations complémentaires : levé topographiques, inspection télévisée, étude géotechnique, étude préliminaire. En 2019, l'instruction de ce dossier d'expertise est toujours en cours. Par arrêté inter préfectoral, la DRIEE a mis en demeure la CACP de réaliser les travaux de remise en état du réseau. Un marché de maîtrise d'œuvre a été passé fin juillet 2018. Les études préliminaires et diagnostiques, ainsi que la phase Avant-projet ont été menées au second semestre 2018. Sur l'année 2019, les actions suivantes ont été menées :

- o Réalisation des investigations complémentaires : levés topo, études géotechniques...
- o Poursuite des études de maîtrise d'œuvre : phase Projet et élaboration dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux
- o Lancement de la consultation pour le marché de travaux

#### 4.2.5.2 Etudes et travaux sur la station d'épuration

En 2019, le délégataire n'a pas réalisé de travaux majeurs sur la station. La liste des travaux est présente dans le rapport annuel du délégataire.

En termes d'étude, le délégataire a préparé une opération majeure qui a débuté en décembre 2018 et se poursuit sur 2019. Il s'agit de la vidange du digesteur n°1. Cette opération est singulière par plusieurs aspects. Elle est réalisée à une fréquence décennale, et compte tenu de la spécificité du procédé de digestion et de sa rareté, très peu d'entreprises ont le savoir-faire pour réaliser cette opération.

Le délégataire a donc établi une procédure spécifique à la station de Cergy Neuville et s'est équipé pour cela d'un dessableur mobile qui constituera un bien de retour en fin de contrat.

## 4.3 Les perspectives 2020

### 4.3.1 Sur le réseau

Outre la poursuite des études et travaux en cours, la CACP projette de réaliser en 2020 :

#### ❖ **Fiabilisation du fonctionnement des installations**

La poursuite des études visant à améliorer la fiabilité du fonctionnement du système d'assainissement et la télésurveillance des ouvrages :

- Fonctionnement des postes et bâches par temps de pluie (y compris bassin de stockage en tête de station d'épuration), la réduction des eaux parasites...
- Déploiement du logiciel de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur pour fiabiliser et capitaliser les actions de maintenance du patrimoine de transport.
- Installation d'un clapet au Siphon de Neuville sur le déversoir pour éviter les remonter de l'Oise en cas de crue et les nuisances olfactives chez les riverains
- Une étude de résilience du système d'assainissement est programmée pour améliorer la gestion du service en temps de crue.

#### ❖ **Entretien du réseau de transport**

Poursuite du programme de curage et d'inspections télévisées en zone d'accès difficile ou avec absence d'accès.

- Réhabilitation d'accès entretien au réseau de transport EU,
- Curage du réseau sous le parc communal,
- Poursuite de l'amélioration des démarches qualité du service exploitation assainissement (Edition des gammes de maintenance, programme pluriannuel de maintenance préventive des équipements, mise à jour des procédures d'intervention, etc...)
- Poursuite des investigations pour la diminution des inversions de branchement (en coordination avec le SIARP)

#### ❖ **Travaux d'investissement sur le réseau de transport**

- Réalisation des travaux sur la canalisation d'arrivées des effluents à la station d'épuration.
- Etude intervention sur un point noir : réseau EU D300 rue de la Chapelle à Saint Ouen l'Aumône
- Etudes (Moe, AVP puis PRO) portant sur la reconstruction du réseau EU D1400 alimentant la station d'épuration de Neuville, quai du confluent :
  - 380 ml de réseau à une profondeur moyenne de 5m) entre la chute sous voie ferrée en provenance de la rue des Cotes de Vanne à Conflans et l'entrée de la station d'épuration.
  - Travaux complexes (contexte géologique, travaux dans la nappe, nécessité de continuité des effluents, risque H2S marqué).
- Réhabilitations sans tranchée des réseaux

Ces travaux font suite au diagnostic des réseaux (réalisé sur la période 2015-2017) et à l'établissement du programme pluriannuel de travaux sur les réseaux d'eaux usées de la CACP (étude aidée par l'AESN).

Ils présentent un caractère central dans le système d'assainissement de la CACP. Des problématiques de fortes dégradations des bétons dues à l'H2S et de présence de racines ont été largement recensées et diagnostiquées.

En 2020 seront lancés 2 secteurs de travaux de réhabilitation sans tranchée par chemisage continu :

- Collecteur gravitaire situé en aval direct du refoulement du poste du Bas de la Boucle à Neuville-sur-Oise /Conflans Saint Honorine (664 m de D900)
- Collecteur gravitaire de l'Avenue Delarue à Pontoise (807m de D600)
- Réalisation du programme d'actions/travaux suite à l'étude odeur sur le secteur CD92- poste des Pâtis-Poste Martimprey à Osny/Pontoise :  
Les différentes actions comprennent :
  - Optimisation de la désodorisation, Travaux captation et traitement des odeurs du Local des Pâtis : Terminé en 2019
  - Contrôle continu H2S, Tournées de surveillance :
  - Réseau : poursuite par le Siarp des études inversions de branchement et remise en conformité
  - Communication de l'avancée des actions
- Canalisation Chemin de halage au droit de la station : réalisation des travaux

### 4.3.2 Sur la station

En 2019, le délégataire a réalisé la vidange du digesteur 1. Le protocole mis en place par le délégataire n'a pas permis de terminer la vidange en 2019. Celle-ci se poursuit donc en 2020. La vidange du digesteur 2 est également reportée à 2020.

### 4.3.3 Sur le système d'assainissement

#### 4.3.3.1 Animation de la zone de collecte épuration

Afin de mener à bien son rôle d'assemblier, la CACP conduit des réunions dites « zone de collecte », regroupant les différents maîtres d'ouvrage acteurs de cette zone de collecte sur le thème de l'autosurveillance. Ces réunions ont pour but le partage de l'information, la connaissance des modes de fonctionnement et de gestion de chacun et les discussions autour de problématiques communes. En 2020, il est prévu de tenir ces réunions sur les thématiques suivantes :

- Définition de la procédure de communication entre les différents services d'exploitation
- Point sur la RSDE et le déploiement du diagnostic amont
- Point sur le bilan d'autosurveillance

#### 4.3.3.2 Evolution de l'organisation de la compétence assainissement

Par arrêté préfectoral du 27 février 2020, les statuts du SIARP ont été modifiés afin de prendre en compte les évolutions liées au transfert de la compétence assainissement aux intercommunalités. Les principaux changements sont les suivants :

- Nouvelle dénomination du SIARP : Syndicat Intercommunautaire pour l'Assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin
- Le SIARP exerce des compétences à la carte, pour le compte de ses adhérents :
  - o Compétence 1 : collecte des eaux usées
  - o Compétence 2 : transport des eaux usées
  - o Compétence 3 : traitement des eaux usées
  - o Compétence 4 : assainissement non collectif

- Le syndicat peut conclure des conventions d'assistance ou de mandat dans les domaines suivants :
  - o Gestion des réseaux et ouvrages de collecte des eaux pluviales urbaines
  - o Gestion des réseaux et ouvrages de transport des eaux pluviales urbaines
- Le comité syndical est composé de 29 représentants :
  - o Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise : 16 délégués ayant 3 voix par délégué
  - o Communauté de Communes Vexin Centre : 8 délégués ayant 3 voix par délégué
  - o 5 Communes : 1 délégué par commune ayant 1 voix par délégué

Par délibération du 04 février 2020, la CACP a :

- Approuvé les nouveaux statuts du SIARP, tels qu'ils résultent de l'arrêté préfectoral
- Confié au SIARP les volets collecte des eaux usées et assainissement non collectif sur l'intégralité de son territoire
- Désigné ses représentants au SIARP

Compte tenu du renouvellement des mandats, les représentants de la CACP au SIARP et au SIARH devront à nouveau être désignés après installation du conseil communautaire.

# 5 INDICATEURS DE PERFORMANCE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Les services d'eau potable et d'assainissement sont les premiers services publics locaux à s'être dotés d'un système commun d'indicateurs en France.

Ces indicateurs ont fait l'objet d'une concertation approfondie avec les parties intéressées et ont ensuite été rendus obligatoires par la réglementation.

Ainsi, un décret de mai 2007 (Décret du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, JO du 4 mai 2007) a précisé les indicateurs de performance que les opérateurs publics et privés doivent publier dans le rapport annuel.

L'objectif est double : d'une part, faire progresser la qualité des services avec un suivi par des indicateurs de performance correspondant aux trois dimensions du développement durable - environnementale, économique, sociale - et d'autre part, améliorer l'accès du public à l'information en donnant davantage d'explications sur le prix de l'eau et le service rendu.

## 5.1 Service de l'eau potable

Le service eau potable est décrit par des indicateurs relatifs à la qualité de l'eau, à la gestion du réseau de distribution, à la continuité du service aux consommateurs et à la protection des ressources.

### 1. Qualité de service à l'usager

- Taux de réclamations
- Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques
- Taux d'occurrences des interruptions de service non programmées
- Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés.

### 2. Gestion financière et patrimoniale

- Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable
- Durée d'extinction de la dette de la collectivité
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
- Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

### 3. Performance environnementale

- Rendement du réseau de distribution
- Indice linéaire des volumes non comptés
- Indice linéaire de pertes en réseaux
- Indice d'avancement de protection de la ressource en eau

Tous les indicateurs relatifs au service public d'eau potable figurent ci-dessous avec leurs valeurs et leurs descriptions.

## 1. Qualité de service à l'utilisateur

### □ Taux de réclamations (P.155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites (c'est-à-dire reçues sous forme de courrier, mail, fax...) de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles peuvent porter notamment sur la qualité de l'eau (odeur, couleur, goût), la qualité du service (pression, fuites avant compteur, travaux, mise en service...), la facturation (m<sup>3</sup> facturés, mode de paiement...) à l'exception du niveau de prix

Les réclamations peuvent également correspondre à des écarts ou non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, en particulier en ce qui concerne l'application du règlement de service. Ces réclamations peuvent être reçues par le délégataire ou directement par la collectivité. Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Pour l'année 2019, le taux de réclamation s'élève à **0,81** réclamations pour 1000 abonnés en baisse par rapport) 2018 (1,38).

Le principal motif de réclamation est la facturation.

### □ Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (P.101.1)

Ce taux correspond au nombre de prélèvements microbiologiques conformes par rapport au nombre de prélèvements microbiologiques réalisés. Les conformités sont appréciées relativement aux limites de qualité fixées dans les textes réglementaires en vigueur pour le contrôle sanitaire.

Taux de conformité P.101.1 = **99,8 %** (légère hausse par rapport à 2018)

### □ Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (P.102.1)

Ce taux correspond au nombre de prélèvements physico-chimiques conformes par rapport au nombre de prélèvements physico-chimiques réalisés. Les conformités sont appréciées relativement aux limites de qualité fixées dans les textes réglementaires en vigueur pour le contrôle sanitaire.

Taux de conformité P.102.1 = **100 %** (idem à 2018)

### □ Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P.151.1)

Exprimé en nombre de coupures par milliers d'habitants, cet indice reflète le nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Le délai pour lequel il est considéré que les usagers n'ont pas été prévenus d'une intervention programmée entraînant une coupure d'eau, est au minimum de 24 h. Les coupures d'eau prises en compte sont :

- Les coupures consécutives à un incident sur le réseau (ou sur les équipements du réseau), quel que soit le nombre d'abonnés concernés
- Les coupures décidées en raison de la non-conformité de l'eau distribuée, quelle que soit la personne qui décide la coupure (opérateur, collectivité, autorité sanitaire...)

Une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonné(s) (les incidents de pression ou de qualité de l'eau ne constituent donc pas une coupure d'eau s'ils n'entraînent pas l'interruption totale de la fourniture).

La gêne occasionnée par des coupures d'eau, non programmées, est comptabilisée.

Le taux moyen d'occurrence des interruptions de service non programmées pour l'année 2019 est de : **2,46** coupures d'eau pour 1000 abonnés (2,56 pour 2018).

## □ Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service (D.151.0)

Le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini à l'article 1-2 du règlement de service, est de **24 heures ou 1 jour** - « l'eau est rétablie au plus tard le jour ouvré suivant l'appel (la demande) ». Ce délai correspond au temps d'attente maximum auquel s'engage le délégataire du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel.

Le Règlement du Service de l'eau instauré avec le nouveau contrat CYO prévoit :

- dans le cas de l'installation d'un nouveau branchement, une durée de 8 jours pour l'envoi du devis après réception de la demande et de 15 jours pour la réalisation des travaux après acceptation du devis.
- dans le cas d'un emménagement, l'eau sera rétablie au plus tard le jour ouvré qui suit l'appel.

## □ Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service (P.152.1)

Le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés en 2019 est de **100 %** (idem pour 2018).

## 2. Gestion financière et patrimoniale

### □ Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P.107.2)

Cet indice complète l'information sur la qualité de la gestion du patrimoine. Il prend en compte le renouvellement du réseau de desserte sur les 5 dernières années (cumul du linéaire de canalisation) par rapport à la longueur actuelle du réseau. Les branchements ne sont pas pris en compte.

En 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,42 %** (idem pour 2018).

Dans le contrat de délégation, CYO s'est engagé à renouveler un linéaire moyen annuel de 3 537 mètres linéaires « d'équivalent diamètre 100 mm » de canalisation d'eau potable. L'équivalent diamètre 100 mm a été établi pour prendre en compte les différences de coût entre diamètres. Suite à l'intégration de Maurecourt au périmètre de la délégation, le linéaire de réseau moyen annuel contractuel en diamètre 100 mm à renouveler est passé à 3 651 ml.

En 2019, CYO a renouvelé **2 983,8 ml** équivalent 100mm.

### □ Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P.153.2)

Ce paramètre permet d'apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement. Il correspond également à l'anticipation du report de la charge sur les usagers futurs.

Règle de calcul :

*Durée d'extinction = encours total de la dette / épargne brute annuelle*

*L'encours de la dette correspond au montant du capital restant dû au titre des emprunts contractés pour financer le service eau potable.*

*L'épargne brute = recettes réelles – dépenses réelles dont le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.*

Cette durée est obtenue en considérant que la collectivité affecte au remboursement de dette la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

Pour l'année 2019, la durée d'extinction de la dette de la CACP est équivalente à **1,7 ans**.

## □ **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2)**

La gestion des réseaux d'eau potable de l'agglomération suppose une bonne connaissance de ce patrimoine. Pour ce faire, un indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est mis en place. L'arrêté du 2 décembre 2013 (JO du 19 décembre 2013) modifie les critères d'évaluation de l'indice de connaissance patrimoniale des réseaux en introduisant un nouveau barème de 0 à 120 points (précédent barème sur 100 points). L'indice de connaissance patrimoniale ayant été calculé avec ce nouveau barème, cette disposition induit une rupture avec les valeurs des années précédentes.

Pouvant varier de 0 à 120, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C ci-dessous :

### Partie A (Plan des réseaux)

0 : absence de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte (quels que soient les autres éléments détenus).

10 : existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte, mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures.

+ 5 : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux avec mise à jour du plan au moins annuelle.

### Partie B (Inventaire des réseaux)

+ 10 : inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire et de la catégorie de l'ouvrage, ainsi que pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.

+ 1 à 5 : un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés (linéaire et catégorie) 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point supplémentaire est attribué en atteignant 95%.

+ 10 : connaissance pour chaque tronçon de la date ou période de pose des canalisations pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux.

+ 1 à 5 : un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés (date ou période de pose) 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point supplémentaire est attribué en atteignant 95%.

*Remarque : Un descriptif détaillé mentionné à l'article D2224-5-1 du CGCT est considéré comme réalisé lorsque le service d'eau potable a obtenu un total de 40 points sur 45, pour la somme des parties A et B.*

### Partie C (autres éléments de connaissance et de gestion du réseau)

+ 10 : localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes

+ 10 : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromagnétiques existants sur les ouvrages.

+ 10 : localisation des branchements

+ 10 : document mentionnant pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.

+ 10 : document identifiant les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau,

la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.

+ 10 : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation et identification des autres interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement).

+ 10 : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).

+ 5 : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

#### Valeur de l'indice

Partie	Paramètre	2017	2018
A	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte, mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures (10 points).</li> <li>- Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux avec mise à jour du plan au moins annuelle (5 points).</li> </ul>	15	15
B	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire et de la catégorie de l'ouvrage, ainsi que pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution (10 + 5 points).</li> <li>- Connaissance pour chaque tronçon de la date ou période de pose des canalisations pour au moins 80% du linéaire total des réseaux (10 + 3 points).</li> </ul>	30	30
C	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inventaire des pompes et équipements électromagnétiques existants sur les ouvrages (10 points)</li> <li>- Document mentionnant pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau (10 points)</li> <li>- Document identifiant les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite (10 points)</li> <li>- Document précisant la localisation et identification des autres interventions (10 points)</li> <li>- Programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (10 points)</li> <li>- Modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)</li> </ul>	55	55
<b>TOTAL</b>		<b>100</b>	<b>100</b>

L'indice P103.2 est de **100 / 120** en 2019 (idem en 2018).

#### Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P.154.0)

Le taux d'impayés est calculé au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Seuls les services de distribution sont concernés. Les services de transfert ou de production ne sont pas concernés. De même sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. Toute facture non payée (même partiellement) est

comptabilisée quel que soit le motif du non-paiement.

Les éléments à prendre en compte sont les montants facturés au titre de l'année N-1, comprenant l'ensemble de la facture « eau »

- Part « eau » de l'opérateur éventuel
- Part « eau » éventuelle de la collectivité
- Redevance prélèvement
- Taxe Voies Navigables de France
- TVA liée

Règle de calcul :

**Taux d'impayé = (Montant d'impayés au titre de l'année N-1, au 31/12/N) / (Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N) X 100**

Le taux d'impayés au 31/12/19 sur les factures d'eau de l'année 2018 est de **2,14 %** (2,26 en 2018).

### 3. Performance environnementale

#### Rendement du réseau de distribution (P.104.3)

Le rendement moyen du réseau de distribution ([volumes consommés + volumes exportés] / [volumes produits + volumes achetés]) est de **87,39 %** pour l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération en 2019 (88,14 % pour 2018).

#### Indice linéaire des volumes non comptés (P.105.3)

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour.

Règle de calcul :

**Indice linéaire des volumes non comptés = (Volume mis en distribution – Volume comptabilisé) / (longueur du réseau de desserte \* 366)**

L'indice linéaire des volumes non comptés est de **6,38 m<sup>3</sup>/jour/km** en 2019 (5,98 m<sup>3</sup>/jour/km pour 2018).

#### Indice linéaire de pertes en réseau (P.106.3)

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Exprimé en m<sup>3</sup> / km / jour, il est calculé chaque année de la manière suivante :

**Indice = (Volume mis en distribution – Volume consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366**

Avec : *Volume mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros*

L'indice linéaire de perte en réseau est de **6,13 m<sup>3</sup>/jour/km** (5,73 pour 2018).

#### Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P.108.3)

Cet indice correspond au niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée. Il est déterminé pour chaque point de prélèvement dans le milieu naturel (il est demandé au fournisseur d'eau en cas d'achat en

gros). La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0 % Aucune action
- 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005)
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Pour l'année 2019, l'indice moyen de protection de la ressource en eau sur le territoire de l'agglomération est de **78 %** (73% pour 2018).

Le calcul est pondéré par les volumes prélevés par forage, depuis 2015 le calcul de l'indice prend en compte les volumes achetés à l'extérieur de l'agglomération.

## Tableau récapitulatif des indicateurs

Indicateurs	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2018	2019	
<b>Qualité du service à l'utilisateur</b>												
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	100%	100%	100%	100%	99,8%	100,0%	99,8%	99,8%	99,4%	99,4%	99,8%
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	99%	100%	100%	99,59%	99,2%	98,5%	98,5%	99,6%	100,0%	100,0%	100,0%
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouvertures des branchements	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
[P155.1]	Taux de réclamations	9,60* (u/1000 abonnés)	5,90* (u/1000 abonnés)	8,00* (u/1000 abonnés)	2,02 (u/1000 abonnés)	1,42 (u/1000 abonnés)	1,73 (u/1000 abonnés)	2,34 (u/1000 abonnés)	1,24 (u/1000 abonnés)	1,38 (u/1000 abonnés)	1,38 (u/1000 abonnés)	0,81 (u/1000 abonnés)
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0,99 (u/1000 abonnés)	1,26 (u/1000 abonnés)	1,45 (u/1000 abonnés)	2,62 (u/1000 abonnés)	2,94 (u/1000 abonnés)	3,2 (u/1000 abonnés)	2,47 (u/1000 abonnés)	2,85 (u/1000 abonnés)	2,56 (u/1000 abonnés)	2,56 (u/1000 abonnés)	2,46 (u/1000 abonnés)
<b>Gestion patrimoniale</b>												
	Linéaire en équivalent 100 renouvelé	3426 ml	2722 ml	4455 ml	4 122,0	3 419,0	3 699,0	3 718,0	4 515,0	4 268,0	4 268,0	2 983,8
	Taux d'équipement en télé-relevé	54,90%	69,20%	82,60%	93,40%	96,70%	98,90%	99,30%	99,40%	99,60%	99,60%	99,70%
	Taux de branchement plomb restant	4,80%	3,00%	2,00%	0,20%	0,10%	0,03%	0,04%	0,03%	0,03%	0,03%	0,02%
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,29%	0,34%	0,37%	0,36%	0,37%	0,38%	0,32%	0,38%	0,42%	0,42%	0,42%
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	70 (valeur rectifiée)	70	80	95 (nouveau barème)	98	98	98	100	100	100	100
<b>Gestion financière</b>												
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,4 %	0,6%	0,6%	0,50%	0,57%	0,84%	0,77%	1,65%	2,26%	2,26%	2,14%
	Taux d'abonnés mensualisés	9%	9,2%	9,7%	10,6%	11,62%	12,60%	14,04%	15,20%	17,18%	17,18%	21,02%
	Taux d'abonnés en prélèvement automatique	29,50%	30,34%	32,96%	28,88%	29,16%	29,28%	30,41%	31,00%	32,41%	32,41%	32,41%
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette	9,7 an	5,6 ans	6,18 ans	14,82 ans	7,09 ans	11,1 ans	2,6 ans	10,4 ans	2,7 ans	2,7 ans	1,7 ans
[P109.0]	Abandon de créances et versement à un fonds de solidarité	non calculé	0,0046 €/m3	0,0025€/m3	0,0034€/m3	0,0047€/m3	0,0039€/m3	0,0060€/m3	0,0040€/m3	0,0055€/m3	0,0055€/m3	0,0052€/m3
	Utilisation du fonds de solidarité Eau	22 920 €	27 640 €	21 421 €	24 241 €	40 253 €	40 462 €	43 596 €	40 055 €	58 495 €	58 495 €	52 657 €
<b>Performance environnementale</b>												
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	83,3%	84,7%	86,7%	86,2%	86,79%	88,16%	88,02%	86,21%	88,14%	88,14%	87,39%
	Ratio d'exploitation	82,8%	84,3%	86,5%	86,1%	86,71%	88,08%	87,95%	86,05%	88,06%	88,06%	87,29%
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	7,62 (m3/jour/km)	6,47 (m3/jour/km)	6,47 (m3/jour/km)	6,58 (m3/jour/km)	6,37 (m3/jour/km)	5,84 (m3/jour/km)	5,9 (m3/jour/km)	6,92 (m3/jour/km)	5,98 (m3/jour/km)	5,98 (m3/jour/km)	6,38 (m3/jour/km)
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	8,35 (m3/jour/km)	7,22 (m3/jour/km)	6,18 (m3/jour/km)	6,31 (m3/jour/km)	6,10 (m3/jour/km)	5,53 (m3/jour/km)	5,60 (m3/jour/km)	6,64 (m3/jour/km)	5,73 (m3/jour/km)	5,73 (m3/jour/km)	6,13 (m3/jour/km)
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	27% (sans pondération des volumes)	26%	37%	39%	37%	72%	71%	72%	73%	73%	78%

\* il s'agit du nombre de réclamations écrites + orales alors que l'indicateur correspond aux réclamations écrites uniquement

## 5.2 Service de l'assainissement

### 5.2.1 Service du transport des eaux usées

#### □ IP 202.2 Indice de connaissance et gestion patrimoniale du réseau

Règles de calcul de l'indice

L'arrêté du 2 décembre 2013 (JO du 19 décembre 2013) modifie les critères d'évaluation de l'indice de connaissance patrimoniale des réseaux en introduisant un nouveau barème de 0 à 120 points (précédent barème sur 100 points). L'indice de connaissance patrimoniale ayant été calculé avec ce nouveau barème, cette disposition induit une rupture avec les valeurs des années précédentes.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant : La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C ci-dessous.

#### Partie A (plan des réseaux)

**Les parties B et C ne sont prises en compte que si les 15 points sont obtenus pour la partie A.**

0 point : absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan très incomplet ;

+ 10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement ;

+ 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année

#### Partie B (Inventaire des réseaux)

+ 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.

Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

+ 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.

Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont

renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

#### Partie C (informations sur les interventions sur le réseau)

**Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ils doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :**

+ 10 points : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.

Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

+ 10 points : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).

+ 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées ;

+ 10 points : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)

+ 10 points : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)

+ 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.

+ 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans)

## Calcul de l'indice pour l'année 2018

Partie	Paramètre	Valeur max	2016	2017	2018	2019
A	Existence d'un plan des réseaux	10	10	10	10	10
	Mise à jour du plan au moins annuelle	5	5	5	5	5
B	<b>Uniquement si 15 points sont obtenus précédemment :</b> Existence d'un inventaire des réseaux (linéaire, catégorie, information cartographiques, et pour au moins 50% du linéaire)	10	10	10	10	10
	+ 1 point supplémentaire si 10% de linéaire supplémentaire renseigné (matériaux, diamètre) jusqu'à 95% (le cinquième point est accordé de 90% à 95%)	5	5	5	5	5
	Total les matériaux et diamètre) L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose pour au moins 50% du linéaire total	10	10	10	10	10
	+ 1 point supplémentaire si 10% de linéaire supplémentaire renseigné (date ou période de pose) jusqu'à 95% (le cinquième point est accordé de 90% à 95%)	5	0	0	0	0
<b>Uniquement si 15 points obtenus en A et 40 points obtenus précédemment :</b>						
C	le plan des réseaux comporte une information géographique (altimétrie) pour au moins 50% du linéaire total.	10	10	10	10	10
	+ 1 point supplémentaire si 10% de linéaire supplémentaire renseigné (matériaux, diamètre) jusqu'à 95% (le cinquième point est accordé de 90% à 95%)	5	3	3	3	3
	Localisation des ouvrages annexes	10	10	10	10	10
	Mise à jour annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques	10	10	10	10	10
	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements entre deux regards de visite	10	0	0	0	0
	Localisation et identification des interventions	10	0	0	0	0
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	10	10	10	10	10
	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement	10	0	0	10	10
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>83</b>	<b>83</b>	<b>93</b>	<b>93</b>

Ainsi, pour l'année 2019 : **IP 202.2 = 93 sur 120**

La FNCCR a publié en janvier 2014 un document à l'attention des collectivités afin de les accompagner dans le calcul de l'indice de connaissance et gestion patrimoniale selon le nouveau barème de notation.

La FNCCR précise notamment que « le total de 40 points à obtenir pour valider l'existence d'un descriptif détaillé du réseau correspond à un niveau très exigeant en matière de

connaissance patrimoniale du réseau (diamètres, matériaux, périodes de pose). (...) Il semble que peu de services d'eau ou d'assainissement sont en capacité, à l'heure actuelle, d'obtenir les 40 points. De plus, le processus d'acquisition, à des coûts raisonnables, des connaissances patrimoniales supplémentaires qui sont nécessaires sera inévitablement assez long puisque les informations sont souvent difficilement accessibles (réseaux enterrés et parfois anciens). »

#### □ **IP 252.2 Nombre de points du réseau de transport nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau**

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de transport des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Cela ne concerne tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...).

Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à comptabiliser dans cet indicateur.

Pour l'année 2019, il concerne **5 points** sur le réseau de transport de la CACP répartis comme suit :

1. rue de la Chapelle à St Ouen l'Aumône (bouchon Ø 250 mm)
2. rue d'Epluches à St Ouen l'Aumône (bouchon Ø 250 mm)
3. Rue de la Prairie à Jouy le Moutier (faible écoulement des effluents et présence H<sub>2</sub>S Ø 1000 mm)
4. Chemin du bord de l'Eau à Cergy (encrassement graisse Ø 400/700 mm)
5. Siphon de Cergy (bouchon conduite Ø 600 mm)

Mode de calcul de l'indicateur :

Nombre de points noirs sur les réseaux de collecte des eaux usées \*100 / Linéaire total des réseaux de collecte des eaux usées

Ainsi, pour l'année 2019 : **IP 252.2 = 13,75**

#### □ **IP 251.1 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers**

Cet indicateur mesure un nombre d'évènement ayant un impact direct sur les habitants, de part l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisances, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

La fréquence de détermination est annuelle. Sont prises en compte, les demandes d'indemnisation déposées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année N, quel que soit la date de survenance des dommages.

Les données nécessaires sont la liste des demandes d'indemnisations déposées avec date d'ouverture du dossier, nature du sinistre (inondation, débordement, infiltrations, refoulement) et cause présumée du sinistre et le nombre d'habitants desservis sur le périmètre considéré.

Seuls les sinistres ayant provoqués des dommages dans les locaux des tiers, usagers ou non du service, sont à prendre en compte. Les refoulements par les branchements causés par le non-respect par l'abonné du règlement du service ainsi que tous les sinistres pour lesquels, la responsabilité pleine et entière de l'abonné ou d'un tiers est établie, ne sont pas à prendre en compte. A contrario, tous les sinistres pour lesquels la responsabilité de l'abonné ou d'un tiers ne peut être clairement établie sont à retenir pour le calcul de l'indicateur (notamment

ceux donnant lieu à contentieux)

Aucun événement déversant n'a impacté les usagers en 2019.

Mode de calcul de l'indicateur :

**Nombre de demandes d'indemnisation de tiers ayant subi des dommages dans leurs locaux suite à des débordements d'effluents \* 1000 / Nombre d'habitants desservis**

Ainsi, pour l'année 2019 :  $IP\ 251.1 = 0 * 1000 / 203\ 528 = 0$

Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers **en 2019 est égal à 0**

#### **IP 253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de transport des eaux usées**

Ce taux moyen est calculé en faisant le rapport entre d'une part le linéaire moyen du réseau de transport hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années (linéaire renouvelé total / 5) et d'autre part la longueur du réseau de transport hors branchements.

Le linéaire considéré comme linéaire renouvelé pour le calcul de l'indicateur est égal au linéaire renouvelé, auquel il convient d'ajouter les linéaires remplacés à l'occasion de renforcement, ainsi que les réhabilitations, si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de la pose d'un réseau neuf.

Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées dans le renouvellement, même si un élément de canalisation a été remplacé. De même les branchements ne sont pas comptabilisés.

#### **Calcul de l'indice pour l'année 2019**

<u>Linéaire renouvelé les 5 dernières années</u>	<u>1,72 km</u>
<u>Linéaire total</u>	<u>39 km</u>
<u>Taux de renouvellement</u>	<b><u>0,89 %</u></b>

Ainsi, pour l'année 2019 :  $IP\ 253.2 = 0,89\ %$  (Contre 1,1% en 2017 et 1,4% 2018).

#### **IP 255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées**

Afin d'évaluer la performance environnementale du système d'assainissement de l'Agglomération de Cergy-Pontoise, un indicateur destiné à mesurer le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles) est présenté.

Cet indicateur est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux	SI OUI	SI NON
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	<b>20</b>	(0)
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	<b>10</b>	(0)
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	<b>20</b>	(0)
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes	<b>30</b>	(0)
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de transport et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes	<b>10</b>	(0)
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	<b>10</b>	(0)
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	OUI	NON
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	(10)	<b>0</b>
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	OUI	NON
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	<b>10</b>	(0)
TOTAL pour 2019		110

Ainsi, pour l'année 2019 : **IP 255.3 = 110** (*idem* 2018)

## 5.2.2 Service du traitement des eaux usées

### Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Cet indicateur donne le tonnage annuel de boues évacué. Il s'exprime en tonne de matière sèche.

Mode de calcul de l'indicateur :

<b>T de boues brutes * siccité</b>
------------------------------------

Ainsi, pour l'année 2019 :

**IP D203.0 = 3 306,6 TMS** dont 1 833,2 TMS en compostage (*1100 TMS pour 2017*)

1 048,1 TMS en valorisation agricole (*948 TMS pour 2017*)

425,3 TMS en incinération (*1306 TMS pour 2017*)

### Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3)

Cet indicateur, donne le pourcentage des boues évacuées par les stations d'épuration selon une filière conforme à la réglementation. Une filière est dite « conforme » si elle remplit les 2 conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur.

Mode de calcul de l'indicateur :

<b>TMS totales admises par une filière conforme / TMS totales des boues évacuées X 100</b>
--

TMS = Tonnes de Matières Sèches

Ainsi, pour l'année 2019 : **IP P206.3 = 100 %** (100% en 2018)

Il est à noter que, dans l'évaluation de cet indicateur, l'évacuation en co-compostage est considérée comme une filière conforme pour le service.

**☐ Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P254.3 )**

Cet indicateur donne le pourcentage de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation.

Un bilan est dit conforme lorsqu'il respecte les objectifs de rejet de l'arrêté préfectoral. Un bilan est utilisable lorsque l'effluent arrivant à la station d'épuration est dans les limites de capacité de traitement de la station (DTG).

Mode de calcul de l'indicateur :

<b>Nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés X 100</b>
---

En 2019, sur 365 bilans, 362 ont été réalisés dans les conditions normales de fonctionnement.

Nous avons 362 bilans dans les conditions normales de fonctionnement, 25 bilans sont non-conformes soit 347 bilans retenus pour le calcul.

Ainsi, pour l'année 2019 : **IP P254.3 = 95 %** (97 en 2018)

**Tableau récapitulatif des indicateurs et de leurs valeurs pour les années 2014 à 2019 :**

Indicateurs réglementaires		Unité	Valeurs				
			2015	2016	2017	2018	2019
<b>D 202.0</b>	Nombre d'autorisation de déversement d'effluents d'établissement industriels au réseau d'eaux usées	U	<b>51</b>	<b>50</b>			
<b>P 202.2</b>	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées	/120	<b>30</b>	<b>83</b>	<b>83</b>	<b>83</b>	<b>83</b>
<b>D. 203.0</b>	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	T MS	<b>2 974</b>	<b>3 341</b>	<b>3 042</b>	<b>3356</b>	<b>3306,6</b>
<b>P 206.3</b>	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<b>P251.1</b>	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	u/1000 hab	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,01</b>	<b>0,01</b>	<b>0</b>
<b>P252.2</b>	Nombre de points du réseau de transport nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	u/100 km	<b>13,75</b>	<b>13,75</b>	<b>13,75</b>	<b>13,75</b>	<b>13,75</b>
<b>P253.2</b>	Taux moyen de renouvellement des réseaux de transport des eaux usées	%	<b>1,76</b>	<b>1,1</b>	<b>1,1</b>	<b>1,1</b>	<b>0,89</b>
<b>P255.3</b>	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	/120	<b>110</b>	<b>110</b>	<b>110</b>	<b>110</b>	<b>110</b>
<b>P254.3</b>	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	%	<b>98.5%</b>	<b>98.5%</b>	<b>98.1%</b>	<b>97,4</b>	<b>95%</b>
<b>P256.2</b>	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	ans	<b>10.48 ans</b>	<b>NC</b>	<b>8 mois</b>	<b>1,2</b>	<b>0,8</b>

# 6 DONNEES FINANCIERES DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Dérogeant au principe d'unité budgétaire (qui veut que la totalité des recettes et des dépenses d'une collectivité soit retracée dans un document unique, permettant ainsi d'avoir une vision d'ensemble et la possibilité de contrôler ce budget), plusieurs textes ont prévu l'établissement de budgets annexes.

Les budgets annexes permettent d'isoler dans des comptes spécifiques certaines activités de service public dotées d'une relative autonomie.

Les services de distribution d'eau et d'assainissement étant des « Services Publics à Caractère Industriel et Commercial » (SPIC), l'établissement d'un budget annexe est une obligation réglementaire. Ces budgets annexes permettent d'établir le coût réel des services, et donc de déterminer avec précision le coût de la redevance à verser par les usagers afin de financer ces services (article R 2224-19 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le budget annexe Eau Potable permet à la CACP d'assurer :

- Le pilotage et le suivi du contrat de délégation
- Les études relatives à la question de l'eau
- Les travaux portés par la collectivité

Ces compétences assumées directement par la CACP sont financées par la perception d'une redevance payée par l'utilisateur, dont le montant est passé de 0,13€ HT à 0,07 € HT par mètre cube d'eau consommée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009 (du fait d'une diminution des dépenses de travaux portés par la CACP).

Le budget annexe Assainissement de la CACP concerne :

- La partie « pilotage de la politique publique de l'assainissement » : études et prospectives, mise en œuvre d'actions en faveur d'un meilleur acheminement et traitement des effluents, contrôle de la délégation de service public.
- La partie « gestion et entretien du réseau de transport des eaux usées » : travaux portés par la collectivité (collecteurs et ouvrages)

La CACP perçoit une redevance assainissement pour le service public de transport des eaux usées, au titre des compétences qu'elle assume directement. Par délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2011, cette redevance a été fixée à **0,16€/m3 d'eau consommée** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

## 6.1 Le service public d'eau potable

### 6.1.1 Fourniture en eau

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le prix du m<sup>3</sup> acheté s'élevait à :

- 0,6618 € pour l'eau de l'usine de Méry sur Oise

Ce tarif est établi sur la base d'une convention avec le SEDIF.

- 0,6131 € pour l'eau de l'usine de Saint Martin la Garenne

Ce tarif est établi sur la base d'une convention CACP / VEOLIA, il est révisé tous les 6 mois selon la formule de variation ci-dessous :

$P_n = K \times P_o$  , où  $P_o = 0.43 \text{ €/m}^3$

Avec  $K = 0.15 + 0.34 \times \frac{Sch}{Sch_0} + 0.06 \frac{EBT}{EBT_0} + 0.45 \frac{PsD}{PsD_0}$

Et

SCh : indice élémentaire de salaire dans les industries du bâtiment et des travaux publics pour la région Ile de France multiplié par le coefficient des charges salariales du Val d'Oise.

EBT : indice mensuel du prix hors taxe de l'électricité distribuée en basse tension.

PsD : indice des produits et services divers

### 6.1.2 Part Eau de la facture d'eau

La part Eau de la facture comprend :

	Mode de financement
Achat d'eau Transport de l'eau Traitement de l'eau Stockage et distribution Exploitation du réseau Service clientèle et facturation Investissement	Abonnement et consommation perçus par CYO
Contrôle de délégation Etudes réalisées par la CACP Finalisation des travaux	Redevance CACP
Taxe préservation de la ressource en eau	Taxe agence de l'Eau

La redevance eau (part « CACP » (Protection de la ressource en eau (CACP))) perçue par la Communauté d'agglomération pour le service production et distribution d'eau potable, est restée inchangée et s'est élevée en **2019 à 0,07 € HTVA par mètre cube d'eau** consommée. Elle correspond aux travaux et études réalisés en maîtrise d'ouvrage publique par la CACP ainsi qu'au contrôle exercé sur les activités du délégataire.

La société CYO, délégataire du service d'eau potable, est rémunérée pour le service rendu aux abonnés par la vente d'eau selon un tarif de base et une formule de révision figurant au contrat de délégation de service public qui la lie à la Communauté d'Agglomération. Le tarif du délégataire est composé de deux parts :

- Une part fixe trimestrielle (abonnement (PF)) indépendante de la consommation, qui rémunère les charges fixes du service et dépend du niveau de consommation de l'année précédente (tranche de consommation).
- Une part variable (consommation (C)) correspond au prix par m<sup>3</sup> d'eau potable consommée

Les parts abonnement et consommation couvrent la majorité des charges liées au service d'eau potable transférée par le contrat de délégation, à savoir :

- Les investissements en neuf et en renouvellement (réseau et équipements associés) effectués par le délégataire,
- Les charges de fonctionnement et d'entretien pour la production, l'achat et la distribution d'eau potable,
- Le service aux usagers et la relation clients

Les rémunérations PF et C du délégataire applicables chaque trimestre sont données par les formules suivantes, résultant de l'application des formules de variation aux rémunérations de base ci-dessous :

$$C_n = C_o * K * (0,7 + 0,3 * \frac{V_o}{V_n}) + W_n$$

$$PF_n = PF_o * \frac{V_o}{V_n} * K$$

Avec :

C<sub>n</sub> = Part proportionnelle à la consommation

PF<sub>n</sub> = Abonnement

V<sub>n</sub> = Assiette de consommation de l'année N-1 mesurée aux compteurs des abonnés, ramenée à 365 jours

V<sub>o</sub> = Assiette de consommation de référence, soit 10 803 000 m<sup>3</sup>

W<sub>n</sub> = impact du dispositif dit « Loi Warsmann », pour l'année (n-1), déterminé comme suit :

$$W_n = (NP_{n-1} + DW_{n-1}) / V_n ; \text{ étant précisé que } W_{2016} = 0$$

Où : NP<sub>n-1</sub> est le montant des recettes non perçues par Cyo sur la part proportionnelle à la consommation (C) en raison des volumes écrêtés dans le cadre du dispositif « Loi Warsmann » sur l'année n-1,

DW<sub>n-1</sub> correspond à la différence (positive ou négative) entre le montant de NP<sub>n-2</sub> et le montant de W<sub>n-1</sub> multiplié par V<sub>n</sub> ; étant précisé que DW<sub>2016</sub> = 0.

Le montant ainsi obtenu pour W<sub>n</sub> est arrondi au dix-millième le plus proche.

K = coefficient d'actualisation économique tel que :

$$K = 0,15 + 0,15 \frac{IDF_{xCS} \ 1G}{IDF_{oxCS} \ 1Go} + 0,14 \frac{TP \ 10 \ a}{TP \ 10 \ ao} + 0,54 \frac{FSD \ 2}{FSD \ 2o} + 0,02 \frac{351107}{351107 \ o}$$

La valeur de V<sub>n</sub> est fixée une fois par an au 1<sup>er</sup> avril de l'année en cours en fonction de la consommation de l'année précédente. Elle s'applique au tarif en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

La première actualisation du terme V<sub>n</sub> a eu lieu le 1<sup>er</sup> avril 2010.

La définition des paramètres entrant dans cette formule est la suivante :

- IDF représente l'indice régional des salaires dans les industries du bâtiment et des

Travaux Publics pour la Région Ile de France,

- *CS1G* représente le paramètre salarial du bâtiment pour le département du Val d'Oise,
- *TP10.a* représente l'indice national de prix base 100 en 2010 – « Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux » (coefficient de raccordement : 1,2701),
- FSD2 représente frais et services divers – modèle de référence n°2,
- 351107 représente l'indice électricité, tarif vert A5 (351107).

Les valeurs de base des paramètres indices o sont celles connues au 1er juillet 2007 et au 1er janvier 2013 :

- $IDF_0 = 414,6$  (MTPB n° 5403 du 15/06/2007)
- $CS1G_0 = CS1C_0 / 0,986919$
- $CS1C_0 = 1,7852$  (MTPB n° 5403 du 15/06/2007)
- $TP10.a_0$  base 100 en janvier 2010 =  $TP10.a_0$  base 100 en janvier 2004 / 1,2701
- $TP10.a_0$  base 100 en janvier 2004 = 112,7 (MTPB n° 5402 du 08/06/2007)
- $FSD2_0 = 111,1$  (MTPB n° 5402 du 08/06/2007)
- $351107_0 = 40-10-10_0 / 1,033$  (MTPB n°5692 du 14/12/2012)
- $40-10-10_0 = 105,00$  (MTPB n° 5402 du 08/06/2007)

#### ❖ **Actualisation au 1<sup>er</sup> juillet 2010 :**

Le volume vendu aux abonnés en 2009 est de 10 410 378 m<sup>3</sup> (rapport annuel 2009).

Le même volume annoncé par CYO pour établir le prix de l'eau au 1<sup>er</sup> juillet 2010 était de 10 635 343 m<sup>3</sup>. Cette valeur surestimée par CYO étant en faveur des abonnés, il a été demandé à CYO de ne pas faire de correctif.

L'impact du « V0/Vn » au 1<sup>er</sup> juillet 2010 a donc engendré une baisse du prix de -0.1% sur la part consommation et de -0.3% sur la part fixe (abonnement).

Nota : suite à une erreur d'application de la formule d'actualisation, la part abonnement du 3<sup>ème</sup> trimestre 2010 (factures envoyées en juillet – août – septembre) avait été légèrement surestimée (quelques centimes). Sur demande de la CACP, CYO a fait un rectificatif des factures au 1<sup>er</sup> trimestre 2011.

#### ❖ **Actualisation au 1<sup>er</sup> juillet 2011**

Le volume vendu aux abonnés en 2010 a été de 10 188 787 m<sup>3</sup>. L'impact du « V0/Vn » au 1<sup>er</sup> juillet 2011 a été de +1.21% sur la part consommation et de +4.04% sur la part fixe (abonnement).

#### ❖ **Actualisation au 1<sup>er</sup> juillet 2012**

Le volume vendu aux abonnés en 2011 a été de 9 997 662 m<sup>3</sup>. L'impact du « V0/Vn » au 1<sup>er</sup> juillet 2012 a été de +1.8% sur la part consommation et de +6% sur la part fixe (abonnement).

#### ❖ **Actualisation au 1<sup>er</sup> juillet 2013**

Le volume vendu aux abonnés en 2012 a été de 10 155 639 m<sup>3</sup>. L'impact du « V0/Vn » au 1<sup>er</sup> juillet 2013 a été de +1.31% sur la part consommation et de +4.38% sur la part fixe (abonnement).

#### ❖ **Actualisation au 1<sup>er</sup> juillet 2014**

Le volume vendu aux abonnés (hors Maurecourt) en 2013 a été de 10 312 758 m<sup>3</sup>. L'impact

du « V0/Vn » au 1<sup>er</sup> juillet 2014 a été de +0.84% sur la part consommation et de +2.79% sur la part fixe (abonnement). Calcul sur le V0 de base = 10 600 000 m<sup>3</sup> (hors Maurecourt)

#### ❖ Actualisation au 1<sup>er</sup> juillet 2015

Le volume vendu aux abonnés en 2014 a été de 10 550 144 m<sup>3</sup>. L'impact du « V0/Vn » au 1<sup>er</sup> juillet 2015 a été de +0.72% sur la part consommation et de +2.40% sur la part fixe (abonnement). Calcul sur le V0 revu avec Maurecourt = 10 803 000 m<sup>3</sup>

#### ❖ Actualisation au 1<sup>er</sup> juillet 2016

Le volume vendu aux abonnés en 2015 a été de 10 847 985 m<sup>3</sup>. L'impact du « V0/Vn » au 1<sup>er</sup> juillet 2016 a été de -0.12% sur la part consommation et de -0.41% sur la part fixe (abonnement). Calcul sur le V0 revu avec Maurecourt = 10 803 000 m<sup>3</sup>

#### ❖ Actualisation au 1<sup>er</sup> juillet 2017

Le volume vendu aux abonnés en 2016 a été de 10 885 045 m<sup>3</sup>. L'impact du « V0/Vn » au 1<sup>er</sup> juillet 2017 a été de -0.10% sur la part consommation et de -0.35% sur la part fixe (abonnement). Calcul sur le V0 revu avec Maurecourt = 10 803 000 m<sup>3</sup>

#### ❖ Actualisation au 1<sup>er</sup> juillet 2018

Le volume vendu aux abonnés en 2017 a été de 10 935 303 m<sup>3</sup>. L'impact du « V0/Vn » au 1<sup>er</sup> juillet 2018 a été de -0.42% sur la part consommation et de -1,41% sur la part fixe (abonnement). Calcul sur le V0 revu avec Maurecourt = 10 803 000 m<sup>3</sup>

#### ❖ Actualisation au 1<sup>er</sup> juillet 2019

Le volume vendu aux abonnés en 2018 a été de 11 328 968 m<sup>3</sup>. L'impact du « V0/Vn » au 1<sup>er</sup> juillet 2019 a été de -1,63% sur la part consommation et de -5,56 % sur la part fixe (abonnement). Calcul sur le V0 revu avec Maurecourt = 10 803 000 m<sup>3</sup>

#### ❖ Coefficient d'actualisation trimestriel 2018

2019	T1	T2	T3	T4
coefficient d'actualisation de l'abonnement CYO	1,164883	1,170491	1,133119	1,126719
Coefficient d'actualisation de la part variable/consommation CYO	1,174869	1,180525	1,171738	1,165119

#### ❖ Prix unitaire par trimestre 2018

2019	T1	T2	T3	T4
Abonnement CYO €/trimestre (tranche 0-150 m <sup>3</sup> )	8,74	8,78	8,50	8,45
Consommation CYO €/m <sup>3</sup>	1,1387	1,1442	1,1356	1,1292

#### ❖ Tarifs

Les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont présentés ci-dessous pour une consommation de référence de 120 m<sup>3</sup> par an et par foyer\*, conformément à la référence INSEE :

Toutes communes	1 <sup>er</sup> janvier 2019			1 <sup>er</sup> janvier 2020			Evolution
	Prix unitaire (€ HT par m <sup>3</sup> )	Montant pour 120 m <sup>3</sup>	Montant pour 120 m <sup>3</sup>	Prix unitaire (€ HT par m <sup>3</sup> )	Montant pour 120 m <sup>3</sup>	Montant pour 120 m <sup>3</sup>	
		(€ HT)	(€ TTC)		(€ HT)	(€ TTC)	
- Protection de la ressource en eau (CACP)	0,07	8,40	<b>199,35</b>	0,07	8,40	<b>193,53</b>	-2,92%
- Abonnement CYO		34,96			33,92		
- Consommation CYO	1,1453	137,44		1,1340	136,08		
- Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	0,068	8,16		0,042	5,04		
Prix de l'eau ramené au m <sup>3</sup>		1,575	1,661		1,529	1,613	

\*la facture 120 m<sup>3</sup> est prise comme base de comparaison nationale, et équivaut à la consommation annuelle d'un foyer de 3 personnes.

Les tarifs d'abonnement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont présentés ci-dessous :

Volume forfaitaire	Prix de base	Euro/Trimestre HT
0 à 150 m <sup>3</sup>	7.50	8.48
151 à 180 m <sup>3</sup>	11.25	12.71
181 à 210 m <sup>3</sup>	15.00	16.95
211 à 240 m <sup>3</sup>	18.75	21.19
241 à 270 m <sup>3</sup>	22.50	25.43
271 à 300 m <sup>3</sup>	26.25	29.66
301 à 330 m <sup>3</sup>	30.00	33.90
331 à 360 m <sup>3</sup>	33.75	38.14
361 à 390 m <sup>3</sup>	37.50	42.38
391 à 420 m <sup>3</sup>	41.25	46.61
421 à 450 m <sup>3</sup>	45.00	50.85
451 à 480 m <sup>3</sup>	48.75	55.09
481 à 510 m <sup>3</sup>	52.50	59.33
511 à 540 m <sup>3</sup>	56.25	63.57
541 à 570 m <sup>3</sup>	60.00	67.80
571 à 600 m <sup>3</sup>	63.75	72.04
601 à 1200 m <sup>3</sup>	68.75	77.69
1201 à 1800 m <sup>3</sup>	87.50	98.88
1801 à 3600 m <sup>3</sup>	100.00	113.01
3601 à 9000 m <sup>3</sup>	150.00	169.51
9001 à 18000 m <sup>3</sup>	350.00	395.52
18001 à 30000 m <sup>3</sup>	875.00	988.80
30001 à 45000 m <sup>3</sup>	1187.50	1341.94
Au delà de 45000 m <sup>3</sup>	1300.00	1469.08

### Abonnement 1<sup>ère</sup> année ( part distributeur ) - Nouveau Client

(TVA 5.5 %)

Coefficient d'actualisation : 1.130058 (Définitif, indices du 01/10/2019)

Diamètre Compteur	Prix de base	Euro/Trimestre HT
15-20 mm	7.50	8.48
30 mm	18.75	21.19
40 mm	68.75	77.69
60 mm	87.50	98.88
80 mm	100.00	113.01
100 mm	350.00	395.52

## 6.1.3 Données financières du budget annexe Eau

### 6.1.3.1 Les grands équilibres financiers du budget annexe Eau Potable

A noter : La présentation suivante suit celle du compte administratif et intègre donc les opérations réelles et les opérations d'ordre<sup>1</sup> ainsi que les reports excédentaires / déficitaires des exercices antérieurs. Les données présentées correspondent au compte administratif 2019 budget annexe « Eau potable ».

		RECETTES	DEPENSES		
Fonctionnement		Redevances versées par le délégataire		Remboursement de frais au budget principal (personnel, structure)	
		321 447 €		201 730 €	
		Redevance Eau		Etudes et suivi de délégation	
		763 000 €		5 151 €	
		Redevance Antennes Relais		Autres charges de gestion courante	
		19 128 €		5 082 €	
		Remboursement de frais (quote part du budget principal et du budget assainissement)		Personnel	
	152 818 €		229 833 €		
	Subventions pour réalisation d'études		Frais financiers		
	13 000 €		36 507 €		
	Report excédent 2018		Subvention exceptionnelle		
2 624 351 €	1 354 708 €		4 281 €	493 123 €	
de recettes de fonctionnement	Opérations de gestion		Opérations d'ordre (dotation aux amortissements)	de dépenses de fonctionnement	
	250 €		10 540 €		
			<b>Capacité d'autofinancement</b>		
Investissement		<b>Capacité d'autofinancement</b>			
			Travaux d'investissement		
		Transfert du droit à déduction de la TVA		2 051 €	
		684 €		Transfert du droit à déduction de la TVA	
		Opérations d'ordre (immobilisations, amortissements)		342 €	
	10 540 €		Remboursement en capital de la dette		
544 902 €	10 540 €		543 490 €	1 079 561 €	
de recettes d'investissement	Affectation du résultat 2018		Affectation du résultat 2018	de dépenses d'investissement	
	533 679 €		533 679 €		
<b>Résultat global de clôture : 1,597 millions €</b> (y compris 1,355 millions € d'excédent reporté)					

<sup>1</sup> Opération d'ordre : Opération comptable permettant de passer les écritures nécessaires aux opérations de fin d'exercice budgétaire et n'ayant aucune incidence sur les encaissements et les décaissements. Par exemple, un transfert de crédit peut s'effectuer d'une section à une autre (sections de fonctionnement et d'investissement) ou au sein d'une même section, sans donner lieu à un encaissement ou à un décaissement réel.

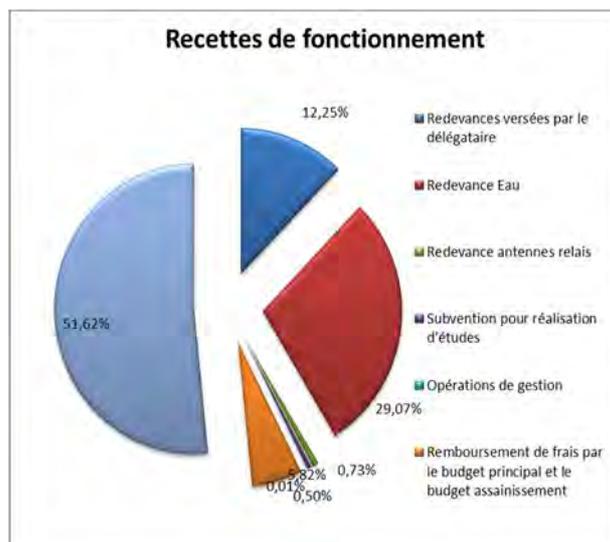
➤ **Section de fonctionnement**

FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	Evolution 2018-2019
Solde d'exécution (hors report)			
Dépenses	453 164 €	493 123 €	8,8%
Recettes*	1 136 800 €	1 269 642 €	11,7%
Solde	683 635 €	776 519 €	13,6%

\*hors excédent reporté

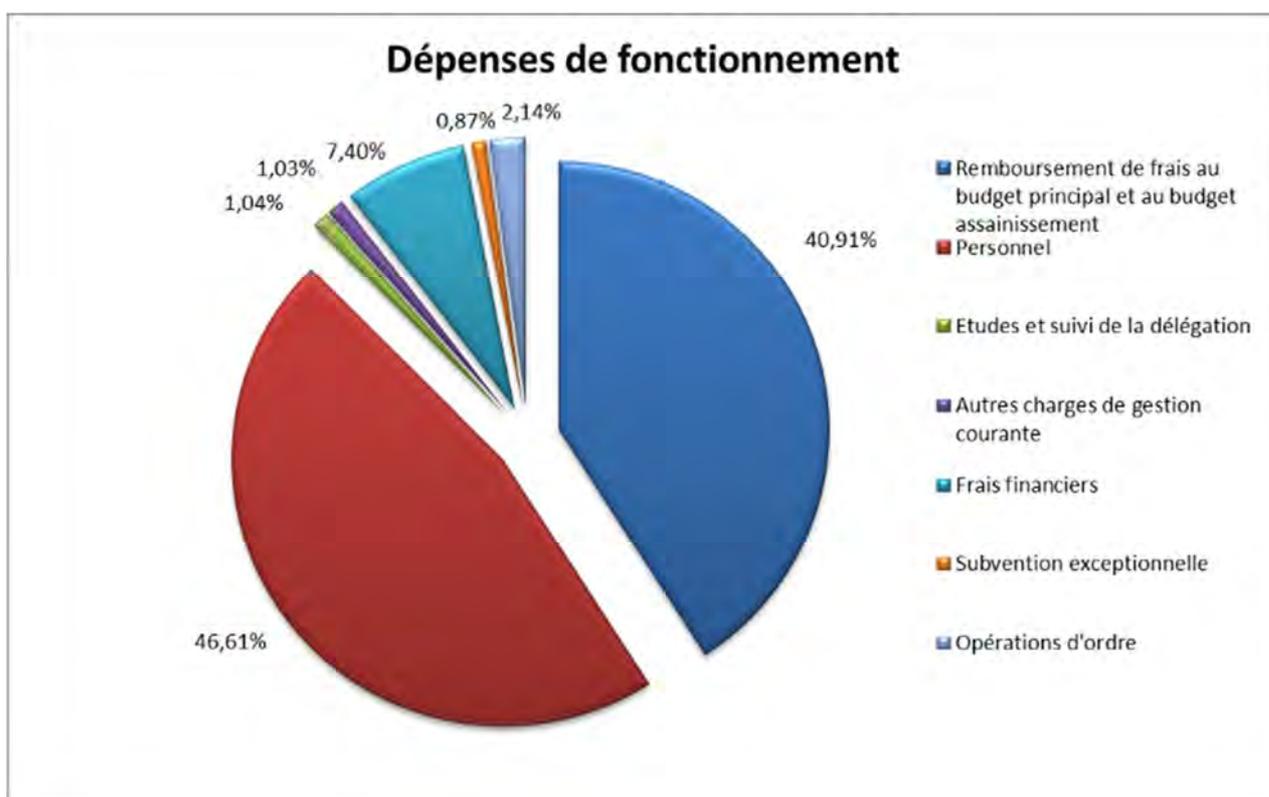
❖ **En 2019, les recettes de fonctionnement, hors report du résultat 2018 de la section de fonctionnement, s'établissent à 1 270 k€ et sont principalement constituées :**

- De la redevance eau, payée par les usagers (763 000 €) sur la base d'un tarif de 0,07€ par mètre cube d'eau consommé (montant inchangé depuis 2009) : cette redevance permet de financer les compétences exercées directement par la CACP. Son montant est légèrement supérieur à celui perçu en 2018 (729 849 €), en raison de décalages de perception et de rattachements.
- Des redevances versées par le délégataire Cyo (321 447 €) : Il s'agit de la redevance d'occupation du domaine public, de la redevance de contrôle et de la redevance de transit liée aux ventes d'eau. Son montant est globalement stable par rapport à 2018 (318 462 €) et conforme aux clauses contractuelles, la très légère hausse étant due à l'application des mécanismes de révision.
- Du remboursement de frais par le budget principal et le budget annexe Assainissement au budget annexe Eau potable, à hauteur de 152 818 € (remboursement des quotes-parts de dépenses du personnel rattaché à ce budget annexe pour des fonctions ne relevant pas d'une mission rattachée à ce budget annexe, au prorata des quotités de temps). La progression est de +89 253 €, ces versements opérés par les autres budgets au budget annexe Eau potable étant neutres pour ces différents budgets (en tant qu'ils correspondent à des dépenses qui relevaient auparavant de ces mêmes budgets) comme pour le budget Eau potable (en tant qu'ils viennent compenser une nouvelle dépense – cf. infra).
- De la redevance antenne relais (19 128€), montant stable par rapport à celui perçu en 2018 (18 637 €).
- De subventions perçues pour la réalisation d'études (13 000 €).



❖ **Les dépenses de fonctionnement, hors opérations d'ordre (dotations aux amortissements), s'établissent à 483 k€ et sont principalement constituées :**

- Des dépenses directes de personnel (229 833 €), qui sont désormais inscrites et payées sur le budget annexe eau potable ; l'augmentation de +129 386 € (+129%) par rapport à 2018 s'explique par le passage en année pleine de cette rémunération, celle de 2018 n'ayant pris effet qu'en mi-année. Ces dépenses se répartissent ainsi : 77 015 € pour le budget annexe eau potable, 76 409 € pour le budget principal et 76 409 € pour le budget annexe assainissement, les dépenses ne relevant pas directement du service public de l'eau étant remboursées par les autres budgets au budget annexe Eau potable (cf. supra).
- Du remboursement des frais de personnel et frais de structure relatifs au budget annexe eau potable vers le budget principal, à hauteur de 201 730 €, en baisse de -16 655 € (-8%) par rapport à 2018 ;
- Des frais financiers (36 507 €) : ces frais correspondent au remboursement des intérêts d'emprunt (en baisse de 13 980 €, soit -28%, par rapport à 2018, compte tenu de la diminution tendancielle de l'encours de dette rattaché à ce budget) ;
- Des dépenses pour la réalisation d'études et pour le suivi et le contrôle de la délégation (5 151 €), en baisse de -41 337 € (-89%) par rapport à 2018, année qui avait été marquée par une étude réalisée par la Mission développement durable et biodiversité. En 2019, les études n'ont représenté que 1 451 €.
- Diverses charges de gestion courante (5 082 €) : achat de petites fournitures, de dépenses pour des affiches, etc...
- Des subventions exceptionnelles de la collectivité (4 281 €) dans le domaine de l'eau.



➤ **Section d'investissement**

INVESTISSEMENT	CA 2018	CA 2019	Evolution 2018-2019
Solde d'exécution (hors report)			
Dépenses*	550 527 €	545 883 €	-0,8%
Recettes*	16 849 €	11 223 €	-33,4%
Solde	-533 679 €	-534 659 €	0,2%

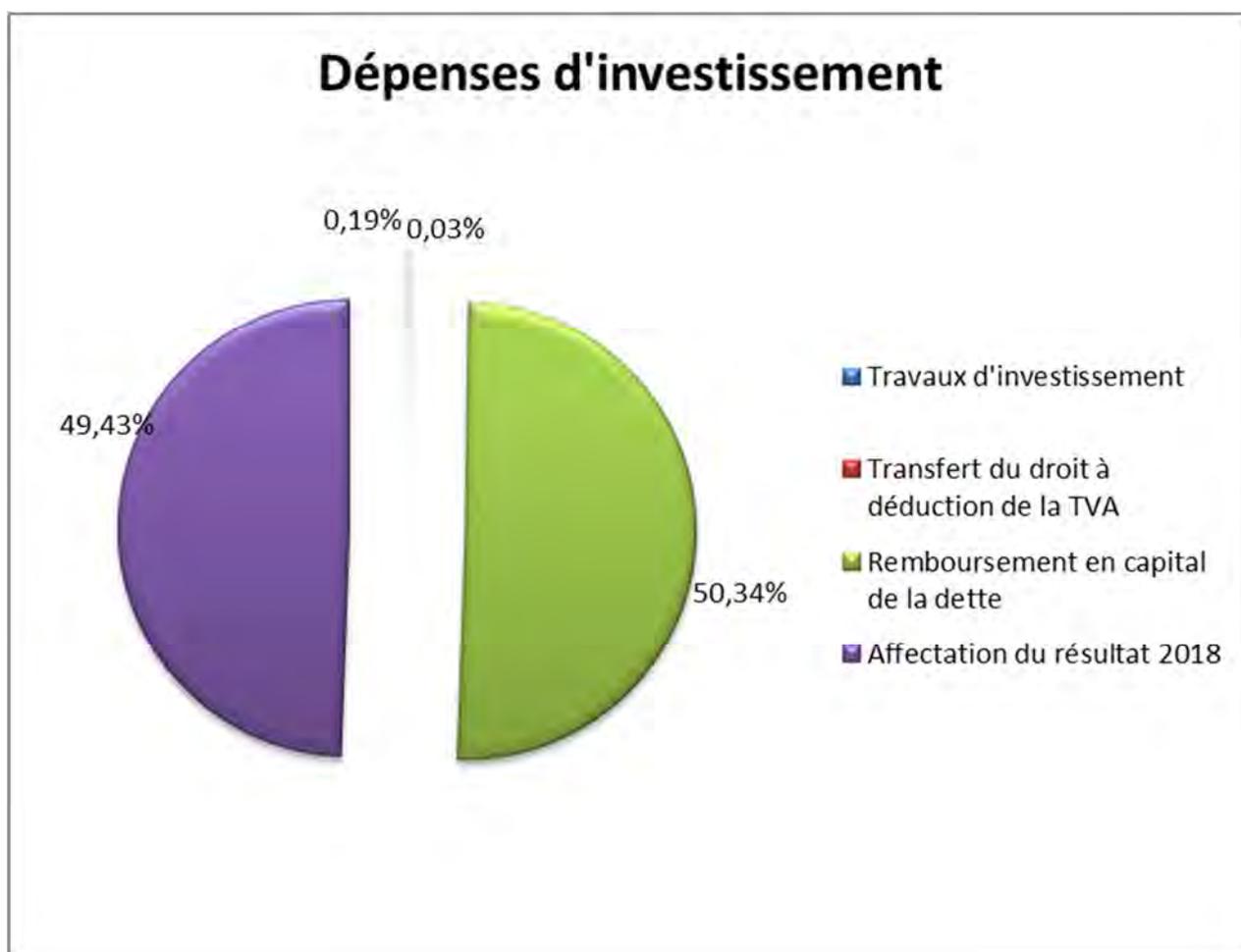
\*hors excédent reporté

❖ **Les recettes d'investissement, hors opérations d'ordre et affectation du résultat 2018, correspondent au transfert du droit à déduction de la TVA (684 €).**

❖ **Les dépenses d'investissement, hors affectation du résultat, s'établissent à 545 k€ et se décomposent principalement comme suit :**

- Le remboursement en capital de la dette (543 490 €) en hausse de +15 044 € (+3%) par rapport à 2018.
- Les travaux d'investissement (2 051 €), en baisse de -16 877 € (-89%) par rapport à 2018.

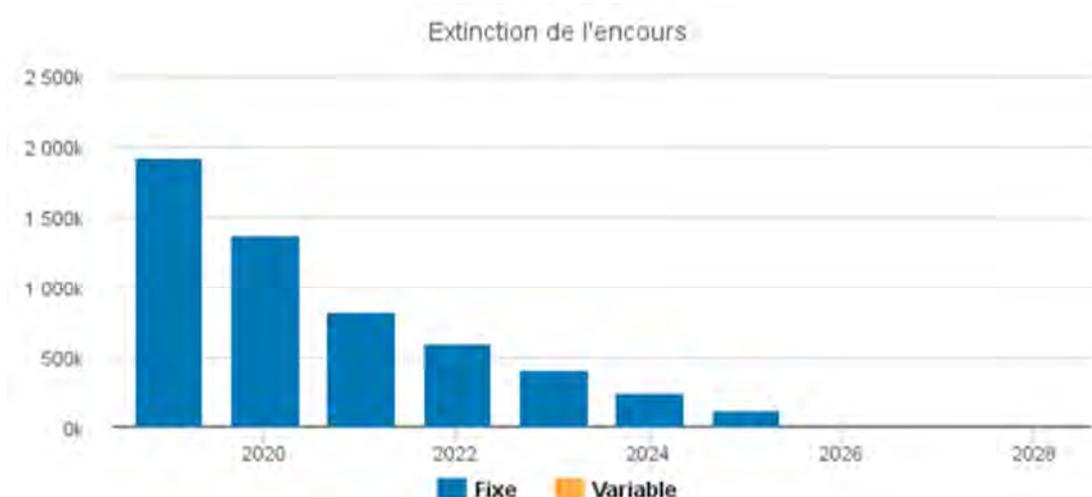
Le résultat net de clôture de ce budget annexe s'établit ainsi à 1,597 M€ (dont 1,355 M€ d'excédents antérieurs reportés).



### 6.1.3.2 Les perspectives

Au 31 décembre 2019, l'encours de dette du budget annexe eau potable s'élève à 1,38 M€. Sa durée de vie résiduelle (durée restant à courir sur l'emprunt) est de 8 ans et 3 mois.

#### Evolution de l'encours de dette au 31/12/2019 :



La capacité de désendettement correspond au nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette si l'on y consacrait la totalité de l'épargne brute.

Au 31 décembre 2019, pour le budget annexe eau potable de la collectivité, la capacité de désendettement s'établit à 1,7 ans.

### 6.1.4 Principaux éléments relatifs aux produits et charges du délégataire

Ces données sont fournies par le délégataire dans son rapport financier. Le délégataire présente un CARE (Compte Annuel de Résultat d'Exploitation) et un compte de résultat. Le compte de résultat de la société CYO est un document comptable qui doit répondre aux règles applicables en la matière. Le CARE est un document extracomptable qui présente une vision économique du contrat en procédant à un lissage de certaines charges sur la durée du contrat, en particulier celles liées aux investissements et aux renouvellements. Le CARE est établi conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2005.

➤ Evolution des différents postes du CARE de 2013 à 2019

En K €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2019/2018
<b>PRODUITS</b>	<b>19 893</b>	<b>19 708</b>	<b>20 374</b>	<b>19 875</b>	<b>19 820</b>	<b>21 015</b>	<b>23 574</b>	<b>12,18%</b>
Exploitation du service	14 674	14 589	15 104	14 809	14 894	15 437	15 768	2,1%
Collectivités et autres organismes publics	4 042	3 846	4 023	3 823	3 844	4 019	5 836	45,2%
Travaux attribués à titre exclusif	842	951	904	910	787	944	971	2,8%
Produits accessoires	335	322	343	333	294	615	999	62,4%
<b>CHARGES</b>	<b>19 040</b>	<b>19 227</b>	<b>18 994</b>	<b>19 176</b>	<b>19 841</b>	<b>20 188</b>	<b>22 496</b>	<b>11,43%</b>
Personnel	2 400	2 367	2 389	2 427	2 505	2 233	2 058	-7,8%
Energie électrique	367	369	319	322	323	303	304	0,5%
Achats d'eau	5 592	5 609	5 402	5 776	5 844	6 067	7 115	17,3%
Produits de traitement	26	52	33	34	35	50	27	-46,0%
Analyses	66	65	72	32	65	86	86	-0,6%
Sous-traitance, matières et fournitures	1 897	1 670	1 571	1 543	1 603	1 830	1 761	-3,8%
Impôts locaux et taxes	146	136	111	162	69	61	286	370,9%
Autres dépenses d'exploitation	511	960	933	857	1 218	1 100	654	-40,6%
Dont : Télécommunication, poste et télégestion	88	74	61	111	170	176	46	-73,7%
Engins et véhicules	322	370	407	378	443	245	213	-13,2%
Informatique	181	177	172	189	177	183	174	-4,9%
Locaux et Assurances	385	382	401	376	356	470	408	-13,2%
Autres	-466	-43	-108	-196	72	26	-187	-809,7%
Frais de contrôle	126	126	125	123	127	128	131	1,9%
Redevances contractuelles	180	183	184	181	180	197	-3	-101,4%
Collectivités et autres organismes publics	4 042	3 846	4 023	3 823	3 844	4 019	5 836	45,2%
Contribution des services centraux et recherche	453	440	405	397	426	440	433	-1,7%
Charges relatives aux renouvellements Pour garantie de continuité de service	223	236	239	237	246	253	275	8,8%
Charges relatives aux renouvellements Fonds Contractuel de Renouvellement	1 631	1 635	1 651	1 627	1 678	1 701	1 733	1,9%
Charges relatives aux investissements Programme Contractuel d'Investissement	1 357	1 475	1 512	1 600	1 654	1 688	1 725	2,2%
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	23	59	24	36	23	31	76	141,2%
<b>RESULTAT AVANT IMPÔT</b>	<b>854</b>	<b>481</b>	<b>1 380</b>	<b>698</b>	<b>-21</b>	<b>827</b>	<b>1 078</b>	<b>30,4%</b>
Impôts sur les sociétés (calcul normatif)	281	160	460	233	0	276	359	30,4%
<b>RESULTAT NET</b>	<b>573</b>	<b>321</b>	<b>920</b>	<b>466</b>	<b>-21</b>	<b>551</b>	<b>719</b>	<b>30,4%</b>

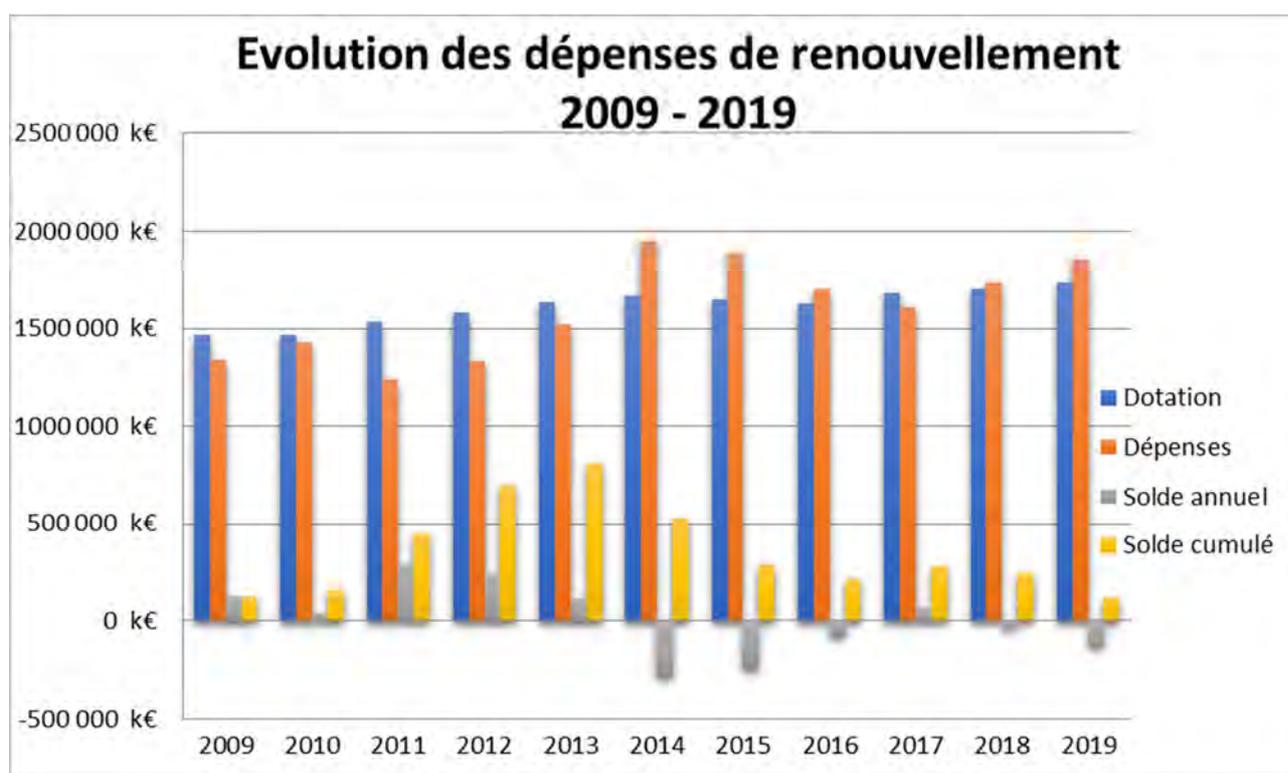
### ➤ Suivi du compte de renouvellement

Certains biens de la délégation devant être renouvelés une ou plusieurs fois au cours de la durée du contrat, un compte de renouvellement a été créé afin d'en faciliter le suivi. Pour chaque bien devant être renouvelé, il existe une provision pour renouvellement, qui prend la forme d'une dotation inscrite dans les charges du délégataire. Pour un bien donné, la provision est évaluée au regard de la différence entre le coût initial d'entrée du bien dans le périmètre de la délégation et son coût de renouvellement.

Au 31 décembre 2019, le compte de renouvellement présente un solde cumulé de 123 k€.

Dans son rapport, le délégataire présente le détail des opérations de renouvellement réalisées au cours de l'année.

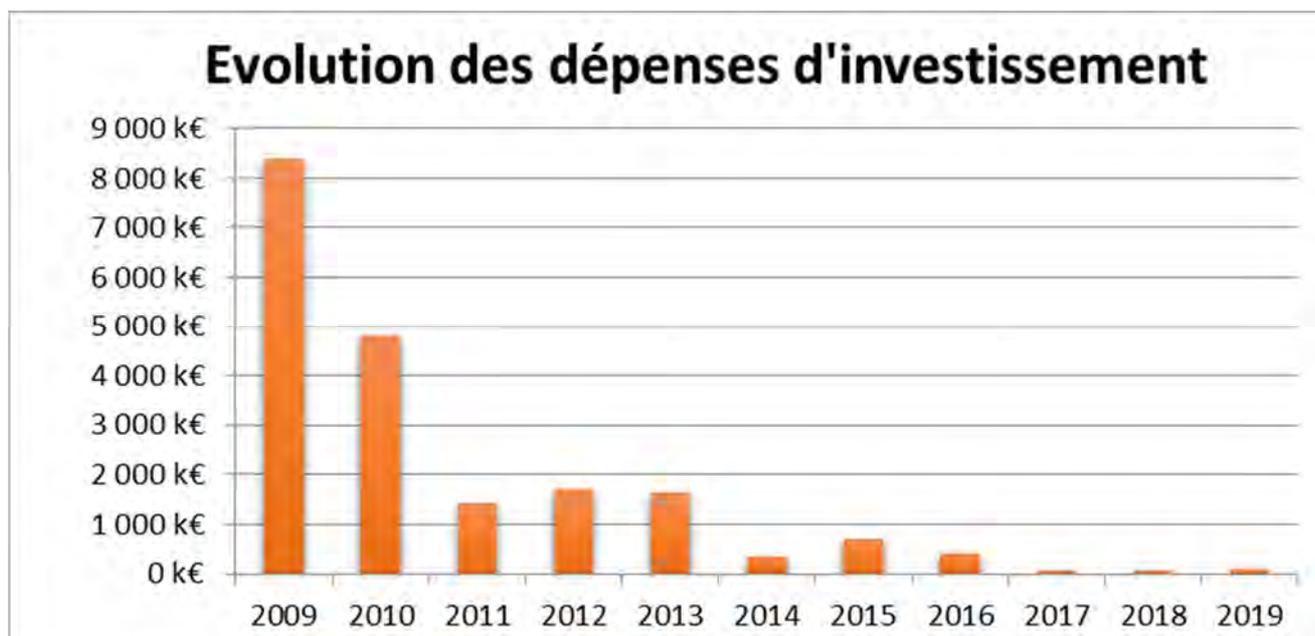
	Dotation	Dépenses	Solde annuel	Solde cumulé
2009	1 464 k€	1 340 k€	124 k€	124 k€
2010	1 467 k€	1 430 k€	37 k€	162 k€
2011	1 531 k€	1 242 k€	289 k€	451 k€
2012	1 579 k€	1 335 k€	244 k€	694 k€
2013	1 631 k€	1 518 k€	114 k€	808 k€
2014	1 666 k€	1 948 k€	-282 k€	526 k€
2015	1 651 k€	1 889 k€	-238 k€	288 k€
2016	1 627 k€	1 704 k€	-77 k€	211 k€
2017	1 678 k€	1 609 k€	69 k€	280 k€
2018	1 701 k€	1 734 k€	-32 k€	248 k€
2019	1 733 k€	1 858 k€	-125 k€	123 k€



## ➤ Suivi du programme contractuel d'investissement

Le montant des investissements en travaux neufs s'élève à 107 k€ pour 2019. Le détail des investissements réalisés est présenté dans le rapport du délégataire.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Investissements	8 380 k€	4 829 k€	1 431 k€	1 719 k€	1 639 k€	356 k€	691 k€	427 k€	53 k€	58 k€	107 k€	19 690 k€



Comparaison des volumes et montants des achats d'eau par rapport au compte d'exploitation prévisionnel

<b>Volume acheté au SEDIF - m<sup>3</sup></b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Compte d'exploitation prévisionnel	4 040 204	2 204 306	2 193 409	2 182 511	2 171 613	2 160 716	2 149 818	2 138 920	2 128 023	2 128 023
Réel	5 511 360	2 915 107	1 280 728	1 598 097	1 393 305	1 586 670	1 389 066	1 309 826	1 536 178	6 553 574
<b>Volume acheté à Saint Martin la Garenne - m<sup>3</sup></b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Compte d'exploitation prévisionnel	4 358 644	6 153 389	6 123 134	6 092 879	6 062 624	6 032 369	6 002 114	5 971 859	5 941 604	5 941 604
Réel	3 481 060	5 303 131	6 744 581	7 278 797	7 241 143	7 138 039	7 319 313	8 018 139	7 950 273	3 693 018
<b>Montant des achats d'eau (SEDIF + Saint Martin la Garenne) - €</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Compte d'exploitation prévisionnel	4 874 932	4 494 545	4 472 406	4 508 807	4 545 208	4 523 068	4 500 929	4 478 790	4 456 650	4 456 650
CARE	5 774 737	4 915 795	5 024 027	5 591 906	5 609 002	5 402 154	5 775 929	5 844 371	6 067 256	7 114 829

Le montant des achats d'eau est supérieur au prévisionnel de 2009 à 2019 ; ce constat n'a pas d'impact sur le tarif payé par l'utilisateur (exploitation aux risques du délégataire).

## 6.2 Le service public de transport des eaux usées

### 6.2.1 La part assainissement de la facture d'eau

Sur le périmètre de l'Agglomération de Cergy-Pontoise, les services permettant la prise en charge puis la restitution d'une eau épurée à la rivière sont :

- La collecte des eaux usées,
- Le transport des eaux usées,
- L'épuration des eaux usées,

La taxe reversée aux Voies Navigables de France, pour le rejet des eaux traitées par la station d'épuration de Cergy-Neuville dans l'Oise.

La part Assainissement de la facture comprend :

Mode de financement		
Collecte	Part SIARP	
Transport	Redevance CACP	Régie Entretien/renouvellement Etudes Travaux
Traitement	station d'épuration	Exploitation Station Travaux de mises aux normes Amortissement des équipements
VNF	Redevance	

### 6.2.2 Le service de transport des eaux usées

La redevance assainissement intitulée « transport et qualité des rivières (CACP) » perçue par la CACP, pour le service public de transport des eaux usées, est restée inchangée et s'est élevée en 2019 à **0,16 € HTVA par mètre cube** d'eau consommée, par délibération du conseil de communauté du 12/12/2018.

Cette redevance couvre les dépenses relatives au fonctionnement du service d'assainissement, la gestion du réseau par la régie, l'entretien et le renouvellement, les études et travaux sur le réseau de transport.

Les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont présentés ci-dessous pour une consommation de référence de 120 m<sup>3</sup> par an et par foyer\*, conformément à la référence INSEE :

Part collectivités	1 <sup>er</sup> janvier 2019		1 <sup>er</sup> janvier 2020		Evolution
	Prix unitaire (€ HT par m <sup>3</sup> )	Montant pour 120 m <sup>3</sup> (€ HT)	Prix unitaire (€ HT par m <sup>3</sup> )	Montant pour 120 m <sup>3</sup> (€ HT)	
<b>CACP</b>	<b>0,16</b>	<b>19.2</b>	<b>0,16</b>	<b>19.2</b>	<b>0%</b>

\*la facture 120 m<sup>3</sup> est prise comme base de comparaison nationale, et équivaut à la consommation annuelle d'un foyer de 3 personnes.

## 6.2.3 Les données financières du budget annexe assainissement

### 6.2.3.1 Les grands équilibres financiers du budget annexe Assainissement

*A noter :* La présentation suivante suit celle du compte administratif et intègre donc les opérations réelles et les opérations d'ordre<sup>2</sup> ainsi que les reports excédentaires / déficitaires des exercices antérieurs. Les données présentées sont celles correspondant au compte administratif 2019 du budget annexe « Assainissement ».

	RECETTES	DEPENSES	
Fonctionnement	Redevance assainissement 2 262 382 €	Remboursement de frais au budget principal (personnel, structure) et eau potable (pers) 319 926 €	
	Opérations de gestion 42 915 €	Etudes et suivi de délégation 128 150 €	
	Résultat de fonctionnement reporté 522 134 €	Autres charges de gestion courante 639 393 €	
	Remboursement de frais par le budget principal 322 398 €	Personnel 612 706 €	
	Autres 1 €	Recouvrement de la redevance de transport 822 €	
	Remboursement matières vidange 4 500 €	Taxes foncières 93 750 €	
		Créances admises en non-valeur 25 €	
		Frais financiers 3 630 €	
		Opérations d'ordre 918 990 €	
	<b>3 154 332 €</b> de recettes de fonctionnement		<b>2 717 392 €</b> de dépenses de fonctionnement
		<b>Capacité d'autofinancement</b>	
Investissement	<b>Capacité d'autofinancement</b>	FCTVA 378 €	
	FCTVA 170 382 €	Remboursement en capital de la dette 141 790 €	
	Emprunt 192 796 €	Travaux et acquisitions 427 072 €	
	Régularisations comptables 338 185 €	Régularisations comptables 311 015 €	
	Subventions d'investissement 161 451 €		
	Opérations d'ordre 918 990 €		
	<b>3 972 672 €</b> de recettes d'investissement		<b>880 255 €</b> de dépenses d'investissement
	Résultat d'investissement reporté 2 190 868 €		
<b>Résultat global de clôture : 3,529 millions d'euros</b> (y compris 2,713 millions d'euros d'excédent reporté)			

<sup>2</sup> Opérations d'ordre : Opérations comptables n'entraînant aucun encaissement ou décaissement réel.

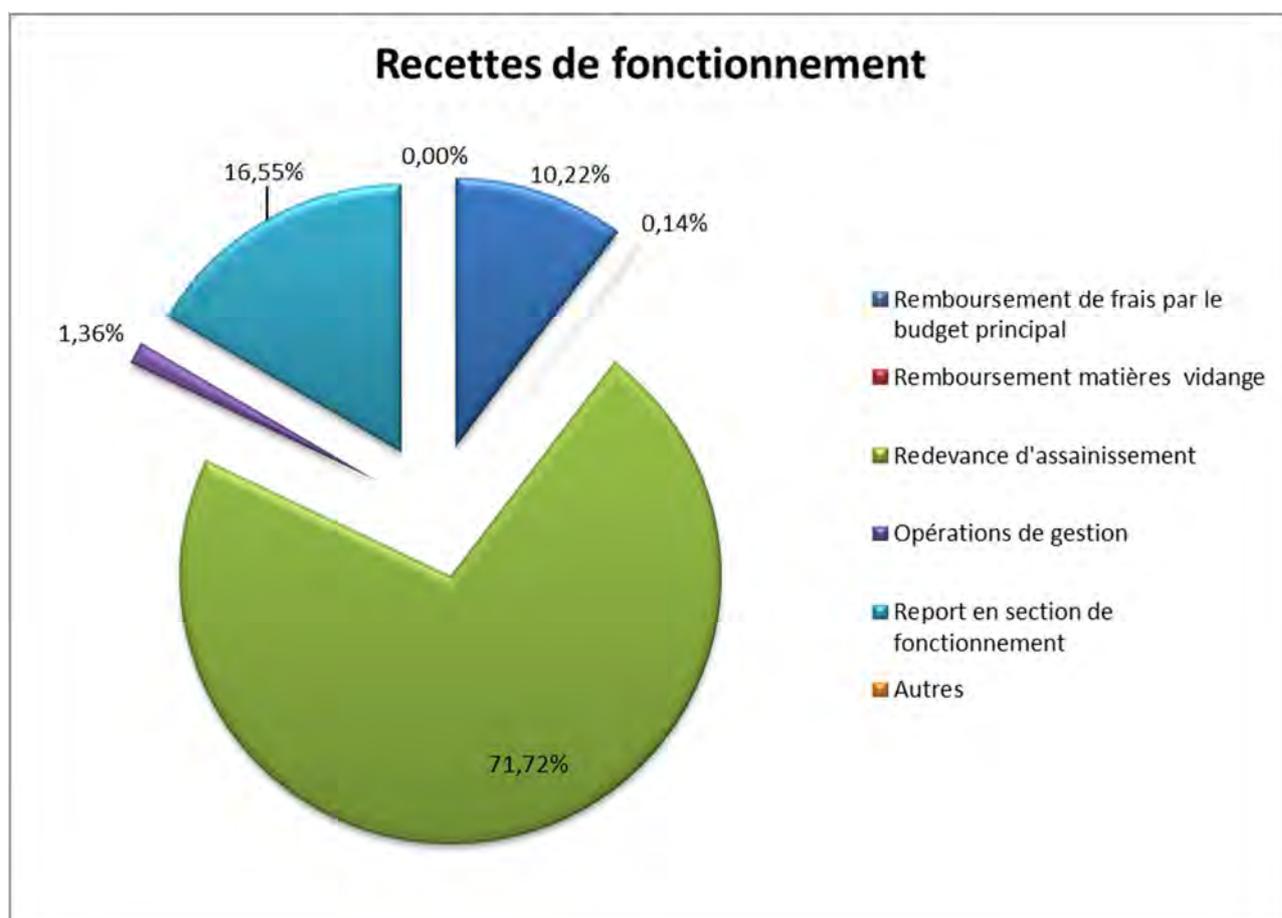
➤ **Section de fonctionnement**

FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	Evolution 2018 - 2019
Solde d'exécution (hors report)			
Dépenses	2 393 861 €	2 717 392 €	13,5%
Recettes*	2 232 402 €	2 632 197 €	17,9%
Solde	-161 459 €	-85 195 €	-47,2%

\*hors excédent reporté

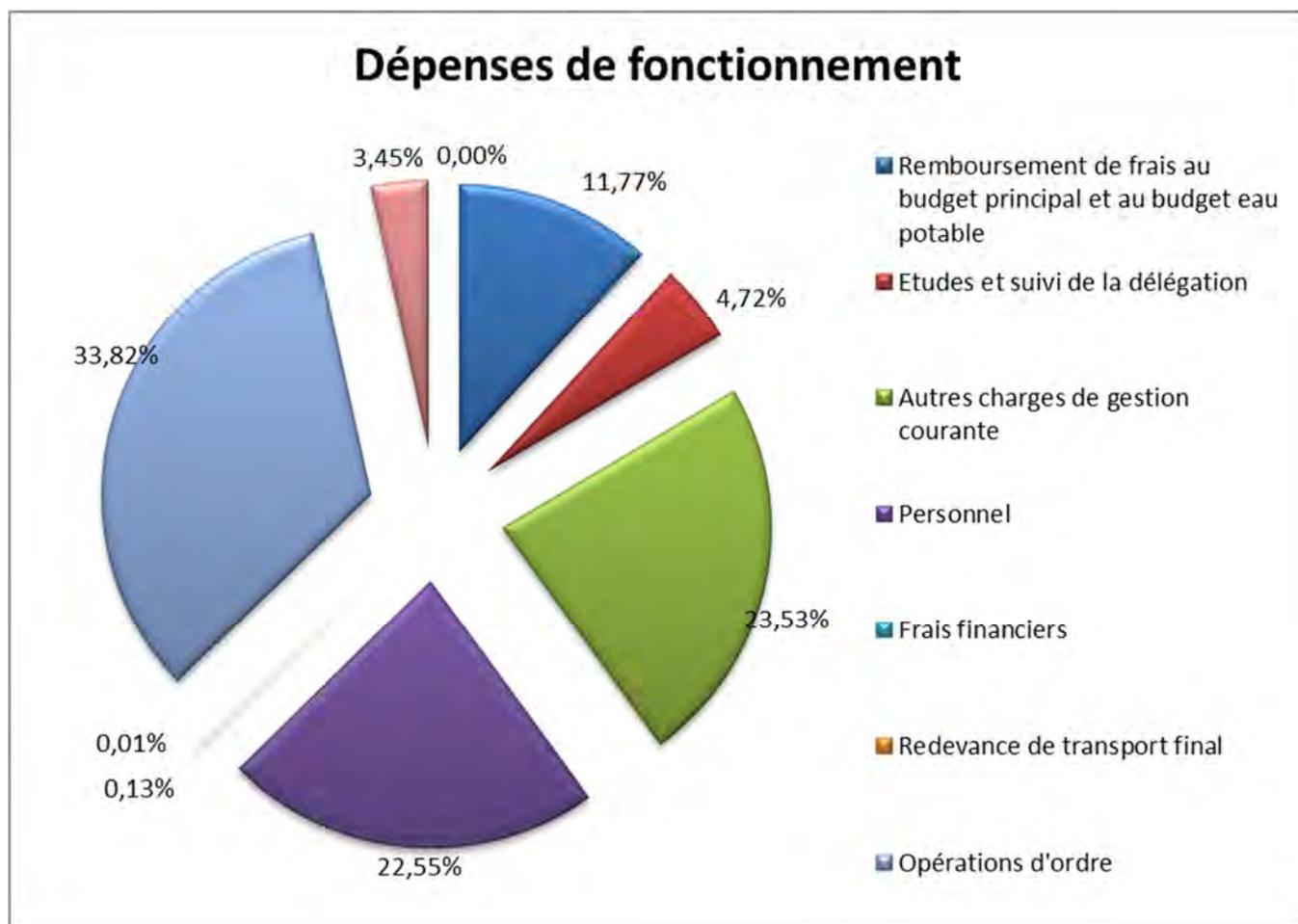
❖ **En 2019, les recettes de fonctionnement, hors report du résultat de la section de fonctionnement constaté en 2018 et opérations de gestion, s'établissent à 2 589 k€ et sont principalement constituées :**

- De la redevance perçue sur l'usager (2 262 382 €), en hausse de +295 621 € (+15%) par rapport à 2018, tout en restant en ligne avec la moyenne des 5 dernières années, en raison de différés d'encaissement.
- Du remboursement de frais de personnel du budget principal et du budget annexe GEMAPI au budget annexe assainissement (322 398 €) ; depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, la paye des agents en charge des missions relevant de ce budget annexe est désormais prise en charge directement sur ce budget, le budget général et le budget annexe GEMAPI remboursant au budget annexe Assainissement les quotes-parts de temps ne relevant pas de missions propres à ce budget ; la hausse de +170 297 € (+112%) par rapport à 2018 s'explique par le passage en année pleine ;
- Des opérations de gestion (42 915 €).
- Du remboursement des matières de vidange (4 500 €), en baisse de -17% par rapport à 2018.



❖ **Les dépenses de fonctionnement, hors opérations d'ordre (amortissements), s'élèvent à 1 798 k€ et sont principalement constituées :**

- Des charges de gestion courante (639 393 €), principalement des dépenses de maintenance et d'achat de matériel et de petites fournitures, en baisse de 65 k€ (-9%) ;
- Du remboursement des frais de personnel et des frais de structure relatifs au budget annexe assainissement au budget général et au budget annexe eau potable, à hauteur de 319 926 €, soit une diminution de -71 810 € (-18%) par rapport à 2018 ;
- Des dépenses de personnel (612 706 €) inscrites et payées directement sur le budget annexe assainissement, en hausse de +94%, qui s'explique par le passage en année pleine ;
- Des dépenses pour la réalisation d'études et pour le suivi du contrat de délégation (128 150 €), en augmentation de +25 118 € (+24%) ;
- Des taxes foncières (93 750 €) relative à la station d'épuration, ;
- Des frais financiers (3 630 €) qui correspondent au remboursement des intérêts d'emprunts, en baisse de -3 823 €, (-51%) ;
- Des frais de perception de la redevance de transport final (822 €).



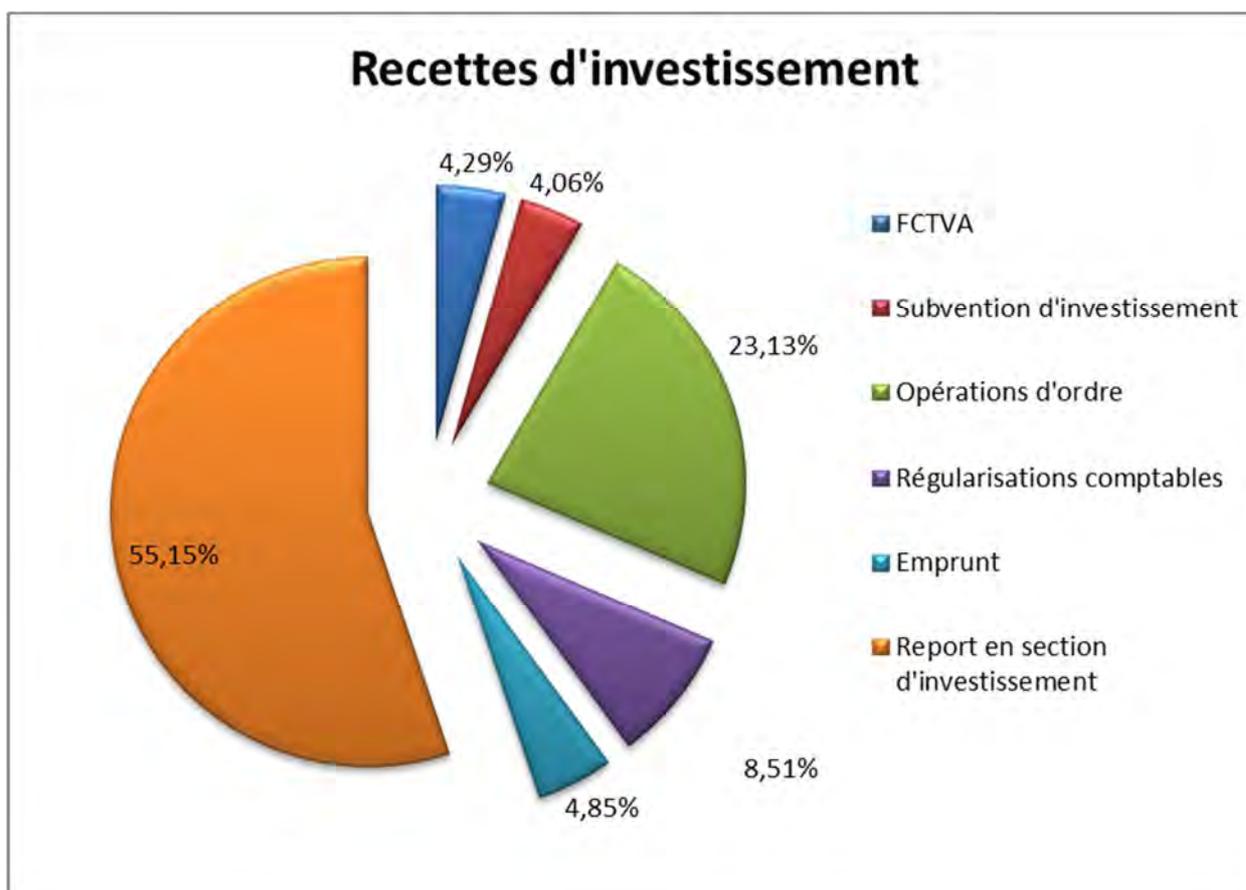
➤ **Section d'investissement**

INVESTISSEMENT	CA 2018	CA 2019	Evolution 2018 - 2019
Solde d'exécution (hors report)			
Dépenses*	1 583 208 €	880 255 €	-44,4%
Recettes*	1 072 750 €	1 781 804 €	66,1%
Solde	-510 458 €	901 550 €	-276,6%

\*hors excédent reporté

❖ **Hors report du résultat de la section d'investissement constaté en 2018 et opérations d'ordre, les recettes d'investissement s'élèvent pour 2019 à 863 k€ et se décomposent comme suit :**

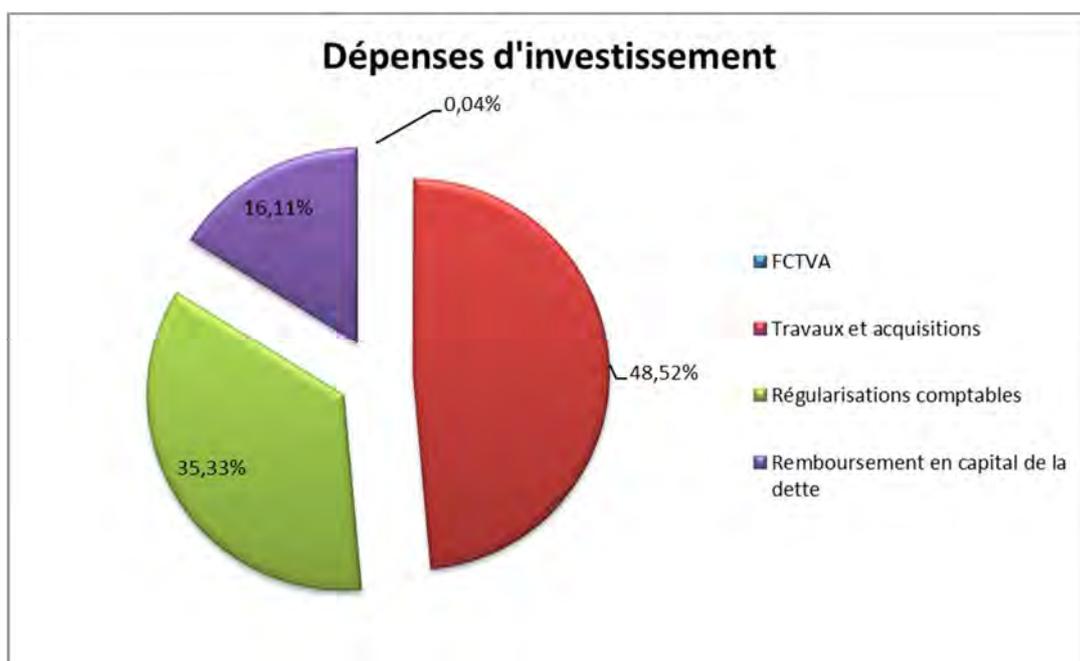
- Les régularisations comptables pour des travaux pour le compte de tiers (338 185 €).
- Une avance sur subvention de l'Agence de l'eau pour la réalisation de travaux (192 796 €).
- Le produit du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (170 382 €) : le FCTVA est une dotation versée par l'Etat aux collectivités territoriales, en compensation de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement (et qu'elles ne peuvent pas récupérer par voie fiscale puisqu'elles ne sont pas considérées comme assujetties). Le montant perçu est en hausse de + 13 403 € (+8,5%) par rapport à 2018.
- Les subventions d'investissement (161 451 €) versées par l'Agence de l'eau Seine-Normandie concernant notamment les travaux de réhabilitation de dégrilleurs en amont du siphon de Neuville et de collecteurs, en hausse de +115 980 € (+255%).



❖ **Les dépenses d'investissement s'élèvent à 880 255 € en 2019 et se répartissent comme suit :**

- Dépenses pour des travaux d'investissement (427 072 €), en diminution de -1 014 347 € (-70%) par rapport à 2018, principalement en raison de décalages de travaux en 2020.
- Régularisations comptables pour des travaux pour compte de tiers, compensées en recettes (311 015 €).
- Remboursement en capital de la dette (141 790 €), montant inchangé par rapport à 2018.
- FCTVA (378 €).

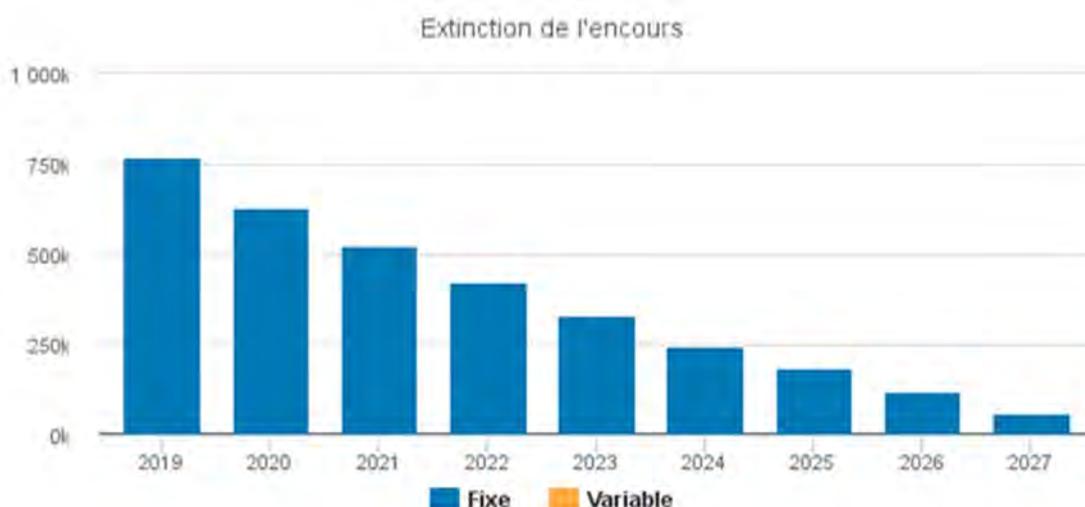
Le résultat net de clôture de ce budget annexe s'établit ainsi à 3,529 M€ (dont 2,713 M€ d'excédents antérieurs reportés).



### 6.2.3.2 Les perspectives

Au 31 décembre 2019, l'encours de dette est de 628 865 €, pour une durée de vie résiduelle (durée restant à courir sur l'emprunt) de 7 ans et 1 mois.

#### Evolution de l'encours de dette au 31/12/2019 :



La capacité de désendettement correspond au nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette si l'on y consacrait la totalité de l'épargne brute.

Au 31 décembre 2019, pour le budget annexe assainissement de la collectivité, la capacité de désendettement s'établit à 0,8 an.

## 6.2.4 Le service public de traitement des eaux usées

La société Cergy Pontoise Assainissement (CPA), délégataire du service de traitement des eaux usées est rémunérée selon un tarif de base révisé semestriellement conformément au contrat de délégation de service public et à ses avenants successifs qui la lient à la Communauté d'Agglomération.

La formule de révision est la suivante :

$$K = 0,15 + 0,32 \frac{SC}{SoCo} + 0,06 \frac{EMT1}{EMT1o} + 0,05 \frac{EMT2}{EMT2o} + 0,34 \frac{FSD2}{FSD2o} + 0,08 \frac{TP10a}{TP10ao}$$

Et, les différents paramètres qui la composent, ont les définitions et valeurs suivantes :

S : représente l'indice régional de salaires dans les industries du bâtiment et des Travaux Publics pour la région Ile de France (Base 100 en octobre 1979) ;

C : représente le coefficient de l'ensemble des charges salariales pour les entreprises de travaux publics pour le département du Val d'Oise ;

FSD2 représente la moyenne arithmétique des 12 derniers mois de l'indice Frais et Services Divers – Modèle de référence n°2 (Référence : site internet du Moniteur, [www.lemoniteur-expert.com](http://www.lemoniteur-expert.com)) ;

TP10.a : représente l'indice des Travaux Publics relatif aux Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux.;

EMT1 : représente l'indice électricité moyenne tension, tarif vert A (indice 40-10-10)

EMT2 sera égale à la moyenne des cours des deuxième, troisième, quatrième et cinquième trimestres précédant la date de changement de tarif des contrats Powernext Futures 1 an de l'électricité de "Base" (0h00 – 24h00) coté sur le marché Powernext Futures™.

*Les parties conviennent que, en cas de création d'un indice Insee représentatif du marché dérégulé de l'électricité, il sera procédé au remplacement de l'indice Powernext, suite à un échange de courrier entre les parties dans les meilleurs délais.*

Les valeurs de So, Co, FSD2o, TP10.ao, EMT1o et EMT2o sont les valeurs connues au 1<sup>er</sup> janvier 2008

La valeur du coefficient K sera calculée à l'aide des indices connus au 1<sup>er</sup> Avril de l'année N pour le calcul des tarifs du Concessionnaire perçus au titre du 2<sup>ème</sup> semestre de l'année N et au 1<sup>er</sup> Octobre de l'année N pour le calcul des tarifs du Concessionnaire perçus au titre du 1<sup>er</sup> semestre de l'année N + 1.

L'évolution du K est la suivante sur les dernières années.

Evolution du K	2011		2012		2013		2014	
	1er Sem	2e Sem	1er Sem	2e Sem	1er Sem	2e Sem	1er Sem	2e Sem
K	1,04921	1,075012	1,084519	1,104137	1,122694	1,12315	1,126468	1.128894

2015		2016		2017		2018		2019		2020
1er Sem	2e Sem	1 <sup>er</sup> sem								
1.133806	1.131836	1.127828	1.117347	1.107649	1.146167	1.124296	1,165758	1,162603	1,198729	1,18640

Outre l'évolution normale du K, la mise aux normes de la station d'épuration a eu un impact important sur l'évolution du prix.

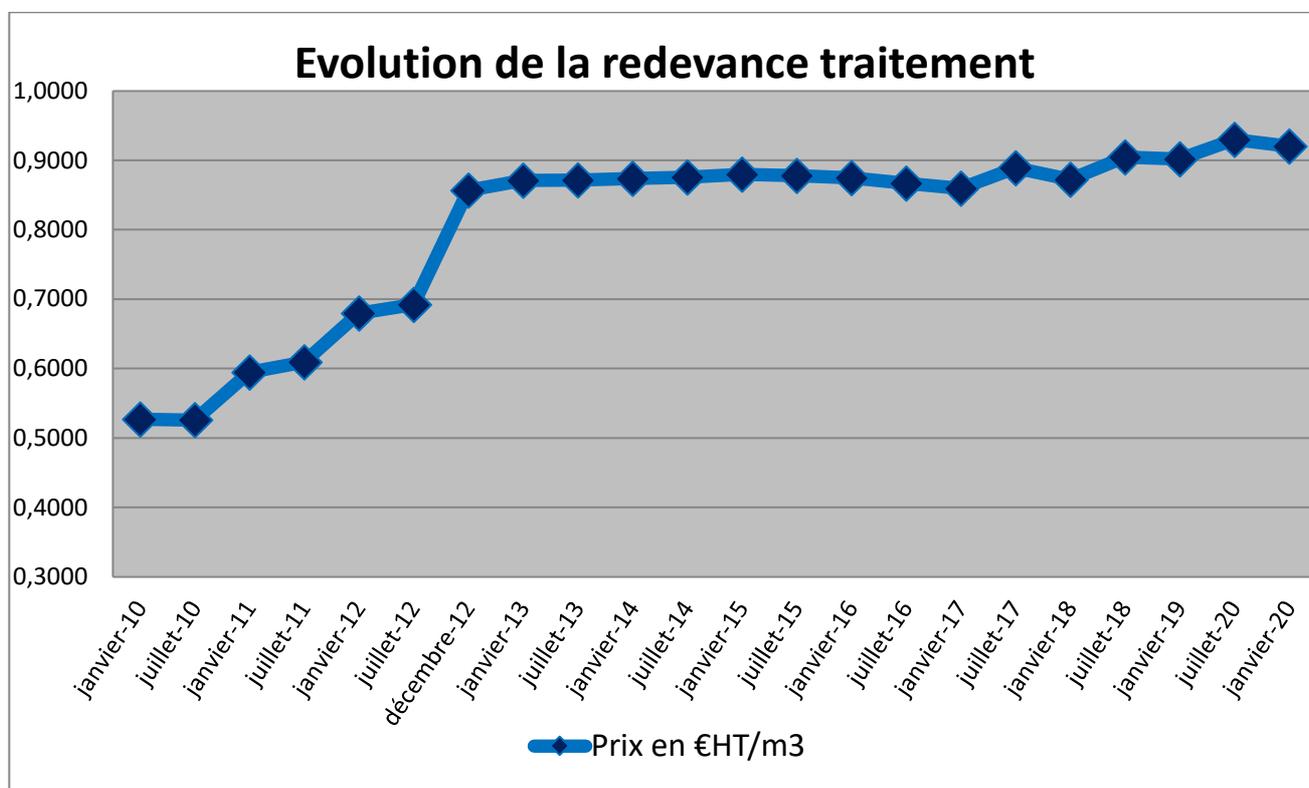
Les avenants 8 et 9 encadrent cette évolution de la rémunération du concessionnaire avec la prise en compte des travaux.

Ainsi l'évolution du prix corrigée (depuis la mise en exploitation du 30 novembre) est la suivante sur les dernières années.

	2012			2013		2014	
	1er Semestre	2nd Semestre avant mise en exploitation	2nd Semestre après mise en exploitation	1er Semestre	2nd Semestre	1er Semestre	2nd Semestre
Prix en €/m3	<b>0,6798</b>	<b>0.6921</b>	<b>0,8566</b>	<b>0,8709</b>	<b>0,8713</b>	<b>0,8739</b>	<b>0,8758</b>

2015		2016		2017		2018		2019		2020
1er Semestre	2nd Semestre	1er Semestre								
<b>0,8796</b>	<b>0,8780</b>	<b>0,8749</b>	<b>0,8668</b>	<b>0,8594</b>	<b>0,8892</b>	<b>0,8722</b>	<b>0,9044</b>	<b>0,9020</b>	<b>0,9299</b>	<b>0,9203</b>

Le tarif du délégataire est basé sur un prix au m<sup>3</sup> d'eau potable consommée.



Les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont présentés ci-dessous pour une consommation de référence de 120 m<sup>3</sup> par an et par foyer\*, conformément à la référence INSEE :

Part du délégataire	1 <sup>er</sup> janvier 2019			1 <sup>er</sup> janvier 2020			Evolution
	Prix unitaire (€ HT par m <sup>3</sup> )	Montant pour 120 m <sup>3</sup> (€ HT)	Montant pour 120 m <sup>3</sup> (€ TTC)	Prix unitaire (€ HT par m <sup>3</sup> )	Montant pour 120 m <sup>3</sup> (€ HT)	Montant pour 120 m <sup>3</sup> (€ TTC)	
<b>Redevance traitement des eaux usées (station Cergy Neuville)</b>	0.9020	108,24	119,06	0.9203	110,47	121,48	+1,99 %

\*la facture 120 m<sup>3</sup> est prise comme base de comparaison nationale, et équivaut à la consommation annuelle d'un foyer de 3 personnes.

La TVA est passée le 01/01/14 de 7% à 10% pour la redevance traitement des eaux usées.

### 6.2.5 Principaux éléments relatifs aux produits et charges du délégataire

Ces données sont fournies par le délégataire dans son rapport financier.

## ➤ Evolution des différents postes du CARE de 2013 à 2019

Le délégataire présente un CARE (Compte Annuel de Résultat d'Exploitation) et un compte de résultat. Le compte de résultat de la société est un document comptable qui doit répondre aux règles applicables en la matière. Le CARE est un document extracomptable qui présente une vision économique du contrat, en procédant à un lissage de certaines charges sur la durée du contrat, en particulier celles liées aux investissements et aux renouvellements. Le CARE est établi conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2005.

En K €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2019/2018
<b>PRODUITS</b>	<b>12 820,6</b>	<b>12 948,3</b>	<b>13 216,7</b>	<b>12 223,8</b>	<b>13 393,5</b>	<b>14 030,9</b>	<b>14 502,0</b>	<b>3,4%</b>
Exploitation du service	12 358,3	12 369,4	12 522,3	11 261,6	12 637,0	13 177,3	13 601,5	3,2%
Collectivités et autres organismes publics			9,2	10,5	-19,7	0,0	21,9	-
Travaux attribués à titre exclusif	444	564	670,7	937,0	761,3	853,6	878,7	2,9%
Produits accessoires	18,6	14,5	14,5	14,7	15,0	0,0	0,0	-
<b>CHARGES</b>	<b>10 853,0</b>	<b>10 843,8</b>	<b>10 585,0</b>	<b>10 325,3</b>	<b>9 776,8</b>	<b>10 235,4</b>	<b>8 865,5</b>	<b>-13,38%</b>
Personnel	1 942,9	2 100,6	2 156,4	1 709,5	1 976,5	2 351,3	1 594,9	-32,2%
Energie électrique	1 038,0	715,2	871,2	880,1	847,2	529,0	705,4	33,3%
Produits de traitement	1 380,7	1 158,6	1 117,3	807,2	904,6	828,1	845,5	2,1%
Analyses	104,5	72,0	55,5	48,7	57,4	54,2	66,4	22,5%
Sous-traitance, matières et fournitures	1 231,8	1 249,1	1 212,8	1 915,4	1 013,9	1 687,5	1 314,3	-22,1%
Impôts locaux et taxes	377,3	441,7	261,0	352,4	142,0	355,3	285,3	-19,7%
Autres dépenses d'exploitation	824,8	772,1	599,8	244,8	335,5	-620,5	43,9	NS
<i>Télécommunication, poste et télégestion</i>	104,1	115,1	130,5	76,6	150,0	154,4	134,3	-13,1%
<i>Engins et véhicules</i>	21,8	23,5	66,2	153,7	161,3	92,9	83,6	-10,0%
<i>Informatique</i>	198,9	231,5	232,3	190,1	190,6	322,5	236,1	-26,8%
<i>Assurances</i>	61,7	64,4	26,6	25,6	76,9	93,2	250,3	168,5%
<i>Locaux</i>	370,6	414,0	320,2	308,8	362,7	434,6	420,7	-3,2%
<i>Autres</i>	67,7	-76,4	-176,0	-510,0	-606,1	-1 718,2	-1 081,1	-37,1%
Contribution des services centraux et recherche	473,4	821,1	724,8	718,8	769,6	612,9	632,8	3,2%
Collectivités et autres organismes publics			9,2	10,5	-19,7	0,0	21,9	-
Charges relatives aux renouvellements <i>Fonds Contractuel de Renouvellement</i>	1 075,8	1 072,0	1 075,2	1 061,5	1 088,9	1 107,5	1 138,8	2,8%
Charges relatives aux investissements <i>Programme Contractuel d'Investissement</i>	2 403,8	2 441,4	2 501,7	2 576,3	2 660,9	3 329,9	2 216,2	-33,4%
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement				0,03	0,01	0,18	0,07	-61,5%
Charges relatives aux investissements du domaine privé		0,057	0,116	0,118	0,120	0,121	0,123	1,7%
<b>RESULTAT AVANT IMPÔT</b>	<b>1 967,5</b>	<b>2 104,4</b>	<b>2 631,7</b>	<b>1 898,4</b>	<b>3 616,7</b>	<b>3 795,5</b>	<b>5 636,6</b>	<b>48,51%</b>
Impôts sur les sociétés (calcul normatif)	655,8	701,4	877,2	632,7	1 205,4	1 265,0	1 878,7	48,5%
<b>RESULTAT NET</b>	<b>1 311,7</b>	<b>1 403,0</b>	<b>1 754,6</b>	<b>1 265,7</b>	<b>2 411,3</b>	<b>2 530,5</b>	<b>3 757,9</b>	<b>48,51%</b>

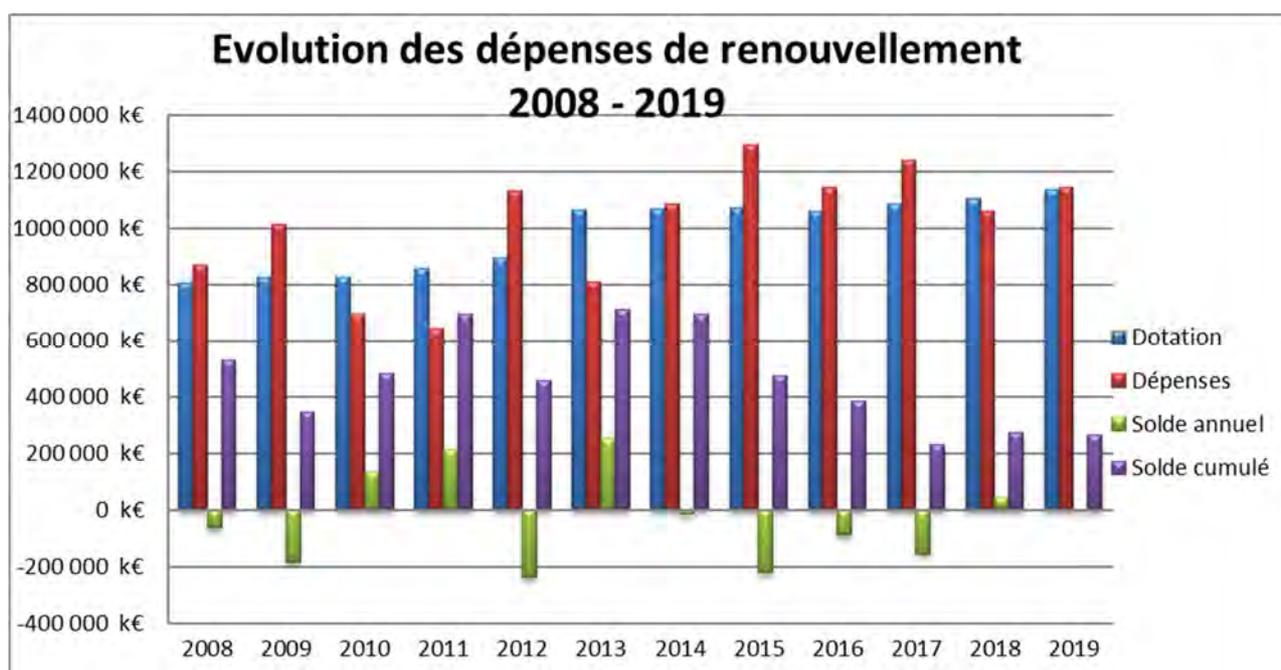
### ➤ Suivi du compte de renouvellement

Certains biens de la délégation devant être renouvelés une ou plusieurs fois au cours de la durée du contrat, un compte de renouvellement a été créé afin de faciliter le suivi de ces renouvellements.

Pour chaque bien devant être renouvelé il existe une provision pour renouvellement, qui prend la forme d'une dotation inscrite dans les charges du délégataire. Pour un bien donné, la provision est évaluée au regard de la différence entre le coût initial d'entrée du bien dans le périmètre de la délégation et son coût de renouvellement.

Au 31 décembre 2019, le compte de renouvellement présente un solde cumulé de 266 k€.

Le délégataire présente dans son rapport le détail des opérations de renouvellement réalisé au cours de l'année.



	Dotation	Dépenses	Solde annuel	Solde cumulé
<b>2008</b>	808 k€	871 k€	-63 k€	532 k€
<b>2009</b>	830 k€	1 014 k€	-184 k€	348 k€
<b>2010</b>	830 k€	697 k€	133 k€	482 k€
<b>2011</b>	860 k€	647 k€	213 k€	694 k€
<b>2012</b>	897 k€	1 135 k€	-238 k€	456 k€
<b>2013</b>	1 067 k€	812 k€	255 k€	711 k€
<b>2014</b>	1 072 k€	1 089 k€	-17 k€	695 k€
<b>2015</b>	1 075 k€	1 297 k€	-221 k€	473 k€
<b>2016</b>	1 061 k€	1 150 k€	-88 k€	385 k€
<b>2017</b>	1 089 k€	1 244 k€	-155 k€	230 k€
<b>2018</b>	1 107 k€	1 064 k€	43 k€	273 k€
<b>2019</b>	1 139 k€	1 147 k€	-8 k€	266 k€

## ❖ Evolution du versement de la prime Agence de l'eau

	Montant de l'acompte	Date de versement de l'acompte	Montant du solde	Date de versement du solde	Commentaires
Prime épuration 2008	331 829 €	30/11/2009	89 732,00 €	01/10/2013	
Prime épuration 2009	331 829 €	27/04/2012	705 499,00 €	01/10/2013	Versement effectué à CPA.
Prime épuration 2010	800 000 €	9/12/2011	666 007,00 €	01/10/2013	Versement effectué à CPA.
Prime épuration 2011	800 000 €	22/06/2012	401 609,39 €	15/03/2014	Versement effectué à CPA.
Prime épuration 2012			1 746 160,88 €	14/05/2014	Versement effectué à CPA.
Prime épuration 2013			1 778 751,00 €	27/10/2014	Versement effectué à CPA.
Prime épuration 2014			1 394 805,80 €	02/04/2017	Versement effectué à CPA
Prime épuration 2015			977 239,87 €	06/07/2017	Versement effectué à CPA
Prime épuration 2016			1 199 044,12 €	08/02/2018	Versement effectué à CPA
Prime épuration 2017			1 423 421,01	15/11/2018	Versement effectué à CPA
Prime épuration 2018			1 518 066,47€	11/12/2019	Versement effectué à CPA
Prime épuration 2019			Non calculé	Inconnue	Provision 2018

## 6.3 Les autres coûts figurant sur la facture d'eau

Le SIARP perçoit au titre de sa compétence collecte des eaux usées une redevance, dont le montant est fixé par son Comité Syndical.

Le montant de la redevance SIARP a été fixé à 0.5086 €HT/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

D'autres organismes publics perçoivent des taxes ou redevance :

### 6.3.1 Agence de l'Eau (prélèvement et pollution) :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, le système des redevances versées aux Agences de l'eau a été modifié en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 :

- Redevance prélèvement au titre de préservation des ressources en eau, applicable à l'ensemble des abonnés du service des eaux, que les logements soient raccordés à un réseau ou équipés d'un assainissement individuel,
- Redevance pollution au titre de la lutte contre la pollution des eaux, applicable à l'ensemble des abonnés du service des eaux, que les logements soient raccordés à un réseau ou équipés d'un assainissement individuel,
- Redevance au titre de la modernisation des réseaux de collecte des eaux usées applicable aux seuls abonnés raccordés à un réseau d'égout/

Fiche de détail des redevances AESN en annexe 8

#### 6.3.1.1 La redevance préservation des ressources en eau

Pour répondre aux enjeux de protection de la santé et de l'environnement, les redevances permettent à l'Agence de l'eau de financer des études, actions et travaux pour satisfaire les besoins en eau en favorisant l'instauration d'un équilibre entre d'une part les ressources, d'autre part l'alimentation en eau potable, les usages industriels et agricoles.

La redevance préservation des ressources en eau est assise sur le volume d'eau prélevé dans les forages au cours d'une année mesuré par compteur d'eau.

Les taux de redevance varient selon les caractéristiques hydrologiques du bassin, les objectifs à atteindre (zone 1 – redevance de base / zone 2 – redevance majorée pour prélèvement en Zone d'Action Renforcée) et d'origine de l'eau prélevée (nappe ou surface). En outre, pour certaines masses d'eau où il existe un déséquilibre chronique entre les prélèvements et la ressource disponible [Zones de Répartition des Eaux – ZRE (catégorie 2)], la loi permet d'augmenter les taux plafonds.

Le montant de cette redevance est en baisse par rapport à 2018, soit **0.042 €/m<sup>3</sup>** au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### 6.3.1.2 La redevance de pollution

Elle doit être acquittée par tous les abonnés. Elle est assise sur le volume d'eau facturé à toute personne abonnée à un service d'eau potable. Son taux est modulé en fonction des pollutions constatées dans les territoires considérés et des efforts nécessaires pour les réduire, les éliminer et atteindre le bon état écologique des eaux (plafond à 0.5 €/m<sup>3</sup>). La redevance pour pollution de l'eau est perçue par l'Agence de l'eau auprès de l'exploitant du service d'eau potable.

Dans le cadre du 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau entré en application au 1<sup>er</sup> janvier 2013, trois zones correspondant à trois taux différents ont été définies en fonction de l'état écologique des rivières des 77 unités hydrographiques définies dans le SDAGE « Seine Normandie » : zone de base, zone moyenne, zone renforcée.

En application de ce 10<sup>ème</sup> programme, deux taux s'appliquaient et par délibération du 14/04/2015, la CACP a mis en place une péréquation visant à appliquer un taux unique pour toutes les communes de l'agglomération. Selon ces modalités, au 01/01/2019, le taux unique « péréqué » était de 0,2245 €HT/m<sup>3</sup>.

Dans le cadre de son 11<sup>ème</sup> programme, l'Agence de l'eau a modifié la méthode de calcul de cette redevance. L'évolution du tarif de cette redevance a eu pour effet l'application d'un taux unique sur le territoire de l'agglomération à 0,38 €HT/m<sup>3</sup> à compter du 01/01/2019. L'application de la redevance à 0,38 €HT/m<sup>3</sup> s'est faite sur les volumes consommés à compter du 01/04/2019. Afin de régulariser le déficit de perception de la redevance sur le premier trimestre et les ajustements de la péréquation antérieure, il a été mis en place une ligne spécifique et temporaire avec un taux de régularisation. Cette régularisation a été lissée sur les deux derniers trimestres 2019, avec un taux de 0.1196 €HT/m<sup>3</sup> »

Le taux unique de la redevance pollution est de **0.38 €HT/m<sup>3</sup>** au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### 6.3.1.3 La redevance pour modernisation des réseaux de collecte

Elle est due par toute personne acquittant la redevance précédente et soumise à la taxe d'assainissement. Payée par tout abonné raccordé à un réseau d'assainissement public, elle est assise sur les m<sup>3</sup> soumis à la taxe d'assainissement.

Son taux est unique dans le bassin Seine-Normandie car cette redevance correspond dans son esprit à une mutualisation au niveau du bassin des investissements nécessaires pour maintenir et améliorer le niveau de l'assainissement des eaux usées.

A la suite de l'établissement du XI<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau, celle-ci a baissée.

Au 01/01/2020, Le taux de cette redevance est de **0.185€HT/m<sup>3</sup>** (idem au 01/01/2019).

La redevance pour modernisation des réseaux de collecte est également perçue par l'Agence de l'eau auprès de l'exploitant du service assurant la facturation de la redevance d'assainissement.

Ces redevances perçues au profit de l'Agence et selon des barèmes fixés par elle, lui permettent de subventionner certains travaux incombant aux collectivités locales, tels que la construction de réseaux d'eau, d'assainissement ou de stations d'épuration.

### 6.3.1.4 Redevance Voies Navigables de France (VNF)

Elle est perçue au profit de l'Etablissement Public des Voies Navigables de France pour tout prélèvement ou rejet d'eau dans une rivière ou un canal navigable, afin de participer à l'optimisation et à la modernisation de leur gestion.

Lors de la création de Voies Navigables de France, le gouvernement a prévu par l'article 124 de la loi de Finances pour 1991 (n°90-1168 du 29 décembre 1990), que pour assurer ses missions, le nouvel établissement percevrait à son profit une taxe sur les titulaires d'ouvrages de prise d'eau, rejet d'eau ou autres ouvrages hydrauliques destinés à prélever ou évacuer des volumes d'eau sur le domaine public fluvial qui lui est confié. Sont exclus de cette taxe les ouvrages hydroélectriques concédés et leurs ouvrages et équipements annexes. Cette taxe est communément appelée « taxe hydraulique ».

La taxe a un taux unique par catégorie d'usagers et se compose de deux éléments :

- Un élément égal au produit de la superficie de l'emprise au sol des ouvrages par un taux de base variable suivant le nombre d'habitants de la commune où se situe l'ouvrage,
- Un élément égal au produit du volume d'eau prélevable ou rejetable par un prix de base du mètre cube.

Le taux de base de VNF, défini par décrets (2004-1425 et 2011-797), est de 0.0046 €/m<sup>3</sup> jusqu'au 1er juillet 2011 puis de 0.0057 €/m<sup>3</sup>.

Le volume assiette pris en compte par VNF (décret n°91-797 du 20 août 1991) est le volume nominal de l'arrêté d'autorisation de la station d'épuration n°08/8704, soit 55 000 m<sup>3</sup>/j et 20 075 000 m<sup>3</sup>/an.

Le tarif appliqué pour la redevance VNF est en augmentation par rapport au 01/01/2019, soit **0.0102 €/m<sup>3</sup> HT** au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (TVA à 10%).

## 6.4 La facture d'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2020, base 120 m<sup>3</sup>

Le décompte de la facture d'eau intègre différentes parts : part « eau potable » (sous divisées en part collectivité et part délégataire), la part « assainissement » (sous divisées en part collectivités et part délégataire), les redevances de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de Voies Navigables puis les taxes (TVA 5,5% pour l'eau potable et 10% pour l'eau usée). Une facture type est présentée en annexe 7.

### ❖ Tous abonnés excepté ceux de Boisemont versant Hautil et Maurecourt

Les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont présentés ci-dessous pour une consommation de référence de **120 m<sup>3</sup> par an et par foyer\***, conformément à la référence INSEE :

<b>Facture d'eau pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> prix actualisé au 01/01/2020 (hors Boisemont versant hautil, Maurecourt)</b>			
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>	TVA	<b>P.U. HT</b>	<b>Montant 120 m<sup>4</sup></b>
Abonnement trimestriel (Cyo')	5,5%	8,48	33,90
Consommation (Cyo')	5,5%	1,1326	135,91
Protection de la ressource en eau (CACP)	5,5%	0,0700	8,40
Préservation des ressources en eau (AESN)	5,5%	0,0420	5,04
<b>TOTAL 120 m<sup>3</sup> DISTRIBUTION DE L'EAU</b>			<b>183,25</b>
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			
Collecte (SIARP)	0	0,5046	60,55
Transport et qualité des rivières (CACP)	0	0,1600	19,20
Traitement (Station Cergy-Neuville)	10%	0,9203	110,44
Voies Navigables de France (VNF)	10%	0,0102	1,22
<b>TOTAL 120 m<sup>3</sup> COLLECTE ET TRAIT DES EAUX USEES</b>			<b>191,41</b>
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>			
Redevance Lutte contre la pollution (AESN)	5,5%	0,3800	45,60
Redevance Modernisation des réseaux de collecte (AESN)	0	0,1850	22,20
<b>TOTAL 120 m<sup>3</sup> ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>67,80</b>
TVA 5,5%			12,59
TVA 10%			11,17
<b>TOTAL TTC (euros) pour 120 m<sup>3</sup></b>		<b>466,22</b>	
<b>Prix TTC du m<sup>3</sup> (euros)</b>			<b>3,89</b>

\*la facture 120 m<sup>3</sup> est prise comme base de comparaison nationale, et équivaut à la consommation annuelle d'un foyer de 3 personnes.

### ❖ Abonnés de Boisemont versant Hautil

Ces abonnés sont raccordés à la station d'épuration des Grésillons à Triel sur Seine.

Les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont présentés ci-dessous pour une consommation de référence de **120 m<sup>3</sup> par an et par foyer\***, conformément à la référence INSEE :

<b>Facture d'eau pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> prix actualisé au 01/01/2020 Boisemont quartiers du bassin versant de l'Hautil</b>			
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>	TVA	P.U. HT	Montant 120 m <sup>4</sup>
Abonnement trimestriel (Cyo')	5,5%	8,48	33,90
Consommation (Cyo')	5,5%	1,1326	135,91
Protection de la ressource en eau (CACP)	5,5%	0,0700	8,40
Préservation des ressources en eau (AESN)	5,5%	0,0420	5,04
<b>TOTAL 120 m<sup>3</sup> DISTRIBUTION DE L'EAU</b>			<b>183,25</b>
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			
Collecte (SIARP)	0	0,5086	61,03
Transport et épuration (SIARP)	0	0,7224	86,69
Traitement (SIAAP)	10%	0,6730	80,52
<b>TOTAL 120 m<sup>3</sup> COLLECTE ET TRAIT DES EAUX USEES</b>			<b>228,24</b>
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>			
Redevance Lutte contre la pollution (AESN)	5,5%	0,3800	45,60
Redevance Modernisation des réseaux de collecte (AESN)	0	0,1850	22,20
<b>TOTAL 120 m<sup>3</sup> ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>67,80</b>
TVA 5,5%			12,59
TVA 10%			8,05
<b>TOTAL TTC (euros) pour 120 m<sup>3</sup></b>			<b>499,93</b>
<b>Prix TTC du m<sup>3</sup> (euros)</b>			<b>4,17</b>

\*la facture 120 m<sup>3</sup> est prise comme base de comparaison nationale, et équivaut à la consommation annuelle d'un foyer de 3 personnes.

## ❖ Abonnés de Maurecourt

Sur cette commune, l'exploitation du service de l'eau est déléguée à CYO depuis l'intégration de la commune au périmètre de la délégation au 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont présentés ci-dessous pour une consommation de référence de **120 m<sup>3</sup> par an et par foyer\***, conformément à la référence INSEE :

<b>Facture d'eau pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> prix actualisé au 01/01/2020 Maurecourt</b>			
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>	TVA	<b>P.U. HT</b>	<b>Montant 120 m<sup>3</sup></b>
Abonnement trimestriel (Cyo')	5,5%	8,48	33,90
Consommation (Cyo')	5,5%	1,1326	135,91
Protection de la ressource en eau (CACP)	5,5%	0,0700	8,40
Préservation des ressources en eau (AESN)	5,5%	0,0420	5,04
<b>TOTAL 120 m<sup>3</sup> DISTRIBUTION DE L'EAU</b>			<b>183,25</b>
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			
Consommation (lyonnaise des eaux)	10%	0,1700	20,40
Redevance communale	0	0,7500	90,00
Redevance syndicale (SIAAP)	10%	0,6710	80,52
Redevance syndicale (SIARH)	10%	0,2136	25,63
<b>TOTAL 120 m<sup>3</sup> COLLECTE ET TRAIT DES EAUX USEES</b>			<b>216,55</b>
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>			
Redevance Lutte contre la pollution (AESN)	5,5%	0,3800	45,60
Redevance Modernisation des réseaux de collecte (AESN)	0	0,1850	22,20
<b>TOTAL 120 m<sup>3</sup> ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>67,80</b>
TVA 5,5%			12,59
TVA 10%			12,66
<b>TOTAL TTC (euros) pour 120 m<sup>3</sup></b>			<b>492,85</b>
<b>Prix TTC du m<sup>3</sup> (euros)</b>			<b>4,11</b>

\*la facture 120 m<sup>3</sup> est prise comme base de comparaison nationale, et équivaut à la consommation annuelle d'un foyer de 3 personnes.

# 7 ANNEXES

Annexe 0 : Présentation de Cergy Pontoise.

Annexe 1 : Lettre de l'eau N°6

Annexe 2 : Fiche ASTEE pour le calcul des volumes non comptés

Annexe 3 : Synoptique du traitement des Boues

Annexe 4 : Entretien du système de transfert des eaux usées

Annexe 5 : Synthèse des évènements déversant de l'année 2019

Annexe 6 : Suivi du milieu naturel

Annexe 7 : Facture type

Annexe 8 : Notice d'information de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur les redevances

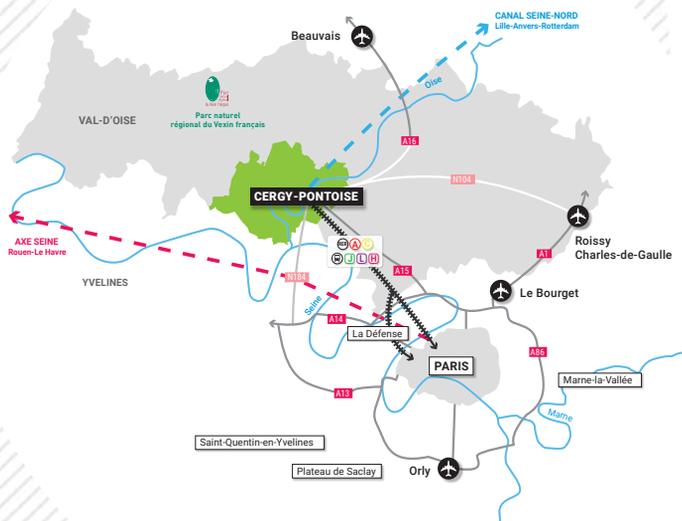
## Annexe 0 : Présentation de Cergy-Pontoise

# CERGY- PONTOISE

DES PROJETS COMMUNS,  
UNE CHANCE POUR CHACUN



# CERGY-PONTOISE



2

## La grande agglomération du nord-ouest francilien

Cergy-Pontoise, capitale administrative du Val d'Oise, est un territoire florissant où 11 000 entreprises côtoient un campus universitaire de premier plan, dans un cadre qui allie harmonieusement ville et espaces naturels. Aux portes du Parc naturel régional du Vexin français, Cergy-Pontoise bénéficie

d'une situation exceptionnelle à 35 minutes de Paris et de l'aéroport international Roissy-Charles-de-Gaulle. Desservie par le RER A et le RER C, connectée aux Gares du Nord et Saint-Lazare, Cergy-Pontoise est directement reliée à Paris par l'A15 et au réseau régional par la Francilienne.



## 13 COMMUNES

- |                                   |  |  |
|-----------------------------------|--|--|
| 1 BOISEMONT<br>785 habitants      | 4 ÉRAGNY-SUR-OISE<br>16 773 habitants  | 9 OSNY<br>17 510 habitants                 |
| 2 CERGY<br>64 030 habitants       | 5 JOUY-LE-MOUTIER<br>16 119 habitants  | 10 PONTOISE<br>31 664 habitants            |
| 3 COURDIMANCHE<br>6 807 habitants | 6 MAURECOURT<br>4 479 habitants        | 11 PUISEUX-PONTOISE<br>496 habitants       |
|                                   | 7 MENU COURT<br>5 570 habitants        | 12 SAINT-OUEN L'AUMÔNE<br>24 719 habitants |
|                                   | 8 NEUVILLE-SUR-OISE<br>2 070 habitants | 13 VAURÉAL<br>16 481 habitants             |

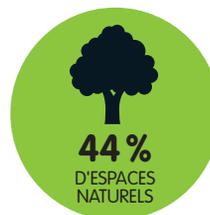


Cergy-Pontoise est une terre d'avenir. Depuis l'avènement de la ville nouvelle, il y a 50 ans, notre agglomération n'a cessé d'élargir ses horizons. Ici, chacun peut trouver sa place, d'où qu'il vienne, et s'y épanouir. Cergy-Pontoise, on y habite, on y étudie, on y travaille, on s'y divertit. Bref, on y vit, ensemble



**Dominique LEFEBVRE**

Président de la Communauté d'agglomération  
de Cergy-Pontoise



# ÉVOLUTIVE

## Un territoire qui se réinvente...

La ville nouvelle de Cergy-Pontoise est née en 1966 de la volonté de l'Etat de contrebalancer « l'étalement anarchique » de la capitale. C'est aujourd'hui une Communauté d'agglomération de plus de 200 000 habitants qui poursuit un projet urbain original et ambitieux dont les principes - habitat à taille humaine, mixité sociale, préservation des espaces naturels et agricoles – résonnent plus que jamais avec les aspirations de l'époque. Cinquante ans après sa création, Cergy-Pontoise continue de se réinventer en créant « de la ville sur la ville » et en repensant totalement sa centralité.



- 1 L'écoquartier de la Pièce d'Alçon à Menucourt
- 2 La passerelle de l'Axe majeur
- 3 Le vieux Pontoise





Le projet Grand Centre-Cœur d'Agglo, va entièrement restructurer le cœur de Cergy-Pontoise autour d'une gare repensée, d'un centre commercial dernier cri, de nouveaux lieux de vie, de travail et d'un campus en plein essor.

## ...dans le respect de son histoire

Il n'y a pas que la ville nouvelle à Cergy-Pontoise. Il y a aussi une ancienne cité royale, Pontoise, fière de sa cathédrale, de ses remparts et de ses 2 000 ans d'histoire. Des villages, des forêts et des champs qui rappellent que le Vexin et son parc naturel sont là. Ici, les témoignages du passé côtoient les architectures modernes et contemporaines et l'œuvre incontournable du sculpteur Dani Karavan : l'Axe majeur.



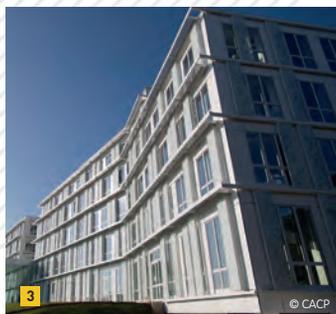
# ACTIVE



## Un pôle économique majeur en Ile-de-France...

Cergy-Pontoise compte aujourd'hui 11 000 entreprises sur son territoire, parmi lesquelles des grands groupes internationaux - 3M, Spie, Thalès, Renault, ABB, Louis Vuitton, Clarins... - mais aussi quantité de PME et de start-ups qui échangent, interagissent, innovent et créent de l'emploi. Reconnue comme un bastion de l'intelligence industrielle, Cergy-Pontoise accueille dans ses 15 parcs d'activités une des plus grandes concentrations de PME-PMI d'Europe. La Communauté d'agglomération offre, avec ses partenaires, de nombreux dispositifs d'accompagnement et de soutien aux porteurs de projets et aux entreprises qui s'implantent.

6



- 1 L'Essec à Cergy
- 2 Les laboratoires Clarins à Pontoise
- 3 Le nouveau siège de Spie

## ...et un campus en plein développement

Avec ses 30 000 étudiants, ses 200 cursus et ses 14 établissements d'enseignement supérieur – dont une université pluridisciplinaire et des écoles prestigieuses à l'image de l'ESSEC, l'ENSEA ou l'EISTI – le campus cergy-pontain est l'un des plus importants d'Ile-de-France. Implanté au cœur de l'agglomération, ouvert sur le territoire, il multiplie les interactions avec le monde économique. En plein essor, tourné vers son développement international, il devrait compter 10 000 étudiants de plus en 2030.



© ORCHESTRA DESIGN

➤ Le projet de campus international à Cergy-Pontoise va bénéficier d'un financement de 90 millions d'euros dans le cadre des investissements d'avenir. Objectif : intégrer le top 200 des universités mondiales d'ici 10 ans.

# DURABLE

## Une croissance qui respecte les équilibres...

« On devrait construire les villes à la campagne, l'air y est plus pur » recommandait Alphonse Allais à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle. Cent ans plus tard, son trait d'esprit a pris corps à Cergy-Pontoise. L'agglomération, bordée par le parc naturel du Vexin, compte 44 % d'espaces naturels et une agriculture de proximité vivace. Son Schéma de cohérence territoriale (SCoT) préserve ce précieux équilibre. Et ses politiques publiques d'éclairage, de chaleur urbaine, d'assainissement ou de traitement des déchets vont toutes dans le sens de l'économie d'énergie et de la préservation de l'environnement.



8



1 La transhumance annuelle des moutons



2 100 km d'itinéraires cyclables



3 Cergy-Pontoise compte 12 gares



© 1616 PROD - CACP

➤ En préservant ses espaces naturels et agricoles de l'urbanisation, Cergy-Pontoise protège son environnement et opte pour un développement cohérent, solidaire et durable. L'agglomération compte 40 exploitations agricoles.

## ...et favorise les transports actifs et collectifs

Pensée à l'origine pour l'automobile, Cergy-Pontoise s'est résolument tournée vers les mobilités douces et collectives. Innervé par un réseau ferré exceptionnel – 12 gares – le territoire dispose également d'un réseau de bus de grande qualité, emprunté quotidiennement par plus de 70 000 voyageurs. Côté deux-roues, l'agglomération a développé un vaste réseau de pistes cyclables (100 km), de services dédiés aux vélos et un système de vélos en libre-service (VéLO<sub>2</sub>). Les piétons, eux, profitent de 35 kilomètres de chemins pédestres.



# ÉNERGIQUE



## Un esprit sain...

Cergy-Pontoise possède une vie culturelle très intense. En témoignent une Scène nationale, 12 lieux de spectacle vivant, 26 salles de cinéma, auxquels s'ajoutent de nombreux musées et lieux d'exposition, un conservatoire à rayonnement régional, un réseau actif de 15 médiathèques et plusieurs festivals, dont la réputation dépasse largement les frontières de l'agglomération (Cergy,Soit !, Jazz au fil de l'Oise, Piano Campus, Festival Baroque de Pontoise...).

- 1 Kayak à l'Île de loisirs
- 2 Au festival Cergy,Soit !
- 3 Concert au Café de la plage

10



## ...dans un corps sain

Le sport joue un rôle essentiel à Cergy-Pontoise où plus de 150 disciplines sont pratiquées. Rapporté au nombre d'habitants, le niveau d'équipement sportif y est exceptionnel - 8 piscines, une trentaine de gymnases... L'ambition cergypontoise pour le haut niveau et le spectacle se matérialise notamment à l'Aren'Ice, temple des sports de glace, ainsi qu'au Pôle sportif des Maradas dédié à l'athlétisme, au basket de haut niveau et au sport universitaire. L'Île de loisirs de Cergy-Pontoise, avec ses 250 hectares de nature, son parcours d'eaux vives et son million de visiteurs annuels, complète ce paysage.



➤ Aren'Ice abrite deux patinoires aux normes internationales, une salle modulable de 4 500 places dédiée aux sports de glace et aux grands spectacles ainsi que le siège de la Fédération française de hockey sur glace. Lors de sa première année d'ouverture, il a accueilli plus de 200 000 visiteurs.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DE CERGY-PONTOISE

**Hôtel d'agglomération**

Parvis de la Préfecture - CS 80 309  
95 027 Cergy-Pontoise Cedex

      | [cergypontoise.fr](http://cergypontoise.fr)

**600**

AGENTS

**332M€**

D'INVESTISSEMENTS  
2016/2020

**23**

COMPÉTENCES

## Annexe 1 : **Lettre de l'eau N°6**

## COMMENT BÉNÉFICIER DU FONDS DE SOLIDARITÉ EAU ?

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et Cyo ont mis en place un fonds de solidarité destiné à vous aider si vous êtes en difficulté pour faire face à vos dépenses d'eau potable. Pour en bénéficier, voici la démarche à suivre.

- Rendez-vous dans le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de votre commune afin d'exprimer votre demande.
- La Commission d'attribution des aides analysera votre dossier.
- En cas de confirmation de leur part et si vous êtes abonné au service de l'eau, le CCAS transmet les éléments à l'équipe de Cyo qui créditera votre compte abonné du montant de votre aide.
- Si vous n'êtes pas abonné au service de l'eau directement, le CCAS transmet au même titre à Cyo le nom du bailleur et vos coordonnées. Cyo porte au crédit de l'organisme en charge de votre habitat collectif le montant de votre aide et le déduit du montant de vos charges.



## LINGETTE ET TOILETTES NE FONT PAS BON MÉNAGE !

C'est un réflexe que nous avons encore parfois : jeter les lingettes à usage unique dans les toilettes. Pourtant, le geste est à proscrire.

En effet, les lingettes ne sont pas biodégradables et se gonflent de graisses et de saletés une fois la chasse tirée. Ce qui risque non seulement de boucher vos canalisations et de provoquer une montée des eaux dans votre habitat, mais aussi de créer des dysfonctionnements du réseau d'assainissement collectif.

Alors une fois utilisées, les lingettes pour enfants, celles pour attraper la poussière, nettoyer les vitres ou se démaquiller doivent être jetées dans la poubelle. Tout comme le coton, les chewing-gums ou les serviettes hygiéniques.

Les conseillers de Cyo sont à votre écoute



Appel éventuellement surtaxé par votre opérateur téléphonique

[www.cyodirect.fr](http://www.cyodirect.fr)

Cyo est une société de Veolia Eau dédiée à la gestion du service de l'eau de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

## LA LETTRE DE L'EAU de Cergy-Pontoise

N°6-Été 2019



## Comment mieux maîtriser votre consommation d'eau ?



Votre service de l'eau



## ADOPTER DES ÉCO-GESTES SIMPLES

Pour mieux maîtriser votre consommation d'eau, et préserver cette ressource précieuse par la même occasion, vous et votre famille pouvez adopter sans tarder des réflexes quotidiens faciles à mettre en œuvre.



- 1 Remplissez complètement vos machines avant de les lancer.
- 2 Prenez une douche plutôt qu'un bain et réduisez le temps que vous passez sous celle-ci.

3 Ne laissez pas l'eau couler en permanence lorsque vous vous lavez les dents et les mains.

4 Coupez votre arrivée d'eau lorsque vous partez pour quelques jours.



- 5 L'été, arrosez votre jardin le soir, juste avant la nuit.
- 6 Repérez vos éventuelles fuites et réparez-les dès que vous les constatez.

7 Lavez votre voiture dans une station de lavage.

8 Arrosez vos plantes avec l'eau de lavage de vos fruits et légumes.



## EQUIPEZ VOTRE MAISON

Pour aller encore plus loin, vous pouvez aussi installer des équipements écologiques et optimiser vos installations existantes.

- 1 Choisissez un lave-linge et un lave-vaisselle qui consomment peu d'eau.
- 2 Equipez-vous d'une chasse d'eau à deux vitesses.
- 3 Installez des embouts de robinets et un pommeau de douche avec un aérateur.
- 4 Optez pour des mitigeurs et un « stop douche ».
- 5 Isolez votre chauffe-eau et vos tuyaux pour que l'eau chaude arrive plus vite.

## COMBIEN CONSOMMONS-NOUS D'EAU PAR AN EN MOYENNE ? (1M<sup>3</sup> = 1 000 LITRES)



60 m<sup>3</sup>



90 m<sup>3</sup>



120 m<sup>3</sup>



150 m<sup>3</sup>

## QUELLE EST LA RÉPARTITION DE NOTRE CONSOMMATION D'EAU ?



Douche

→ 50 à 80 litres



Bain

→ 150 à 200 litres



Lave-vaisselle

→ 70 à 120 litres par lavage



Chasse d'eau

→ 6 à 12 litres

## ATTENTION AUX FUTITES !



Un robinet qui goutte, c'est en moyenne 5 litres d'eau perdue par heure.



Une chasse d'eau qui fuit représente plus de 600 litres perdus en une journée, soit la consommation quotidienne d'une famille de quatre personnes !

## Annexe 2 : Fiche ASTEE pour le calcul des volumes non comptés

**ESTIMATION DES VOLUMES CONSOMMES AUTORISES NON COMPTES**

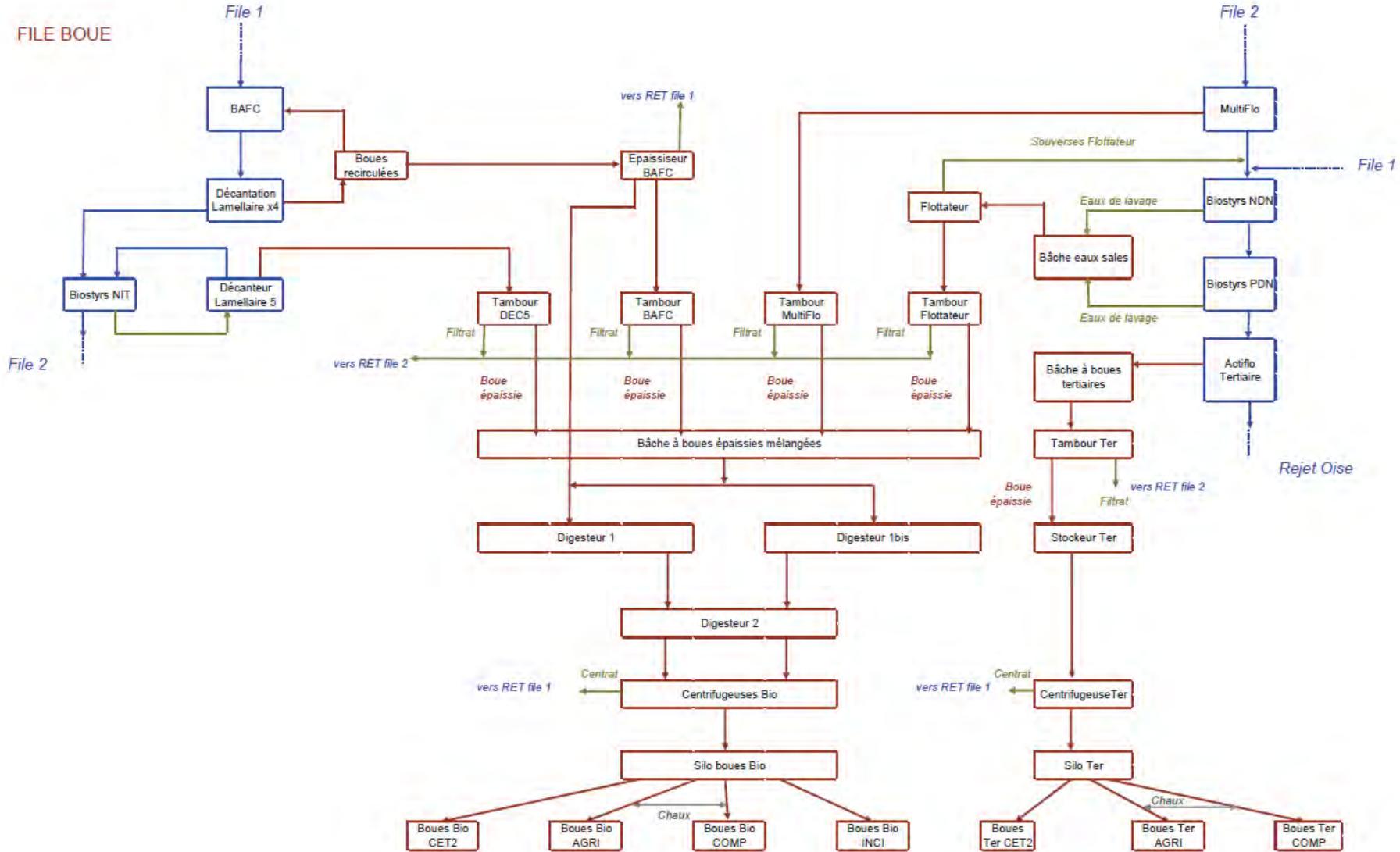
Liste de principe à compléter par le service des eaux

	Volume utilisé par	Méthode d'estimation		Ordres de grandeur	
<b>VOLUME CONSOMMATEURS SANS COMPTAGE</b>	<b>Essai PI/BI</b>	Evaluer avec le SDIS le nombre d'essais par an X Durée X 60 m <sup>3</sup> /heure		7 à 10 m <sup>3</sup> /an/unité	
	<b>Manœuvres incendie</b>	Evaluer avec le SDIS : Nombre d'ouvertures X Durée X 60 m <sup>3</sup> /heure			
	<b>Espace vert sans compteur</b>	Deux méthodes possibles en collaboration avec Services des Espaces verts :			
		Nombre d'ouvertures des bornes X Durée X débit à estimer	Equipement de 10% des bornes avec des compteurs et extrapolation		
	<b>Fontaines sans compteur</b>	Deux méthodes possibles :			
		Nombre de fontaines par type X consommation à estimer pour chaque type	Equipement de 10% des fontaines avec des compteurs et extrapolation		
	<b>Lavage de la voirie</b>	Avec Engins : Nb de camions x Nb rotations de camion/jour x Nb de jours de travail	Par bouche de lavage : Nombre d'ouvertures X Durée X débit à estimer		2 m <sup>3</sup> /Rotation/ Camion
<b>Chasse d'eau sur le réseau d'assainissement</b>	Nombre de réservoirs de chasse X Nombre d'actions X volume d'un réservoir		2 à 5 m <sup>3</sup> par jour et par unité		
<b>VOLUME DE SERVICE DU RESEAU</b>	<b>Nettoyage des réservoirs</b>	Le volume correspond au volume perdu en vidange plus l'eau de lavage et de rinçage avant remise en service.			
		Calcul précis de l'exploitant	Par défaut : Niveau bas + 10% du volume total utile du réservoir		
	<b>Désinfection après travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 8 volumes de canalisation (soit 1 volume de vidange, 3 pour le rinçage avant désinfection, 1 pour la désinfection et 3 pour le rinçage après désinfection)</li> <li>- pour les branchements : nombre de branchements X 0,20 m<sup>3</sup></li> </ul>			
	<b>Purge et lavage des conduites</b>	Calcul précis de l'exploitant	Par défaut : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nb de purges X Durée X 2,5 m<sup>3</sup>/h</li> <li>- Purges hors gel : 0,3 m<sup>3</sup>/heure X Nb de jours ouverture X Nb d'antennes équipées</li> <li>- Lavage eau-air-eau : 5 volumes de canalisation</li> </ul>		
	<b>Surpresseurs et pissettes</b>	Nombres de pompes X Débit à estimer ou nombre de pissettes X débit à estimer		90m <sup>3</sup> /an/pompe	
	<b>Analyseurs de chlore ou tout analyseur en ligne</b>	Nombre d'analyseurs X Débit à estimer		65 à 80 l/h, soit 570 à 700 m <sup>3</sup> /an/Analyseur	
	<b>Autres consommations pour raison de service</b>	Normalement marginal, sauf cas particulier à justifier. Exemple : mise en décharge pour problèmes de qualité			

PI/BI : poteaux / bornes incendie ; SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

MEDAD- fiche détaillée : données et indicateurs des annexes V et VI du CGCT

# Annexe 3 : Synoptique de la file boue de la station d'épuration



## Annexe 4 : tableau des interventions de maintenance préventives sur le réseau d'assainissement

Site d'intervention	Date d'intervention	Commentaires	Préventif/Curatif
SGL01 A15	20/05/2019	Révision moteur Vis 1&2	P
	20/05/2019	Révision motoréducteur vis 1&2	P
	23/08/2019	Révision groupe électrogène	P
	25/09/2019	Révision pompe 1	P
	23/10/2019	Réparation démarreur vis 1	C
SGL02 Bas de la Boucle	29/01/2019	Réparation pompe 4	C
	06/05/2019	Révision pompe 3	P
	01/05/2019	Révision groupe électrogène	P
	06/06/2019	Révision pompe 5	P
	21/06/2019	Révision pompe 6	P
	23/10/2019	Remplacement démarreur pompe 2	C
	23/10/2019	Remplacement contacteur pompe 2	C
SGL03 Siphon de Neuville	13/11/2019	Remplacement des servomoteurs des vannes 1&3	P
	29/05/2019	Remplacement charbon actif	P
	07/06/2019	Révision dégrilleur	P
	07/06/2019	Révision compacteur	P
	26/09/2019	Révisiojn centrale hydraulique	P
SGL08 Liesse	20/12/2019	Remplacement vanne déversoir	P
	06/07/2019	Révision pompe 1,2&3	P
SGL09 Saint Prix	04/11/2019	Remplacement 3 vannes + 3 clapets	P
	10/11/2019	Révision pompes 1,2&3	P
SGL10 Fond de vaux	20/12/2019	Révision dégrilleur	P
SGL11 Hermitage	29/05/2019	Remplacement charbon actif	P
	07/06/2019	Révision dégrilleur	P
	07/06/2019	Révision compacteur	P
	17/12/2019	Remplacement armoire électrique pompe	P
SGL12 Bassin d'Eragny		Remplacement des 2 sondes Ultrason	P
SGL13 Martimprey	29/05/2019	Remplacement charbon actif	P
	30/09/2019	Révision pompes 2,3&4	P
	23/11/2019	Remplacement charbon actif	P

SGL14 Patis	04/12/2019	Révision dégrilleur	P
	04/12/2019	Révision compacteur	P
SGL15 Siphon de Pontoise	14/03/2019	Remise en état vanne déversoir	P
	16/05/2019	Révision dégrilleur	P
	15/07/2019	Révision motoréducteur	P
	16/07/2019	Remplacement arbre dégrilleur	P
	19/12/2019	Remplacement API par SOFREL S4W	P
	20/12/2019	Remplacement de 2 servomoteurs vannes	P
SGL16 Petit Albi	15/07/2019	Remplacement transfo dégrilleur	C
		Révision dégrilleur	P
SGL18 Les Auges	28/05/2019	Remplacement pompe 2	P
SGL20 Epluches	02/12/2019	Remplacement armoire électrique pompe	P
SGL22 Salvador Allende	27/05/2019	Remplacement pompe 1	C
SGL30 Colbert	27/08/2019	Révision pompe 1	P
SGL31 Bas Noyer	27/08/2019	Révision pompe 1	P
SGL32 Buisson moineau	23/10/2019	Révision pompe 1	P
SGL33 Ham	23/10/2019	Révision pompe 1	P
SGL36 Bassin Aval	06/06/2019	Remplacement ventilation local	C

## Annexe 5 : Synthèse des évènements déversant de l'année 2019

Date	Poste	Volume déversé temps sec (m3)	Volume déversé temps de pluie (m3)	Volume Total déversé	Durée du déversement (h)	Pluviométrie moyenne Journalière	Retenu	Cause du déversement
10-févr	Martimprey A1 POSTE9		84,22	84,22	0,82	16,6 mm	N	<b>Evènement Pluvieux:</b> Occurrence de 2 mois
05-mars	Bas de la Boucle A1 POSTE2	707,53		707,53	1,33	0	N	<b>Travaux:</b> Curage et ITV sur quai du Confluent en amont de la STEP
12-mars	Martimprey A1 POSTE9	593,3		593,3	2,6	0	N	<b>Travaux:</b> Curage de la bache EU de Martimprey
01-avr	Patis A1 POSTE	315,72		315,72	2,17	0	N	<b>Panne:</b> Panne sur le réseau EDF
25-sept	Martimprey A1 POSTE9	574,39		574,39	2,56	0	N	<b>Travaux:</b> Curage de la bache EU de Martimprey
01-oct	Martimprey A1 POSTE9		9,55	9,55	0,33	13,6 mm	N	<b>Evènement Pluvieux:</b> Occurrence de 1 an
21-oct	Martimprey A1 POSTE9		13,06	19,43	1,21	9,4 mm	N	<b>Evènement Pluvieux:</b> Occurrence de 6 mois
	Siphon de Pontoise A1 POSTE5		6,372		0,2			
28-oct	Bas de la Boucle A1 POSTE2	9,88		9,88	0,08	0	N	<b>Panne:</b> Panne sur le réseau EDF
03-nov	Hermitage A1 POSTE	9,375		9,375	0,8	0	N	<b>Panne:</b> Panne du contrôleur de phase
07-nov	Martimprey A1 POSTE8		177,6	178,32	2,25	10,8 mm	N	<b>Evènement Pluvieux:</b> Occurrence de 6 mois
	Martimprey A1 POSTE9		0,723		0,1			
27-nov	Martimprey A1 POSTE9	66,6		66,6	0,8	0	N	<b>Panne:</b> Panne sur le réseau EDF
17-déc	Martimprey A1 POSTE8	123,976		124,288	0,76	0	N	<b>Travaux:</b> Curage de la bache EU de Martimprey
	Martimprey A1 POSTE9	0,312			0,1			
<b>TOTAL</b>		<b>2401,08</b>	<b>291,53</b>	<b>2692,61</b>				
<b>TOTAL DES DEVERSEMENTS PRIS EN COMPTE *</b>		<b>401,58</b>	<b>291,53</b>	<b>693,11</b>				
* Le nombre de déversements comptabilisés correspond au nombre de déversements intervenant sur 24h glissantes								
Lignes en jaune = déversement non comptabilisé (demande préalable à la police de l'eau)								

## Annexe 6 : Suivi du milieu naturel

Résultats des analyses physico-chimiques des années précédentes :

Afin de faciliter l'interprétation, les résultats obtenus sont comparés aux normes définies par l'arrêté du 25 janvier 2010 (exigences européennes pour la détermination de l'état des masses d'eau).

Certains paramètres, comme les MES ou le NTK, ne sont pas pris compte dans cette norme, ils sont comparés aux seuils définis par le SEQ-Eau (système d'évaluation de la qualité des cours d'eau).

Le code couleur est le suivant :



Paramètre	Unité	06/06/2018		20/06/2018		04/07/2018		18/07/2018		01/08/2018		22/08/2018		12/09/2018	
		Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval
MEST	mg/l	20,00	17,00	14,00	13,00	<2	<2	10,00	14,00	6,00	10,00	9,00	4,00	<2	<2
DCO	mg/l	16,00	<10	28,00	23,00	<10	<10	10,00	14,00	<10	10,00	<10	<10	<10	<10
DBO5	mg/l	2,00	2,00	<2	<2	2,00	2,00	3,00	3,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
N-NH4	mg/l	0,20	0,51	<0,04	<0,04	0,01	0,07	0,62	0,58	0,54	0,43	0,36	0,05	0,05	0,04
NTK	mg/l	1,11	1,00	0,77	0,77	0,91	0,71	<0,04	<0,04	1,19	1,32	1,57	2,39	0,73	0,49
N-NO2	mg/l	0,05	0,06	0,04	0,03	0,02	0,02	0,02	<0,015	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02
N-NO3	mg/l	4,83	5,03	4,48	4,65	4,91	4,71	3,19	5,04	4,36	4,08	4,39	4,65	4,80	5,08
NGL	mg/l	5,99	6,09	5,29	5,45	5,84	5,44	3,21	5,04	5,57	5,42	5,98	7,06	5,50	5,60
Ptot	mg/l	0,17	0,17	0,24	0,15	0,15	0,12	0,30	0,09	0,18	0,12	0,17	0,16	0,11	0,12

Paramètre	Unité	22/06/2016		06/07/2016		20/07/2016		10/08/2016		31/08/2016		07/09/2016		21/09/2016		07/06/2017		21/06/2017		05/07/2017		02/08/2017		06/09/2017		22/09/2017		
		Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	
MEST	mg/l	11,20	39,00	22,00	14,00	10,00	10,00	5,00	5,00	3,00	5,00	5,00	9,00	4,00	4,00	<2	<2	2,00	5,00	3,00	5,00	<2	<2	<2	5,00	4,00	<2	
DCO	mg/l	15,00	22,00	35,00	<10	19,00	17,00	<10	<10	<10	11,00	<10	14,00	<10	13,00	<10	<10	<10	17,00	<10	17,00	<10	<10	<10	<10	13,00	<10	<10
DBO5	mg/l	2,00	2,00	<1	<1	1,00	1,00	1,00	1,00	2,00	3,00	1,00	2,00	1,00	2,00	1,00	1,00	1,00	2,00	1,00	2,00	1,00	1,00	1,00	2,00	2,00	2,00	
N-NH4	mg/l	0,02	0,02	0,30	0,11	0,04	<0,04	0,05	0,08	0,05	0,51	0,11	0,29	0,07	0,27	0,04	0,14	0,09	0,10	0,10	0,22	<0,04	0,17	<0,04	0,20	0,20	0,15	
NTK	mg/l	2,73	2,45	3,22	3,43	2,40	2,49	1,33	1,19	2,24	2,10	2,87	3,49	1,26	1,47	0,89	0,50	0,84	0,98	0,85	0,89	2,03	1,26	0,91	0,97	1,82	1,26	
N-NO2	mg/l	0,03	0,04	<0,015	<0,015	0,02	0,03	0,02	0,03	0,02	0,12	0,02	0,06	0,02	0,07	<0,02	0,05	0,02	0,04	0,02	0,03	<0,015	0,02	<0,015	0,02	0,03	0,02	
N-NO3	mg/l	3,52	4,02	4,52	2,28	5,35	5,36	4,53	5,14	4,85	5,45	4,95	5,53	5,06	5,28	4,61	4,59	4,44	4,16	4,01	4,51	3,68	4,18	3,98	3,78	3,90	3,70	
NGL	mg/l	6,28	6,51	7,74	5,71	7,77	7,88	5,88	6,36	7,11	7,67	7,84	9,08	6,34	6,82	5,50	5,14	5,30	5,18	4,88	5,43	5,71	5,46	4,89	4,77	5,75	4,98	
Ptot	mg/l	0,28	0,22	0,10	0,12	0,10	0,11	0,14	0,10	0,12	0,11	0,20	0,24	0,20	0,16	0,14	0,13	0,10	0,11	0,15	0,18	0,13	0,15	0,07	0,12	0,19	0,13	

Paramètre	Unité	02/07/2015		08/07/2015		22/07/2015		29/07/2015		05/08/2015		12/08/2015		26/08/2015	
		Amont	Aval	Amont	Aval										
MEST	mg/l	3,00	3,00	4,00	4,00	8,00	8,00	6,00	7,00	3,00	4,00	<2	<2	2,00	3,00
DCO	mg/l	<10	<10	<10	<10	<10	<10	16,00	18,00	<10	<10	<10	<10	<10	<10
DBO5	mg/l	2,00	2,00	2,00	2,00	1,00	1,00	3,00	2,00	<1	<1	2,00	2,00	1,00	1,00
N-NH4	mg/l	0,06	0,08	<0,04	<0,04	<0,04	<0,04	<0,04	<0,04	<0,04	<0,04	0,09	<0,04	<0,04	<0,04
NTK	mg/l	0,76	0,85	1,47	1,12	1,27	1,25	1,26	1,40	2,17	1,40	1,61	0,98	0,56	1,05
N-NO2	mg/l	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	<0,015	0,02	<0,015	<0,015	0,02	0,02
N-NO3	mg/l	4,77	4,71	4,51	4,56	4,56	4,58	4,36	4,78	4,57	4,24	4,29	4,31	4,42	4,56
NGL	mg/l	5,55	5,58	6,00	5,70	5,85	5,85	5,64	6,20	6,74	5,66	5,90	5,29	5,00	5,63
Ptot	mg/l	0,67	<0,06	0,15	0,14	0,08	0,13	0,30	0,85	0,13	0,12	0,83	0,54	<0,06	<0,06

Paramètre		02/07/14		30/07/14		06/08/14		20/08/14	
		Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval
MEST	mg/l	5,98	12,9	4,23	4,55	4,95	5,07	6,43	6,45
DCO	mg/l	<30	<30	<30	<30	<30	<30	<30	<30
DBO5	mg/l	<2	<2	<2	<2	<2	<2	<2	<2
N NH4	mg/l	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1
NTK	mg/l	<2	<2	<2	<2	<2	<2	<2	<2
N_NO2	mg/l	0,03	0,03	0,03	0,04	0,02	0,04	0,04	0,04
N_NO3	mg/l	4,9	4,9	8	4,8	4,72	4,6	4,7	4,7
NGL	mg/l	6,93	6,93	10,03	6,84	6,74	6,64	6,74	6,74
Ptot	mg/l	0,19	0,24	0,22	0,22	0,21	0,26	0,27	0,25

## Annexe 7 : Facture type

Pour nous contacter :

**CYO Direct au 0.969.360.402**

(appel non surtaxé)

du Lundi au Vendredi 8h-19h / Samedi 9h-12h

**Urgences - 24h/24, 7j/7** au 0.969.368.667 (appel non surtaxé)

Par correspondance :

**CYO**

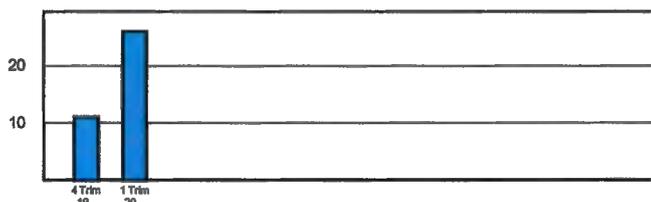
TSA 71304

13868 VITROLLES CEDEX 9

[www.cyodirect.fr](http://www.cyodirect.fr)

Fax : 01.49.17.53.13

Evolution de votre consommation en m³



**Présentation simplifiée (voir détail au dos)**

Période de facturation :	1er Trimestre 2020
Consommation facturée :	26 m³
Montant TTC :	102,39 €
Solde antérieur :	-39,88 €
Montant prélevé :	62,51 €
Dont TVA :	5,23 €

**Montant prélevé : 62,51 €**

Le solde de cette facture sera régularisé de la manière suivante par prélèvement sur votre compte.

**Message**

Tout retard de paiement expose à des pénalités au moins égales à une fois et demie le taux d'intérêt légal, avec un minimum de perception de 12,00 euros TTC.

Les mensualités indiquées à droite seront prélevées sur votre compte dont les références sont mentionnées ci-dessous :

Nom de la banque : [REDACTED]  
Titulaire du compte : [REDACTED]  
BIC : [REDACTED]  
IBAN : [REDACTED]  
Réf. prélèvement (RUM) : [REDACTED]  
Réf. créancier (ICS) : [REDACTED]

Échéancier en cours :			Détail de votre échéancier		
Date	Montant		Date	Montant	
10/02/2020	19,94	prélevé	10/02/2020	19,94	prélevé
09/03/2020	19,94	prélevé	09/03/2020	19,94	prélevé
09/04/2020	19,94	à venir	09/04/2020	19,94	à venir
11/05/2020	19,94	à venir	11/05/2020	19,94	à venir
09/06/2020	19,94	à venir	09/06/2020	19,94	à venir
09/07/2020	19,94	à venir	09/07/2020	19,94	à venir
10/08/2020	19,94	à venir	10/08/2020	19,94	à venir
09/09/2020	19,94	à venir	09/09/2020	19,94	à venir
09/10/2020	19,94	à venir	09/10/2020	19,94	à venir
09/11/2020	19,94	à venir	09/11/2020	19,94	à venir
<b>Total restant à prélever :</b>			<b>159,52</b>		

N° Contrat : [REDACTED] - N° Facture : [REDACTED] - 09/03/2020

**Index et Volumes**

N° de compteur	Nouvel index			Index précédent			Volume
[REDACTED]	335	Relevé	06/03/2020	309	Relevé	06/12/2019	26 m³
<b>Consommation totale de la période</b>							<b>26 m³</b>

Historique	Conso.	Montant *
1 Trim 20	26 m3	102,00 €
4 Trim 19	11 m3	50,00 €

\* à l'Euro près

CYO 28, BOULEVARD DE BESARON 92000 NANTERRE S.N.C AU CAPITAL DE 10.000 EUROS  
RCS NANTERRE 504 585 564 N TVA : FR 504 585 564

**Détail de votre facture**

	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant Hors Taxes	Sous-total Hors Taxes	Taux de TVA
<b>Production et distribution de l'eau</b>						
Abonnement (CYO) Tr : 0/150	1	u.	8,4754	8,48 €	40,85 €	5,50 %
Consommation (CYO) du 06/12/19 au 31/12/19	7	m3	1,1306	7,91 €		5,50 %
Consommation (CYO) du 01/01/20 au 06/03/20	19	m3	1,1340	21,55 €		5,50 %
Protection de la ressource en eau (CACP)	26	m3	0,0700	1,82 €		5,50 %
Préservation des ressources en eau (AESN)	26	m3	0,0420	1,09 €		5,50 %
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>						
Transport et qualité des rivières (CACP)	26	m3	0,1600	4,16 €	41,35 €	0,00 %
Traitement (Station Cergy-Neuville) du 06/12/19 au 31/12/19	7	m3	0,9300	6,51 €		10,00 %
Traitement (Station Cergy-Neuville) du 01/01/20 au 06/03/20	19	m3	0,9204	17,49 €		10,00 %
Collecte (SIARP) du 06/12/19 au 31/12/19	7	m3	0,5046	3,53 €		0,00 %
Collecte (SIARP) du 01/01/20 au 06/03/20	19	m3	0,5086	9,66 €		0,00 %
<b>Organismes publics</b>						
Lutte contre la pollution (AESN)	26	m3	0,3800	9,88 €	14,96 €	5,50 %
Modernisation des réseaux de collecte (AESN)	26	m3	0,1850	4,81 €		0,00 %
Voies Navigables de France (VNF)	26	m3	0,0102	0,27 €		10,00 %

**Récapitulatif par taux de T.V.A.**

Montant H.T.	Taux T.V.A.	Montant T.V.A.
22,16 €	0,00 %	0,00 €
50,73 €	5,50 %	2,80 €
24,27 €	10,00 %	2,43 €

Total HT	97,16 €
Total TVA	5,23 €
<b>Total TTC</b>	<b>102,39 €</b>
Solde antérieur	-39,88 €
<b>Montant prélevé</b>	<b>62,51 €</b>
Prix au litre TTC hors abonnement 0.00359 euro	

T.V.A acquittée sur les débits

**COMMENTAIRES**

**EAU** : Les parts "Abonnements" et "Consommation" couvrent l'approvisionnement en eau, les investissements et la relation clientèle, service public délégué par la Communauté d'agglomération (CACP) à CYO. La part "Protection de la ressource en eau" permet à la CACP d'agir pour la protection de ses captages d'eau. La part "Préservation des ressources en eau" est versée à l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour financer des actions en la matière.

**EAUX USEES** : La part "Collecte" est versée au SIARP (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Pontoise) pour la collecte des eaux usées. La part "Transport et qualité des rivières" permet à la CACP d'assurer en régie le transport des eaux usées et le contrôle de la délégation de leur traitement effectué à la station d'épuration de Cergy-Neuville par CPA (Cergy-Pontoise Assainissement) qui perçoit la part "traitement". Une redevance est versée à Voies Navigables de France pour le rejet dans l'Oise des eaux traitées.

**ORGANISMES PUBLICS** : Les parts "Lutte contre la pollution" et "Modernisation des réseaux de collecte" sont versées à l'AESN.

Les prix sont révisés trimestriellement pour CYO, semestriellement pour CPA et annuellement pour les autres.

Le règlement de service est disponible sur simple demande. Pour assurer un service de qualité, vos appels téléphoniques sont susceptibles d'être enregistrés. Il ne sera pas appliqué d'escompte. Tout retard de paiement expose à des pénalités : pour les professionnels au moins égales à trois fois le taux d'intérêt légal, avec un minimum de perception de 12 euros TTC ; pour les particuliers, seule une pénalité de 12 euros TTC sera appliquée. Indépendamment de cette pénalité, peuvent s'ajouter les frais de commission de rejet de paiements impayés qui seraient facturés par les établissements bancaires au distributeur d'eau. La durée de conservation des factures est de 4 ans minimum.

Tout abonné ayant obtenu une aide pour le paiement d'une facture d'eau ou d'assainissement, de la part du fonds de solidarité pour le logement (FSL) ou de son centre communal d'action sociale, au cours des douze derniers mois précédant la date limite de paiement de la facture rejetée ou de la présente facture peut bénéficier de l'exonération des frais de rejet de paiement. Il doit en informer le service d'eau dans un délai de 15 jours à compter de l'émission de la présente facture et lui transmettre une copie des éléments justificatifs afin d'obtenir l'exonération de ces frais.

**Votre prélèvement Automatique**

**Comment faire pour...**

- Communiquer un changement de vos coordonnées bancaires ?
- Nous signaler une opposition à un prélèvement automatique ?
- Suspendre le prélèvement automatique ?

**Rendez-vous dans votre espace client sécurisé sur [www.cyodirect.fr](http://www.cyodirect.fr) ou contactez un conseiller clientèle par téléphone**

## Annexe 8 : **Notice d'information de l'Agence de l'Eau Seine Normandie**

# NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition avril 2020  
CHIFFRES 2019

## L'agence de l'eau vous informe



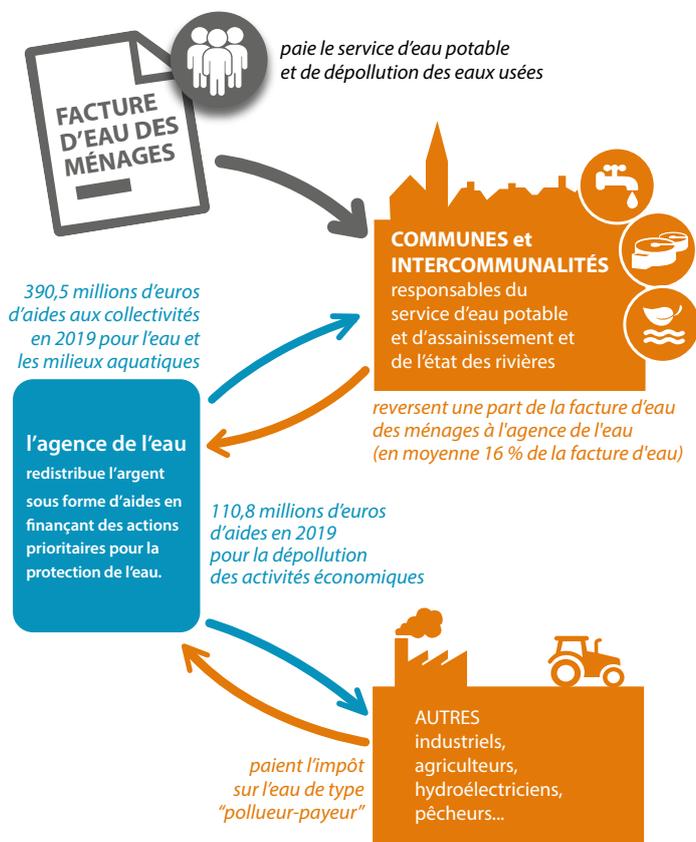
### LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix de l'eau moyen (eau potable et assainissement) sur le bassin est estimé à 4,26 €/m<sup>3</sup> TTC en 2018 (source SISPEA/Agence de l'eau). Cela équivaut à 511 € par an ou 42,6 € par mois par ménage. La part perçue par l'agence de l'eau pour le financement d'actions de dépollution représente en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau.

Les composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution d'eau potable (abonnement, consommation) ;
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau ;
- la contribution aux autres organismes publics (VNF) ;
- la TVA.

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)



### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Seine-Normandie : [eau-seine-normandie.fr](http://eau-seine-normandie.fr)

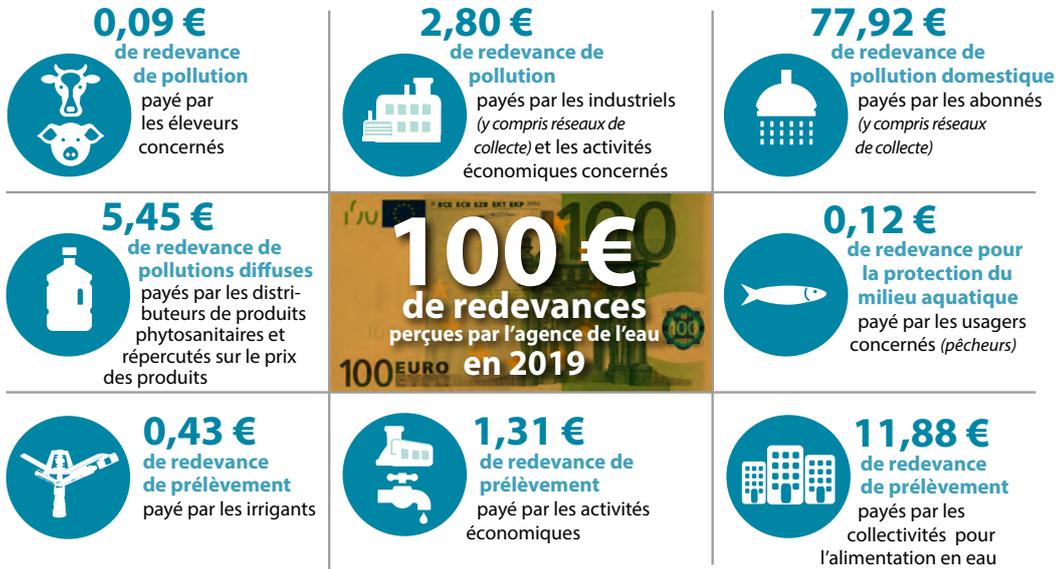
# COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2019 ?

En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 695 millions d'euros dont plus de 624 millions en provenance de la facture d'eau.

## recettes / redevances

### Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Seine-Normandie



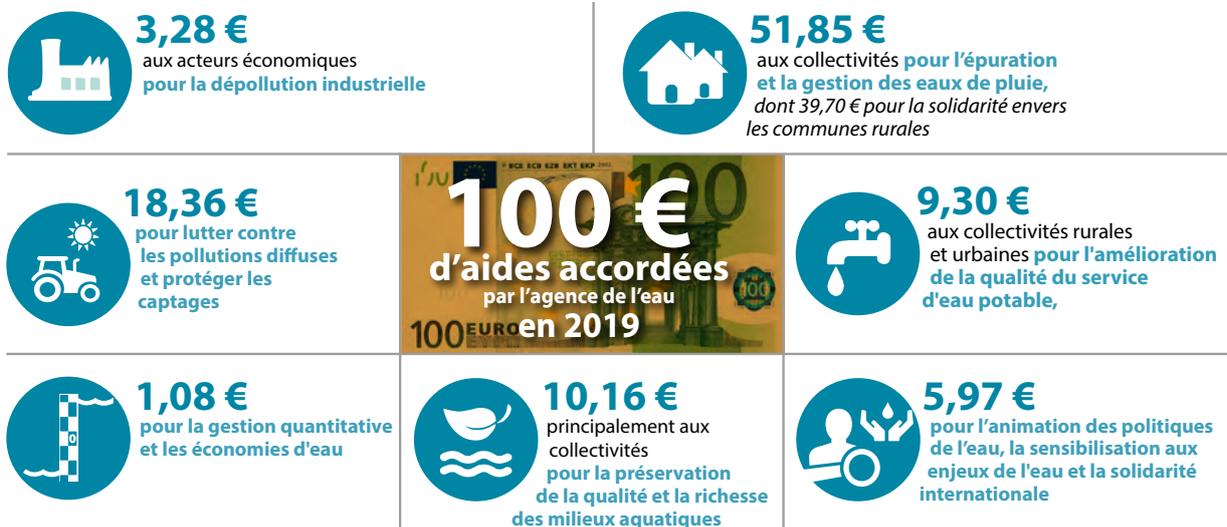
## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

## interventions / aides

### Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2019) • source agence de l'eau Seine-Normandie



## ACTIONS AIDÉES

### PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2019

L'année 2019 marque le lancement du 11<sup>e</sup> programme d'action de l'agence de l'eau Seine-Normandie et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

### EN 2019...



### ADAPTER LES TERRITOIRES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les Assises nationales de l'eau organisées par le ministère de la Transition écologique et solidaire de novembre 2018 à juin 2019, dédiées notamment à l'enjeu de l'adaptation des territoires et des écosystèmes au changement climatique, ont dégagé des solutions concrètes avec trois objectifs prioritaires :

- protéger les captages d'eau potable pour garantir une eau de qualité ;
- économiser et mieux partager l'eau pour préserver la ressource ;
- préserver nos rivières et nos milieux humides.

Le programme « Eau & Climat 2019-2024 » de l'agence de l'eau intègre les conclusions des Assises nationales de l'eau.

#### Les contrats « Eau & Climat » : une nouveauté

Le programme « Eau & climat 2019-2024 » de l'agence de l'eau encourage les maîtres d'ouvrage à adapter leurs pratiques aux impacts du changement climatique, notamment à travers les contrats « Eau & Climat ». Le premier signé en mai 2019 avec la communauté de communes de Coutances mer et bocages vise la réduction des pollutions bactériologiques sur la zone littorale et l'amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau à l'intérieur des terres. Les mesures prévues s'élèvent à 15 millions d'euros.

### L'ÉTAT DES LIEUX CONSTITUE UN POINT DE DÉPART EN POSANT UN DIAGNOSTIC SUR LE BASSIN

L'état des lieux du bassin Seine-Normandie est réalisé périodiquement afin d'identifier les progrès accomplis et les efforts à poursuivre vers le bon état des eaux en 2027.

Il établit l'état des milieux aquatiques et littoraux :

- 32 % des cours d'eau sont en bon état écologique et 43 % en état écologique moyen ;
- 30 % des eaux souterraines sont en bon état chimique ;
- 13 masses d'eau littorales sur 19 sont en bon état écologique.

L'état des lieux 2019 souligne des progrès depuis les six dernières années. Ainsi, sur le bassin Seine-Normandie, malgré l'augmentation de la population, le nombre de masses d'eau en "bon état écologique" a augmenté de 8 % entre 2013 et 2018. Ces progrès sont le fruit de l'implication de tous pour réduire les pressions produites par l'activité humaine (pollutions, prélèvements de l'eau, modifications physiques des cours d'eau ou du littoral).





ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

**eau  
seine  
NORMANDIE**

## VOS INTERLOCUTEURS

### SIÈGE

51, rue Salvador Allende  
92027 Nanterre Cedex  
Tél. : 01 41 20 16 00  
seinenormandie.communication@aesn.fr

### DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



**SEINE-AVAL**  
Dép. : 27-28-76-80  
Hangar C  
Espace des Marégraphes  
CS 1174  
76176 Rouen cedex 1  
Tél. : 02 35 63 61 30

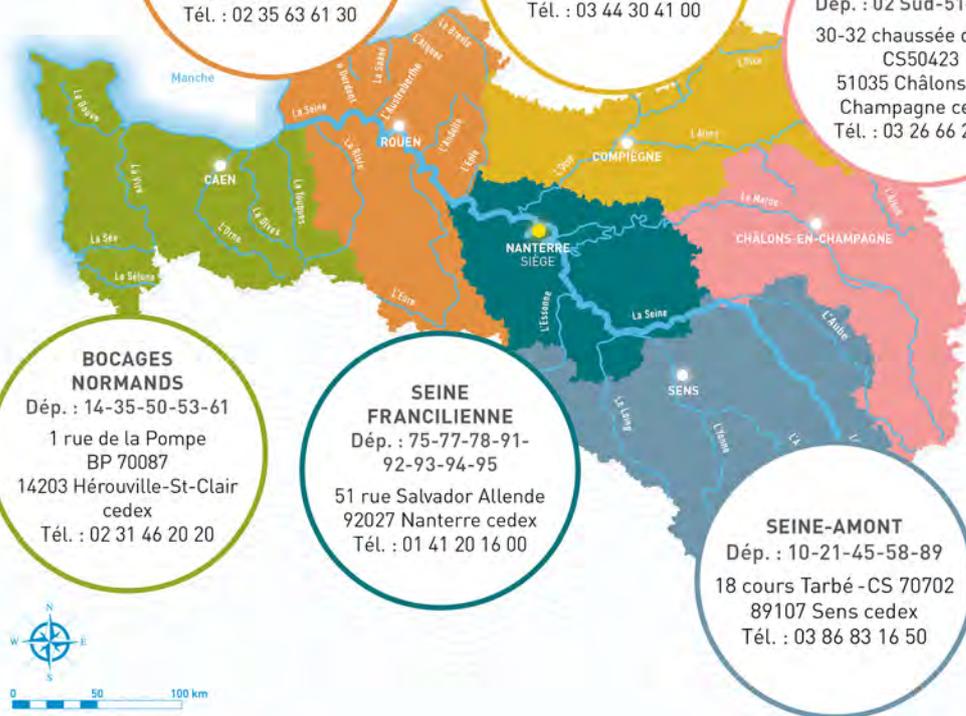
**VALLÉES D'OISE**  
Dép. : 02 Nord-08-60  
2 rue du Docteur Guérin  
60200 Compiègne  
Tél. : 03 44 30 41 00

**VALLÉES DE MARNE**  
Dép. : 02 Sud-51-52-55  
30-32 chaussée du Port  
CS50423  
51035 Châlons-en-Champagne cedex  
Tél. : 03 26 66 25 75

**BOCAGES NORMANDS**  
Dép. : 14-35-50-53-61  
1 rue de la Pompe  
BP 70087  
14203 Hérouville-St-Clair cedex  
Tél. : 02 31 46 20 20

**SEINE FRANCILIENNE**  
Dép. : 75-77-78-91-92-93-94-95  
51 rue Salvador Allende  
92027 Nanterre cedex  
Tél. : 01 41 20 16 00

**SEINE-AMONT**  
Dép. : 10-21-45-58-89  
18 cours Tarbé - CS 70702  
89107 Sens cedex  
Tél. : 03 86 83 16 50



### L'agence de l'eau Seine-Normandie

#### Du Morvan à la Normandie

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km<sup>2</sup>, soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands. Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 18,3 millions d'habitants. L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale. 68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières. 5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m<sup>3</sup> d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.



### LE COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

assemblée de 185 membres où sont représentés les collectivités, les usagers de l'eau (agriculteurs, industriels, consommateurs, pêcheurs, associations de protection de l'environnement...) et l'État, ce « parlement de l'eau » définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin.

### L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières et des milieux aquatiques.

**ENSEMBLE  
DONNONS  
VIE À L'EAU**

Agence de l'eau

RESTONS CONNECTÉS SUR

[eau-seine-normandie.fr](http://eau-seine-normandie.fr)



@seine\_normandie

### L'EAU A QUELQUE CHOSE À VOUS DIRE...

Découvrez la campagne de communication des agences de l'eau



[enimmersion-eau.fr](http://enimmersion-eau.fr)